

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

29^e SÉANCE

Séance du vendredi 25 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 1623).

2. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1623).

Articles additionnels avant l'article 23 (*suite*) (p. 1623)

Amendement n° I-193 de M. Louis Minetti. - Mme Paulette Fost, MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. - Rejet.

Amendements n°s I-3 de M. Alain Pluchet, I-47 de M. Michel Souplet et I-144 de M. Roland du Luart. - MM. Philippe François, Michel Souplet, Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-3 constituant un article additionnel.

Amendement n° I-139 de M. Henri de Raincourt. - M. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° I-48 de M. Michel Souplet et sous-amendement n° I-306 de M. Jacques Descours Desacres. - MM. Michel Souplet, Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Article 23 (p. 1627)

Amendements n°s I-113 de M. Robert Vizet, I-4 de M. Alain Pluchet, I-21 de M. Henri de Raincourt et I-49 de M. Michel Souplet. - Mme Paulette Fost, MM. Philippe François, Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre délégué, Jacques Oudin. - Rejet de l'amendement n° I-113 ; adoption de l'amendement n° I-4 ; les amendements n°s I-21 et I-49 deviennent sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 23 (p. 1629)

Amendement n° I-223 de M. Henri de Raincourt. - MM. le ministre d'Etat, Jacques Descours Desacres. - Retrait.

Amendements n°s I-5 de M. Alain Pluchet et I-50 de M. Michel Souplet. - MM. Philippe François, Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-145 rectifié bis de M. Roland du Luart. - M. Jacques Descours Desacres. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements n°s I-71 de M. Michel Souplet et I-252 rectifié bis de M. Alain Pluchet, - MM. Michel Souplet, Philippe François, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-71 constituant un article additionnel.

Amendement n° I-257 rectifié de M. Alain Pluchet. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° I-6 de M. Alain Pluchet. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° I-304 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements n°s I-147 de M. Roland du Luart, I-51, I-52 de M. Michel Souplet, I-7 et I-8 de M. Alain Pluchet. - MM. Jacques Descours Desacres, Michel Souplet, Philippe François, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-147 constituant un article additionnel.

Amendements n°s I-22 rectifié bis de M. Henri de Raincourt et I-53 de M. Michel Souplet. - MM. Jacques Descours Desacres, Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait des deux amendements.

Amendements n°s I-9 de M. Alain Pluchet et I-44 de M. Michel Souplet. - MM. Philippe François, Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre délégué, Jacques Descours Desacres. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-10 de M. Alain Pluchet. - M. Philippe François. - Retrait.

Amendements n°s I-63 rectifié bis de M. Raymond Soucaret et I-258 de M. Michel Alloncle. - MM. Raymond Soucaret, Franz Duboscq, le rapporteur général, le ministre délégué. - Irrecevabilité des deux amendements.

Amendement n° I-158 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué, Michel Souplet. - Rejet.

Amendement n° I-54 de M. Michel Souplet. - MM. Michel Souplet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s I-146 rectifié de M. Roland du Luart et I-285 rectifié de M. René Régnault. - MM. Jacques Oudin, Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre délégué, Jacques Descours Desacres, Emmanuel Hamel, Robert Vizet, Josy Moinet. - Retrait de l'amendement n° I-285 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-146 rectifié constituant un article additionnel.

Amendement n° I-259 de M. Philippe François. - MM. Philippe François, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° I-312 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général, Robert Vizet. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 24. - Adoption. (p. 1645)

Articles additionnels après l'article 24 (p. 1645)

Amendement n° I-67 rectifié de M. Jean Madelain. - MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Reprise de l'amendement par M. Robert Vizet. - Rejet.

Amendement n° I-116 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Articles 24 bis et 25. - Adoption (p. 1646)

Article additionnel après l'article 25 (p. 1646)

Amendements n°s I-246 rectifié de M. François Lesein et I-249 rectifié de M. Stéphane Bonduel. - MM. François Lesein, Josy Moinet, le rapporteur général, le ministre délégué, Roger Chanaud. - Retrait des deux amendements.

Article 26. - Adoption (p. 1647)

Articles additionnels avant l'article 27 (p. 1647)

Amendement n° I-195 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° I-224 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 27 (p. 1649)

Demande de réserve de l'article 27. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - La réserve est ordonnée.

Article additionnel après l'article 27 (p. 1649)

Amendement n° I-196 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 28. - Adoption (p. 1650)

MM. le ministre délégué, Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 1651)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

3. Rappel au règlement (p. 1651).

MM. Jean Garcia, le président.

4. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1651).

Article 27 (précédemment réservé) (p. 1651)

Amendement n° I-313 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général, Robert Vizet. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 29 et état A (p. 1652)

M. Daniel Millaud.

Demande de priorité des amendements n°s I-178 et I-311. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - La priorité est ordonnée.

Amendements n°s I-178 de la commission et I-311 du Gouvernement. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Jacques Descours Desacres. - Adoption de l'amendement n° I-178.

Amendement n° I-177 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Claude Estier, Roger Chanaud, Robert Vizet, Josy Moinet, Louis Perrein, Jean-Pierre Fourcade.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le ministre délégué. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° I-177 rectifié.

Amendement n° I-314 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général, Robert Vizet. - Adoption.

Amendement n° I-271 de M. Roger Chanaud. - MM. Roger Chanaud, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Mme Danielle Bidard-Reydet.

Adoption de l'article modifié.

M. le président de la commission des finances.

Seconde délibération (p. 1672)

M. le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 1673)

Demande de vote unique sur la seconde délibération et l'ensemble de la première partie. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général.

Article 4 (p. 1674)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 6 (p. 1674)

Amendement n° A-2 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 6 bis A (p. 1675)

Amendement n° A-3 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 7 bis (p. 1675)

Amendement n° A-4 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 7 ter (p. 1675)

Amendement n° A-5 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 9 (p. 1675)

Amendement n° A-6 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 9 bis (p. 1676)

Amendement n° A-7 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 10 (p. 1676)

Amendement n° A-9 du Gouvernement. - Vote réservé.

Amendement n° A-8 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 10 bis (p. 1676)

Amendement n° A-10 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 10 ter (p. 1676)

Amendement n° A-11 du Gouvernement. - Vote réservé. Le vote de l'article est réservé.

Article 10 *quater* (p. 1676)

Amendement n° A-12 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 11 (p. 1677)

Amendement n° A-13 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 12 (p. 1677)

Amendement n° A-14 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 14 (p. 1677)

Amendement n° A-15 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 18 (p. 1677)

Amendement n° A-16 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 A (p. 1679)

Amendement n° A-17 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 bis B (p. 1679)

Amendement n° A-18 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 bis C (p. 1679)

Amendement n° A-19 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 ter (p. 1679)

Amendement n° A-20 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 *quater* (p. 1679)

Amendement n° A-21 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 *quinquies* (p. 1679)

Amendement n° A-22 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 22 *sexies* (p. 1680)

Amendement n° A-23 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 23 *quinquies* (p. 1680)

Amendement n° A-24 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Article 24 (p. 1680)

Amendement n° A-25 du Gouvernement. – Vote réservé.
Le vote de l'article est réservé.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 1680)

MM. Robert Vizet, Roger Chinaud, Xavier de Villepin, Charles Pasqua, Paul Lordinat, Jacques Habert, le ministre délégué.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, des articles de la seconde délibération et de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances.

Départements et territoires d'outre-mer (p. 1685)

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 1689)

PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

5. **Mise au point au sujet d'un vote.** – MM. Paul Girod, le président (p. 1689).

6. **Loi de finances pour 1989.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1689).

Départements et territoires d'outre-mer (*suite*) (p. 1689)

MM. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les départements d'outre-mer ; Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour les territoires d'outre-mer ; Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Louis Virapouillé, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer ; Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer ; Jacques Thyraud, Daniel Millaud, Emmanuel Hamel, François Louisy, Henri Bangou, Marcel Henry, Alain Pluchet, Raymond Tarcy, Jean-Luc Bécart, Albert Pen, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Sur les crédits du titre III (p. 1712)

MM. Henry Bangou, le ministre.

Adoption des crédits.

Crédits du titre IV. – Adoption (p. 1712)

Crédits des titres V et VI. – Adoption (p. 1712)

7. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1713).

8. **Ordre du jour** (p. 1713).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 87 et 88, 1988-1989).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 23.

Articles additionnels avant l'article 23 (suite)

M. le président. Par amendement n° I-193, MM. Minetti, Pagès, Vizet, les membres du groupe communiste et appartenant proposent d'insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 64 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Dans le cas des producteurs spécialisés dont les bénéfices forfaïtaires ne sont pas établis à partir des recettes individuelles lorsque, pour des dépenses similaires, les recettes effectives d'une partie des contribuables diffèrent d'au moins 10 p. 100 avec les recettes forfaïtaires retenues, il sera fait appel aux recettes individuelles ou à tout autre mode de calcul plus équitable dans le calcul du revenu imposable. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier déjà, M. Paul Souffrin était intervenu sur cette question. En agriculture, chacun sait que le bénéfice forfaïtaire imposable est établi à l'hectare à partir de la valeur moyenne des récoltes levées pour chaque catégorie d'exploitation aux termes de l'article 64-2 du code général des impôts. Les catégories sont déterminées à partir du revenu cadastral pour la polyculture, du rendement pour la viticulture, etc.

Ce calcul n'entraîne pas de difficulté majeure tant que, dans la catégorie donnée, la valeur des récoltes levées ne comporte pas de différence trop accusée entre le prix de vente maximum et le prix de vente minimum. Mais le cas contraire se produit actuellement dans la région de production du cognac et pourrait concerner d'autres productions.

Inlassablement, depuis 1982, le président du Modef - mouvement de défense des exploitants familiaux agricoles - expose, à chaque réunion de la commission départementale et centrale des impôts directs, le cas des viticulteurs de cette région qui, de plus en plus nombreux, ne peuvent vendre leur production de cognac à la cote des grandes maisons et se trouvent donc contraints de vendre leurs vins à la consommation - et même du cognac - à des prix jusqu'à deux fois et demie inférieurs.

Comment justifier une telle injustice ? Nous avons donc estimé qu'une modification de l'article 64-2 du code général des impôts répondait au problème posé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. On nous propose de modifier la base d'imposition des agriculteurs auxquels s'applique le régime du forfait collectif par la création d'une imposition forfaitaire complémentaire ou de substitution.

A cette fin, deux amendements ayant à peu près le même objet ont été déposés. Le premier, n° I-193, vise les producteurs spécialisés ; le second, n° I-194, concerne les polyculteurs, qui réalisent effectivement des récoltes ou des recettes différentes de celles qui sont retenues pour l'établissement du forfait collectif.

Le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements. Le forfait collectif agricole, je le rappelle, est établi en tenant compte des rendements et des cours moyens ainsi que des conditions locales de production et de commercialisation. L'adoption de ces amendements irait à l'encontre de ces principes, qui constituent les fondements mêmes du système du forfait collectif agricole et que les auteurs de ces amendements, sauf erreur de ma part, n'envisagent pas par ailleurs de remettre en cause, en tout cas pas directement.

L'administration a, en outre, le pouvoir de dénoncer le forfait collectif dans des cas exemplaires lorsqu'elle fait application de l'article 69 A du code général des impôts.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-193, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, n° I-3, présenté par MM. Pluchet, François, Debavelaere, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Ansigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R., tend à insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 20 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 50 000 francs.

« II. - Les droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus. »

Le deuxième, n° I-47, présenté par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapoullé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, tend à insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 20 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 50 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le troisième, n° I-144, présenté par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., a pour finalité d'insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 20 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 40 000 francs.

« II. - La perte de ressources qui résulte des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux mentionnés aux articles 575 A et 586 du code général des impôts. »

Le quatrième, n° I-139...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, il me semble préférable de ne pas appeler l'amendement n° I-139 dès maintenant : il n'a en commun avec les trois premiers que le fait de viser l'agriculture !

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission partage l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est donc à M. François, pour défendre l'amendement n° I-3.

M. Philippe François. La déduction fiscale pour le financement d'immobilisations amortissables et de stocks à rotation lente, instituée par la loi de finances pour 1987, constitue une mesure positive d'accompagnement des investissements des entreprises agricoles.

Toutefois, la faiblesse de son montant en limite considérablement la portée, d'autant que son utilisation supprime définitivement toute possibilité de bloquer la valeur des stocks à rotation lente.

Le montant de cette déduction devrait être relevé afin d'avoir une portée réelle et de permettre les investissements nécessaires à la modernisation de l'agriculture française et à l'amélioration de sa compétitivité.

Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour présenter l'amendement n° I-47.

M. Michel Souplet. Nous rejoignons les préoccupations de M. François : l'agriculture peut être comparée à une industrie lourde. La législation actuelle permet à certaines catégories de contribuables de constituer des réserves d'investissement, et l'agriculture le réclame depuis longtemps. Mais le niveau actuel - 20 000 francs - est vraiment insuffisant pour avoir un impact positif. Nous souhaitons donc le porter à 50 000 francs.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour présenter l'amendement n° I-144.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. du Luart, qui est le premier signataire de cet amendement. Il est resté cette nuit dans l'hémicycle jusqu'à la fin de la séance en espérant que

cet amendement viendrait en discussion, mais il n'en a pas été ainsi. Or il est retenu ce matin à la préfecture de son département, où il participe à une réunion au sujet de l'autoroute qui traversera bientôt sa région. Il m'a donc demandé d'être son interprète.

Cet amendement a pour objet d'améliorer les effets de la déduction pour investissement instituée par la loi de finances pour 1987 en faveur des agriculteurs soumis à un régime de bénéfice réel.

Vous savez que cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent l'année au cours de laquelle elle a été pratiquée, soit pour l'acquisition et la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité, soit pour l'acquisition et la production de stocks dont le cycle de rotation est supérieur à un an. Bien entendu, l'ensemble des exploitations agricoles bénéficient de cette mesure dans les mêmes conditions.

Les seuils et taux qui avaient été fixés dans la loi de finances pour 1987 nous paraissent devoir être améliorés. En déposant cet amendement, nous nous inspirons d'ailleurs tout à fait de l'esprit qui a animé le Gouvernement : n'a-t-il pas prévu un taux moindre pour l'impôt sur les sociétés lorsque le bénéfice est réinvesti dans l'entreprise ?

J'espère qu'en fonction de ces considérations, monsieur le ministre, vous recevrez favorablement cet amendement, ou que, du moins, vous vous en inspirerez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, nous abordons un problème qu'a également évoqué M. Souplet, à savoir l'investissement dans l'agriculture, dont chacun sait, d'une part, qu'elle est un des fers de lance de l'exportation française, d'autre part, qu'elle est confrontée à des problèmes d'adaptation compte tenu de l'évolution de la conjoncture dans l'Europe des Douze.

Sous le bénéfice de ces observations, nos collègues souhaitent, effectivement, que les conditions fiscales d'investissement dans l'agriculture soient améliorées.

Je sais bien, monsieur le ministre, que nous arrivons quasiment en fin de parcours et que, au cours des deux dernières journées, beaucoup d'efforts vous ont été demandés. Je ne doute pas, d'ailleurs, que vous en ferez un récapitulatif ce soir.

Ce qui vous est demandé s'ajoute donc à cet effort, mais, en l'occurrence, il conviendrait - me semble-t-il - que vous soyiez attentif aux demandes de nos trois collègues.

J'observe que l'amendement de M. du Luart coûterait un peu moins que les autres. A défaut d'agrémenter les deux premiers, peut-être pourriez-vous lui réservé un sort favorable ? En tout cas, la commission donne un avis favorable aux trois amendements.

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi, en vous demandant l'avis du Gouvernement, de vous faire observer que ces amendements, y compris l'amendement n° I-139, visent tous le même article du code. Nous ne commettions donc pas une grande imprudence.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, il y a parfois beaucoup de choses dans la maison du père, et même dans les articles du code. (Sourires.)

Je répondrai donc en bloc sur les trois amendements, même si, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, le dispositif est un peu plus restreint s'agissant de l'amendement de M. du Luart. D'ailleurs, j'ai chiffré la perte de recettes à 500 millions de francs pour les amendements n°s I-3 et I-47 et à 450 millions de francs - je n'ose pas ajouter « seulement » - pour l'amendement n° I-144 ; mais l'inspiration est la même.

De toute façon, le Gouvernement ne peut pas être favorable à ces dispositions. La déduction pour investissement est, en effet, une mesure de faveur qui est réservée aux agriculteurs. Elle constitue pour ces contribuables un avantage important et un réel encouragement à l'investissement. Ils peuvent, en effet, capitaliser pendant cinq ans en franchise d'impôt, soit 10 000 francs par an, soit 10 p. 100 de leur bénéfice annuel dans la limite de 20 000 francs.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, cette mesure doit évidemment - vous le comprenez, je l'espère - conserver une portée raisonnable. Sinon elle n'est plus exceptionnelle, et cela ne correspond plus à la philosophie qui a inspiré les auteurs de ce texte à l'origine.

Il est vrai que les exploitants qui pratiquent cette déduction doivent renoncer définitivement à bloquer la valeur de leurs nouveaux stocks à rotation lente. Cette règle a pour objet d'éviter un cumul d'aides qui serait injustifié et budgétairement très coûteux.

Je précise, cependant, qu'elle ne remet pas en cause le régime des stocks qui figuraient auparavant au bilan de l'exploitation et pour lesquels le mécanisme de blocage des valeurs demeure applicable.

En outre, il ne serait pas compatible avec les contraintes des finances publiques d'en doubler le taux et d'en augmenter le plafond. Je vous ai indiqué, tout à l'heure, le coût de trois mesures proposées.

Enfin, il s'agit d'un dispositif récent dont il convient tout de même d'observer les effets pendant quelque temps avant de songer éventuellement à le revoir.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je confirme mon avis défavorable aux trois amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-3.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien l'explication que vous venez de nous donner.

J'étais président de la commission fiscale de la F.N.S.E.A. lorsqu'il nous a fallu discuter avec la direction générale des impôts et le ministre des finances de l'époque, d'une part, de l'application de la T.V.A. à l'agriculture, d'autre part, de la fiscalité directe, et j'ai été parmi ceux qui ont souhaité que le plus grand nombre d'agriculteurs passent au bénéfice réel dans un système fiscal plus juste et qui corresponde à la réalité.

Mais on a appliquée à l'agriculture une fiscalité qui était préparée pour l'industrie et le commerce. On lui a appliquée, notamment, le régime des bénéfices industriels et commerciaux sans tenir compte des spécificités du monde agricole.

Pendant des années, nous avons réclamé des adaptations et des aménagements. Nous avons été satisfaits de voir, voilà deux ans, qu'on acceptait enfin l'une de nos revendications importantes, à savoir, dans le cadre du blocage des capitaux à rotation très lente et comme pour le commerce et l'industrie, comme pour l'industrie lourde, la possibilité de constituer des réserves qui, si elles sont réintégrées, bien sûr, ne sont pas un privilège.

Or, je suis surpris de constater, depuis que nous avons abordé le dossier agricole, dans la nuit d'hier, où j'avais fait une intervention générale préalable, qu'on ne prépare pas l'agriculture à être compétitive en 1992.

Tout le monde reconnaît qu'il faut aller vers une harmonisation de la fiscalité. Il existe en effet des écarts très importants dans le monde agricole, entre la fiscalité française et celle des pays étrangers, tant en ce qui concerne le foncier que les revenus. Or, on ne constate aucun progrès. Allons-nous attendre 1991 pour réaliser qu'il faudra, en deux ans, procéder à des rapprochements très importants en vue de cette harmonisation ?

Je suis surpris, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas fait un effort pour aller dans le sens de nos propositions. Vous nous dites que cela coûterait 450 ou 500 millions de francs. Par rapport aux 40 milliards de francs d'excédents de la balance commerciale agricole, qui permettent de réduire d'autant le déficit de la balance des paiements de l'Etat, c'était probablement un effort - j'en conviens - mais il devait être supportable, et les agriculteurs l'attendent.

En tout cas, je souhaite que cet amendement soit voté par le Sénat et maintenu en commission mixte paritaire.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Mes chers collègues, comme l'a dit M. le ministre, avec son humour auquel nous rendons toujours hommage, s'il y a beaucoup de choses dans la maison du père et dans le code général des impôts, à notre avis, il n'y a pas suffisamment de choses en faveur des agriculteurs dans le projet de loi de finances actuel.

Je ferai trois observations. Tout d'abord, la mesure dont nous débattons a été inscrite dans la loi de finances pour 1987, ce qui signifie qu'elle est récente et qu'au cours de la période écoulée l'aide fiscale n'a pas été suffisante en faveur des exploitations agricoles. Elle vise à combler un retard qui s'est accumulé.

Face aux échéances européennes, face également aux nécessités d'adaptation de notre agriculture et à l'avance qu'ont prise les autres agricultures de nos partenaires européens, nous devons non seulement maintenir cette aide, mais la renforcer. Elle vise à aider à l'investissement d'adaptation, ce qui se fait dans toutes les activités lourdes ou capitalisées comme l'est celle de l'agriculture.

Les amendements n°s I-3 et I-47 visent à remonter la limite de 20 000 francs à 50 000 francs, l'amendement de repli de M. de Luart limitant cette revalorisation à 40 000 francs.

J'incite donc nos collègues à retenir les amendements n°s I-3 et I-47, qui répondent vraiment aux besoins de nos exploitations agricoles face aux défis européens et à la nécessité de nous mettre au niveau de compétitivité de nos concurrents, plutôt que l'amendement de repli n° I-144.

Pour ma part, je voterai l'amendement n° I-3.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voterai l'amendement n° I-3 pour accélérer le débat, si le Sénat adopte cette position.

Je pensais que M. du Luart avait déposé l'amendement de repli dans l'espoir d'être mieux compris de la part du Gouvernement. Le seul espoir qui me reste, maintenant, est que, après le vote de l'amendement n° I-3 et d'ici à la commission mixte paritaire, M. le ministre du budget trouve une solution satisfaisante à un problème vraiment essentiel pour l'agriculture.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-3, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 23, et les amendements n°s I-47 et I-144 n'ont plus d'objet.

Par amendement n° I-139, MM. de Raincourt, Sordel, Jean Boyer, Mathieu, Caupert, du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent d'insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts, après les mots : "exploitants agricoles", sont insérés les mots suivants : "ainsi que chacun des associés exploitants d'une exploitation agricole à responsabilité limitée qui n'a pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux sans pouvoir excéder trois fois les limites susmentionnées".

« II. - Les pertes de recettes résultant des dispositions prévues au paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. M. du Luart aurait souhaité défendre cet amendement collectif. Je vous en lis l'objet.

Il s'agit de permettre aux exploitants agricoles de s'adapter aux profondes mutations de notre agriculture grâce au développement de formules sociétaires.

Afin de conférer une réelle efficacité à cette formule, il est proposé d'étendre le bénéfice de la provision pour investissement aux associés exploitants d'une, E.A.R.L. - exploitation agricole à responsabilité limitée - en prévoyant, toutefois, d'en limiter les effets à trois fois les limites fixées par l'article 72 D, à l'instar de ce que prévoit le 4^e de l'article 71 en faveur des associés d'un groupement, permettant ainsi aux formes sociétaires de l'entreprise agricole d'effectuer leurs investissements productifs dans des conditions optimales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil des précédents, même s'il ne touche pas au même dispositif.

Certes, il étendrait de façon significative le régime de la provision pour investissement au-delà des catégories actuellement concernées.

Dans ces conditions, sans pouvoir du tout mesurer le coût que représenterait cette mesure et sans s'interroger sur la validité du gage qui devrait la porter, mais approuvant pleinement son principe, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, l'article 72 D du code général des impôts - il s'agit bien du même article que tout à l'heure - permet aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition de pratiquer une déduction annuelle sur leur bénéfice afin de financer des investissements productifs amortissables ou des stocks à rotation lente. Nous venons d'en parler.

Cette déduction est calculée au niveau de l'exploitant agricole, qu'il s'agisse d'un exploitant individuel, d'une société civile, comme un groupement agricole d'exploitation en commun - G.A.E.C. - ou d'une exploitation agricole à responsabilité limitée - E.A.R.L. - En effet, ces groupements ou sociétés constituent un exploitant unique.

Il a certes été admis, pour les G.A.E.C., de faire exception à ce principe et de multiplier les limites de la déduction pour investissement par le nombre d'associés composant le G.A.E.C., dans la limite de trois. Mais cela s'explique par les caractéristiques particulières de ces groupements.

Ils sont agréés par une commission départementale lors de leur constitution et le respect de leur statut fait l'objet d'une surveillance permanente.

Tous les associés ont l'obligation de travailler en commun.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement qui accorderait les mêmes avantages aux E.A.R.L., alors qu'elles ne présentent pas tout à fait les mêmes caractéristiques.

De plus, l'amendement - ses auteurs voudront bien m'en excuser - n'est pas satisfaisant sur le plan technique. Il permettrait à chacun des associés exploitants de pratiquer la déduction pour investissement, alors que, bien évidemment, cette déduction ne peut être pratiquée qu'au niveau des résultats de la société.

Je n'ai pas fait le chiffrage de cet amendement, monsieur le rapporteur général, mais je ne suis pas satisfait du gage, vous l'avez bien.

Je voudrais simplement dire au Sénat que, le 17 décembre dernier, a été adopté ici un amendement ayant exactement le même objet dans le projet de loi relatif à l'adaptation de l'agriculture à son environnement économique et social. Cet amendement avait d'ailleurs, me semble-t-il, les mêmes auteurs.

Comme je l'ai déjà dit hier soir - mais je le redis ce matin - si l'on commence à voir dans la loi de finances des amendements qui ont déjà été examinés dans un projet en navette, je n'ai pas le sentiment, monsieur le président, que nous fassions un bon travail législatif.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je viens de dire, à l'instant, l'intérêt que la commission portait à l'amendement n° I-139, mais j'ai le regret de constater - en cela je vous précise peut-être, d'ailleurs - que, pour des raisons purement techniques, cet amendement se trouve en porte-à-faux avec l'amendement que nous venons de voter préalablement, puisqu'il se réfère à un texte que nous venons de transformer.

Par conséquent, pour une raison de forme - je le dis à regret - l'amendement n° I-139 se trouve éliminé, de fait, par l'amendement précédent que nous avons voté, puisqu'il se réfère à un texte qui n'existe plus.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, acceptez-vous cette explication ?

M. Jacques Descours Desacres. Je la transmettrai aux auteurs de cet amendement, que je retire.

M. le président. L'amendement n° I-139 est retiré.

Par amendement n° I-48, MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet proposent d'insérer, avant l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est complété *in fine* par les mots suivants : "... ou pour l'acquisition de parts ou actions de sociétés coopératives agricoles et de leurs unions, régie par les articles L. 521-1 à L. 526-2 du code rural".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-306, présenté par MM. Descours Desacres, de Montalbembert, du Luart et Oudin, qui vise, dans le second alinéa du paragraphe I, après les mots : « de parts », à remplacer la fin de cet alinéa par les mots : « de coopératives d'utilisation de matériel agricole ».

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-48.

M. Michel Souplet. Cet amendement traite des aménagements fiscaux.

La coopération est reconnue comme l'un des piliers de la construction économique du monde agricole. Les achats de parts et actions de coopératives représentent un investissement important et indispensable pour les entreprises agricoles. Dès lors, il semble logique que la mesure prévue à l'article 72 D du code général des impôts soit étendue à ce type d'investissement, ce d'autant plus que le mécanisme de déduction institué en faveur des titulaires de compte d'épargne en actions et ouvert aux parts de coopératives vient à expiration le 31 décembre 1988.

Cet amendement a pour objet de corriger cette erreur.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre le sous-amendement n° I-306.

M. Jacques Descours Desacres. Lorsque nous avons examiné l'amendement n° I-48 de M. Souplet en commission des finances, nous avons mesuré son importance, son utilité, mais nous avons pensé également aux réactions du Gouvernement.

Nous avons estimé qu'étaient plus particulièrement concernées les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les C.U.M.A. Ce sous-amendement a pour objet, si M. Souplet en était d'accord - je le prie de m'excuser de ne pas m'en être entretenu avec lui - de limiter la portée de son amendement à ce qui paraît être le plus accessible, le plus logique en ce point du débat et compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis deux jours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est identique à celui qu'elle a exprimé sur les amendements précédents : sur le principe, cet amendement et ce sous-amendement ont toute sa faveur, mais compte tenu du souci qui est le sien de rester dans un équilibre raisonnable, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° I-48 permet l'utilisation de la déduction pour investissement pour l'acquisition de parts de coopérative. Le sous-amendement n° I-306 limite l'effet de cet amendement aux parts de coopérative d'utilisation de matériel agricole.

Je me trouve dans une situation affreuse, monsieur le président : en tant qu'il est plus restrictif que l'amendement lui-même, j'émet un avis favorable sur le sous-amendement, mais un avis défavorable sur l'amendement, même sous-amendé. Veuillez comme la contradiction est quelquefois difficile à porter !

Sur le plan technique, je rappellerai au Sénat que la déduction pour investissement s'impute sur les amortissements des immobilisations qu'elle a servi à financer. Les

parts de coopératives ne sont pas des immobilisations amortissables, chacun le sait. La même observation peut être faite, d'ailleurs, en ce qui concerne les C.U.M.A.

Il n'est donc pas possible de retenir l'idée de la transparence de la coopérative au regard de l'opération d'investissement, idée qui est évoquée dans l'exposé des motifs d'un des deux textes, car la déduction pratiquée au niveau de l'adhérent ne pourrait être imputée sur les amortissements de la coopérative.

Je suis donc favorable à ce que l'amendement soit préalablement sous-amendé, avec l'espoir qu'il sera rejeté ensuite ! (Sourires.)

M. le président. Je vous ai compris, monsieur le ministre ! C'est assez lumineux !

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-306.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Compte tenu des explications de M. le ministre, qui semble approuver le sous-amendement présenté par M. Descours Desacres, je retire mon amendement... (Exclamations.)

M. le président. Monsieur Souplet, vous compliquez singulièrement la situation ! Mieux vaudrait que vous mainteniez votre amendement en acceptant le sous-amendement de M. Descours Desacres.

M. Michel Souplet. Vous avez raison, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-306, accepté par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-48, ainsi modifié, sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 23.

Article 23

M. le président. « Art. 23. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 72 E ainsi rédigé :

« Art. 72 E. - La plus-value réalisée sur les terres lors des opérations d'échanges mentionnées au 5° de l'article 150 D n'est pas comprise dans le bénéfice imposable de l'exercice en cours. En cas de cession ultérieure des terres reçues en échange, la plus-value est déterminée en fonction de la date et de la valeur d'acquisition des terres d'origine.

« Ces dispositions s'appliquent aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« II. - Dans l'article 73 B du même code, les mots : "31 décembre 1988", sont remplacés par les mots : "31 décembre 1993". »

« III. - 1. Dans le paragraphe I de l'article 820 du code général des impôts, les mots : "jusqu'au 31 décembre 1988 inclus", sont supprimés.

« 2. Le 4^o du paragraphe III de l'article 823 du code général des impôts est abrogé. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-113, présenté par M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté tend à supprimer le paragraphe II de cet article.

Le deuxième, n° I-4, présenté par MM. Pluchet, François, Debavelaere, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Anagné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R. est ainsi conçu :

« A. - Dans le paragraphe II de cet article, après le mot : "code", insérer les mots : « Les mots : "au paragraphe I de l'article 44 bis" sont remplacés par les mots : "au paragraphe I de l'article 44 sexies" et »

« B. - Pour compenser la perte de recettes résultant des nouvelles dispositions introduites par le A ci-dessus, compléter le II de cet article par l'alinéa suivant :

« Les tarifs des droits sur les alcools ne provenant pas de la C.E.E. prévus par l'article 403 du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la perte de recettes résultant des modifications apportées à l'alinéa ci-dessus. »

Le troisième, n° I-21, présenté par MM. de Raincourt, Sordel, Mathieu, Boyer, Caupert et du Luart est ainsi rédigé :

« A. - Dans le paragraphe II de cet article, après le mot : "code", insérer les mots : « les mots : "au paragraphe I de l'article 44 bis" sont remplacés par les mots : "au paragraphe I de l'article 44 sexies" et. »

« B. - Compléter le paragraphe II de cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des taux nouveaux figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le quatrième, n° I-49, présenté par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lisle, Machet, Malecot, Mercier, Moignard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, est ainsi conçu :

« A. - Dans le paragraphe II de cet article, après le mot : "code", insérer les mots : « les mots : "au paragraphe I de l'article 44 bis" sont remplacés par les mots : "au paragraphe I de l'article 44 sexies" et. »

« B. - Pour compenser les pertes de recettes entraînées par la modification apportée par le A ci-dessus compléter le paragraphe II de cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes résultant des modifications apportées à l'alinéa ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° I-113.

Mme Paulette Fost. L'examen de l'amendement n° I-113 me donne l'occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur un point particulier de la fiscalité agricole, notamment celle portant sur le foncier non bâti.

Parmi d'autres, nous avons déjà souligné le poids excessif de cet impôt et l'urgence d'une solution qui tienne compte à la fois de cet impératif et de l'intérêt des communes. Faisant référence à juste titre aux allégements de la taxe professionnelle dont ont profité d'autres secteurs, des représentants de la profession demandent une réforme fondamentale et la suppression de la taxe sur le foncier non bâti.

Les arguments pour plaider ce dossier ne manquent pas : il nous semble important, d'une part, de diminuer la pression fiscale et, d'autre part, de maintenir des prix agricoles compatibles avec les coûts réels de production, ce qui n'exclut pas les incitations à la recherche de la productivité.

Nous souhaitons que le Gouvernement avance le plus vite possible sur ce dossier, dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° I-4.

M. Philippe François. M. le ministre sera sans doute sensible à cet amendement, qui s'inscrit dans le prolongement des préoccupations exprimées lors de la discussion de la loi agricole. Son objectif est de placer l'agriculture au même niveau que les autres activités économiques.

En effet, l'installation des jeunes agriculteurs doit être vivement encouragée et, à ce titre, ceux-ci doivent pouvoir profiter des mesures applicables aux créations d'entreprises dans les autres secteurs de l'économie, prévues à l'article 9 A du présent projet de loi. Ainsi, les règles d'exonération de l'impôt sur le revenu devraient-elles s'appliquer aux jeunes agriculteurs qui s'installeront à partir du 1^{er} février 1989.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous vous rapprocherez, sur ce point, des intentions de votre collègue de l'agriculture.

M. le président. M. de Raincourt se rallie aux explications de M. François pour l'amendement n° I-4.

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-49.

M. Michel Souplet. Notre motivation est la même et nos arguments sont donc identiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement n° I-113, car il remet en cause, sans justification, l'actuel statut des jeunes agriculteurs.

En revanche, elle est favorable aux amendements n°s I-4, I-21 et I-49.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces quatre amendements traitent d'un même sujet, mais n'ont pas les mêmes motivations.

J'ai du mal à comprendre celles qui ont guidé les auteurs de l'amendement n° I-113. Il s'agit, en effet, d'une disposition dont nous avons discuté hier soir. Vous vous souvenez que M. Moinet voulait accorder la réduction de 50 p. 100, sans condition, à tous les jeunes agriculteurs, qu'ils aient ou non obtenu la dotation. Le groupe communiste nous propose maintenant de supprimer cette réduction. Or, il s'agit tout de même d'une mesure favorable aux jeunes agriculteurs, qui a été instituée en 1982 et qui s'applique pour une durée de cinq années, afin de faciliter le renouvellement des générations dans le secteur agricole.

Le Gouvernement propose donc la reconduction de cette mesure qui tient compte de la spécificité des entreprises agricoles. Les raisons qui ont motivé, à l'époque, son institution demeurent valables. Je ne peux donc pas, madame, recommander au Sénat d'accepter votre amendement, lequel, d'ailleurs, ne serait pas compris par les jeunes agriculteurs. Franchement, quelque chose m'échappe dans votre démarche, car je suis persuadé que vous n'avez pas l'intention de les défavoriser.

Mme Paulette Fost. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis navré, mais c'est le sens de votre amendement, madame. L'exposé des motifs est un exposé d'intention, mais le dispositif est la réalité. Comme dirait M. Hamel, c'est la différence qui caractérise le péché réel du péché d'intention. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas un spécialiste du péché, monsieur le ministre ! (Nouveaux sourires.)

M. Blin, rapporteur général. M. Hamel est en état de grâce !

M. Michel Charasse, ministre délégué. A tout pêcheur, miséricorde !

En revanche, les trois autres amendements visent à étendre la portée du dispositif. Je leur ferai une réponse commune, monsieur le président, puisqu'ils ont le même objet.

Même si je comprends bien les motivations de leurs auteurs, je ne peux accepter ces amendements. En effet, il est difficile de comparer la profession agricole aux autres professions. On l'a constaté lorsque nous avons parlé du foncier non bâti - Mme Fost y a fait allusion à l'instant - et de la difficulté que j'éprouvais à trouver un système comparable à celui qui existe en matière de taxe professionnelle.

Vous devez vous souvenir de la petite discussion sur la valeur ajoutée que nous avons eue avec M. du Luart avant-hier. Si j'arrivais à trouver un système identique à celui du plafonnement par la valeur ajoutée, cela réglerait en grande partie le problème du foncier non bâti qui m'a été soumis. Seulement voilà, les exploitations agricoles n'ont pas les mêmes caractéristiques qu'une entreprise et, en agriculture, il n'existe pas de création d'entreprise au sens où l'on entend cette expression pour les autres secteurs de l'activité économique. En effet, un exploitant agricole qui s'installe reprend toujours plus ou moins une exploitation existante, si je mets à part les pionniers dans les zones à défricher, qui deviennent de plus en plus l'exception. Ce phénomène est récent, d'ailleurs, puisque dans les années 1960-1965 un certain nombre de rapatriés pouvaient effectivement être qualifiés de pionniers, notamment dans le midi de la France et en Corse.

A l'origine, aucun avantage n'avait été accordé aux nouvelles exploitations agricoles, alors que des mesures de faveur existaient pour les créations d'entreprises dans les autres sec-

teurs. Cependant, on a institué l'abattement de 50 p. 100, dont j'ai parlé voilà un instant, et cette mesure tient compte de la spécificité des entreprises agricoles. Le Gouvernement propose donc de la reconduire pour cinq ans.

Dès lors que la situation des entreprises nouvelles n'est pas la même en agriculture que dans le secteur industriel et commercial, il ne serait vraiment pas justifié d'étendre aux jeunes agriculteurs le dispositif prévu par l'article 9 du projet de loi de finances.

Je rappelle, enfin, qu'en dehors de cette déduction de 50 p. 100 les jeunes agriculteurs bénéficient de la déduction pour investissement ainsi que d'un allégement important des droits d'enregistrement pour certaines acquisitions foncières.

Là encore, même si l'effet de la mesure n'est pas dramatiquement élevé - 40 à 50 millions de francs - elle est encore et toujours financée par ce « gage tabac » qui n'est vraiment plus acceptable !

Pour ces diverses raisons, qui tiennent plus au fond qu'au gage, vous le comprenez bien, je souhaite que ces amendements soient retirés parce que nous ne sommes pas vraiment dans le sujet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-113, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-4 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Mes chers collègues, j'exposerai brièvement les trois raisons pour lesquelles il faut, à mon avis, adopter l'amendement n° I-4.

Tout d'abord, soyons cohérents avec nous-mêmes : nous avons voté, voilà quelques jours, le renouvellement ou plutôt le rétablissement de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles à caractère industriel, artisanal et commercial ; or, alors que ce système ne concerne, jusqu'à 1986, que l'industrie, nous l'avons étendu à l'artisanat et au commerce.

M. le ministre déclare qu'il est difficile de comparer les différentes professions ; néanmoins, nous observons justement une évolution qui fait de plus en plus de l'agriculture une industrie lourde, c'est-à-dire un secteur caractérisé par l'importance relative de ses investissements.

Par conséquent, si nous voulons être cohérents et aider l'ensemble du secteur agricole afin de le rendre compétitif au sein de l'Europe, nous devons voter l'amendement n° I-4. La première raison est donc une raison de cohérence.

Par ailleurs, chacun s'accorde à dire que le renouvellement des exploitants agricoles est indispensable. L'agriculture a besoin de jeunes dynamiques, formés et informés, capables d'affronter le marché commun dans quelques années.

Enfin, chacun connaît l'importance des charges d'installation lors des premières années. Nous en parlons souvent et nous connaissons la situation sur le terrain. Pour s'installer, les agriculteurs doivent beaucoup investir et donc emprunter. Il font des efforts considérables. Cela implique également un effort substantiel de notre part, c'est-à-dire de la part de l'Etat.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles je soutiendrai l'amendement n° I-4 et ceux qui sont similaires, en souhaitant qu'ils puissent être adoptés pour le plus grand bien de notre agriculture, dans un marché unique élargi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-4, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s I-49 et I-21 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(L'article 23 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 23

M. le président. Par amendement n° I-223, MM. de Raincourt, Sordel, Mathieu, Caupert, Jean Boyer et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants proposent d'insérer, après l'article 23, un article ainsi rédigé :

« I. - A l'article 73 B du code général des impôts, après les mots : "placés sous le régime du bénéfice réel", remplacer la fin de la première phrase par les dispositions suivantes :

« Ayant la qualité de jeune agriculteur au sens du décret relatif aux aides à l'installation et qui s'engagent à :

« - exercer la profession d'agriculteur à titre principal pendant dix ans ;

« - tenir une comptabilité de gestion ;

« - s'assujettir au régime d'imposition à la taxe sur les valeurs ajoutées prévu à l'article 298 bis du code général des impôts ».

« II. - Le taux du droit de consommation sur les alcools visé à l'article 403 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Descours Desacres, cet amendement a déjà été examiné hier, puisqu'il est semblable à un amendement que M. Moinet nous a exposé dans la soirée ; or, à la suite des explications que j'avais données, votre collègue avait bien voulu retirer son texte, considérant qu'il fallait attendre les résultats de l'étude que j'ai demandée au ministère de l'agriculture.

Peut-être M. Descours Desacres pourrait-il se rallier à cette solution de sagesse.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette suggestion qui me donne l'occasion de me joindre aux propos excellents tenus par M. Moinet hier soir.

En effet, notre collègue a clairement démontré ce que nous proclamons toujours ici, à savoir que, dans la vie, en particulier dans l'agriculture, ce qui compte, c'est l'homme avant les textes. Par conséquent, je retire cet amendement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Très bien !

M. le président. L'amendement n° I-223 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-5, présenté par MM. Pluchet, François, Devabalaere, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 151 octies du code général des impôts, les mots : "à une société de l'ensemble" sont remplacés par les mots : "en société de tout ou partie".

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration du droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés. »

Le second, n° I-50, présenté par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapoullé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, tend à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« A. - Le premier alinéa du I de l'article 151 octies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les plus-values soumises au régime des

articles 39 *duodecies* à 39 *quindecies* et réalisées par une personne physique à l'occasion de l'apport en société de tout ou partie des éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice d'une activité professionnelle peuvent bénéficier des dispositions suivantes :

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du A sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° I-5.

M. Philippe François. Lors de la transmission des exploitations agricoles, les règles fiscales actuelles exigent, pour bénéficier du sursis d'imposition des plus-values, la cessation de toute activité et la transmission de l'ensemble des éléments d'actif.

Les dispositions admises pour les entreprises industrielles et commerciales favorisant la mise en société devraient pouvoir s'appliquer dans le secteur agricole - en tout cas sur ce point - afin de faciliter la transmission progressive des exploitations.

Tel est l'objet du présent amendement qui vise à permettre, grâce à une modification de l'article 151 octies, les apports partiels d'actifs.

En effet, si les exploitations agricoles ne sont pas toujours semblables aux exploitations commerciales, il n'en reste pas moins que, du point de vue du capital de ces entreprises, leur situation est tout à fait comparable.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-50.

M. Michel Souplet. Les motivations des auteurs de l'amendement n° I-50 sont identiques à celles que vient d'exprimer M. François.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-5 et I-50 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances remercie les auteurs de ces amendements d'avoir posé une bonne question, à savoir les conditions de transmission des exploitations agricoles. Il s'agit d'un problème sérieux que l'on rencontre d'ailleurs dans l'ensemble du secteur économique et qui a été - je le regrette à titre personnel - trop peu évoqué au cours de ce débat budgétaire.

La commission des finances émet donc un avis favorable sur les trois amendements concernés, avec peut-être une relative faveur pour l'amendement n° I-145 rectifié qui reprend, dans un contexte qui nous paraît meilleur, les amendements n°s I-5 et I-50.

M. le président. M. le rapporteur général a évoqué l'amendement n° I-145 rectifié, qui n'était pas en discussion commune avec les amendements n°s I-5 et I-50. J'en donne donc lecture.

Par amendement n° I-145 rectifié, M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe I de l'article 151 octies du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Ces dispositions sont applicables à l'apport à une société, par un exploitant agricole individuel, de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé à l'exception des terres, si les terres sont immédiatement données à bail rural à la société bénéficiaire de l'apport dans les conditions visées au 2^e de l'article 743 du code général des impôts. »

« La résiliation du bail avant son terme entraîne l'établissement de l'impôt sur les plus-values afférentes aux éléments amortissables, au nom de la société bénéficiaire de l'apport au titre de l'exercice au cours duquel l'apport est intervenu. »

« Les articles 1728 et 1729 s'appliquent. Le résultat de l'exercice suivant est diminué le cas échéant de la fraction de la plus-value qui aura été rattachée. »

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence des taux mentionnés à l'article 905 du code général des impôts. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-5, I-50 et I-145 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Bien que les trois amendements - les amendements nos I-5 et I-50 qui viennent d'être présentés et l'amendement no I-145 rectifié auquel M. le rapporteur général vient de faire allusion - ne soient pas soumis à une discussion commune, ils ont, en fait, le même objet.

Je dirai, pour simplifier les choses, que, pour des raisons techniques sur lesquelles je ne m'étendrai pas puisque, les uns et les autres, nous souhaitons aller vite, le Gouvernement accepte l'amendement no I-145 rectifié. Il propose d'ailleurs de le modifier en supprimant le gage, c'est-à-dire le paragraphe II.

Je crois comprendre, à l'écoute de M. le rapporteur général, que cela donne largement satisfaction au souci exprimé par les auteurs des trois amendements.

M. Michel Souplet. Très bien !

M. le président. Monsieur François, l'amendement no I-5 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement no I-5 est retiré.

Monsieur Souplet, l'amendement no I-50 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Non, je le retire également, monsieur le président.

M. le président. L'amendement no I-50 est retiré.

Monsieur Descours Desacres, que pensez-vous de la proposition de M. le ministre ?

M. Jacques Descours Desacres. Je remercie M. le rapporteur général et M. le ministre d'avoir accepté cet amendement. Pour la première fois, un amendement reçoit un avis favorable tant du Gouvernement que de la commission, sans même que l'exposé en ait été nécessaire, et ce grâce à M. du Luart et à sa connaissance du sujet.

Bien entendu, je suis tout à fait favorable à la modification présentée par M. le ministre.

M. le président. Ce sera donc l'amendement no 145 rectifié bis, du fait de la suppression du paragraphe II.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement no I-145 rectifié bis, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, no I-71, présenté par M. Souplet, vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le 1^o du paragraphe I de l'article 156 du code général des impôts, la somme de : "70 000 F" est remplacée par la somme de "100 000 F". »

Le second, no I-252 rectifié bis, présenté par MM. Pluchet, François et Collette, tend également à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 156-I-1^o du code général des impôts, le montant de "70 000 F" est remplacé par celui de "100 000 F".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools en provenance de pays n'appartenant pas à la C.E.E. prévu par l'article 403 du C.G.I. »

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement no I-71.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, nous constatons en France, comme dans les pays voisins, que les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à s'orienter vers la double activité. Or, qui dit double activité dit système fiscal parallèle et complémentaire.

Voilà une dizaine d'années, le législateur avait prévu qu'il était possible, dans le cadre de la double activité, de déduire jusqu'à hauteur de 40 000 francs les revenus de l'activité annexe pour compenser les déficits agricoles. Cette somme est restée inchangée depuis dix ans. Ce phénomène de la

double activité prenant de plus en plus d'ampleur, nous souhaiterions que M. le ministre accepte de porter ce montant de 70 000 à 100 000 francs.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre l'amendement no I-252 rectifié bis.

M. Philippe François. L'objet de mon amendement est le même que celui de M. Souplet.

J'ajouterais, pour l'information de la Haute Assemblée, que la double activité en agriculture est désormais une obligation pour 60 p. 100 des actifs actuels, pourcentage qui augmentera à l'avenir. J'attire donc votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance d'un tel sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos I-71 et I-252 rectifié bis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances émet un avis tout à fait favorable sur ces deux amendements, qui visent simplement à actualiser des chiffres qui ont beaucoup vieilli et à confirmer le principe selon lequel la montée en puissance des revenus doubles en agriculture mérite que l'on revoie les dispositions fiscales les concernant.

J'adresserai une seule observation à M. le ministre. Certes, l'amendement no I-71 de M. Souplet n'est pas gagé. Mais, compte tenu de l'intérêt que présente ce texte et du fait que l'amendement no I-252 rectifié bis, qui lui ressemble comme un frère, est gagé, nous serions sensibles à l'effort que vous voudriez bien faire à nouveau, monsieur le ministre - comme vous l'avez fait pour l'amendement précédent - en direction de l'intention des auteurs de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-71 et I-252 rectifié bis ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je suis gêné par ces amendements. J'ai, en effet, le sentiment que leurs auteurs, dans leur souci d'actualiser les chiffres, vont un peu vite et ont peut-être oublié la genèse de cette disposition.

En 1964, le projet de loi de finances pour 1965 a introduit cette disposition dans le code général des impôts, en insérant ce chiffre de 40 000 francs à la demande du ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, qui avait constaté d'énormes abus et une fuite fiscale importante et injustifiée.

Cette mesure dont nous parlons vise donc à éviter les abus. Est-ce une raison pour conserver une fixité absolue des chiffres ? Le montant de 40 000 francs avait été arrêté avec l'objectif - je viens de l'indiquer - de lutter en fait contre la fraude ou contre quelque chose qui lui ressemblait fortement. Il n'a pas été actualisé pendant de nombreuses années ; mais l'année dernière, M. Balladur vous a proposé de le porter à 70 000 francs, soit une augmentation de 75 p. 100, que vous avez acceptée.

Cette année, un an après, vous proposez déjà de faire un deuxième saut et de porter ce chiffre à 100 000 francs, ce qui représente presque 50 p. 100 d'augmentation par rapport au chiffre de 70 000 francs qui avait été fixé pour 1988.

Je me permets donc vraiment d'appeler avec insistance l'attention du Sénat. Je vous ai indiqué l'origine de cette disposition. Je ne pense pas que celui qui l'a inventée, M. Giscard d'Estaing, soit suspect tant à vos yeux qu'à ceux des agriculteurs. Par conséquent, cette mesure a une justification et je vous demande de ne pas aller trop vite. S'il est bon, de temps en temps, d'actualiser les chiffres du code général des impôts - on devrait d'ailleurs préférer aux chiffres en francs, qui vieillissent très vite, les pourcentages - n'allons pas trop vite dans l'élargissement d'un dispositif qui perdrat rapidement son objet et qui favoriserait un certain nombre d'opérations non conformes à notre conception commune - j'en suis sûr - sur ce plan-là, de l'équité et de l'égalité fiscale.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement no I-71 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Oui, monsieur le président.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions utiles que vous venez de nous apporter. Mais, pour une fois, puisque vous disposez de chiffres incontestables et que nous disposons, nous aussi, de chiffres également incontestables, pour bien montrer le point où nous en sommes en matière d'actualisation, je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que si, par rapport à 1985, ce chiffre avait été réactualisé en fonction de l'inflation, il serait aujourd'hui de 220 000 francs. Or, nous en sommes à 70 000 francs. A l'évidence, un effort s'imposerait.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je rappellerai à M. le rapporteur général l'intention d'origine, en 1964. Je m'en souviens d'autant mieux que c'était l'époque où j'entrais dans l'administration, à la direction générale des impôts, où j'avais été affecté au bureau qui s'occupait de cette question. Je me rappelle très bien que l'intention d'origine de M. Giscard d'Estaing avait été de ne prévoir aucune somme. Il a mis 40 000 francs pour faire plaisir, mais ce montant était déjà trop important. A l'époque, c'était déjà beaucoup.

Donc, je vous le répète, cette disposition vise à éviter l'évasion fiscale. Maintenant, vous avez tous les éléments, vous ferez bien entendu ce que vous voudrez, mais moi, je vous ai donné tous les éléments d'information.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-71, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23 et l'amendement n° I-252 devient sans objet.

Par amendement n° I-257 rectifié, MM. Pluchet, François et Collette proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 156-I-3° du code général des impôts, après les mots : "sur ceux des neuf années suivantes", sont ajoutés les mots suivants : "toutefois, si l'imputation n'a pas permis la déduction intégrale du déficit des immeubles soumis au statut du fermage, celui-ci peut être imputé, dans la limite de 100 000 F, sur les autres catégories de revenus, à partir de la neuvième année".

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools en provenance de pays n'appartenant pas à la C.E.E. prévu par l'article 403 du C.G.I. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Compte tenu de la modicité des loyers des baux à ferme - ainsi, le blé - fermage n'a pas varié en 1986-1987, en 1987-1988, et ne variera sans doute pas en 1988-1989 - et du coût toujours plus important des travaux réalisés par les bailleurs sur les fonds loués, l'imputation de ces charges, même sur neuf ans de loyers, est insuffisante.

Il convient alors, au-delà de ces neuf ans, d'autoriser l'imputation de la partie restante des investissements sur les revenus d'autres catégories, dans la limite de 100 000 francs.

Enfin, cette disposition inciterait les propriétaires fonciers à conclure des baux de longue durée favorable à l'établissement des jeunes exploitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je comprends bien les objectifs de cet amendement. Il s'agit, pour les propriétés rurales données à bail, d'autoriser, à partir de la neuvième année, l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global jusqu'à 100 000 francs. Le gage porte sur la majoration des droits sur les alcools importés en provenance de pays autres que ceux de la communauté.

Je ne suis pas favorable à cet amendement. En matière de revenus fonciers des propriétés rurales, la règle actuelle est que les déficits s'imputent sur les revenus de même nature des neuf années suivantes.

Cette règle est particulièrement favorable à cette catégorie de propriétés, puisque le délai de report pour les propriétés urbaines est seulement de quatre ans.

C'est précisément parce que le niveau des fermages est généralement bas que le délai de report des déficits a été porté de quatre à neuf ans.

Cette durée me paraît suffisante. J'ajoute que le projet de loi d'adaptation de l'agriculture, que votre assemblée a récemment examiné, prévoit que les baux ruraux distingueront le loyer relatif à l'exploitation de celui qui est relatif au logement, ce qui devrait progressivement contribuer à améliorer le niveau global des fermages.

S'agissant des baux à long terme, je rappelle que des mesures favorables existent déjà pour inciter les propriétaires fonciers à les conclure : déduction forfaitaire de 15 p. 100, alors qu'elle n'est que de 10 p. 100 pour les autres baux ruraux ; exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit ; exonération de la taxe de publicité foncière ; exonération, au titre des biens professionnels, de l'impôt de solidité sur la fortune.

Enfin, la rédaction de cet amendement poserait, s'il était adopté, des problèmes techniques, notamment parce qu'il n'est pas précisée la façon dont devrait s'apprécier le seuil de 100 000 francs. En toute hypothèse, sa mise en œuvre serait probablement complexe.

C'est pourquoi, je demande le retrait ou, à défaut, le rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur François, votre amendement est-il maintenu ?

M. Philippe François. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-257 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-6, MM. Pluchet, François, Debavelaère, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R. proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 701 du code général des impôts, le taux "4,80 p. 100" est substitué au taux "11,80 p. 100".

« II. - La perte de recette résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools en provenance de pays n'appartenant pas à la C.E.E., prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Dans le régime de droit commun, les acquisitions d'immeubles ruraux sont soumises à un taux de base de 11,80 p. 100, auquel s'ajoutent un droit départemental de 1,60 p. 100, la taxe communale de 1,20 p. 100 et une taxe régionale, variable selon les régions, mais dont le taux moyen est de 1,60 p. 100. Le taux final s'élève donc à 16,20 p. 100, les droits supportant en outre un prélèvement de 2,50 p. 100 pour frais d'assiette, qui s'applique sur le montant des droits.

Cette taxation d'un bien de production apparaît d'autant plus sévère que la cession de certains biens privés est soumise à un taux beaucoup plus favorable. Ainsi, l'achat d'un garage par un particulier supporte un taux de 4,20 p. 100.

L'objet du présent amendement est de ramener à 4,80 p. 100 le taux de base applicable aux cessions d'immeubles affectés à une exploitation agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission se déclare intéressée par l'amendement présenté par M. François, pour lequel elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'article 99, paragraphe II, de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a transféré aux départements les

droits exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles situés sur leur territoire, notamment, ceux qui sont exigibles au tarif de droit commun sur les ventes d'immeubles ruraux.

Les conseils généraux ont désormais la possibilité de fixer le taux de ces droits en fonction, notamment, de la politique foncière qu'ils entendent développer dans leur département.

C'est ainsi qu'ils peuvent diminuer les taux supérieurs à 10 p. 100 des droits qui leur ont été transférés, ce qui est le cas de celui qui est applicable aux immeubles ruraux.

Par ailleurs, je vous rappelle que, par application de l'article 2 de la loi n° 86-26 du 9 janvier 1986, les pertes de produit fiscal résultant de la modification, du fait de l'Etat, du taux des impôts transférés doivent être entièrement compensées, collectivité par collectivité.

La mesure proposée, qui aurait pour effet de faire prendre par l'Etat une décision de gestion relevant des départements, ne peut être acceptée.

En effet, elle serait contraire aux règles qui ont présidé à la décentralisation, le transfert de compétence aux collectivités locales ayant eu pour corollaire les moyens financiers de les exercer.

J'ajoute que le gage pose un problème, monsieur François, parce que le coût de la mesure est de 350 millions de francs et que le produit des droits sur les alcools, hors C.E.E., que vous voulez taxer, est actuellement de 220 millions de francs. Voudriez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'augmenter ces droits de 150 p. 100 ? Dans le cas contraire, j'invoquerai l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° I-6 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Estimant que M. le ministre a raison d'invoquer l'article 40 de la Constitution, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-6 est retiré.

Par amendement n° I-304, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au dernier alinéa du 2^e du paragraphe I de l'article 705 du code général des impôts, après les mots "groupement foncier agricole", sont insérés les mots : "ou à une exploitation agricole à responsabilité limitée". »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis tellement sensible au geste qui vient d'être fait par M. François avec spontanéité que je vais m'efforcer de faire plaisir aux sénateurs qui sont restés ce vendredi matin pour traiter de l'agriculture, en présentant mon amendement n° I-304, qui vise à modifier l'article 705 du code général des impôts.

Cet article réduit à 0,60 p. 100 le taux de la taxe de publicité foncière exigible sur les acquisitions par les fermiers des terres qu'ils exploitent à la condition, notamment, que l'acquéreur prenne l'engagement de mettre personnellement en valeur les biens en cause pendant un délai minimum de cinq ans. Il est prévu que l'apport de ces biens à un groupement foncier agricole ne remette pas en cause la perception initiale.

Je propose d'étendre aux E.A.R.L. le bénéfice de cette dérogation.

Je respecte ainsi - je l'indique à M. le rapporteur général qui a bonne mémoire - un engagement pris récemment devant la Haute Assemblée par mon collègue et ami Henri Nallet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement et à laquelle elle apporte, bien évidemment, son soutien.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-304, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-147, présenté par M. du Luart et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au 4^e du 1 de l'article 793 du code général des impôts, les mots : "lors de leur première transmission" sont remplacés par les mots : "lors de leurs transmissions".

« II. - Au 3^e du 2 de l'article 793 du code général des impôts, les mots : "lors de leur première transmission" sont remplacés par les mots : "lors de leurs transmissions".

« III. - L'article 793 bis du code général des impôts est abrogé.

« IV. - Les pertes de ressources éventuelles qui résultent des dispositions des paragraphes I, II et III ci-dessus sont compensées à due concurrence par le relèvement des taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10, 11, 12 et figurant au tableau B annexé en 1 de l'article 265 du code des douanes. »

Le deuxième, n° I-51, déposé par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuélán, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, a pour objet d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 4^e du 1 de l'article 793 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les parts de groupements fonciers agricoles et celles des groupements agricoles fonciers créés conformément à la loi n° 62-933 du 8 août 1962 et répondant aux diverses caractéristiques de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, lors de leurs transmissions à titre gratuit et à concurrence des trois quarts de leur valeur, sous réserve des dispositions de l'article 793 bis, à condition :

« II. - La première phrase du 3^e du 2 de l'article 793 du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Les biens donnés à bail dans les conditions prévues aux articles L. 416-1 à L. 416-6, L. 416-8 et L. 416-9 du code rural, lors de leurs transmissions à titre gratuit durant le bail et ses renouvellements successifs, à concurrence des trois quarts de leur valeur sous réserve des dispositions de l'article 793 bis. »

« III. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le troisième, n° I-7, présenté par MM. Pluchet, François, Debavelaère, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R., vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 3^e du 2 de l'article 793 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 3^e A concurrence des trois quarts de leurs valeurs, les biens donnés à bail dans les conditions prises aux articles L. 416-1 à L. 416-6 et L. 416-8 et L. 416-9 du code rural lors de leur transmission à titre gratuit durant le bail et ses renouvellements successifs.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le quatrième, n° I-8, également déposé par MM. Pluchet, François, Debavelaère, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R., tend à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 793 bis du code général des impôts est abrogé.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools ne provenant pas de la C.E.E. prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

Enfin, le cinquième, n° I-52, présenté par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuélân, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapoullé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, a pour objet d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 793 bis du code général des impôts est abrogé.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° I-147.

M. Jacques Descours Desacres. Aujourd'hui, sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit les biens donnés à bail à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles, lors de la première transmission à titre gratuit à concurrence des trois quarts de leur valeur. Si la valeur des biens excède la limite de 500 000 francs, l'exonération est ramenée à 50 p. 100.

L'amendement n° I-147, que M. du Luart regrette de ne pouvoir défendre personnellement, tend à appliquer l'exonération des trois quarts à toutes les transmissions portant sur ces biens et sans la limitation prévue à l'article 793 bis du code général des impôts que je viens d'évoquer.

A cette occasion, M. du Luart estime opportun d'affirmer l'utilité du fermage en actualisant les règles d'imposition appliquées à celui-ci.

Le fermage est un fondement de la politique agricole permettant d'associer des capitaux non agricoles au financement du foncier agricole. Le statut du fermage est le gage d'une relative stabilité pour l'exploitant.

Toutefois, une telle stabilité modifie sensiblement la nature de l'épargne foncière puisqu'elle fige l'affection de ce bien rural. La compensation est déjà prévue, mais elle ne joue que lors de la première mutation du bien en nature ou sous forme de parts de groupements fonciers agricoles.

Le caractère incitatif de cette disposition tend à diminuer rapidement maintenant du fait que la limitation de cette exonération à la première mutation la rend obsolète dans de nombreux cas de transmissions et qu'il existe un plafonnement à 500 000 francs de l'exonération de 75 p. 100 des droits de mutation.

Dans ces conditions, il convient, selon M. du Luart et le groupe de l'union des républicains et des indépendants, d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-51.

M. Michel Souplet. Cet amendement est très proche de l'amendement n° I-147 de M. du Luart. L'explication que vient d'en donner notre collègue Descours Desacres est tout à fait pertinente. Il s'agit de développer l'investissement en agriculture et de faire en sorte que les capitaux viennent et ne repartent pas trop rapidement.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre les amendements n°s I-7 et I-8.

M. Philippe François. En ce qui concerne l'amendement n° I-7, afin de permettre une meilleure transmission du patrimoine professionnel en agriculture et d'encourager le fermage dans l'intérêt des exploitants, il est proposé de simplifier les règles fiscales applicables aux mutations à titre gratuit des biens supportant un bail à long terme.

Ainsi, le seuil de l'exonération des trois quarts à 500 000 francs serait supprimé, l'application de cette disposition ne serait pas limitée à la seule première mutation.

Cette exonération devrait valoir quel que soit le titulaire du bail, même s'il est bénéficiaire de la succession, et sans limitation de surface en cas de groupement foncier agricole bailleur.

S'agissant de l'amendement n° I-8, j'indiquerai qu'il tend à ce que cette mesure soit appliquée sans les réserves de l'article 793 bis du code général des impôts, qui ramène l'exonération à 50 p. 100 lorsque la valeur excède 500 000 francs.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-52.

M. Michel Souplet. La motivation est la même, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à l'ensemble de ces amendements. Il lui semble, sauf erreur, que l'amendement présenté au nom de M. du Luart par M. Descours Desacres recouvre à peu près complètement les quatre amendements qui ont été exposés après lui.

S'il en est ainsi, le Sénat pourrait se prononcer sur l'amendement de M. du Luart, qui regroupe les besoins exprimés par les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces cinq amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces cinq amendements ne sont pas rédigés de la même manière, comme M. le rapporteur général l'a bien noté, mais ils ont pratiquement le même objet et je ferai donc une réponse unique pour les cinq.

Les biens ruraux loués par bail à long terme, ainsi que les parts de G.F.A. remplissant certaines conditions, bénéficient d'une exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit, lors de leur première mutation à titre gratuit.

Cette exonération porte actuellement sur les trois quarts de la valeur des biens transmis, si celle-ci n'excède pas 500 000 francs. Elle est de moitié au-delà de cette limite.

Cette limitation s'apprécie par part héréditaire et non pas globalement. La limite de 500 000 francs est donc multipliée par le nombre d'héritiers appelés à la succession. Ce régime est déjà en lui-même très favorable, même s'il ne s'applique que jusqu'à concurrence d'une surface égale à une fois et demie la surface minimum d'installation, lorsque le bail est consenti à l'héritier.

Les amendements proposés ont pour objet d'étendre cette exonération à toutes les mutations à titre gratuit dont peuvent faire l'objet les biens en cause et non plus de la limiter à la première mutation à titre gratuit.

L'amendement déposé par M. du Luart prévoit, en outre, de supprimer la limitation à 500 000 francs de l'exonération jusqu'aux trois quarts.

Ces demandes sont excessives, monsieur le président.

En effet, les propriétaires ruraux qui louent leurs biens par bail à long terme bénéficient déjà d'un régime fiscal particulièrement favorable.

Outre l'exonération de droits de mutation à titre gratuit - je le répète parce que j'ai le sentiment qu'on passe tout cela par pertes et profits et que l'on considère que ce n'est rien - ils sont exonérés de taxe de publicité foncière lors de la publication du bail au fichier immobilier et ils bénéficient au titre des revenus fonciers de la déduction forfaitaire de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100. En outre, dans la plupart des cas, les biens en cause sont considérés comme des biens professionnels et seront totalement exonérés à ce titre d'impôt de solidarité sur la fortune. Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés de biens professionnels, ils sont susceptibles de bénéficier d'une exonération partielle.

Les modifications demandées iraient à l'encontre de la préoccupation de justice fiscale qui est à l'origine des limitations existantes et qu'on n'a pas touchées, du moins dans leur principe, au fil des années. Cet objectif est toujours d'actualité.

Je rappelle, d'autre part, qu'il est dans la logique des droits de mutation à titre gratuit de s'appliquer à l'intégralité du patrimoine transmis sans distinguer selon la nature des biens qui le composent. Dès lors l'application d'une exonération au profit de certains biens ne peut être qu'exceptionnelle et limitée. L'exonération ne peut être appliquée qu'à la première transmission à titre gratuit.

Il ne serait également pas acceptable d'accroître les avantages dont bénéficient ces biens en supprimant la limitation de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit qui leur est applicable.

Par ailleurs, les gages de ces amendements qui ne souffrent pas de la moindre critique au regard de l'article 40 sont l'augmentation soit de la taxe intérieure sur les produits

pétroliers, soit des droits sur les tabacs ou les alcools importés des pays autres que ceux de la C.E.E. D'après les chiffrages que j'ai effectués et que je n'ai plus en tête de façon précise, cela représente 70 millions ou 80 millions de francs. Il vous appartient de les mettre où vous voudrez. Mais cela n'arrange toujours pas, ni les consommateurs, ni l'indice des prix.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-147.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Je souhaiterais avoir une précision, monsieur le ministre. Supposons qu'une mutation à titre gratuit intervienne au cours de la première période de dix-huit ans d'un bail à long terme et que ce bail soit ultérieurement renouvelé, peut-être même par tacite reconduction. La mutation qui interviendra par la suite bénéficiera-t-elle de l'exonération ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous confirme, monsieur Descours Desacres, que seule la première mutation est concernée. sinon, on n'en sortira jamais, le système sera pérennisé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-147, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23. Les amendements n°s I-51, I-7, I-8 et I-52 n'ont plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-22 rectifié bis, présenté par MM. de Raincourt, Sordel, Serge Mathieu, Jean Boyer, Caupert, du Luart et Descours Desacres, tend à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 1395 du code général des impôts est complété comme suit :

« 4^o Les terrains plantés en arbres fruitiers et vignes pendant les années de non-production postérieures à la plantation ou la replantation. »

« II. - A. - Les pertes de produit fiscal résultant, pour les collectivités locales, des exonérations mentionnées au paragraphe I ci-dessus font l'objet d'une compensation par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1989.

« Cette compensation est intégrée dans la dotation de compensation mentionnée au paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986).

« B. - La fin de la première phrase du paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317) précitée est ainsi rédigée :

« ... de la loi de finances rectificative pour 1982 n° 82-540 du 28 juin 1982, des articles 1469 A bis, 1472 A bis, du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 et des 1^o et 4^o de l'article 1395 du code général des impôts. »

« III. - Les pertes de recettes résultant de l'application des paragraphes I et II susvisés sont compensées par une majoration des droits mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-53, déposé par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Bréton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« A. - L'article 1395 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4^o Les terrains plantés en arbres fruitiers et en vignes

pendant les années de non-production postérieures à la plantation ou la replantation. L'Etat compense les pertes de recettes supportées par les communes en raison de cette exonération. »

« B. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe A sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° I-22 rectifié bis.

M. Jacques Descours Desacres. Cet amendement concerne les terrains plantés en arbres fruitiers et en vignes qui ne sont pas productifs de revenus pendant les premières années qui suivent leur plantation ou leur replantation. Il s'agit d'obtenir une exonération de l'impôt foncier non bâti pour lesdits terrains pendant cette période non productive. Les pertes de recettes sont compensées par l'Etat dans la dotation de l'article 6 de la loi de finances pour 1987. Mais pour que le Gouvernement ne demande pas l'application de l'article 40, il serait nécessaire d'ajouter - et je me permets de le faire - un troisième paragraphe comportant le paragraphe II de l'amendement qu'avait défendu tout à l'heure M. du Luart puisque le Gouvernement a libéré ce gage qui concerne la majoration des droits de timbre.

M. le président. Je vous rassure, monsieur Descours Desacres, le gage est bien mentionné dans l'amendement rectifié.

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-53.

M. Michel Souplet. La diversification des productions souhaitée par de nombreux responsables agricoles entraînera le développement des plantations nouvelles ou le renouvellement de plantations. Cela justifie tout à fait notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-22 rectifié bis et I-53 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous avons eu, en commission des finances, un débat précis sur ce point qui nous paraît mériter intérêt. Tous les aspects fiscaux de cette mesure n'ont pas été pleinement appréhendés. C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces amendements visent à exclure de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les cultures pérennes durant la période d'improductivité qui suit leur plantation ou replantation.

Franchement, je ne suis pas favorable à cette disposition et ce que je dirai ultérieurement aux auteurs de ces amendements les conduira à penser qu'ils risquent d'avoir des surprises à l'avenir, si nous n'y mettons bon ordre.

Les tarifs des cultures pérennes sont déterminés en fonction de leur rendement moyen sur toute la durée de leur exploitation, y compris la période initiale d'improductivité. Les particularités de ces plantations sont donc d'ores et déjà prises en compte pour l'assiette de l'impôt.

Si ces plantations étaient exonérées pendant leur période d'improductivité, il faudrait corrélativement relever le tarif des plantations en cours de production pour tenir compte du rendement réel constaté. Le dispositif ne serait donc pas forcément avantageux pour les intéressés qui sont visés par les amendements. La compensation par l'Etat des pertes de recettes correspondantes accroîtrait son engagement, déjà très important en matière de fiscalité directe locale - je l'ai dit largement l'autre jour en répondant à M. du Luart - au détriment de l'autonomie et de la responsabilité des élus locaux. En effet, plus on fait sortir du champ d'application des impôts locaux, par paquets entiers, un certain nombre de choses, plus la liberté locale se réduit et plus la charge de l'Etat augmente, ce qui est assez paradoxal.

Je considère que la liberté locale a déjà été beaucoup réduite avec le système des dotations forfaitaires, la D.G.F. et le reste, que nous nous bornons à encaisser sans avoir la possibilité de les faire varier. Quand je dis « nous », j'entends les maires, les conseillers généraux, etc. Nous sommes obligés de faire confiance à des administrations qui travaillent honnêtement. Le comité des finances locales contrôle. Mais les masses financières qui échappent en fait à la maîtrise des élus locaux et dont ils se bornent à constater l'existence et

l'arrivée dans leur budget sont de plus en plus importantes. En matière de fiscalité, on a pratiqué le verrouillage des taux, que tout le monde connaît, qui touche maintenant au foncier non bâti. Si, en plus, on continue, par paquets entiers, à faire sortir du champ d'application de la fiscalité locale un certain nombre de choses, on n'en finira jamais. Je le dis dans cette assemblée puisque je la sais sensible à ce problème. J'ai siégé sur ses travées il n'y a pas très longtemps. Je nous sais sensibles à ces préoccupations qui sont celles qui touchent à la liberté locale dont je rappelle - on l'oublie trop souvent - qu'elle est un principe constitutionnel fondamental affirmé par l'article 72 de la Constitution.

Enfin, le problème soulevé par les amendements est en réalité celui de l'évaluation des cultures pérennes par rapport à celle des autres natures de culture. Croyez-moi, ce problème ne pourra être réglé convenablement qu'au moment de la prochaine révision générale des valeurs locatives que j'ai d'ailleurs annoncée à différentes reprises ces temps derniers, sans donner d'ailleurs d'autres détails sur ses modalités puisque je viendrais devant vous, le moment venu, pour vous soumettre un projet de loi qui déterminera les conditions de cette révision. Par conséquent, je souhaiterais qu'on en reste là.

J'ajoute que le problème n'est pas si facile. On nous propose en fait d'exonérer des plantations - arbres fruitiers, vignes, etc. - qui obéissent à un certain nombre de caractéristiques. Or, dans les premières simulations que nous avons faites en vue de la révision, il nous est apparu que, par rapport aux autres valeurs locatives, ces valeurs locatives-là devraient être normalement réajustées à la hausse.

M. Louis Perrein. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On nous propose de les exonérer. Je comprends bien cette majoration puisque les régions agricoles qui sont concernées connaissent actuellement des difficultés particulières. Mais si l'on ramène tout cela à l'ensemble du territoire agricole de notre pays et des diverses parcelles agricoles taxées au foncier non bâti, on s'aperçoit que ces parcelles-là sont sous-évaluées et qu'elles devraient être réévaluées.

Cette fiscalité locale est, vous le savez, un château de cartes. Je vous demande, une fois de plus - oh, je sais bien que je l'ai fait sans succès hier soir pour la taxe professionnelle, mais le tissu particulier qui composait l'assemblée à cette heure a peut-être justifié ce vote - ...

M. Louis Perrein. La nuit porte conseil !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... de ne pas maintenir leur position je prie instamment les auteurs de l'amendement de bien vouloir attendre les résultats de la révision générale pour voir s'il convient de prendre une mesure particulière d'atténuation.

MM. Paul Robert et Louis Perrein. Très bien !

M. le président. L'amendement n° I-22 rectifié bis est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. M. le ministre chargé du budget sait trop l'importance que j'attache à la rapidité de la mise en œuvre de cette révision pour que je ne sois pas sensible, personnellement, à ses arguments. Je prends sur moi, compte tenu de ses explications et de l'espoir qu'il nous a donné que cette révision allait intervenir enfin, de retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-22 rectifié bis est retiré.

L'amendement n° I-53 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Je vais suivre mon collègue et ami du groupe de l'U.R.E.I.

Je voudrais tout de même vous dire, monsieur le ministre, que dans le cadre d'une politique de qualité, mon amendement me paraît beaucoup plus logique que le texte du Gouvernement. Je pense aux jeunes agriculteurs qui, lorsqu'ils s'installent sur des exploitations, sont obligés de procéder à des changements de production, qu'il s'agisse de transformer un verger pour obtenir des produits de qualité ou de faire « sauter » des cépages de vin de consommation courante pour s'orienter vers des cépages d'appellation contrôlée.

Au cours des premières années, ils engagent des investissements importants tout en continuant à payer l'impôt. Il me paraîtrait plus logique que par un différencé d'impôt, on paie plus quand on est en pleine productivité, mais rien au moment où l'on fait des plantations.

Mais, compte tenu des explications que vient de donner M. le ministre, dans l'attente de la révision globale de la fiscalité locale, je retire mon amendement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci.

M. Emmanuel Hamel. Le ministre va de succès en succès.

M. le président. L'amendement n° I-53 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-9, présenté par MM. Pluchet, François, Debavelaere, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R., vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est appliqué aux bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties un dégrèvement de 10 p. 100.

« II. - La perte de recettes pour les collectivités locales résultant du paragraphe I du présent article est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« III. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-44, déposé par MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet, tend à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont diminuées de 10 p. 100. Le coût des dispositions du présent article est à la charge de l'Etat.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° I-9.

M. Philippe François. Cet amendement concerne l'importante question de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est un impôt injuste, archaïque, inadapté aux contraintes de la politique agricole commune. Il convient de s'engager dans la voie de sa suppression pure et simple.

Dans cette perspective, une première étape doit être franchie dès cette année sous la forme d'un allégement significatif du poids de cette taxe. L'incidence de cette disposition pour les collectivités locales serait entièrement compensée par l'Etat.

La mesure suggérée s'inspire des abattements consentis au cours de ces dernières années en matière de taxe professionnelle, le tiers du montant total de cet impôt étant actuellement supporté par l'Etat.

Cet amendement vise à diminuer de 10 p. 100 les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-44.

M. Michel Souplet. Même motivation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Une fois de plus, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les auteurs de ces deux amendements ont posé une vraie question qui appellera, tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux, une vraie réponse. J'imagine, d'ailleurs, que M. le ministre en est pleinement conscient. Nous en avons souvent parlé.

La proposition concrète qu'ils présentent mérite intérêt. Pouvons-nous, au détour d'une proposition faite à la fin de la discussion des articles de la première partie du projet de la loi de finances, régler ce problème ? Ce n'est pas certain. Mais, au moins, la proposition constitue-t-elle un premier pas dans la voie de la solution à cette difficulté que présente l'établissement du foncier non bâti, difficulté qui va s'aggravant, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure. Par conséquent, la commission apporte, au niveau du principe, son entier appui à cette disposition et elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous allons un instant renouer partiellement avec une discussion que j'ai eue avant-hier avec M. du Luart, devant le Sénat, au sujet de l'allégement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties puisque les deux amendements qui sont soumis au Sénat et qui sont rédigés en termes pratiquement identiques rendent à un allégement uniforme de 10 p. 100 des cotisations à ladite taxe.

J'ai ainsi eu l'occasion de dire à M. du Luart que les allégements uniformes en matière d'impôts locaux me paraissaient de mauvaise politique dans la mesure où ils aboutissent à traiter d'une façon égale des situations qui sont profondément différentes : si nous connaissons tous des régions agricoles - moins nombreuses qu'on ne le croit, d'ailleurs - où les cotisations au foncier non bâti sont très élevées - plus élevées qu'on ne l'imagine, parfois - nous connaissons également des régions où le poids du foncier non bâti est tout à fait normal et ne mérite pas de dispositions particulières.

M. Paul Robert. Très juste !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai indiqué à M. du Luart que je réfléchissais actuellement à un système qui nous permettrait, par référence à celui de la taxe professionnelle que nous avons évoquée la nuit dernière et à partir d'un critère objectif qui reste à trouver mais qu'il faut trouver, d'appliquer, à partir d'un certain niveau de charges et compte tenu de l'ensemble des autres caractéristiques de l'exploitation, un écrémentement et de prendre en charge la différence.

C'est la raison pour laquelle M. du Luart a bien voulu accepter de retirer ses amendements. Je demande aux auteurs des deux amendements actuellement en discussion de faire de même. Ils enclenchent, en effet, un processus d'allégement généralisé de un milliard de francs voire plus. C'est donc cher, beaucoup plus cher que les amendements de M. du Luart qui devraient tourner aux alentours de 300 millions de francs pour l'un et de 350 millions de francs pour l'autre, si mes souvenirs sont exacts.

Les deux amendements en discussion portent sur un neuvième du produit du foncier non bâti, et cet argent serait distribué sans condition et à tout le monde, notamment à des non-agriculteurs, alors que ce sont les agriculteurs que vos voulez favoriser. Ces fonds seraient ainsi accordés à des propriétaires de terrains classés à bâti qui sont dramatiquement sous-taxés dans de nombreuses communes, notamment urbaines, où le taux n'est pas très élevé, au point qu'on pourrait envisager d'instaurer une cotisation complémentaire sur ces terrains sous-taxés pour alléger les charges des quelques exploitations agricoles surtaxées. Messieurs les sénateurs, j'insiste donc pour que vous retirez ces amendements.

Monsieur le rapporteur général, uniquement pour la beauté de l'explication, je trouve là encore qu'on fait bien compliqué alors qu'on pourrait faire simple. On veut un allégement de 1 milliard de francs - j'ai déjà expliqué pourquoi je n'étais pas favorable, non au principe mais aux modalités et au coût de ce dispositif, et on veut que ce soit l'Etat qui en assume la charge ; on prévoit donc un gage, que je critiquerai sans doute.

Je ne sais pas si vous avez noté l'opération en cascade qu'on nous suggère. On fait prendre en charge par la D.G.F. l'effet de la mesure, on dote donc cette dernière d'un gage, à savoir le droit de consommation sur les tabacs.

La D.G.F. prend en charge les dégrèvements, ce qui en fait un véritable service administratif alors qu'elle n'était jusqu'à présent qu'une simple affectation de recettes.

Mais il y a pire que cela ! Alors que ces amendements ne courrent aucun risque au regard de l'article 40, ils créent une affectation de recettes parfaitement contraire à l'article 18 de la loi organique. Pour ce motif, je suis obligé - mais j'espère ne pas devoir le faire - si les auteurs de ces amendements ne veulent pas les retirer, de demander au Sénat d'éviter de « polluer » la D.G.F. avec un tel dispositif.

Nous tenons tous à la D.G.F. Vous savez ce qu'elle représente. Ne commençons pas à donner au ministère des finances la mauvaise habitude de faire des prélèvements sur celle-ci.

Cette mauvaise habitude conduirait d'ailleurs à instaurer sur la D.G.F. un prélèvement sur recettes, qui est une horreur au regard de la loi organique.

J'ai tout dit ! Attendons le collectif budgétaire, messdames, messieurs les sénateurs, moment où je serais en mesure de vous proposer, du moins je l'espère, un système assez raisonnable pour le foncier non bâti.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° I-9 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Nous ne sommes que partiellement convaincus, monsieur le président. En tout cas, nous sommes en admiration devant le talent oratoire de M. le ministre.

Ce problème est très grave et très important, et les agriculteurs y sont sensibles. Si une assemblée comme la nôtre n'appuie pas de tout son poids pour que des décisions soient prises dans un délai très bref à l'égard de cet impôt, nous nous mettrons l'ensemble du monde rural à dos.

Il ne faut pas, disiez-vous, monsieur le ministre, donner au ministère des finances de mauvaises habitudes. Nous avons malheureusement constaté qu'il en a déjà, et depuis longtemps. Aussi cet argument ne suffit-il pas !

En revanche, il est bien évident que le rôle qui serait attribué à D.G.F. dans cette opération mérite un examen plus approfondi.

Je voulais insister sur l'importance que nous accordons à cet impôt et sur l'exigence que nous manifestons auprès du ministère compétent pour que enfin, il aborde ce sujet essentiel pour le monde rural. Cela dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-9 est retiré.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

Jacques Descours Desacres. Il faut que soit dit en séance publique, comme je l'ai fait maintes fois auprès de vous, monsieur le ministre, et de nos collègues en commission des finances, que, cette année, du fait du double jeu du coefficient d'actualisation et du coefficient déflateur, l'assiette du foncier non bâti sera en légère diminution en francs courants. Cette constatation de fait est liée à l'évolution de l'agriculture.

Je sais bien que, par ailleurs, l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement sera une compensation plus ou moins importante suivant la situation de la commune, mais peu importe !

Il faut que chacun ait bien présente à l'esprit cette idée lors de l'établissement des budgets locaux pour 1989.

Par ailleurs, vous avez dit à juste titre, monsieur le ministre, que l'effort était très variable d'une commune à une autre. Je vous conjure cependant de prendre en considération qu'à l'heure actuelle l'effort fiscal est évalué par rapport au revenu cadastral. Des différences importantes apparaissent dans le revenu cadastral, et un même effort fiscal peut correspondre, en réalité, à des charges très différentes pour les contribuables. Par conséquent, l'effort fiscal mesuré en taux d'imposition n'est pas l'effort fiscal réel des contribuables.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez indiqué que l'impôt foncier sur les propriétés non bâties n'est pas très élevé dans les zones urbaines. Je sais que les élus des villes qui ont des zones agricoles importantes sur leur territoire pensent parfois, les agriculteurs étant peu nombreux, que ceux-ci peuvent apporter au-delà de leur part leur contribution aux charges de la collectivité.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En matière de taux et de différences, tout est variable et tout est dans le contraire de tout, M. Descours Desacres a parfaitement raison. Mais, d'une manière générale, dans les zones urbaines, les taux du foncier non bâti sont plutôt moins élevés que dans les zones rurales, ce qui ne change rien à son appréciation.

M. Louis Perrein. Mais bien sûr !

M. Claude Estier. Tout à fait !

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement n° I-44 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Je vais retirer cet amendement, monsieur le président, car je partage les arguments évoqués par mon collègue M. François.

Je voudrais cependant que M. le ministre soit parfaitement sensible au fait qu'en milieu rural la taxe foncière est devenue, dans certains cas, totalement insupportable.

On mélange un peu tout ! Dans mon propre département, l'impôt foncier élaboré par les collectivités locales, selon leur couleur politique et selon leur importance dans les conseils municipaux, va de 60 kilos l'hectare à 6 quintaux, soit souvent plus que le fermage.

On a beau dire que c'est le propriétaire qui paie et non l'exploitant, ce n'est pas vrai ! En effet, à 4, 5, voire 6 quintaux, il y a forcément un report très important sur le fermage.

Vous savez que nous sommes très sensibles à tout ce qui touche au foncier. Cela ne veut pas dire que nous couvrons le fait que des terrains à bâtir ne sont pas imposés. C'est un autre problème.

M. le président. L'amendement n° I-44 est retiré.

Par amendement n° I-10, MM. Pluchet, François, Debaveaere, Amelin, Portier, Jean-François Le Grand, d'Andigné, Rufin et les membres du groupe du R.P.R. proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les prélèvements visés à l'article 1641 du code général des impôts ne sont pas opérés sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement est une présentation différente du précédent ; il convient donc de le retirer lui aussi.

M. le président. L'amendement n° I-10 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-63 rectifié bis, présenté par MM. Souaret, Lenglet, Lacour et Paul Robert, tend à insérer après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 3^e bis de l'article 1469 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« La valeur locative des seuls matériels agricoles de récolte, définis au cinquième de l'arrêté du 26 août 1986 et au neuvième de l'instruction du B.O.D.G.I. - 6 E.2.86 du 26 octobre 1986 est diminué de 50 p. 100 supplémentaires. »

« II. - La perte de recettes entraînée par les dispositions du paragraphe I ci-dessus est couverte à due concurrence par une majoration du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-258, déposé par MM. Alloncle, d'Andigné et les membres du groupe du rassemblement pour la République, vise à insérer après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 3^e bis de l'article 1469 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« La valeur locative des seuls matériels agricoles de récolte, définis au cinquième de l'arrêté du 26 août 1986 et au neuvième de l'instruction du B.O.D.G.I. - 6 E.2.86 du 27 octobre 1986, est diminuée de 50 p. 100 supplémentaires. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools ne provenant pas de la C.E.E. prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Souaret, pour défendre l'amendement n° I-63 rectifié bis.

M. Raymond Souaret. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous appréciez de traiter de la taxe professionnelle ; comme il y a longtemps qu'on n'en a pas parlé, je me permets d'en dire deux mots.

Cet amendement a pour objet de réduire les inégalités de charges que présente le calcul absurde du montant de la taxe professionnelle pour une catégorie d'entreprises que sont les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers.

En effet, le principal critère de calcul de cet impôt « imbécile », comme l'a qualifié le Président de la République lui-même, est basé sur la valeur de l'investissement, c'est-à-dire pour les entrepreneurs de travaux agricoles, la valeur du lourd et très coûteux achat des diverses machines nécessaires à l'accomplissement des travaux de leurs clients, à savoir les agriculteurs.

On sait que ces divers matériels ne sont utilisés par les chefs d'entreprise que quelques heures dans l'année, de 100 à 200 heures, voire moins parfois, soit 10 à 20 p. 100 des horaires de travail annuel. Il me paraît donc normal de vous demander, monsieur le ministre, de ramener le critère de base de calcul de la taxe au prorata de son temps d'utilisation annuel.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le ministre, les travaux effectués par les entreprises de travaux agricoles et forestiers représentent environ 40 p. 100 des travaux mécanisés nécessaires à la production agricole de notre pays qui, fort heureusement, encore à ce jour, grâce à son effort, reste la première industrie productrice de devises.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste sur le bien-fondé de cet amendement qui permettra à un grand nombre d'agriculteurs ne pouvant plus investir en achat de matériel, de subsister, au lieu de se retrouver chômeurs, demandeurs d'emploi ou de venir aux portes des organismes chargés d'attribuer le R.M.I. Il permettra, en outre, à ces entreprises de travaux agricoles installées dans nos petites communes de continuer de payer des impôts pour alimenter nos maigres budgets communaux.

M. le président. La parole est à M. Duboscq, pour défendre l'amendement n° I-258.

M. Franz Duboscq. Cet amendement a pratiquement la même formulation que celui qui vient d'être présenté par notre collègue M. Souaret.

Il s'inscrit dans la politique de réduction des coûts de production des agriculteurs et des prélèvements fiscaux des entreprises prônés par le Gouvernement.

Il diffère cependant de l'amendement n° I-63 bis dans son deuxième paragraphe, qui est ainsi libellé : « Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools ne provenant pas de la C.E.E. prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

M. Le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'est livrée à une réflexion approfondie sur la durée d'utilisation des matériels agricoles de récolte. Effectivement, cette situation particulière mérite qu'on s'y intéresse.

Elle se permet simplement d'observer que le gage proposé par ces deux amendements est établi à destination de l'Etat, qui ne peut que s'en féliciter. Les collectivités locales auraient donc, semble-t-il, à supporter le coût de la dépense. Une telle harmonisation nous paraît défectueuse.

C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces deux amendements concernant la taxe professionnelle, je ferai une réponse unique.

En application de l'article 31 de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, la valeur locative des matériels agricoles utilisés exclusivement à des travaux saisonniers effectués pour le compte d'exploitants agricoles est diminuée

d'un tiers pour la détermination de l'assiette de la taxe professionnelle. Par conséquent, les entreprises de travaux agricoles bénéficient d'un avantage important.

Les auteurs de ces deux amendements proposent d'accroître encore cet avantage en accordant une réduction supplémentaire pour les matériels de récolte. Je n'y suis pas favorable. En effet, l'abattement d'un tiers constitue déjà un avantage substantiel qui me paraît tenir compte largement de la situation des entreprises de travaux agricoles.

Par ailleurs, la baisse du plafond en fonction de la valeur ajoutée à 4,5 p. 100 - 4 p. 100 depuis la nuit dernière - qui a été adoptée successivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat procurera un avantage nouveau et important à celles des entreprises qui sont le plus lourdement taxées.

Au demeurant, une loi peut difficilement faire référence à un texte réglementaire. Or l'un de ces amendements vise l'arrêté du 26 août 1986 avec un luxe de précautions que ceux qui sont familiers des textes de l'administration fiscale apprécieront : ne cite-t-on pas le « bulletin officiel de la direction générale des impôts » ? M. Paul Robert, qui est un ancien de l'administration fiscale, me comprendra ! Cela ne me paraît pas être de bonne méthode législative.

De plus, l'amendement n° I-63 rectifié bis souffre d'une petite difficulté qui, j'en suis sûr, retiendra l'attention de M. le rapporteur général : les bases de la taxe professionnelle étant réduites, il y a perte de recettes - difficilement chiffrable, d'ailleurs - pour les collectivités locales. M. Soucarel propose de la gager par une augmentation d'une recette de l'Etat, mais sans préciser qu'elle doit être prise en charge par l'Etat. Ainsi, les collectivités locales perdent une recette, l'Etat encaisse - à supposer que le Sénat vous suive - un supplément de recettes avec l'augmentation de la taxe sur le Loto, mais il n'est pas prévu de « tuyauterie » entre les deux. (Sourires.)

J'ajoute que l'on a déjà relevé les droits de timbre sur le Loto de manière importante les années précédentes. Je ne pense donc pas qu'il soit opportun de les relever à nouveau.

Pour ces diverses raisons, monsieur le président, mais surtout parce que l'avantage qu'il est proposé d'accorder ne paraît vraiment pas indispensable, d'autant plus qu'il ne touche pas directement les professions agricoles, mais des professions plutôt connexes... (M. Soucarel proteste.)

Monsieur Soucarel, je connais des entreprises agricoles qui n'ont rien à voir avec l'agriculture, et qui ne sont pas dirigées par des exploitants agricoles ! Vous comprenez ce que je veux dire ?... J'en ai même vu un certain nombre, au moment de la tempête qu'a connue en 1982 notre région d'Auvergne - M. Paul Robert voit bien de quoi je veux parler - quand il fallait dégager les chablis et tout le reste : des entreprises agricoles sont venues d'un peu partout à travers la France, mais elles n'exerçaient pas d'activité agricole. Je ne vous chipoterai cependant pas sur ce point : dans le monde agricole, on trouve toutes les situations, c'est sûr. On trouve même des réparateurs agricoles qui sont en même temps exploitants agricoles !

Cela dit, sérieusement, ces amendements ne sont pas indispensables, d'autant qu'ils posent un problème technique parce qu'ils font référence à des textes réglementaires et un problème financier parce qu'il n'y a pas de tuyauterie directe entre ce que prendra en charge l'Etat et ce que vont perdre les collectivités locales.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-63 rectifié bis.

M. Raymond Soucarel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Soucarel.

M. Raymond Soucarel. Monsieur le ministre, je suis surpris que vous connaissiez des entreprises agricoles qui font autre chose que des travaux agricoles ! Vous devriez me faire une liste des travaux auxquels ces entreprises se livrent...

Par ailleurs, vous dites que la perte de recettes n'est pas chiffrée. Elle peut l'être facilement : la mesure proposée représente 40 millions de francs. Ce n'est pas énorme !

Cela étant, monsieur le ministre, vous allez m'obliger à vous dire quelque chose que vous trouverez sans doute désagréable : à l'Assemblée nationale, M. Nallet, ministre de l'agriculture, a voulu faire un grand plaisir aux députés communistes au sujet des C.U.M.A. Or que font les C.U.M.A., si

ce n'est des travaux agricoles ? Eh bien, monsieur le ministre, les C.U.M.A. ne paient pas de taxe professionnelle, pas de T.V.A. la plupart du temps, et surtout pas d'impôt sur le revenu.

Enfin, monsieur le ministre, vous vous inquiétez de savoir qui alimentera les budgets communaux. Dans les petites communes, ce sont presque toujours les entreprises de travaux agricoles, et non les C.U.M.A. ! Or vous allez donner aux C.U.M.A. non pas 40 millions de francs mais 700 millions de francs supplémentaires avec la bonification des prêts, que vous subventionnerez avec l'impôt payé par les entreprises de travaux agricoles. (M. le ministre fait un geste de dénégation.)

Oui, monsieur le ministre, avec les impôts payés par les entreprises de travaux agricoles, et pour effectuer les mêmes travaux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les bonifications sont payées par les impôts des agriculteurs... et de quelques autres !

M. Raymond Soucarel. Certes, monsieur le ministre, mais en particulier avec ceux-là.

Donc, vous augmentez les disparités et les agriculteurs qui ne peuvent pas se mettre en C.U.M.A. et qui ne peuvent pas investir sont obligés de faire appel à quelqu'un pour travailler leur terre. Voulez-vous empêcher les 40 p. 100 de travaux nécessaires à la production agricole de ce pays ? A ce moment-là, nous augmenterons nos importations agricoles. Monsieur le ministre, de grâce !

Selon la presse - je vais vous en faire parvenir une photocopie - le ministre de l'agriculture a obtenu le vote de son budget par l'Assemblée nationale en achetant les voix du parti communiste (*Protestations sur les travées communistes*), en augmentant les prêts bonifiés des C.U.M.A.

Mme Paulette Fost. C'est une décision juste qui a été prise !

M. Raymond Soucarel. Vous prendrez la décision que vous voudrez, monsieur le ministre, mais vous savez que, en refusant cet amendement, vous créerez des inégalités supplémentaires. N'êtes-vous pas le représentant d'un gouvernement qui se veut le champion de l'égalité ? Là, vous créez une inégalité ! Je maintiens donc mon amendement.

M. Robert Vizet. Monsieur Soucarel, les parlementaires communistes ne sont ni à acheter ni à vendre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne peux pas laisser dire dans une assemblée parlementaire que l'on a acheté les voix de quelqu'un !

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si c'était le cas, j'aurais beaucoup à dire, moi, sur cette litanie d'amendements...

M. Claude Estier. Parfaitement ! Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tout cas, j'invoque l'article 40 à l'encontre de l'amendement n° I-63 rectifié bis.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, même à l'envers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-63 rectifié bis n'est donc pas recevable.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'invoque également l'article 40 à l'encontre de l'amendement n° I-258 car, comme je l'ai dit tout à l'heure, la tuyauterie n'est pas assurée.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Même position, monsieur le président : il y a de l'eau, mais pas de tuyau. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° I-258 n'est donc pas non plus recevable.

Par amendement n° I-158, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et appartenant proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué une taxe spéciale, à la charge des utilisateurs, sur certains produits incorporés à l'alimentation animale ou consommés en l'état.

« Cette taxe perçue dans les conditions fixées à l'alinéa 3 de l'article 1618 *nonies* ne peut se cumuler avec celle-ci.

« Le taux en est fixé comme suit :

« - soja en équivalents-tourteaux : 20 francs la tonne ;
 « - autres tourteaux : 15 francs la tonne ;
 « - manioc : 12 francs la tonne ;
 « - patates douces : 8 francs la tonne ;
 « - corn gluten-feed : 13 francs la tonne ;
 « - mélasses : 10 francs la tonne. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous proposons d'instituer une taxe spéciale pour un certain nombre de produits importés.

L'article 26 a pour objet de réactualiser le taux des taxes supportées pour certains produits au profit du B.A.P.S.A.

Chacun pourra noter que de nombreux produits agricoles sont soumis à des taxes diverses, fiscales ou parafiscales.

A l'énumération de l'article 26, je veux rappeler que les betteraves, les céréales, le colza, la navette, le tournesol, le tabac, le lait - et j'en oublie sûrement - sont soumis à des taxes, soit au profit du B.A.P.S.A., soit pour financer des opérations de maîtrise des productions.

Or certains produits échappent à cette obligation de solidarité. C'est le cas de ceux que vise notre amendement : le soja, le manioc et, en général, les produits dits de substitution aux céréales.

Cette ségrégation est d'autant plus grave que la substitution entre produits est grande. Elle est encore accentuée par l'absence presque totale de taxation à l'importation.

C'est pourquoi, sans renoncer à la nécessité de soumettre ces produits à des prélèvements communautaires, nous proposons de leur faire payer leur part au B.A.P.S.A. au même titre que les autres produits.

Tel est le sens de notre amendement, auquel notre collègue du Luart s'était déclaré favorable en commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement. Indiscutablement, la chasse constitue une activité importante dans l'économie générale...

M. Robert Vizet. Monsieur le rapporteur général, nous avons eu sur ce sujet une discussion en commission des finances. C'est devant votre « détresse » que j'ai retiré l'amendement sur la chasse. Il s'agit ici de l'amendement n° I-158 !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous prie de m'excuser, monsieur Vizet, mais le département que j'ai l'honneur de représenter ici se sentait visé au cœur par le problème de la chasse ! Je me suis en effet trompé d'amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° I-158, la commission des finances considère, bien sûr - et les auteurs de l'amendement le savent - qu'il soulève une bonne question, mais celle-ci ne peut pas être traitée, à l'évidence, dans le cadre d'une discussion budgétaire que je qualifierai de « franco-française ». C'est un problème qui dépasse notre horizon, et j'aimerais connaître sur ce point l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est-il, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si je suis bien la discussion, monsieur le président - mais j'espère que je la suis un peu - il s'agit de l'amendement n° I-158 de M. Vizet, tendant à instituer une nouvelle taxe spéciale pour le financement du B.A.P.S.A. qui frapperait l'utilisation de certains produits incorporés à l'alimentation animale : tourteaux de soja, manioc, patates douces, corn gluten-feed, etc.

Cette initiative ne peut pas être acceptée par le Gouvernement. Elle conduit en effet à frapper spécifiquement des produits entrant dans l'alimentation animale qui ne peuvent provenir que de l'importation, ce qui mettrait la France en contravention avec les règles du G.A.T.T. Les avantages tarifaires consentis par la Communauté aux produits mentionnés ci-dessus dans le cadre du *Kennedy Round* en 1967 ont fait l'objet d'une consolidation au G.A.T.T. Toute remise en cause d'une concession tarifaire ou toute mesure d'effet équivalent susceptible de conduire, comme en l'espèce, à un amoindrissement de l'avantage accordé à un ou plusieurs Etats pourrait donner lieu à une procédure contentieuse dans le cadre de l'article 23 du traité du G.A.T.T.

Pour cette raison, monsieur Vizet, je vous demande de retirer votre amendement, qui est contraire aux engagements internationaux de la France.

M. Robert Vizet. Les autres pays respectent-ils ces engagements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est plus un problème de fiscalité, mais un problème de police, voire de gendarmerie !

Mme Paulette Fost. Raison de plus pour ne pas retirer l'amendement !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-158.

M. Roger Chanaud. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chanaud.

M. Roger Chanaud. Le rappel de doctrine auquel M. le ministre vient de se livrer est tout à fait normal, même si le Gouvernement français pourrait avoir besoin - comme, d'ailleurs, les autres gouvernements de la Communauté - d'un certain nombre d'éléments supplémentaires de discussion pour durcir la défense de notre dossier à l'égard du G.A.T.T. et, surtout, des Etats-Unis. Sur ce point, M. le ministre a donc répondu beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais non, mais non, monsieur Chanaud !

M. Roger Chanaud. Dès lors qu'il s'agit d'évoquer les problèmes de développement, notamment au sein de l'assemblée paritaire entre les pays signataires de l'accord de Lomé et la Communauté européenne, on entend souvent les représentants du monde communiste défendre les exportations des pays en voie de développement, les seules que ces pays puissent réaliser pour essayer de dégager les ressources qui leur permettront, précisément, de financer leur développement.

On ne peut pas être en contradiction sur tout ! Le courant communiste dans le monde est un grand courant idéologique, et il sait généralement pratiquer la synthèse. Il ne faut donc pas dire n'importe quoi selon la discussion à laquelle on prend part et oublier les objectifs sur lesquels on aime, par ailleurs, faire de grandes campagnes de propagande ! Il faut avoir un minimum d'honnêteté intellectuelle.

Je demande donc au Sénat de repousser cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. En tant que responsable agricole d'un département du Nord de la France, je suis sensible au fait que l'on envisage de taxer l'ensemble des productions, en particulier les produits de substitution. Cependant, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, c'est à la Communauté qu'il appartient de prendre cette décision, car nous ne pourrions l'appliquer de manière autonome en France. En effet, si nous acceptions cet amendement, la conséquence en serait une augmentation du coût de revient des productions animales, et nous mettrions alors nos propres producteurs français en distortion de concurrence par rapport à leurs partenaires de la Communauté, ce qui les gènerait terriblement. Pour cette raison, je ne peux pas accepter cet amendement.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Bien entendu, je ne peux pas laisser passer les propos de M. Chanaud sans réagir.

Le problème des pays en voie de développement, c'est précisément d'être soumis à une double contrainte. On les oblige à fabriquer des produits de toutes sortes, non pas pour satisfaire leurs propres besoins, mais pour l'exportation. Par ailleurs, pour faciliter ces exportations, on leur prête de l'argent à des conditions qu'ils ne peuvent plus supporter, au point que le vrai problème des pays en voie de développement, c'est surtout la dette. Pour cette raison, nous réclamons l'annulation de toutes les dettes de ces pays.

M. Roger Chanaud. Ce n'est pas le sujet !

M. Robert Vizet. En tout cas, je ne pense pas que les Etats-Unis soient un pays en voie de développement !

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-158, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-54, MM. Souplet, Daunay, Arzel, Blanc, Bouvier, de Catuelan, Cauchon, Daugnac, Faure, Golliet, Herment, Huchon, Jung, Lacour, Laurent, Edouard Le Jeune, Lise, Machet, Malécot, Mercier, Moinard, Poirier, Guy Robert, Séramy, Vecten, Virapouillé, Le Breton, Le Cozannet, Treille et Pourchet proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le second alinéa du paragraphe I de l'article 1693 bis du code général des impôts est supprimé.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Cet amendement traite des crédits de T.V.A. Il est un fait que la T.V.A. peut être appliquée aux agriculteurs selon deux systèmes.

Dans le cas de la déclaration annuelle, le remboursement des crédits de T.V.A. est toujours très long, et l'agriculteur est parfois obligé de financer par du court terme l'argent qui devrait lui revenir.

Il y a également, me dira-t-on, le système de la déclaration trimestrielle. C'est vrai. Mais la loi actuelle prévoit que la déclaration trimestrielle est irréversible. A partir du moment où l'on a choisi cette option, on ne peut plus y revenir.

Or, il serait souhaitable - tel est l'objet de cet amendement - que l'on permette à des agriculteurs de choisir ce système, mais en lui ôtant son caractère irréversible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement tend à supprimer le caractère irréversible de l'option en faveur du paiement trimestriel de la T.V.A. pour les exploitants agricoles, ce qui représente un allégement fiscal de l'ordre de 100 millions de francs.

Tel qu'il est rédigé, il conduit à supprimer purement et simplement la possibilité pour les exploitants agricoles d'acquitter trimestriellement leur T.V.A. Si j'ai bien compris, son objet est, au contraire, d'encourager les jeunes agriculteurs à utiliser ce mode de déclaration en les autorisant à y renoncer ensuite, quand la déclaration annuelle devient plus avantageuse, et en leur permettant de payer leur T.V.A. plus tard.

Cette question mérite d'être étudiée, et la solution est d'ailleurs loin d'être évidente. J'ai indiqué au début de mon propos que la mesure avait un coût élevé ; 100 millions de francs, ce n'est pas rien !

Sans m'entendre davantage, je serais franchement très ennuyé que le Sénat vote cet amendement, avec encore un gage sur le tabac, alors qu'il s'agit d'une mesure qui nécessite vraiment un examen très attentif.

Par souci de conciliation et en attendant que l'on puisse annoncer au Parlement, en général, et au Sénat, qui s'y intéresse en particulier, ce qu'il est possible de réaliser en ce domaine, je souhaiterais que M. Souplet accepte de retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement n° I-54 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Bien que je ne sois pas totalement convaincu par les arguments de M. le ministre, je reconnais que le problème que je pose aujourd'hui est important. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que les assemblées ont à en débattre.

Je souhaiterais effectivement, monsieur le ministre, que, dans la réforme fiscale globale, nous tenions compte du problème que soulève cet amendement, car un allégement de trésorerie pour les jeunes agriculteurs peut se révéler fort important dans le cas présent.

Cela étant, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-54 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-146 rectifié, présenté par MM. du Luart, Moinet, de Montalembert, Pintat et Oudin, vise à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 52 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube, à 9,5 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1989 et à 10,5 centimes par mètre cube au 1^{er} juillet 1989.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

Le second, n° I-285 rectifié, déposé par MM. Régnauld, Masseret, Delfau, Lordinat, Manet, Perrein, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 52 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 8,5 centimes par mètre cube à 10,5 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Oudin, pour défendre l'amendement n° I-146 rectifié.

M. Jacques Oudin. Avant d'en venir au texte même de l'amendement, je voudrais faire trois observations générales.

Nous abordons la question des ressources du fonds national de développement des adductions d'eau, donc les problèmes de l'eau, qui sont d'une grande importance dans notre société.

En effet, d'abord, l'eau devient une denrée de plus en plus rare et les besoins - il faut le savoir - augmentent également de plus en plus.

Enfin, l'eau est de plus en plus polluée, que ce soit l'eau de surface ou l'eau souterraine. Lorsque nous luttons contre les pollutions biologiques, les pollutions chimiques se développent de leur côté. Actuellement, la qualité globale de notre système d'eau en France ne va pas en s'améliorant.

Vous comprendrez l'intérêt que porte un élus du littoral à ces questions, car toutes les eaux - malheureusement ou heureusement - vont à la mer, et nous souffrons d'une convergence des pollutions tout à fait dramatique. Les élus bretons en savent quelque chose.

Donc les besoins sont énormes. A cet égard, je ne citerai que quelques chiffres qui figurent dans l'amendement.

L'eau potable nécessite 5 milliards de francs d'investissement par an, les eaux usées, c'est-à-dire la lutte contre la pollution, 8 milliards de francs.

Un récent rapport concernant le littoral entre la Normandie et la Charente fait apparaître que, si nous avons, au cours des vingt ou trente dernières années, construit 250 sta-

tions d'épuration et raccordé 1 200 000 habitants, il reste autant de stations à construire et 1 300 000 habitants à raccorder.

Deuxième observation : les besoins de financement sont considérables. On a évoqué les investissements, mais, en ce qui concerne les financements, le temps où les subventions étaient de 60 p. 100 où l'on empruntait au taux de 3 p. 100, voire 4 p. 100 ou 5 p. 100, et où les collectivités pouvaient lancer de grands programmes d'investissement est révolu.

Il reste certains outils, comme les agences financières de bassin ; pour le milieu rural, il reste le fonds national de développement des adductions d'eau, qui fait l'objet de notre amendement.

En effet, nous avons le souci de voir augmenter ses ressources pour aider les collectivités moyennes et petites, plus particulièrement rurales, qui n'ont pas les moyens financiers de faire face à ces problèmes.

Ce fonds, créé en 1954, est alimenté par deux types de ressources : 43 p. 100 proviennent de la redevance sur les consommations d'eau, qui est actuellement de 8,5 centimes par mètre cube ; 57 p. 100 proviennent d'un prélèvement sur les enjeux du P.M.U. La redevance de 8,5 centimes n'a guère évolué et, si, l'année dernière, notre assemblée a voté une majoration de un centime par mètre cube pour l'établir à 9,5 centimes, la mesure n'a pas été acceptée en commission mixte paritaire.

Mes chers collègues, je vous demande donc de bien vouloir voter de nouveau cette mesure, soit, en l'espèce, une augmentation de un centime au 1^{er} janvier 1989, pour éléver la redevance à 9,5 centimes par mètre cube, et de un centime au 1^{er} juillet 1989, pour l'établir à 10,5 centimes par mètre cube.

En 1988, le fonds national de développement d'adduction d'eau - F.N.D.A.E. - avait 693 millions de francs de ressources : 467 millions de francs sont allés aux dotations globales pour les départements ; 80 millions ont été affectés à l'amélioration de la qualité des eaux ; 34 millions de francs aux grands ouvrages et 13 millions de francs le seront aux jeux Olympiques de la Tarentaise ; 10,7 millions de francs ont été destinés aux zones rurales fragiles.

Cet amendement, qui nous tient tant à cœur, nous souhaitons qu'il soit voté, et c'est pourquoi je répondrai d'avance à certaines critiques qui pourraient être formulées.

Ces critiques sont généralement au nombre de trois.

D'abord, l'eau est un problème national, qui exige la solidarité nationale. Je souhaite qu'il n'y ait pas de querelle entre les zones urbaines et les zones rurales. L'eau s'écoule partout et ne connaît aucune de ces frontières entre les zones urbaines et les zones rurales.

Ensuite, on dit que le F.N.D.A.E. bénéficie de reports de crédits. C'est vrai, mais il y a une raison à cela. En effet, entre la programmation d'un investissement d'adduction d'eau ou d'assainissement et sa réalisation, il s'écoule un délai assez long - environ deux ans.

Enfin, ces ajustements auront-ils ou non une incidence sur les prix ? Un centime par mètre cube - monsieur le ministre - entraînera une augmentation de 0,001 p. 100 de l'indice des prix, parce que la pondération est de 78 p. 10 000. L'incidence d'une augmentation de un centime est, pour les ménages, de 0,125 p. 100, c'est-à-dire - remettons les choses au clair - de 1,50 franc par an pour un ménage consommant 150 mètres cubes. Et si nous augmentons de deux centimes, l'incidence sera donc de 3 francs par an !

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous invite à voter cet amendement très important pour l'amélioration de la qualité des eaux de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° I-285 rectifié.

M. Louis Perrein. M. Oudin a fait une démonstration à laquelle le groupe socialiste s'associe, bien que nous ayons quelques réserves à formuler sur la politique de l'eau.

Effectivement, non seulement il y a une politique d'adduction d'eau qu'il faut mener à bien, mais - M. Oudin l'a d'ailleurs fait remarquer - il se pose aussi le problème de la lutte contre toutes les pollutions.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que le Parlement soit saisi d'un projet d'orientation sur la politique de l'eau. (M. Oudin applaudit.)

Les mesures ponctuelles qui ont été prises au fil des ans deviennent manifestement insuffisantes. Il faut donc trouver des ressources.

Mais je ne vais peut-être pas satisfaire M. Oudin, qui vient de m'applaudir, en lui disant que le problème des réseaux d'eau potable, notamment, ou d'eaux usées nous interpelle.

Nous qui sommes maires, qui avons des responsabilités locales, nous savons que les travaux coûtent très cher en raison de l'existence de certains monopoles qu'il faudra remettre en cause.

En effet, quand on sait que de grandes sociétés nationales, devenues multinationales, ont fait fortune sur le dos de nos concitoyens et souvent des collectivités locales, on est en droit de s'interroger. Il y a peut-être là des moyens à trouver, d'une part pour terminer le maillage et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, d'autre part, pour fournir des ressources nouvelles et importantes aux agences de bassin.

Cela dit, on pourrait critiquer l'amendement présenté par notre groupe. En effet, ce sont toujours les mêmes qui paient, c'est-à-dire les consommateurs. Même si l'influence sur l'indice des prix n'est pas très importante, il n'en demeure pas moins vrai que ce sont souvent les plus humbles qui verront leurs dépenses augmenter.

Nous souhaitons, néanmoins, que cet amendement soit approuvé, car il procurera des moyens financiers nouveaux, en mettant en jeu la solidarité nationale, pour que tous nos villages de France, toutes nos villes soient enfin dotés d'un réseau d'eau potable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Afin de ne pas retarder nos travaux, et comme il s'agit d'un problème que nous évoquons quasi traditionnellement à chaque fin de discussion de la première partie des articles de la loi de finances, je rapporterai l'avis de la commission des finances de façon simple.

Elle est favorable aux deux amendements avec, cependant, par souci de pondération, une préférence pour l'amendement défendu par M. Oudin, l'amendement de M. Perrein s'inspirant du même souci mais allant un peu plus vite et entraînant donc un coût supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ces deux amendements ont le même objet et, en entendant MM. Oudin et Perrein, je me rappelais la formule du regretté président Edgar Faure sur les majorités d'idées, surtout au moment où M. Oudin a applaudis M. Perrein, sans doute parce que celui-ci s'expliquait plus complètement encore, pour une fois, que lui-même. (Sourires.)

Les deux amendements ont donc le même objet, à savoir relever de deux centimes, c'est-à-dire de 23,5 p. 100, la redevance au profit du fonds national de développement des adductions d'eau.

Le groupe socialiste propose que ce soit en une seule fois, au 1^{er} janvier 1989, M. Oudin en deux tranches, si je puis dire, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1989.

Je voudrais rappeler au Sénat que cette taxe a d'ores et déjà fait l'objet de deux relèvements successifs : celui du 1^{er} janvier 1986 était de 15,4 p. 100, alors que celui du 1^{er} août 1987 était de 13,3 p. 100.

Ces relèvements successifs ont entraîné une progression de la taxe très nettement supérieure à celle du coût de la vie. L'ensemble des ressources du fonds lui permettront d'engager environ 700 millions de francs en 1989. Un nouveau relèvement irait, me semble-t-il, à l'encontre de l'objectif de maîtrise de l'inflation que s'est fixé le Gouvernement - il s'agit là d'un problème non pas budgétaire, vous le comprenez bien, mais qui concerne l'indice des prix - et entraînerait un alourdissement des charges obligatoires qui pèsent sur les ménages. Je signale, en effet, qu'un relèvement de deux centimes représente 70 millions de francs en année pleine.

Je le répète, le budget de l'Etat se borne à constater la recette et à la reverser ; il s'agit donc d'une question concernant la lutte contre l'inflation. Je sais bien que certains d'entre vous sont venus me voir discrètement pour me dire qu'il s'agissait d'un amendement intéressant. Je leur ai répondu chaque fois qu'il posait un problème inflationniste. Ils me rétorquaient : oui, mais 0,000...

M. Jacques Oudin. 0,001 p. 100 !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, si on en restait là, j'accepterais votre amendement ! En effet, quel responsable politique dans ce pays ne retiendrait pas un indice à ce niveau ? Malheureusement, vos 0,001 s'ajoutent à d'autres 0,001 et même à quelques 0,001 qui ont beaucoup moins de zéros que ces 0,001... (Sourires.)

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter ces amendements.

Par ailleurs, si j'avais à choisir - entre deux maux il faut choisir le moindre - ...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Entre deux taux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... je dirais que l'amendement de M. Perrein, qui fait démarrer le processus au 1^{er} janvier, est plus dangereux que celui de M. Oudin qui « coupe la poire en deux ». Mais, dans ce cas, si mes ennuis s'atténuent, les gestionnaires voient compliquer leur tâche parce qu'il leur faudra appliquer deux augmentations dans l'année.

M. Jacques Oudin. Ce n'est pas compliqué !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous savez comment cela se passe concrètement, notamment pour ceux qui sont en régie directe.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela a déjà été fait.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je le sais bien, monsieur le rapporteur général, mais je suis maire d'une commune en régie directe et je fais ma facturation quand je peux : une partie avant le 1^{er} juillet et une autre après le 1^{er} juillet. Ceux qui auront consommé la même année, selon qu'ils auront la chance ou le malheur d'avoir la facturation avant ou après le 1^{er} juillet, auront à payer un centime en moins ou en plus.

Aussi, je vous en supplie. Le F.N.D.A.E. ne manque pas de ressources, cette année du moins. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de charger encore les ménages avec 70 millions supplémentaires. Si le fonds n'avait pas été augmenté les années précédentes dans les proportions qui ont été signalées tout à l'heure - 30 p. 100 environ - je ne dis pas que je n'aurais pas retenu l'un des amendements. J'aurais demandé à M. Perrein de fixer la date au 1^{er} juillet plutôt qu'au 1^{er} janvier. J'aurais « coupé la poire en deux ».

Là, je suis ennuyé, car il s'agit d'un problème d'indice auquel je demande au Sénat de réfléchir.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-146 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, ayant été, voilà quelques années, rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, je ne manquais pas, chaque fois, de constater ce que nous a rappelé tout à l'heure M. Oudin, à savoir que le compte spécial intitulé : « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » présentait un solde positif considérable qui, du fait même de sa définition, était déposé au Trésor.

Il existe une solution, monsieur le ministre : envisagez la possibilité, pour ces fonds, d'être productifs. Dans ce cas-là, vous obtiendrez un résultat identique : des sommes seront disponibles pour de nouveaux investissements sans majoration de l'indice des prix.

C'est un thème de réflexion que je vous suggère. Prenez le temps d'y réfléchir d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, et, en attendant, votons l'amendement de nos collègues.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Personnellement, je ne suis pas favorable à cet amendement, d'abord pour les motifs qu'a exposés M. le ministre, ensuite parce que, même si l'on prétend que la majoration serait infime sur la note des consommateurs d'eau, j'aimerais connaître les résultats de la gestion du fonds au cours des années antérieures, les disponibilités

qui sont actuellement les siennes, les programmes à réaliser d'urgence et qui nécessiteraient un accroissement immédiat de ses ressources.

Dans l'incertitude où nous sommes actuellement sur tous ces points, nous ne pouvons pas décentement, alors que, déjà, au cours des années antérieures, comme l'a rappelé M. le ministre, les taxes ont été fortement augmentées, continuer d'année en année à majorer la pression sur le consommateur. En effet, nous constatons tous que les notes deviennent de plus en plus importantes et sont, parfois, très lourdes à acquitter pour des foyers de condition modeste. Il faudrait reconSIDérer l'ensemble du problème.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Moi aussi, je m'interroge sur cet amendement. D'après ce que je sais du prix de l'eau dans la région parisienne, aujourd'hui, le total des taxes représente plus de 50 p. 100 de la quittance.

Si j'ai bien compris, le fonds, pour le moment, ne manquerait pas d'argent pour réaliser ses programmes. Y a-t-il une urgence de ce point de vue ? Il reste que ce problème se pose avec de plus en plus d'acuité. Outre les gérants de l'alimentation en eau, les présidents des syndicats intercommunaux sont obligés d'augmenter la taxe perçue pour faire face aux problèmes d'assainissement, et cette hausse se répercute encore sur le prix de l'eau ; on observe des augmentations en « cascade ».

Dans la région parisienne, la part des taxes perçues est plus importante que le prix de l'eau lui-même.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. C'est un débat très important, et je souhaiterais que le Gouvernement « mette à plat » le problème de l'eau.

Ces quelques échanges, qui ne vont pas au fond de la question, mettent en évidence une interrogation commune. Je crois qu'il existe un certain consensus pour dire que la solidarité doit jouer afin que, comme je le disais tout à l'heure, aucun village ne soit privé d'eau potable. Cependant, il importe que ce ne soit pas toujours les mêmes qui la supportent.

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Louis Perrein. J'interroge donc le Gouvernement avant de retirer mon amendement : peut-il s'engager, devant la Haute Assemblée, à ce que nous débattions, sinon à cette session, du moins à la prochaine, du problème de l'eau ? Il faudrait savoir quelles ressources la nation est prête à dégager pour faire cesser ces scandales de plus en plus flagrants qui sont liés à l'eau polluée, alors que des villages n'ont pas encore d'adduction d'eau potable.

Monsieur le ministre, je suis prêt à retirer mon amendement, au nom du groupe socialiste, mais j'aimerais que, par votre bouche, le Gouvernement s'engage à venir devant la Haute Assemblée débattre de ce problème de l'eau.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai deux brèves observations.

La première sera de caractère technique. Le fonds national pour le développement des adductions d'eau est destiné à participer au financement des investissements opérés dans ce domaine. Or, j'entends parler de desserte de nouveaux villages, de nouvelles agglomérations. Il ne faudrait pas oublier l'état actuel de l'ensemble de notre réseau. A côté des investissements nouveaux, des investissements de renouvellement sont nécessaires ; il va bien falloir que quelqu'un les finance. Chacun ici pourrait faire des descriptions en la matière !

Il convient, par conséquent, même si le fonds dispose actuellement de capitaux importants - M. Descours Desacres a bien vu que l'on pourrait peut-être en tirer parti - que nous ayons les moyens nécessaires pour maintenir en bon état notre réseau.

Ma seconde observation est davantage de caractère politique. Nous sommes en train de réfléchir, dans notre pays, sur ce que pourrait être l'avenir du monde rural en l'an 2000. Or, nous sommes tous d'accord pour dire que, sans des services de bonne qualité, qu'ils soient publics ou privés, le monde rural n'a aucune espérance de voir se fixer une population nouvelle ni peut-être même de maintenir celle qui existe. La fourniture de l'eau est naturellement un de ces services, de même que la fourniture d'électricité, qui est absolument essentielle à toute activité, notamment au moment où se développe l'informatique. Quel chef d'entreprise, en effet, ira s'installer dans un chef-lieu de canton et, *a fortiori*, dans un petit bourg s'il n'est pas assuré d'avoir un approvisionnement convenable en eau et en électricité ?

Monsieur le ministre, ces données ne sont pas seulement contingentes et elles doivent être prises en considération. Bien entendu, nous sommes sensibles aux éléments que vous avez versés au dossier : l'incidence sur l'indice des prix est, certes, une réalité. Mais il ne faut pas pour autant perdre de vue l'avenir, particulièrement celui du monde rural.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je serai bref, car je ne voudrais pas que mon propos soit la goutte d'eau qui risque de faire déborder le vase. (*Sourires.*)

Tout d'abord, M. Descours Desacres m'a suggéré le placement des fonds disponibles. Monsieur le rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor, si vous me faites la même suggestion pour tout, que va-t-il se passer le jour où je vais placer le compte d'avance sur impôts locaux, qui est en déficit de 4 à 5 milliards de francs chaque année ? Je serai obligé de vous demander de me rembourser des intérêts négatifs !

Je ne suis pas certain que ce soit une bonne solution. On ne peut admettre le placement pour les fonds qui ont de la trésorerie disponible et le refuser à ceux pour lesquels l'Etat, je le signale, fait une avance gratuite qui amoindrit chaque année le solde budgétaire de plusieurs milliards de francs.

M. Hamel nous a dit qu'il serait utile que le Sénat soit un peu mieux éclairé - c'est une question qui rejoint, d'ailleurs, en partie celle de M. Perrein - sur le fonctionnement du fonds national pour le développement des adductions d'eau. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le sénateur, que les rapporteurs spéciaux disposent, en vertu de l'article 164 IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958, de tous les pouvoirs de contrôle sur place et sur pièce.

En ce qui me concerne - mais c'est une question qui relève aussi de la compétence de M. Nallet, puisqu'il s'agit d'un compte spécial du Trésor dont la gestion est partagée entre nos deux ministères - je suis prêt à favoriser le travail de votre rapporteur spécial, s'il veut aller voir de plus près ce qui se passe.

J'ajoute que les commissions des finances du Parlement peuvent demander à la Cour des comptes, en vertu de l'article 10 de la loi de 1967, de faire toutes enquêtes et études qui paraîtraient nécessaires à leur information.

Un débat est-il nécessaire ? C'est une question qui relève de la compétence de M. Nallet. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient et je lui transmettrai votre demande, monsieur Perrein. Mais je suis persuadé que si le Sénat décidait d'organiser une séance de questions orales sur ce sujet, M. Nallet se ferait un plaisir de venir répondre.

M. Louis Perrein. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-285 rectifié est retiré. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'en viens à la question de M. Vizet sur les disponibilités du fonds. Je lui répondrai que, pour l'instant, il ne manque pas d'argent. Il a connu une crise entre 1983 et 1985 parce qu'on avait engagé

plus que ses disponibilités. Trop d'autorisations de programme avaient été engagées et on a été obligé d'en annuler parce que les crédits de paiement ne « suivaient » pas.

C'est un problème qui n'est pas spécifique de ce type de fonds. Il s'est produit, en 1988, avec le fonds national pour le développement du sport : en effet, M. Bergelin, qui voulait, sans doute pour des raisons d'urgence que tout le monde comprendra, accélérer les opérations, a tellement engagé le F.N.D.S. en début d'année que ce dernier a connu, mi-1988, une crise des paiements. Le F.N.D.S. arrive à peine, à l'heure actuelle - vous le constaterez lors de l'examen du projet de budget du ministère de la jeunesse et des sports - à rattraper son retard : après le changement de gouvernement, il nous a fallu, avant toute chose, « écluser » les engagements précédents.

Ce problème doit donc être étudié. Cette question peut d'ailleurs intéresser M. le rapporteur général ainsi que la commission des finances, puisqu'elle concerne le juste équilibre à respecter, s'agissant des comptes spéciaux du Trésor, entre, d'une part, les autorisations de programme et les crédits de paiement et, d'autre part, les dates d'engagement des autorisations de programme.

J'en arrive à la dernière question soulevée par M. Moinet. Certaines installations d'adduction d'eau potable, notamment en zone rurale, sont, c'est vrai, assez anciennes et doivent être renforcées. Nous le savons tous dans nos communes ; nous nous en occupons d'ailleurs sans arrêt, puisque coexistent de vieux réseaux et des réseaux récents : les vieux réseaux sont dans les bourgs et les réseaux neufs dans les hameaux. Ainsi, après avoir fini d'alimenter tous nos hameaux, il faut revenir aux bourgs pour refaire les réseaux anciens.

Mais, monsieur Moinet, ces réseaux sont amortis depuis longtemps et ils ont même parfois rapporté de l'argent. On s'en rend d'ailleurs bien compte depuis que l'administration a imposé la tenue d'un budget annexe à caractère industriel et commercial pour l'eau et l'assainissement.

Il faudrait donc que nous prenions tous la précaution, dans nos communes, de réserver chaque année, une fois l'amortissement achevé, les sommes nécessaires au renouvellement des réseaux.

S'agissant du F.N.D.A.E., le problème est lié au fait que le fonds s'occupe aujourd'hui de moins en moins d'eau et de plus en plus d'assainissement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Et cela coûte de plus en plus cher !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Effectivement, les opérations d'assainissement coûtent cher.

Mais permettez-moi de vous dire qu'il existe un comité de gestion. Voyez donc avec le comité de gestion, dans lequel les élus sont largement représentés, le juste équilibre qui doit être tout d'abord rétabli, puis maintenu, entre les nécessités en matière d'alimentation en eau - le problème des réseaux anciens à rénover est concerné - et les nécessités nouvelles en matière d'assainissement. Il appartient au comité de gestion de décider de la répartition du volume de crédit global entre l'alimentation en eau et l'assainissement. Mais on peut difficilement reprocher au Gouvernement d'avoir laissé trop filer les choses en matière d'assainissement, en privant les réseaux d'eau des crédits qui leur sont nécessaires, alors que c'est, en réalité, au comité de gestion qu'il revient de trouver un juste équilibre.

Tout cela n'empêche pas, comme dirait l'autre, l'amitié et le fait que le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. L'amendement n° I-285 rectifié a déjà été retiré. S'il pouvait en être de même pour celui-là, cela me ferait vraiment plaisir !

M. le président. Monsieur Oudin, l'amendement n° I-146 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Oui, monsieur le président. En effet, tout le débat qui a eu lieu montre que les besoins sont énormes, tant dans le domaine de l'adduction d'eau que pour l'assainissement. En plus des besoins nouveaux, on constate des besoins de renouvellement ; nous ne pouvons pas nier cela.

M. Emmanuel Hamel. Il faudrait un débat général !

M. Jacques Oudin. Notre collègue demande un débat général. Mais, dimanche, nous examinerons le budget de l'environnement et nous en débatterons.

Nous pouvons, à mon avis, discuter de ce point au Parlement mais personne ne nierait que les besoins dans toute la France, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou littorales, sont énormes. Nous devons avoir les moyens d'y faire face.

En ce qui concerne la gestion, je ne voudrais pas qu'on jette une ombre sur la qualité de la gestion du fonds. Le comité de gestion est présidé par M. Valléry-Radot, conseiller d'Etat honoraire ; il représente de nombreux partenaires et la tutelle est assurée par M. Pierre Coulbois. Un rapport récent de M. l'ingénieur général Marcel Bessonneau a établi un bilan précis des activités du fonds en ce qui concerne l'assainissement des zones littorales. Il a précisé les mesures qui doivent être prises ; il ne jette pas d'ombre sur la gestion du F.N.D.A.E. et la qualité de ses gestionnaires.

Enfin, en ce qui concerne l'inflation et les augmentations, on cite le chiffre de 23 p. 100 ; mais sur quelle base ? Je ne peux pas accepter l'argumentation de M. le ministre, notamment lorsqu'il affirme qu'une augmentation de 0,001 p. 100 aurait des incidences telles sur l'inflation qu'elles conduisent au refus de cet amendement.

Mes chers collègues, je maintiens cet amendement que je vous demande d'adopter. Le problème est grave et il implique une solidarité nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-146 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Par amendement n° I-259, M. François propose d'insérer, après l'article 23, l'article suivant :

« Ne peuvent prendre et conserver la dénomination de société d'investissement forestier que les sociétés anonymes agréées par l'Etat dont l'actif est constitué par 60 p. 100 au moins de biens fonciers forestiers ou de parts de groupements forestiers, et de 40 p. 100 au plus de valeurs mobilières.

« Elles ont l'obligation de distribuer au moins 85 p. 100 des bénéfices réalisés ; des provisions pour l'amélioration et la reconstitution du domaine forestier peuvent être constituées avant calcul des bénéfices, dans des conditions qui seront précisées par décret.

« Les statuts de ces sociétés seront approuvés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie, des finances et du ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cet amendement traite de la forêt qui, elle, est plus calme que les ruisseaux qui serpentent dans nos campagnes. Il a pour objet de trouver une nouvelle formule de gestion forestière.

En effet, la forêt est, aujourd'hui, une composante importante de l'aménagement du territoire national, non seulement à cause de sa surface - 14 millions d'hectares, soit 25 p. 100 du territoire national - mais aussi du fait de sa part prépondérante dans le tissu économique et humain de la filière bois et les industries de première et deuxième transformation.

Dans ce contexte, il peut être opportun de développer une nouvelle forme d'investissement en forêt, grâce à des capitaux qui lui seraient extérieurs, élargissant ainsi les possibilités actuellement offertes par le législateur : l'objet de la présente proposition tend donc à la création de sociétés d'investissement forestier.

En effet, les conditions de sol et de climat dont bénéficie la France, conjuguées à un bon savoir-faire sylvicole et aux perspectives favorables d'évolution du marché international du bois, justifient l'accroissement à terme des investissements en forêt.

Toutefois, les conditions nécessaires à l'orientation des capitaux vers la forêt et, plus particulièrement, vers des unités de taille importante, ne sont pas actuellement réunies. Au cours des dernières années, l'investissement collectif en forêt a revêtu la forme de groupements forestiers, sociétés civiles créées par le décret du 30 décembre 1954. Après une phase de développement au cours des années 1977-1981, ces

groupements, dont les parts ont été commercialisées auprès de la clientèle des banques et des établissements de crédit, sont aujourd'hui entravés dans leur croissance. L'étroitesse du marché secondaire des parts et les rendements très élevés observés au cours des années passées sur les marchés financiers ont incontestablement porté ombrage à ce produit d'épargne de long terme, à rendement différé.

Ce constat nous amène donc à proposer le statut de sociétés d'investissement forestier ou S.I.F., dont le régime s'inspirerait de celui des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, plus communément appelées Sicomi. A leur image, elles pourraient avoir vocation à être introduites en Bourse. Ces sociétés seraient constituées sous la forme de sociétés anonymes ayant pour objet principal l'acquisition, la gestion et l'exploitation de forêts, ainsi que l'acquisition de parts de groupements forestiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avis défavorable !

L'objectif de cet amendement, si je comprends bien, est de créer des sociétés à statut spécial, dénommées sociétés d'investissement forestier, dotées d'un régime fiscal analogue à celui des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, qu'on appelle les Sicomi.

Tout d'abord, j'observe que cet amendement ne prévoit pas d'exonération d'impôt sur les sociétés, contrairement aux intentions de son auteur. Si M. François ne souhaitait effectivement pas les exonérer, rien n'interdirait, en l'état actuel de la législation, de créer des sociétés ayant cet objet.

Cela étant, si M. François avait prévu de les dispenser du paiement de l'impôt sur les sociétés, l'article 40 de la Constitution aurait été applicable en l'absence de gage.

Sur le fond, le Gouvernement n'est pas favorable à la création de nouvelles catégories de sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés, sous condition de respect d'une obligation de distribution. Le coût pour le Trésor de ce type de mesure est, en effet, loin d'être négligeable et je doute, en outre, que cela soit la voie la plus pertinente pour favoriser le développement de la forêt française.

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé le 30 mai 1986, à la demande du ministre de l'agriculture, pour examiner la possibilité de créer des sociétés d'investissement forestier. Ce groupe était composé des représentants des établissements de crédit, des compagnies d'assurances, des propriétaires fonciers, de la compagnie des experts forestiers, du ministère de l'agriculture et du ministère des finances. A la suite de ses travaux, la direction du Trésor a remis un rapport à M. Balladur en décembre 1987, concluant à l'inopportunité de créer ces nouvelles structures, compte tenu de la situation du marché financier.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite le retrait, sinon le rejet, de l'amendement n° I-259.

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° I-259 est-il maintenu ?

M. Philippe François. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-259, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Par amendement n° I-312, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1989, le droit d'examen prévu au paragraphe I de l'article 967 du code général des impôts est porté à 180 F. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de porter le droit d'examen du permis de conduire à 180 francs. Ce droit d'examen n'a pas été relevé depuis plusieurs années. Sa remise à niveau permettrait à l'Etat de percevoir une recette supplémentaire de 120 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas hostile à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-312.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je formulerais tout d'abord une remarque de forme. Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous pas pensé plus tôt à cette mesure ? Pourquoi nous la proposer maintenant par amendement et ne pas l'avoir inscrite dans le projet de budget ?

Par ailleurs, j'ai passé mon permis de conduire voilà longtemps. Pouvez-vous m'indiquer le montant actuel de ce droit d'examen ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il est de 130 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-312, auquel la commission n'est pas hostile.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par conséquent, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 302 bis K du code général des impôts, les mots : "et jusqu'au 31 décembre 1988" sont supprimés.

« II. - Les dispositions des articles 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FA du même code sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1990.

« III. - Dans le premier alinéa de l'article 1668 A du code général des impôts, les mots : "1^{er} mars" sont remplacés par les mots : "15 mars".

« IV. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1989, au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant.

« V. - A compter du 2 janvier 1989, les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont modifiés comme suit :

GROUPE DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	50,62
Cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel.....	27,63
Cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué.....	31,33
Tabacs à fumer.....	42,63
Tabacs à priser.....	36,53
Tabacs à mâcher.....	24,73

(Adopté.)

Articles additionnels après l'article 24

M. le président. Par amendement n° I-67 rectifié, MM. Madelain et Fosset proposent d'insérer, après l'article 24, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Aux paragraphes I et II de l'article 46 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), entre les mots : "grosses réparations" et "de ces établissements" sont insérés les mots : "ainsi que l'équipement".

« II. - Les dépenses éventuelles entraînées par l'application du I sont compensées par la majoration à due concurrence des droits figurant à l'article 575 du C.G.I. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mes chers collègues, l'expérience a montré que l'attribution aux lycées de subventions d'équipement était une bonne méthode. En effet, les proviseurs et les conseils d'administration des lycées sont responsabilisés : ils sont sur le terrain, les réparations sont effectuées à moindre coût et cette méthode est donc excellente.

Malheureusement, ce système empêche les régions, lesquelles versent les subventions, d'être remboursées de la T.V.A.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° I-67 rectifié vise à permettre aux régions de récupérer la T.V.A., même dans le cas où elles attribuent aux lycées des subventions d'équipement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aime-rait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement vise à rendre éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. les subventions qui sont versées par les départements et les régions aux établissements publics d'enseignement pour les achats d'équipements matériels.

L'article 46 de la loi de finances de 1987 a ouvert aux régions et aux départements le bénéfice du F.C.T.V.A. au titre de subventions de gros travaux que ces collectivités versent aux collèges et aux lycées - constructions, reconstructions, extensions et grosses réparations de ces établissements. Le législateur avait alors écarté expressément l'éligibilité au F.C.T.V.A. des subventions destinées aux équipements en matériels, en raison des charges supplémentaires que cela aurait fait peser sur le F.C.T.V.A.

Par conséquent, M. Balladur ne l'avait pas souhaité et je vais vous expliquer pourquoi il avait raison, de mon point de vue.

En première analyse, on pourrait croire que cette mesure vise à rendre neutre, pour les départements et les régions, le choix entre les subventions pour les petits matériels qui ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A. et les dépenses directes qui, elles, sont éligibles au F.C.T.V.A. En réalité, il n'en est rien, parce que l'amendement rendrait éligibles au F.C.T.V.A. toutes les dépenses subventionnées d'entretien courant des lycées et des collèges.

Une telle extension aboutirait donc, en fait, à l'inscription en investissements de toutes les subventions des départements et des régions, y compris de celles qui doivent normalement financer le fonctionnement des établissements publics d'enseignement qui en dépendent.

Aussi, l'amendement de M. Fosset serait contraire aux règles comptables d'imputation des dépenses dans les comptes administratifs des collectivités territoriales et conduirait également à dénaturer le F.C.T.V.A. en alourdisant très sensiblement ses charges.

Par conséquent, je me permets d'insister pour que le Sénat ne s'engage pas dans la voie consistant à faire prendre en charge par le F.C.T.V.A. les dépenses de fonctionnement, sinon toutes les dépenses deviendront de proche en proche éligibles et je me demande ce qui nous arrivera à terme sur le plan européen. Sans doute sera-t-il considéré que nous effectuons beaucoup trop de remboursements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Monsieur Fosset, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Oui, monsieur le président.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Puisque cet amendement est maintenu, je tiens à rappeler que, s'il est adopté par les deux assemblées, si la Communauté économique européenne nous fait des observations, c'est tout le

F.C.T.V.A. qui sera supprimé ! J'appelle instamment l'attention du Sénat sur ce danger : il n'y aura plus de remboursement de T.V.A. ni pour l'investissement ni pour le fonctionnement !

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Il suffit que ce danger - je ne doute pas qu'il soit réel - soit évoqué pour que mes convictions européennes s'inclinent. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-67 rectifié est retiré.

M. Robert Vizet. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Vizet, d'un amendement n° I-67 rectifié bis, qui reprend les termes de l'amendement n° I-67 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-67 rectifié bis, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-116, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 24, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - L'article 235 ter T du code général des impôts est remis en vigueur dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987).

« II. - L'article 235 ter W du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 235 ter W. - Le taux de la taxe prévue par l'article 235 ter T sur les frais généraux est fixé à 50 p. 100. »

La parole est M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à rétablir la taxe sur les dépenses fastueuses des entreprises.

Le problème de la taxation de certains frais généraux des entreprises revient régulièrement lors des débats budgétaires au Sénat. Il s'agit d'une mesure de simple justice, qui avait été introduite en 1981, parce qu'elle permettait de réduire les dépenses fastueuses - cadeaux et frais de spectacles - que les dirigeants des entreprises engageaient pour eux-mêmes et pour leurs hôtes.

Par esprit de revanche, la droite a eu, en 1986, la mauvaise idée de supprimer cette mesure en arguant du fait qu'une taxation de ces dépenses entraînait l'investissement. Déjà, l'année dernière, les sénateurs communistes avaient demandé le retour à la taxation.

En réalité, une telle mesure ne permettra pas la reprise de l'investissement ; il faudra prendre des mesures beaucoup plus sérieuses. Les dépenses fastueuses représentent des sommes importantes, détournées de l'investissement productif. Leur taxation est un moyen d'empêcher les abus.

C'est pourquoi nous proposons, mes chers collègues, de revenir au principe que le gouvernement de gauche avait introduit en 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Désfavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je me suis déjà expliqué à l'Assemblée nationale sur ce sujet. Le Gouvernement est désfavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-116, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 24 bis

M. le président. « Art. 24 bis. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts, le pourcentage de 25 p. 100 est porté à 30 p. 100.

« II. - Le dégrèvement de taxe d'habitation prévu à l'article 1414 A du même code est applicable, dans les mêmes conditions, aux contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente n'excède pas 1 500 francs. Toutefois, le pourcentage prévu à cet article est, pour ces contribuables, fixé à 15 p. 100. La limite de 1 500 francs est indexée chaque année comme la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« III. - Les dispositions des paragraphes I et II du présent article s'appliquent aux impositions établies au titre de 1989 et des années suivantes. » - (*Adopté.*)

II. - RESSOURCES AFFECTÉES

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1989. » - (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 25

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-246 rectifié, présenté par M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à insérer après l'article 25 un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué par le premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), modifié par l'article 38 de la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), est porté à 3,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1989. »

Le second, n° I-249 rectifié, présenté par M. Bonduel, les membres du groupe de la gauche démocratique et M. Francou, tend à insérer, après l'article 25, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué par le premier alinéa de l'article 41 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), modifié par l'article 38 de la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), est porté à 3 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° I-246 rectifié.»

M. François Lesein. C'est sur l'initiative du Sénat que fut créé le Fonds national de développement du sport, qui est géré paritairement par le ministre chargé des sports et par le mouvement sportif.

Les ressources du Fonds national pour le développement du sport connaissent, en 1988, une baisse de 200 millions de francs par rapport aux prévisions de la loi de finances. Cette situation entraîne des retards dans le versement des subventions aux fédérations sportives pour leur fonctionnement et aux collectivités locales pour les dépenses d'équipement, et même le gel de certaines aides au mouvement sportif.

Le budget de l'Etat ne peut, à lui seul, faire face à la demande des associations, à l'organisation des jeux Olympiques et à la nécessité d'une action en profondeur orientée vers le sport de masse.

Consciente que le Gouvernement a rebudgétisé une somme de 60 millions de francs prélevée sur le F.N.D.S. l'an dernier et destinée aux actions en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires, la commission des affaires culturelles unique demande l'augmentation de 1 p. 100 du prélèvement sur les enjeux du Loto. Cela dégagerait une somme de 120 millions de francs pour le mouvement sportif et permettrait de régler au moins en partie le problème du retard des subventions aux fédérations et aux collectivités locales.

Nous sollicitons, mes chers collègues, l'adoption de cet amendement, en espérant que le Sénat, inventeur du F.N.D.S., montrera une cohérence dans sa démarche habituelle en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° I-249 rectifié.

M. Josy Moinet. L'amendement défendu par M. Lesein retient un taux de prélèvement de 3,5 p. 100, tandis que celui de M. Bonduel prévoit un taux de 3 p. 100. C'est la seule différence entre ces deux amendements. Je ne donnerai donc pas d'explications supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je ferai une réponse unique sur ces deux amendements, car, même s'ils ne sont pas identiques, ils relèvent de la même inspiration.

M. Josy Moinet. Le mien coûte moins cher.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les prélèvements sur les jeux de la société de la Loterie nationale et du Loto national, au profit du F.N.D.S., n'ont cessé d'être augmentés selon un processus qui, par sa nature et par son accélération, me semble malsain et dangereux.

En 1978, votre assemblée inaugure le processus en instituant un prélèvement de 1 p. 100 sur les enjeux du Loto ; ce prélèvement est presque aussitôt doublé. En 1984, c'est une nouvelle ressource qui est introduite avec la création du Loto sportif : prélèvement de 30 p. 100 sur les enjeux.

L'année dernière, le taux du prélèvement sur le Loto national est encore relevé de 0,5 p. 100 à la suite de la discussion d'un amendement qui visait à le faire passer de 2 p. 100 à 4 p. 100.

Cette constance du Sénat risque fort de « tuer la poule aux œufs d'or », d'autant que c'est un domaine extrêmement sensible. Les amendements ne précisent pas qui supporte le prélèvement supplémentaire. Mais cela revient, de fait, à diminuer d'autant la part des joueurs.

En effet, le prélèvement supplémentaire ne pouvant être imputé, ni sur la part de l'Etat, sauf à diminuer les recettes, ni sur les frais de gestion, fixés par une convention conclue pour cinq ans entre la société du Loto national et de la Loterie nationale et l'Etat, c'est à une diminution de la part redistribuée aux gagnants à laquelle on procéderait. Or, cette dernière atteint déjà un pourcentage plus bas que celui qui existe dans les jeux étrangers équivalents.

Ce sujet préoccupe énormément les joueurs, comme en témoigne le courrier reçu par la société du Loto et de la Loterie nationale, et que je tiens à votre disposition.

Le Loto est un produit arrivé aujourd'hui à sa maturité. Il est concurrencé par d'autres jeux. Toute réduction de la part des joueurs entraînerait automatiquement un reflux de la clientèle. Il ne faut pas vous faire d'illusion.

Si ces amendements étaient adoptés, le risque serait donc majeur de voir cette nouvelle augmentation de la ponction du F.N.D.S. déséquilibrer un système fragile et se traduire par une diminution des enjeux. Les effets négatifs pourraient aller très au-delà des 120 millions de francs escomptés par une telle disposition.

Je tiens à souligner la situation très sensible du Loto. Nous sommes là dans le domaine de la psychologie du jeu.

J'ajoute que nous avons eu des déboires avec la formule initiale du Loto sportif. Après une montée en puissance assez sympathique, il a plafonné, puis connu une chute fatale, et il a fallu revoir ses conditions de fonctionnement. Il redémarre. Alors, je vous en supplie, n'allons pas casser l'outil !

Pour toutes ces raisons, je souhaite que ces deux amendements soient retirés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, peut-être d'une manière plus tempérée que tout à l'heure.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-286 rectifié.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Après les objections de fond, dont je partage l'essentiel, que vient de fournir M. le ministre, je me permettrai d'en ajouter une autre, qui montre l'inopportunité et même le danger des amendements en discussion.

Est-ce vraiment le moment de faire supporter une partie de cette mesure par ceux qui vendent les billets de Loto ? Si ces amendements étaient adoptés, on assisterait à une mobilisation de moins en moins grande pour trouver des acheteurs de billets. Voilà une raison de plus pour ne pas adopter ces amendements.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci, monsieur Chinaud.

M. le président. Monsieur Lesein, votre amendement est-il maintenu ?

M. François Lesein. J'entends bien vos arguments, monsieur le ministre, mais sachez que je ne serai pas le seul à les entendre, alors que les associations n'ont reçu que 40 p. 100 à 60 p. 100 de ce qui leur avait été promis, que la préparation des jeux d'Albertville a un ou deux ans de retard par rapport à ce qui avait été prévu et qu'en matière d'aménagement des rythmes scolaires, ne serait-ce que dans l'application des contrats bleus, il y a également des retards.

J'en suis bien conscient, il ne s'agit là que d'un expédient. Mais, me rangeant à l'avis du président de mon groupe, M. Moinet, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-246 rectifié est retiré. Monsieur Moinet, votre amendement est-il maintenu ?

M. Josy Moinet. Je le retire, monsieur le président, mais je tiens à dire combien j'ai été sensible à l'extraordinaire angoisse des joueurs du Loto telle que l'a exprimée M. le ministre. Aussi, je demande simplement à celui-ci de ne pas perdre de vue les besoins et les préoccupations des sportifs.

M. le président. L'amendement n° I-249 rectifié est retiré.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai oublié de signaler au Sénat que 60 millions de francs ont été rebudgétisés dans le F.N.D.S. et que 10 millions de francs sont apportés par le collectif au titre des contrats bleus. Le F.N.D.S. ne sera donc pas privé de ressources.

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 quinque du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,796	0,717
Huiles d'arachide et de maïs	0,717	0,653
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,367	0,335
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine)	0,625	0,547
Huiles de coprah et de palmiste	0,477	-
Huile de palme et huile de baleine.....	0,436	-

(Adopté.)

Articles additionnels avant l'article 27

M. le président. Par amendement n° I-195, MM. Vizet, Lederman, Mmes Fost, Beaudéau, Fraysse-Cazalys, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 27, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est abrogé.

« II. - Les biens prévus aux articles 885 E, 885 G, ainsi que les objets d'antiquité, d'art ou de collection, les

dépôts à vue, les valeurs mobilières et les biens professionnels sont assujettis au tarif suivant :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du patrimoine	TAUX APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 2 500 000 F	0
Comprise entre 2 500 000 F et 4 000 000 F	0,35
Comprise entre 4 000 000 F et 6 500 000 F	0,6
Comprise entre 6 500 000 F et 12 900 000 F	0,7
Supérieure à 12 900 000 F	0,9

« III. - Sont assujettis au tarif prévu au II ci-dessus avec une surtaxe de 2 p. 100 les avoirs financiers à l'étranger et les bons anonymes, avec une surtaxe de 1 p. 100 les obligations du secteur public. »

« IV. - Un décret déterminera pour les titres de propriété des entreprises les taux de 0 à 2 p. 100 d'une surtaxe calculée sur l'évolution comparée de l'emploi et de la valeur ajoutée à prix constants dans l'entreprise en cours de l'année écoulée, avec une grille par branches. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous tenons, une fois de plus, à revenir sur le prélèvement opéré sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, prélèvement institué par la loi de finances pour 1986.

Tout le monde ici, que ce soit la droite ou les socialistes, s'accorde à dire que cette surcompensation doit être abrogée. Allons-nous enfin nous mettre d'accord ?

Je vais rappeler brièvement ce que je disais l'an dernier :

Cette abrogation est urgente. Pour la première fois, en 1985, on a assisté à un prélèvement sur les collectivités locales.

En 1986 et en 1987, le prélèvement s'est encore aggravé. Aujourd'hui, on nous dit que le taux sera encore augmenté de 2,5 p. 100.

De surcroît, cette mesure a des conséquences négatives sur les établissements hospitaliers. Si elle n'était pas abrogée, c'est l'endettement des collectivités locales qui s'accentuerait.

M. Emmanuelli lui-même avait été obligé de reconnaître que l'instauration de cette surcompensation n'est pas ce que le précédent gouvernement socialiste a fait de mieux. Ainsi, nous espérons que vous nous donnerez satisfaction, monsieur le ministre.

Ici-même, l'an passé, le groupe socialiste a voté l'abrogation de la surcompensation. En sera-t-il de même aujourd'hui ?

A l'époque, la majorité sénatoriale avait aussi protesté, sans pour autant voter notre amendement. J'espère qu'après un an de réflexion on reviendra à cette position de sagesse.

Cette abrogation est urgente. C'est pourquoi nous demandons que cet amendement soit voté par scrutin public.

Je ne veux pas croire, mes chers collègues, que le Sénat, si attaché aux problèmes des collectivités territoriales, rejettéra notre proposition.

Je ne veux pas croire non plus que nos collègues socialistes, qui nous avaient rejoints, avec raison, l'an passé lors du débat budgétaire, ne confirment pas aujourd'hui leur vote. Vous avez, monsieur le ministre, évoqué dans la discussion générale la fameuse réforme des finances locales, véritable serpent de mer de nos derniers débats budgétaires. Je ne parle même pas de la question posée chaque année par le groupe communiste, ainsi que par notre collègue M. Descares, de la révision des bases des valeurs locatives et de la déconnexion des taux.

Nous reconnaissons volontiers, pour reprendre une expression à la mode en ce moment, que « l'on ne peut pas faire tout, tout de suite ». Mais il est urgent de poser, pour tenter de le résoudre, le problème des finances locales. Les discours et les déclarations d'intention ne suffisent plus. C'est pourquoi notre amendement a aussi pour objet, au-delà de la douloureuse question de la C.N.R.A.C.L., de vous interroger sur la situation des collectivités locales.

Dans son rapport écrit, M. Blin relève que « le problème de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales se pose encore, bien que dans des termes moins aigus. Les effets de la surcompensation, le retard pris dans le relèvement des cotisations ont imposé un effort important. Un

relèvement des cotisations en 1989 paraît encore devoir être opéré. Il importe que les charges imposées aux collectivités locales à ce titre demeurent les plus limitées possible après les sacrifices déjà consentis. »

Pour y parvenir, monsieur le rapporteur général, il est indispensable d'adopter notre proposition. Mon groupe demande que le Gouvernement dégage les moyens financiers permettant d'éviter le relèvement des cotisations en 1989. Pour parler aussi franchement que M. Charasse, je dirai que les collectivités locales ont déjà assez donné. Une ponction supplémentaire serait donc inacceptable. Voilà pourquoi je souhaite que le Sénat adopte notre amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis défavorable à cet amendement. De surcroît, il remet en cause tous les votes du Sénat sur l'impôt de solidarité sur la fortune. Il me paraît y avoir incompatibilité. En réalité, je crains qu'il ne tombe du fait de l'adoption par le Sénat des autres dispositions sur l'I.S.F. dont je me prévaudrai en cet instant peut-être pour la première et dernière fois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-195, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-224, MM. Vizet, Minetti, Renar, Mmes Beaudeau, Luc, Fost, MM. Pagès, Lederman, Mme Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 27, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera pour la prochaine loi de finances un projet de réforme de la taxe professionnelle en mettant en œuvre les principes suivants :

« a) Inclusion des stocks dans la base imposable ;

« b) Inclusion des actifs financiers ;

« c) Compensation de la diminution de la masse salariale ;

« d) Approfondissement de la péréquation nationale actuelle et prise en compte des conséquences sur les ressources des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise à demander au Gouvernement de présenter, pour la prochaine loi de finances, un projet de réforme de la taxe professionnelle en mettant en œuvre les principes suivants : inclusion des stocks dans la base imposable, inclusion des actifs financiers, compensation de la diminution de la masse salariale, approfondissement de la péréquation nationale actuelle et prise en compte des conséquences sur les ressources des collectivités territoriales.

En effet, la taxe professionnelle pose un problème de fond, celui de la fiscalité locale. Au niveau de l'Etat, un équilibre entre impôts directs et indirects existe, mais pour la collectivité locale, il ne s'agit pas d'impôts indirects.

Notre amendement a donc pour objet de faire évoluer la taxe professionnelle afin qu'elle devienne un véritable impôt sur le capital. Une profonde réforme de cette taxe doit être entreprise de manière à la rendre plus incitative et à accroître

son rendement. Cette réforme devrait permettre d'éviter la croissance financière et de mieux tenir compte de l'investissement productif et de la richesse réelle créée en diminuant la prise en compte de la masse salariale. Cela permettrait, par exemple, de favoriser les entreprises qui créent des emplois et qui font des investissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est hostile à cet amendement. Ce n'est pas à cette heure-ci que nous allons entreprendre un projet de réforme de la taxe professionnelle. J'ajoute qu'il s'agit d'une injonction faite au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Avis totalement partagé, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-224, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 27

M. le président. Nous en arrivons à l'article 27.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la réserve de l'article 27 jusqu'avant l'article 29, puisque je suis obligé, compte tenu des votes qui sont intervenus concernant les taux de T.V.A., de modifier le taux de prélèvement de la D.G.F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission y est favorable.

M. le président. Le Gouvernement, financement, avec l'assentiment de la commission, demande que l'article 27 soit réservé jusqu'avant l'examen de l'article 29.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article additionnel après l'article 27

M. le président. Par amendement n° I-196, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 27, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est créé un fonds d'allégement de la dette des collectivités locales. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les entreprises d'assurances passibles de l'impôt sur les sociétés, au taux de 5 p. 100 sur le montant des provisions techniques prévues aux articles R. 331-3, R. 331-6 et R. 331-30 du code des assurances. Les sommes dégagées servent à financer les opérations visées au paragraphe suivant :

« II. - Les collectivités locales sont autorisées à renégocier en baisse les taux des emprunts contractés sur le marché français et libellés en francs à plus de cinq ans, et dont le taux d'intérêt réel dégagé au cours de l'année écoulée est supérieure de 6 points au taux de l'inflation. Les organismes prêteurs tenus d'effectuer ces opérations peuvent engager la révision dans les mêmes conditions du taux d'intérêt consenti pour des prêts non bonifiés dont le taux réel négatif serait supérieur à un point par rapport au taux de l'inflation. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est pour nous l'occasion de revenir encore sur les problèmes de la fiscalité locale.

Au terme de quatre jours d'échanges et de débats, les maires de France participant au soixante et onzième congrès de leur association expriment quatre préoccupations majeures.

Mon ami Camille Vallin, bien connu du Sénat, a rapporté lors de ces débats, au nom de l'association des maires de France, une résolution portant sur la fiscalité locale qu'il me semble important de rappeler en cet instant.

En ce qui concerne les emprunts, la résolution indiquait :

« Jamais l'écart entre les taux des prêts souscrits par les communes et celui de l'inflation n'a été aussi grand. Alors qu'elles réalisent 75 p. 100 des investissements publics de la nation, les collectivités locales ne bénéficient plus d'aucune ressource privilégiée.

« Les maires réclament instamment le retour aux prêts à taux réduits proches de l'inflation, qui seuls sont adaptés au caractère spécifique des équipements collectifs non marchands. »

S'agissant de la fiscalité locale elle précisait : « réaffirmant la nécessité d'une réforme globale de la fiscalité locale, les maires entendent que ne soit pas différée la mise en œuvre, en concertation avec eux, d'une véritable révision générale des valeurs locatives.

« Ils souhaitent que des mesures d'assouplissement des liens entre les taux des quatre taxes, voire leur suppression, interviennent sans délai.

« Ils insistent également pour que le souci, largement exprimé par eux au cours des travaux du congrès, d'améliorer la péréquation de la taxe professionnelle aboutisse à un renforcement du fonds national de péréquation de cette taxe professionnelle qui ne doit supporter aucune charge autre que celle destinée à la péréquation. »

Par conséquent, vous le voyez, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la dette des collectivités locales doit être abordé en urgence et, surtout, avec la volonté de le résoudre.

Avec notre amendement n° I-196, nous versons au débat une proposition de création d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les entreprises d'assurance passibles de l'impôt sur les sociétés. Vous pouvez y être défavorable, mais il n'en demeure pas moins qu'il existe là un problème réel.

Vous nous répondrez sans doute, monsieur le ministre, que les communes peuvent d'ores et déjà renégocier à la baisse les taux des emprunts contractés sur le marché français. Mais, dans leur renégociations actuelles, les communes sont encore loin du compte et l'écart avec le taux d'inflation prévu en 1989 demeure encore trop grand.

Faut-il encore vous rappeler, mes chers collègues, et à vous aussi, monsieur le ministre, vous qui êtes maire, le rôle essentiel que jouent les collectivités locales dans l'économie nationale, notamment au regard de l'investissement ?

En conclusion donc, il est toujours possible de débattre du dispositif proposé par notre amendement. Mais reconnaissiez au moins avec moi que, sans les amendements déposés par le groupe communiste sur le problème des collectivités locales, le Sénat, mis à part l'article 27 relatif à la dotation globale de fonctionnement, n'aurait même pas débattu de ces questions. Cet amendement aura au moins eu le mérite d'ouvrir le débat. En tout état de cause, le groupe communiste souhaite qu'il soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, ce n'est pas à cette heure que l'on va engager une réflexion de fond sur les finances des collectivités locales. De plus, nous avons cru entendre, voilà peu, le ministre nous annoncer qu'une réflexion est engagée sur ce sujet et que nous pourrions même peut-être, dans un délai très bref, par la voie du collectif budgétaire, connaître des propositions nouvelles en ce qui concerne l'impôt foncier non bâti. Cette réflexion est donc engagée sans et non pas malgré l'amendement du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les provisions techniques des compagnies d'assurance appartiennent aux assurés. Il me paraît extrêmement délicat d'aller ponctionner des sommes qui sont destinées à couvrir des sinistres. En outre, la Caisse des dépôts et consignations et d'autres organismes comme le crédit local de France ont fait un gros effort quant à la renégociation des dettes des collectivités locales. Ces dernières ne sont plus dans la situation dramatique qui était celle dénoncée par M. Vizet à juste titre, mais

il y a plusieurs années, à l'époque où les taux d'intérêt étaient très élevés. Je demande au Sénat de rejeter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-196, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 28

M. le président. « Art. 28. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originale
89 364,1	Avant le 1 ^{er} août 1914.
39 595,2	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 616,9	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 153,2	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 300,7	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 405,6	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 124,3	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
974,9	Années 1946, 1947 et 1948.
513,4	Années 1949, 1950 et 1951.
364,3	Années 1952 à 1958 incluse.
287,3	Années 1953 à 1963 incluse.
268,4	Années 1964 et 1965.
249,6	Années 1966, 1967 et 1968.
230,2	Années 1969 et 1970.
194,9	Années 1971, 1972 et 1973.
125,5	Année 1974.
113,2	Année 1975.
94,9	Années 1976 et 1977.
80,8	Année 1978.
65	Année 1979.
46,4	Année 1980.
29,9	Année 1981.
20,4	Année 1982.
14,5	Année 1983.
9,6	Année 1984.
6,5	Année 1985.
4,8	Année 1986.
2,2	Année 1987.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 43 de la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8 2 581 p. 100
« Article 9 194 fois
« Article 11 3 029 p. 100
« Article 12 2 581 p. 100

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 43 de la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 241 F.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même titulaire viager, ne pourra former un total supérieur à 24 830 F.

« IV. - Les taux de majorations applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originale
69 364,1	Avant le 1 ^{er} août 1914.
39 595,2	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 616,9	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 153,2	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 300,7	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 405,6	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 124,3	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
974,9	Années 1946, 1947 et 1948.
513,4	Années 1949, 1950 et 1951.
364,3	Années 1952 à 1958 incluse.
287,3	Années 1953 à 1963 incluse.
268,4	Années 1964 et 1965.
249,6	Années 1966, 1967 et 1968.
230,2	Années 1969 et 1970.
194,9	Années 1971, 1972 et 1973.
125,5	Année 1974.
113,2	Année 1975.
94,9	Années 1976 et 1977.
80,8	Année 1978.
65	Année 1979.
46,4	Année 1980.
29,9	Année 1981.
20,4	Année 1982.
14,5	Année 1983.
9,6	Année 1984.
6,5	Année 1985.
4,8	Année 1986.
2,2	Année 1987.

« V. - Dans les articles premier, 3, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1987 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1988.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1988.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1988 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1988 (n° 87-1060 du 30 décembre 1987), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article premier de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée, ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. » - (Adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je souhaite, monsieur le président, que nous interrompions nos travaux maintenant. Cet après-midi, nous examinerons l'article 27, qui vient d'être réservé, puis l'article 29 sur lequel j'aurai moi-même l'occasion de déposer des amendements. Enfin, avant la conclusion finale de la première partie de ce projet de loi de finances, je demanderai une deuxième délibération de coordination, qui sera très brève. Aussi, monsieur le président, je vous demande d'avoir la gentillesse, si le Sénat en est d'accord, d'interrompre maintenant la séance pour la

reprendre à seize heures quinze, ce qui me permettra de ne pas avoir à demander de suspension de séance au cours de l'après-midi.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Je me suis effectivement entretenu avec M. le ministre à ce sujet et je souscris à la proposition qu'il vient de faire. Toutefois, je précise : pas de suspension de séance.

M. Michel Charasse, *ministre délégué*. En tout cas, on essaiera de les éviter !

M. le président. Le Sénat va donc interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à seize heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Jean Chérioux.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Mon rappel au règlement porte sur les articles relatifs à l'audition du Gouvernement par les commissions.

Cinq administrateurs du bureau des cadets de la R.A.T.P., organisme social qui gère les loisirs et les vacances de 8 000 enfants de la R.A.T.P., en sont au trentième jour de grève de la faim pour obtenir de la R.A.T.P. le règlement des dettes au titre de la charte des présidents d'œuvres sociales, dettes qui s'élèvent à 240 millions de centimes.

La vie de ces administrateurs est maintenant en danger. Je viens de leur rendre visite ce matin. Leur santé peut être affectée de troubles irréversibles. Or, le conflit qui a entraîné leur courageuse décision peut être résolu.

Nous voulons demander au Gouvernement d'intervenir pour que la direction de la R.A.T.P. engage des négociations avec les administrateurs du bureau des cadets comme elle s'y est engagée. Cette négociation a été promise mais n'a jamais été tenue jusqu'à aujourd'hui alors que le conseil d'administration des cadets de la R.A.T.P. y est prêt.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Je vous donne acte de votre rappel au règlement.

4

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

Nous en sommes parvenus à l'article 27, précédemment réservé.

Article 27 (suite)

M. le président. « Art. 27. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,586 p. 100 en 1989. »

Par amendement n° I-313, le Gouvernement propose de remplacer, dans le texte de cet article, le taux de « 16,586 » par celui de « 16,971 ».

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget*. Il s'agit simplement, pour tenir compte des modifications apportées par le Sénat au taux de la T.V.A., d'ajuster, en application de la loi de 1979, le taux de prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la D.G.F.

Ce taux avait été fixé initialement, dans la loi de finances, à 16,586 p. 100. Il doit être fixé, pour tenir compte des votes du Sénat, à 16,971 p. 100.

La D.G.F., je le signale au Sénat - ça l'intéresse - se trouve donc portée à 80 935 790 000 francs, ce qui représente une progression légèrement supérieure à celle qui était prévue par le projet de loi initial : 10,36 p. 100 au lieu de 9,19 p. 100, par rapport à la loi de finances de 1988.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. Favorable !

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article est habituel, bien entendu, dans les lois de finances. Nous notons une augmentation intéressante de la dotation globale de fonctionnement, qui progresse ainsi de plus de 10 p. 100 par rapport à la prévision initiale de 9 p. 100.

J'espère que l'on ira jusqu'au bout de cette démarche.

Cette bonne nouvelle masque toutefois les sous-estimations du rendement de la T.V.A. en 1987 et en 1988.

En 1988, la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 4,73 p. 100 par rapport à 1987, avec une régularisation qui devrait avoisiner 3,8 p. 100. Les crédits afférents à cette régularisation seront-ils pris en compte dans le budget de 1989 ?

D'autre part, il convient de faire remarquer que l'augmentation de 9 p. 100 constatée cette année doit être rapprochée du total des recettes de T.V.A. pour 1988. Cela dit, cette progression est surtout profitable aux grandes villes, dont la dotation est supérieure au minimum garanti. Une meilleure appréciation des nouveaux mécanismes aurait rendu cette progression plus satisfaisante pour l'ensemble des collectivités locales.

Cependant, pour mieux répondre aux besoins des collectivités locales, il faut, au-delà du versement de la D.G.F., entreprendre une réforme véritable des finances locales impliquant une réduction de l'impôt pesant sur les ménages ainsi qu'une réforme de la taxe professionnelle ; il faut, surtout, procéder au déverrouillage des quatre taux.

Contrairement à ce que disait M. le ministre ce matin, les collectivités locales sont écrasées par le poids de la dette : elles y engloutissent plus de 38 p. 100 de leurs recettes fiscales.

Le fin du fin, c'est la multiplication des emprunts de toute sorte, des astuces financières, des spéculations sur les monnaies étrangères, opérées parfois aux dépens du franc, tout cela étant présenté de manière alléchante aux élus.

Dans cette situation, quels sont le rôle et l'avenir de nos collectivités locales ? J'insiste sur ce point, car je me demande si l'humour et la faconde de M. le ministre n'ont pas masqué quelque peu la gravité des conséquences, pour les finances locales, de l'alignement de la fiscalité à l'échelon européen. C'est une question importante.

Il est évident qu'une réduction du produit de la T.V.A. aurait des incidences importantes sur le financement des collectivités locales. Je tiens à le faire remarquer à nos collègues qui, hier, n'ont peut-être pas apprécié à leur juste valeur les propos de M. le ministre.

En dépit de ces difficultés à venir, le groupe communiste votera l'article 27.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-313, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, ainsi modifié.
(L'article 27 est adopté.)

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 29 et état A

M. le président. « Art. 29. - I. - Pour 1989, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants.

A. - Opérations à caractère définitif					
Budget général					
RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire SOLDE
Ressources brutes	1 192 815	Dépenses brutes	988 383		
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>			
Remboursements et dégrèvements d'impôts	137 573	Remboursements et dégrèvements d'impôts	137 573		
Ressources nettes	1 055 242	Dépenses nettes	850 810	79 569	221 807 1 152 186
Comptes d'affectation spéciale	11 826		10 058	1 646	11 704
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 067 068		860 868	81 215	221 807 1 163 890
Budgets annexes					
Imprimerie nationale	1 758		1 625	133	1 758
Journaux officiels	536		508	28	536
Légion d'honneur	90		86	4	90
Ordre de la Libération	4		4	1	4
Monnaies et médailles	843		807	36	843
Navigation aérienne	2 913		2 220	693	2 913
Postes, télécommunications et espace	181 290		124 702	56 588	181 290
Prestations sociales agricoles	73 049		73 049	1	73 049
Totaux des budgets annexes	260 483		203 001	57 482	260 483
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)					- 36 822
B. - Opérations à caractère temporaire					
Comptes spéciaux du Trésor					
Comptes d'affectation spéciale	140		262		
Comptes de prêts	5 548		9 284		
Comptes d'avances	193 107		193 390		
Comptes de commerce (solde)			- 31		
Comptes d'opérations monétaires (solde)			- 473		
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)			- 140		
Totaux (B)	198 795		202 582		
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B)					- 3 757
Solde général (A + B)					- 100 579

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1989, dans des conditions fixées par le décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1989, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1989, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1989

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES	
01	Impôt sur le revenu.....	243 830 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	24 640 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	900 000
04	Retenues à la source et prélevements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	38 590 000
05	Impôt sur les sociétés.....	134 863 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	10 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 300 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	4 225 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	280 000
11	Taxe sur les salaires.....	29 983 000
13	Taxe d'apprentissage.....	200 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	170 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	430 000
17	Contribution des institutions financières.....	1 640 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	210 000
19	Recettes diverses.....	70 000
	Total pour le 1.....	483 341 000
	2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT	
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	880 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	4 980 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	75 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	25 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	2 295 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	18 500 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 918 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	80 000
33	Taxe de publicité foncière.....	360 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 200 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 490 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	730 000
	Total pour le 2.....	59 533 000
	3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
41	Timbre unique.....	3 985 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 675 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 750 000
46	Contrats de transport.....	560 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	2 700 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 185 000
	Total pour le 3.....	11 900 000
	4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES	
61	Droits d'importation.....	10 200 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	825 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	113 483 000
64	Autres taxes intérieures.....	14 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
65	Autres droits et recettes accessoires	201 000
66	Amendes et confiscations	310 000
	Total pour le 4	125 033 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée	564 067 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	20 480 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	1 020 000
83	Droits de consommation sur les alcools	10 200 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	320 000
85	Bières et eaux minérales	560 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	5 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	100 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquis non rentrés	2 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	75 000
	Total pour le 6	32 762 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES	
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	33 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	25 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	460 000
97	Cotisation à la production sur les sucre	2 240 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	245 000
	Total pour le 7	3 003 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	3 900 000
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers	1 524 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national	5 120 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	2 600 000
121	Versements du budget annexe des P.T.E.	4 700 000
129	Versements des autres budgets annexes	70 648
199	Produits divers	400 000
	Total pour le 1	18 314 648
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
201	Versement de l'office national des forêts au budget général	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	4 500
203	Recettes des établissements pénitentiaires	42 600
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien	228 380
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	1 313 800
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	2 264 000
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat	1 200 000
299	Produits et revenus divers	100 000
	Total pour le 2	5 154 880
	3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES	
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	300 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	90 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	70 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	6 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	41 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	4 436 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	72 100
311	Produits ordinaires des recettes des finances	5 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	600 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 500 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	700 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	3 015 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	7 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	330 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	*
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	60 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	205 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	5 500
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	25 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	70 000
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	28 660
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	150 000
399	Taxes et redevances diverses.....	*
	Total pour le 3	12 903 560
	4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	205 000
402	Annuités diverses.....	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	8 000
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	601 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	110 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaires accordées par l'Etat.....	3 427 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	550 000
499	Intérêts divers.....	1 300 000
	Total pour le 4	6 202 800
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	16 200 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	1 810 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	17 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	100 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	700 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	15 000
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	105 000
599	Retenues diverses.....	*
	Total pour le 5	18 947 000
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	370 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 440 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 000 000
607	Autres versements des communautés européennes.....	400 000
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	55 000
	Total pour le 6	3 265 000
	7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels établisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	2 500 000
709	Réintroduction au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incomitant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	7 000
799	Opérations diverses.....	*
	Total pour le 7	2 516 300
	8. DIVERS	
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	8 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	120 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	13 000
805	Recettes accidentelles à différents titres	3 500 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	5 000 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	,
808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	600 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	10 000
810	Ecritement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée)	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	,
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	11 650 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés	3 500 000
899	Recettes diverses	3 589 312
	Total pour le 8	28 979 312
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	,
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale	,
	Total pour le 1	,
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	80 122 355
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	600 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	3 146 062
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	746 528
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	20 292 830
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A	13 707 000
	Total pour le 1	118 614 775
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget des communautés européennes (application des décisions du 21 avril 1970 et du 7 mai 1985 du conseil des communautés européennes relatives au système des ressources propres des communautés)	64 492 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	483 341 000
	2. Produit de l'enregistrement	59 533 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	11 900 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	125 033 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	564 067 000
	6. Produit des contributions indirectes	32 762 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	3 003 000
	Total pour la partie A	1 279 639 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	18 314 648
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat	5 154 880
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	12 903 560
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	6 202 800
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	18 947 000
	6. Recettes provenant de l'extérieur	3 265 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	2 516 300
	8. Divers	28 979 312
	Total pour la partie B	96 283 500
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	,
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 118 614 775
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	- 64 492 000
	Total pour la partie D	- 183 106 775
	Total général	1 192 815 725

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1 ^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	1 757 200 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers	»
77-00	Produits exceptionnels	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	1 757 200 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	1 757 200 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	61 017 711
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
98-00	Amortissements et provisions.....	71 488 936
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total	132 506 647
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	132 506 647
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	- 61 017 711
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 71 488 936
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	1 757 200 000
	Journaux officiels	
	1 ^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	518 885 413
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation	7 436 000
75-00	Autres produits de gestion courante.....	9 023 538
78-00	Produits financiers	»
77-00	Produits exceptionnels	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	535 344 951
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	»
	Total recettes nettes de fonctionnement	535 344 951
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	18 652 110
93-00	Diminution des stocks constatée en fin de gestion	»
98-00	Amortissements et provisions.....	8 871 890
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total	27 524 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	27 524 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	- 18 652 110
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 8 871 890
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	535 344 951
	Légion d'honneur	
	1 ^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Droits de chancellerie	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	3 589 785

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1988 (en francs)
70-03	Produits accessoires	486 056
74-00	Subventions	84 872 402
79-00	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	89 518 243
	Total recettes nettes de fonctionnement	89 518 243
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
98-00	Amortissements et provisions	4 150 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total	4 150 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	4 150 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissement et provisions	- 4 150 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	89 518 243
	Ordre de la Libération	
	1^e SECTION. - EXPLOITATION	
74-00	Subventions	3 918 215
79-00	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	3 918 215
	Total recettes nettes de fonctionnement	3 918 215
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	300 000
98-00	Amortissements et provisions	100 000
	Total	400 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	400 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 300 000
	Amortissements et provisions	- 100 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	3 918 215
	Monnaies et médailles	
	1^e SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	842 799 300
71-00	Variations des stocks (production stockée)	»
72-00	Production immobilisée	»
75-00	Autres produits de gestion courante	»
76-00	Produits financiers	»
77-00	Produits exceptionnels	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	842 799 300
	Total recettes nettes de fonctionnement	842 799 300
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	15 797 000
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
98-00	Amortissements et provisions	20 000 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total	35 797 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Total recettes brutes en capital	35 797 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	<i>A déduire :</i> Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 15 797 000
	Amortissements et provisions.....	- 20 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	842 799 300
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route.....	2 073 000 000
70-02	Redevance pour services terminaux.....	498 485 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-04	Autres recettes d'exploitation.....	10 640 000
71-00	Variation des stocks	»
76-00	Produits financiers	4 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 596 125 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 596 125 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	376 737 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	316 250 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total.....	692 987 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Total recettes brutes en capital	692 987 000
	<i>A déduire :</i> Autofinancement (virements de la section Exploitation).....	- 376 737 000
	Total recettes nettes en capital.....	316 250 000
	Total recettes nettes.....	2 912 375 000
	Postes, télécommunications et espace	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-61	Prestations des services postaux	43 780 700 000
70-62	Prestations des services financiers.....	3 220 437 300
70-63	Prestations des télécommunications	89 772 000 000
70-73	Vente de matériels de télécommunications	150 000 000
74-01	Subventions reçues du budget général	»
74-05	Fonds de concours	»
74-06	Dons et legs.....	»
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	65 200 000
75-08	Produits divers de la gestion courante	2 715 213 663
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement	24 257 000 000
76-06	Gains de change	885 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers	5 646 660 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 074 300 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs	»
77-08	Autres produits exceptionnels	71 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	6 200 000 000
79-07	Prestations de service entre fonctions principales	2 080 000 000
79-09	Déficit de l'exercice	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	180 017 510 963
	<i>A déduire :</i> Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	- 6 200 000 000
	Prestations de service entre fonctions principales	- 2 080 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	171 737 510 963
	RECETTES EN CAPITAL	
91-51	Participations de divers aux dépenses en capital	»
91-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des P.T.T.).....	»
91-56	Produits bruts des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.	»
93-60	Régularisation sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements	9 552 436 000
94-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
94-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	47 568 000 000
95-10	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	134 000 000
95-11	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	5 533 523 000
	Total recettes brutes en capital	62 787 959 000
	<i>A déduire :</i>	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	- 47 568 000 000
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	- 134 000 000
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne	- 5 533 523 000
	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	
	Total recettes nettes en capital	9 552 436 000
	Total recettes nettes	181 289 946 963
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	2 170 010 000
70-02	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural)	1 364 060 000
70-03	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural)	2 714 870 000
70-04	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	7 298 210 000
70-05	Cotisations finançant les allocations de remplacement	74 000 000
70-06	Cotisations d'assurance personnelle	2 000 000
70-07	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980)	68 970 000
70-08	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	510 000 000
70-09	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	52 880 000
70-10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale	
70-11	Taxe sur les céréales	990 000 000
70-12	Taxe sur les graines oléagineuses	258 000 000
70-13	Taxe sur les farines	310 000 000
70-14	Taxe sur les betteraves	264 000 000
70-15	Taxe sur les tabacs	247 000 000
70-16	Taxe sur les produits forestiers	153 000 000
70-17	Taxe sur les corps gras alimentaires	493 000 000
70-18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	112 000 000
70-19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	17 264 000 000
70-20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	351 000 000
70-21	Versement du Fonds national de solidarité	6 604 000 000
70-22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	627 000 000
70-23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	19 601 000 000
70-24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	864 000 000
70-25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 500 000 000
70-26	Subvention du budget général : solde	9 156 000 000
70-27	Recettes diverses	
70-28	Prélèvement sur le fonds de roulement	
	Total recettes brutes de fonctionnement	73 049 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement	73 049 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1989		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	315 000 000		315 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts		3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	396 000 000		396 000 000
4	Recettes diverses ou accidentielles			
	Totaux	711 000 000	3 165 510	714 165 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière	505 000 000		505 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement		41 000 000	41 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt		82 100 000	82 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives		1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentielles	500 000		500 000
8	Produit de la taxe papetière			
	Totaux	505 500 000	124 500 000	630 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	360 000 000	»	360 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	12 000 000	12 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	417 000 000	»	417 000 000
8	Recettes diverses ou accidentielles	800 000	»	800 000
9	Contribution du budget de l'Etat	100 000 000	»	100 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	410 000 000	»	410 000 000
11	Remboursement des avances	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	1 288 000 000	13 000 000	1 301 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 514 000 000	»	7 514 000 000
2	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	7 514 000 000	»	7 514 000 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie	72 000 000	»	72 000 000
3	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	93 000 000	»	93 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif »	548 000 000	»	548 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes misées au loto national	293 000 000	»	293 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	22 000 000	»	22 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	37 000 000	»	37 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
1	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	45 340 000	»	45 340 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	411 660 000	»	411 660 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	35 000 000	»	35 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
4 5	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 200 000	»	1 200 000
	Recettes diverses ou accidentielles	»	»	»
	Totaux	493 200 000	»	493 200 000
1	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
	Partie du produit du prélevement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	21 000 000	»	21 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	11 825 700 000	140 665 510	11 966 365 510

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1988 (en francs)
1	Prêts du fonds de développement économique et social	4 279 000 000
2	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	561 000 000
3	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêt du Trésor	7 000 000
4	Prêts à la Communauté économique européenne	401 000 000
5	Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	300 000 000
	Total pour les comptes de prêts	5 548 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
1	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932	7 400 000
	Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
2	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946	»
	Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	
3	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	»
	Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
4	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	181 400 000 000
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	11 600 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1	Avances aux budgets annexes	»
2	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	»
3	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»
4	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»
5	Avances à divers organismes de caractère social	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
1	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	70 000 000
2	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	23 000 000
3	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»
4	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	6 500 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	193 106 900 000

Sur l'article, la parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la contribution française annuelle aux communautés européennes, qui s'élève cette année à 64 500 millions de francs.

J'avais tout d'abord envisagé de déposer un amendement réduisant ce crédit de 240 millions de francs pour manifester la profonde inquiétude des territoires d'outre-mer à l'égard du régime fiscal qu'ils subissent sur leurs importations en provenance du Marché commun.

J'ai renoncé à cette faculté, me réservant la possibilité d'interroger dans quelques heures votre collègue M. Louis Le Pensec, qui est en charge des dossiers des départements et territoires d'outre-mer.

Toutefois, vous devez savoir que le système fiscal qui relève essentiellement de la compétence territoriale est fondé notamment sur les droits et taxes qui frappent les produits importés.

Or, la conjonction du décret douanier n° 54-100 du 14 octobre 1954 et des dispositions de l'article 133 du Traité de Rome interdit aux territoires d'outre-mer de percevoir des droits de douane sur les produits importés des pays étrangers de la Communauté. Cela représente au minimum un manque à gagner de 240 millions de francs par période de cinq ans pour le budget du territoire de la Polynésie française.

Je suis donc amené à exprimer des réserves sur l'application dans les territoires d'outre-mer de telles règles de la Communauté et à regretter que le Gouvernement français n'ait pas suivi l'avis du Conseil économique et social du 13 décembre 1978, lequel recommandait que ces moins-values douanières soient dûment compensées par une majoration des crédits du fonds européen de développement.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous engager maintenant à faire étudier cette question par le service des douanes, qui relève de votre autorité ? Pourriez-vous également vous engager à ce que le Gouvernement français intervienne auprès des autorités communautaires pour qu'il soit mis fin à cette injustice ?

Monsieur le ministre, je vous fais porter immédiatement le projet d'amendement que j'avais rédigé à ce sujet. Il vous aurait permis de réaliser une économie de 240 millions de francs sur les crédits affectés à la Communauté économique européenne.

M. le président. Sur l'article 29, je suis saisi de cinq amendements.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, permettez-moi de présenter une suggestion. Selon moi, il serait de meilleure méthode d'examiner l'amendement n° I-178, qui porte sur un point mineur de l'article 29, avant l'amendement n° I-177 rectifié, qui, lui, porte sur un point majeur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de discussion en priorité de l'amendement n° I-178 avant l'amendement n° I-177 rectifié ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement accepte cette demande de priorité et souhaite que l'amendement n° I-311 fasse l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° I-178, qui a exactement le même objet.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Je suis donc saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-178, est présenté par MM. Maurice Blin et Roland du Luart, au nom de la commission des finances.

Le second, n° I-311 est déposé par le Gouvernement.

Tous deux sont ainsi rédigés :

« II. - Budgets annexes. - Prestations sociales agricoles. - Première section - Exploitation.

« Ligne 7003 "Cotisations cadastrales" : réduire les recettes de 100 millions de francs.

« Ligne 7028 "Prélèvement sur le fonds de roulement" : majorer les recettes de 100 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-178.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que vous présentez la commission des finances se contente d'enterrer une rectification apportée au B.A.P.S.A. - budget annexe des prestations sociales agricoles - lors de son examen à l'Assemblée nationale, et qui avait reçu l'approbation de M. le ministre de l'agriculture.

De quoi s'agit-il ?

Dans le projet de B.A.P.S.A. pour 1989, les cotisations versées par les agriculteurs progressent de 5,8 p. 100.

Mais la présentation budgétaire ne fait pas apparaître l'effort réel qui sera demandé aux exploitants agricoles en 1989 puisque, en fait, ces cotisations progresseront de 7,33 p. 100 au lieu de 5,8 p. 100.

En effet, en 1987, le Gouvernement a mis en place un plan de financement provisoire de la sécurité sociale comportant notamment un relèvement des cotisations maladie - 0,4 point - et vieillesse - 0,2 point. Les exploitants agricoles ont apporté leur contribution comme les autres assujettis. En 1987, ils ont payé 193 millions de francs au titre du second semestre 1987 et du premier semestre 1988. Mais le produit de cette contribution exceptionnelle a été inscrit au B.A.P.S.A. de 1988. La déduction de cette somme de 193 millions de francs du B.A.P.S.A. voté pour 1988, mais payée en 1987, conduit à faire apparaître une augmentation des cotisations professionnelles en 1989 de 7,33 p. 100 au lieu de 5,80 p. 100.

Cet amendement a pour objet de réduire cette importante progression, en ramenant le taux d'augmentation de 7,33 p. 100 à 6,58 p. 100.

Pour cela, il convient de « lisser » l'impact, en 1989, de la reconduction, décidée en juillet 1988, de cette contribution au financement de la sécurité sociale.

Dans le projet de budget annexe pour 1989, il faut maintenir le produit de la contribution des trois semestres - second semestre 1988, année pleine 1989 - afin de repartir en 1990 sur une base annuelle, correspondant à l'année civile et budgétaire. En contrepartie, le produit des recettes attendu des cotisations professionnelles est réduit de 100 millions de francs en 1989, soit l'équivalent du produit d'un semestre de contribution.

Cet allégement des cotisations professionnelles est compensé par un prélèvement de 100 millions de francs opéré sur le fond de roulement du budget annexe afin de maintenir à son niveau le montant global des recettes du B.A.P.S.A.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° I-311 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-178.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous constaterez qu'en présentant l'amendement du Gouvernement je donne par là même l'avis de ce dernier sur l'amendement défendu par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Au moment du débat sur le projet de budget de l'agriculture, à l'Assemblée nationale, mon collègue et ami M. Henri Nallet a indiqué que les cotisations des exploitations agricoles au B.A.P.S.A. pourraient être réduites de 100 millions de francs par un prélèvement d'un égal montant

sur le fonds de réserves, ce que vient d'ailleurs d'indiquer M. le rapporteur général. Comme le Gouvernement tient à respecter les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale, il a déposé cet amendement devant le Sénat ; il est d'ailleurs identique à celui de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos I-178 et I-311.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remercie M. le ministre d'avoir apporté son approbation à cet amendement.

Nous sommes en phase parfaite, mais d'abord avec M. Nallet et, ensuite, avec M. le ministre délégué chargé du budget.

J'ai la faiblesse de penser qu'il serait peut-être préférable, bien que le chiffrage soit le même, que la Haute Assemblée s'exprimât sur l'amendement de la commission des finances, car il est assorti, dans le rapport, d'un exposé des motifs qui me paraît digne d'intérêt, plutôt que sur l'amendement du Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Ainsi que je l'ai dit ce matin, M. du Luart, qui est retenu dans son département, vous prie de l'excuser de ne pouvoir assister à cette séance. Je sais combien lui-même et M. le rapporteur général ont été attentifs aux propos que M. Nallet et vous-même, monsieur le ministre, avez tenus à l'Assemblée nationale. Il se réjouira de voir concrétiser dans cet amendement les espoirs qu'il avait formés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement ne va pas se battre pour savoir si le Sénat votera un amendement plutôt que l'autre puisqu'ils sont identiques. J'observe cependant et sans autre forme de procès, que, lorsque, devant la Haute Assemblée et dans la situation conjoncturelle que vous connaissez, le Gouvernement et le rapporteur général sont d'accord, cela augure très bien de la suite de la discussion !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-178, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-311 est donc satisfait.

Je suis maintenant saisi d'un amendement n° I-177 rectifié, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, ainsi que MM. Hoeffel, Lucotte, Pasqua et Cantegrat.

Il est ainsi rédigé :

« Dans le tableau du paragraphe I de l'article 29 :
« A. - Opération à caractère définitif, budget général :
« Minorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 27 417 millions de francs.

« Minorer le plafond des dépenses civiles en capital de 2 583 millions de francs.

« Minorer le plafond des dépenses à caractère définitif de 30 milliards de francs.

« En conséquence, minorer de 30 milliards de francs l'excédent des charges, qui se trouve ainsi ramené à 70 579 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement est, en effet, déposé par la commission des finances ainsi que par les présidents des groupes qui composent la majorité sénatoriale ; c'est dire son importance !

Nous en avons suffisamment débattu au début du débat budgétaire pour qu'il me soit permis de ne pas y insister trop longtemps.

Il s'agit d'un amendement de réduction des dépenses ordinaires civiles de l'Etat et des dépenses civiles en capital - c'est-à-dire de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat - de 30 milliards de francs.

Ce chiffre correspond, en effet, très exactement à la différence entre le taux de croissance prévu par le Gouvernement dans son budget des dépenses civiles de l'Etat, qui est, vous le savez, de 6,5 p. 100, et le taux de croissance que nous trouvons raisonnable, à savoir 2,5 p. 100 d'inflation, c'est-à-dire la reconduction en francs constants dans le projet de budget pour 1989 des dépenses de 1988, assorties d'une marge supplémentaire de 1 p. 100.

La différence entre une augmentation de 6,5 p. 100 et une autre de 3,5 p. 100 représente 30 milliards de francs. Certes, ce chiffre est élevé, mais il signifie, clairement et sobrement, la volonté de la Haute Assemblée de marquer son souci de voir, en 1989, se maintenir cette rigueur de gestion qui a fait le mérite des deux budgets précédents.

Monsieur le ministre, vous ne manquerez pas de nous dire tout à l'heure que cette réduction est trop importante et que nous avons, tout au long de l'examen de la première partie de la loi de finances, contribué par nos votes à accroître les dépenses de l'Etat.

Mais, ces 30 milliards de francs pèsent lourd face aux éventuelles aggravations de dépenses qu'auraient entraînées les amendements votés par la Haute Assemblée.

Par ailleurs, pourquoi le cacher - et ceci est de loin le plus important - il y a entre la philosophie générale qui inspire votre budget et celle qui anime la Haute Assemblée, une différence. Cette différence, redisons-la une dernière fois : nous souhaitons très fortement que la rigueur, que l'assainissement des finances publiques, que la réduction du déficit budgétaire, que l'allégement des impôts - sur les ménages, mais plus encore sur les entreprises - que la réforme de la fiscalité en général et de la T.V.A. en particulier, soient engagés sans délai. Sur ces points essentiels, nous n'avons pas trouvé, dans le budget que vous nous avez présenté, des motifs suffisants de satisfaction.

M. Charles Pasqua. Hélas !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sur un point essentiel aussi - je ne l'évoque que pour mémoire - le suivi et la poursuite des privatisations, je m'étais permis, au nom de la majorité sénatoriale, de vous poser, au début de ce débat, une ou deux questions ; je n'ai pas toujours trouvé dans vos propos, fort nombreux et toujours empreints d'une très grande cordialité - ce dont je vous remercie - les réponses auxquelles nous pouvions nous attendre.

J'ai également évoqué notre souci de voir mettre un terme au financement des entreprises publiques, qui, heureusement aujourd'hui - et, espérons-le, pour longtemps - ont retrouvé la voie de la rentabilité. Nous considérons qu'il serait préférable de les orienter vers le marché financier en les traitant comme les entreprises privées. C'est d'ailleurs l'esprit dans lequel la loi de nationalisation avait été conduite en 1982.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous comprendrez que la Haute Assemblée soit extrêmement attachée à cet amendement de réduction de la dépense publique, et j'espère que vous saurez nous comprendre. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement a un double avis sur l'amendement qui vient de vous être présenté par M. Blin, rapporteur général de la commission des finances l'un porte sur la forme juridique et l'autre sur le fond.

Sur la forme, je serai très bref. Cet amendement me soulage... de 30 milliards de francs !

M. Charles Pasqua. C'est le cas de le dire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je savais, à son regard, que M. Pasqua aurait cette idée, mais je l'ai devancé ! (Sourires.)

Cet amendement me soulage juridiquement 'parce que j'avais très peur qu'on en reste à l'amendement initial. Cela m'aurait, en effet, contraint à faire appel à un certain nombre de dispositions constitutionnelles qu'il ne m'aurait été agréable, monsieur le président, ni d'évoquer ni, encore

moins, d'invoquer, d'autant que cela aurait sans doute conduit à interrompre prématurément le débat budgétaire devant le Sénat.

Fort heureusement l'amendement a repris une forme... plus en forme ! (Sourires.) Dès lors, j'aborderai le fond en délaissant désormais définitivement les querelles juridiques qui auraient pu nous opposer et que j'avais, par précaution, évité dès le début, pensant qu'un Sénat averti en vaut deux !

Cet amendement a pour objet de réduire de 30 milliards de francs les dépenses du budget général et donc d'autant le déficit budgétaire.

Il vous appartiendra, si l'amendement est adopté, de traduire concrètement ces réductions au fur et à mesure de l'examen des budgets qui seront examinés en seconde partie de la loi de finances.

Je n'étonnerai personne dans cette enceinte en disant que cet amendement n'est évidemment pas acceptable pour le Gouvernement, et ses auteurs le savent. Personne ne s'y trompera : cet amendement est la réponse à la question que je posais lundi à la fin de mon exposé de présentation générale. Je disais ce jour-là que le Gouvernement - et moi-même ; vous voyez bien pourquoi - soucieux d'améliorer la loi de finances et d'y associer le Sénat comme il y avait associé l'Assemblée nationale, espérait trouver au Palais du Luxembourg un partenaire pour engager un dialogue.

Mme Hélène Luc. Vous vous faites des illusions !

M. Michel Charasse, ministre délégué. La réponse aujourd'hui est claire et je regrette qu'elle soit négative. A vrai dire, après les interventions des divers porte-parole des groupes dans la discussion générale, je n'avais plus guère d'illusions sur l'issue de ce débat de première partie.

Cet amendement me le confirme, nous le confirme. Le Sénat - je le déplore - plutôt que de l'amender, comme je l'aurais souhaité, dans un sens constructif, a choisi de dénaturer le projet de loi de finances. Je prends acte de cette situation et je la regrette.

Sur le fond, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, je ne crois vraiment pas que ce budget laisse « filer » les dépenses.

Si l'on compare le total des dépenses budgétaires d'une année sur l'autre - que ces dépenses figurent au budget général ou sur les comptes spéciaux, et je mets les comptes spéciaux, comme le faisait mon prédécesseur, dans le total général - on constate une progression de 4,7 p. 100, soit environ 2 points en volume contre 1 point en 1987 et 1,15 point en 1988.

Cette progression reste inférieure à celle du P.I.B. en valeur et résulte pour plus de la moitié, comme je l'ai démontré, de décisions antérieures - que je ne critique pas, mais qui traduisent le poids du passé - ou d'engagements non financés par les gouvernements précédents.

En outre, le déficit est réduit, dans notre projet initial, de 15 milliards de francs et, rapporté au P.I.B., il place la France dans une situation désormais très proche de celle de la République fédérale d'Allemagne.

Le Gouvernement estime donc que le budget réalise un bon compromis entre la réduction du déficit et le financement des priorités approuvées par le pays. Le Sénat ne peut être insensible à cette approbation, même s'il ne l'apprécie pas. Il réalise aussi un compromis avec les allégements de fiscalité.

Telles sont les indications que je voulais donner au Sénat. J'ajoute, puisque je sais que, dans cette assemblée, il est des groupes qui sont de grands fidèles aux institutions de 1958 - et je les comprends d'une certaine manière - ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Elles sont bonnes !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne me poussez pas ! (Sourires.)

J'ajoute - disais-je - que j'aurais pu appliquer la Constitution encore dans son esprit et dans sa lettre et demander un vote unique sur l'article 29 et l'amendement de M. Blin. J'aurais respecté les droits de l'exécutif de défendre ses projets.

Cependant, je ne le ferai pas parce que, comme l'un des rédacteurs de la Constitution de 1958 M. Michel Debré l'a souligné à plusieurs reprises - je m'en souviens - les disposi-

tions de procédure figurant dans le texte de 1958 sont, pour le Gouvernement, une faculté, non une obligation ! Je tenais, monsieur le président, à le dire devant le Sénat pour ne pas laisser, dans cette assemblée, prescrire les droits de l'exécutif. Je ne le ferai pas parce que ce serait aussi priver le Sénat du droit de poursuivre l'examen du projet de loi de finances.

Si, en matière budgétaire, le Sénat n'a pas la priorité que la Constitution reconnaît à l'Assemblée nationale, ni d'ailleurs le dernier mot, il a, jusqu'à ce que l'on demande à l'Assemblée nationale de se prononcer définitivement, un droit égal.

C'est parce que je veux témoigner, après ces cinq jours passés sans discontinuer parmi vous, de l'esprit de dialogue qui m'anime et qui anime le Gouvernement en ce qui concerne les rapports entre l'exécutif et le législatif, que je me contenterai, sans autre forme de procès et sans illusion monsieur le président, de demander au Sénat de ne pas retenir l'amendement de M. Blin. (Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Chinaud applaudit également.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-177 rectifié.

M. Claude Estier. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si vous l'avez heureusement modifié par rapport à sa première version, l'amendement que vous nous avez présenté, monsieur le rapporteur général, au nom des groupes de la majorité sénatoriale, demeure, à nos yeux, une injonction au Gouvernement. La méthode employée est vraiment trop facile.

Vous demandez au Gouvernement de réduire le déficit budgétaire. Comment pouvez-vous, en même temps, exiger de lui, comme vous l'avez fait depuis le début de cette discussion, qu'il aille plus loin, par exemple en matière de baisse de la T.V.A. ou dans le domaine de fiscalité de l'épargne dans la perspective de l'harmonisation communautaire ?

Vous diminuez les recettes, bien sûr. C'est votre droit de le faire, comme c'était, hier, dans la discussion qui nous a occupés toute la journée, votre droit de réduire à néant, ou presque, l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune ou de rendre cet impôt inapplicable. Mais, dans ce cas, tenez compte, au moins, des conséquences des amendements votés ! C'est ce que fait, par ailleurs, le Gouvernement dans l'amendement n° I-314, que nous allons examiner tout à l'heure, amendement qu'il vient de déposer et qui intègre dans l'article d'équilibre les amendements votés par la majorité sénatoriale.

Vous indiquez le montant à réduire et vous laissez au Gouvernement le soin de faire la répartition par chapitres budgétaires de cette réduction.

Autrement dit, le Sénat donne une sorte d'injonction et ce serait à vous, monsieur le ministre, de déterminer ce qui est utile et ce qui ne l'est pas dans les dépenses ordinaires, civiles ou en capital.

Certes, monsieur le rapporteur général, vous avez modifié votre amendement par rapport à sa première formulation, peu conforme à la Constitution, mais votre attitude reste incompréhensible. Le Gouvernement soumet au Sénat le projet de loi de finances pour 1989. Au Sénat de l'examiner, en le modifiant comme il l'entend !

C'est ce que vous faites, s'agissant des recettes, mais allez jusqu'au bout de votre logique, et modifiez aussi les dépenses ! Précisez exactement au Gouvernement quels sont les budgets qui, selon vous, doivent connaître des réductions de dépenses. N'est-ce pas, là aussi, une des fonctions de la Haute Assemblée ? C'est pourquoi le groupe socialiste attend vos amendements sur la deuxième partie.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire qu'une fois de plus, dans cette affaire, c'est en réalité le courage qui vous manque, comme à propos de l'impôt de solidarité sur la fortune : vous n'avez pas osé supprimer l'article 18, car vous savez très bien que cet impôt est populaire. Maintenant, s'agissant de l'article d'équilibre, vous vous gardez bien de préciser quels crédits vous voulez annuler.

Vous préférez les effets d'annonce à une réflexion approfondie sur le rôle de l'Etat dans la vie économique, financière et sociale du pays. Au lieu de reconnaître les efforts du Gouvernement dans sa bonne maîtrise des finances publiques

- je rappellerai les chiffres cités par M. le ministre d'Etat Pierre Bérégovoy dans la discussion générale, et la politique de désendettement de l'Etat dans le collectif de fin d'année - vous optez pour une politique de déflation budgétaire sans percevoir les conséquences, notamment pour les salariés, de la diminution brutale que vous proposez.

En vous suivant, monsieur le rapporteur général, la majorité sénatoriale se met en pleine contradiction avec elle-même. N'est-ce pas notre collègue M. du Luart qui regrettait, dans la discussion générale, le faible niveau des dotations en capital aux entreprises publiques ? N'est-ce pas M. de Montalembert, ici présent, qui, en tant que rapporteur de la commission des finances du budget de l'aménagement du territoire, a demandé que soit émis un avis défavorable sur des crédits qu'il jugeait insuffisants ? Je pourrais multiplier les exemples.

Regardons aussi ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Comment se fait-il que M. Pierre Méhaignerie et ses amis du groupe de l'union du centre se soient abstenus, par exemple, sur le budget de l'urbanisme et du logement, qui augmente pourtant de plus de 6 p. 100, c'est-à-dire sensiblement plus que le taux de progression de la dépense publique suggéré par l'amendement de la majorité sénatoriale ? Je noterai qu'à l'Assemblée nationale le même groupe s'est d'ailleurs abstenu sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances, acceptant ainsi le chiffre de recettes fixé par le Gouvernement.

En vérité, votre amendement s'appuie sur l'idée - M. le rapporteur général nous l'a confirmé - que les évolutions des dépenses d'une année sur l'autre se font à structure constante. Or, vous le savez bien, mes chers collègues, les dépenses des deux dernières années, en particulier, ont été biaisées par le transfert, en 1987 et 1988, sur le compte des privatisations, de dépenses massives de l'ordre de 11 milliards de francs en loi de finances initiale pour 1987, et de 17,5 milliards de francs en loi de finances initiale pour 1988.

En conséquence, peut-on aujourd'hui parler de dérapage des dépenses publiques ? Peut-on parler de laxisme ? Le déficit prévisionnel pour 1989 - M. le ministre délégué l'a rappelé à plusieurs reprises - sera ramené aux alentours de 100 milliards de francs, soit 15 milliards de moins qu'en prévision initiale pour 1988, et cette opération se déroule sans les recettes de privatisations qui ont procuré au total 84 milliards de francs en deux ans.

Notre politique, celle du gouvernement actuel, c'est un déficit de 1,7 p. 100 du P.I.B. contre 2,5 p. 100 en 1986 et 2,1 p. 100 en 1987. Dans plusieurs autres pays de la C.E.E., ce déficit est en augmentation.

Je m'arrêterai là en disant que votre amendement n'a pas de réelles justifications économiques et financières. Il n'obéit qu'à des considérations politiques. Vous ne voulez pas du budget que, vous présente le Gouvernement, mais vous n'osez pas le dire franchement.

Le groupe socialiste considère, lui, que ce budget est un bon budget, le meilleur possible dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi il votera contre votre amendement comme il votera tout à l'heure contre l'ensemble de la première partie de ce projet de loi de finances, telle qu'elle se trouve dénaturée à la suite de l'adoption des amendements proposés par la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. J'interviens, si vous me le permettez, monsieur le président, en quelque sorte par anticipation, un peu moins pour expliquer mon vote que pour présenter déjà l'amendement n° I-271, qui viendra en discussion dans quelques instants et qui est, chacun le sait bien, parfaitement complémentaire de l'amendement n° I-177 rectifié, que nous allons bientôt voter.

M. Estier - nous nous connaissons bien - me permettra de lui faire cette remarque. Je ne lui en veux pas de ne pas avoir beaucoup de mémoire politique sur la pratique de nos institutions. Je puis le lui dire car, pour ma part, je les ai votées et lui, non, mais nous les appliquons ensemble. Je me permets de lui rappeler non seulement pour lui répondre, mais aussi pour une parfaite compréhension du Sénat - ce qui m'évitera de présenter dans un instant l'amendement n° I-271 - que nous avons présenté cet amendement en com-

plément de l'amendement n° I-177 rectifié pour compléter le dispositif d'économie budgétaire souhaité par la majorité sénatoriale.

Monsieur Estier, nous ne dénaturons pas le projet de loi de finances. Nous jouons notre rôle d'opposant. Nous indiquons ce que nous aurions voulu qu'il fût. Conformons-nous à la pratique des institutions : ne confondons pas les pouvoirs ! L'exécutif a le sien et le Parlement les siens.

Mme Hélène Luc. Il ne faut pas parler de solidarité alors !

M. Roger Chinaud. Si cet amendement de réduction des dépenses, et non pas de crédits dans ce cas précis, est voté, il appartiendra au Gouvernement, de par les institutions et sur le fondement de l'autorisation législative que nous lui aurons donnée, de réaliser des économies budgétaires significatives.

M. Charles Pasqua. Parfaitement !

M. Roger Chinaud. Mais, au demeurant, le Parlement ne souhaite pas pour autant se dessaisir de ses pouvoirs constitutionnels en matière de contrôle des finances publiques. Voilà pourquoi nous demanderons dans un instant et tout à fait normalement, avec notre amendement, que le premier collectif de l'exercice de 1989 fasse ressortir nettement le point d'application du programme d'économies souhaité par la majorité sénatoriale, mais dont la mise en œuvre est de la responsabilité institutionnelle du Gouvernement.

M. Louis Perrein. Quel courage !

M. Charles Pasqua. C'est pour une question de logique !

M. Roger Chinaud. Avec votre gentillesse naturelle, monsieur Perrein, vous m'avez interrompu un moment trop tôt. C'est d'ailleurs la même courtoisie qui a été la nôtre tout au long de ce débat.

M. Michel Charasse, ministre délégué. La mienne aussi !

M. Roger Chinaud. Je sais que vous avez pour une grande, une très grande administration, celle des P.T.T., un attachement particulier. Il se trouve que, pour des raisons familiales, j'ai le même attachement.

Mais la position que nous prendrons dans l'amendement qui sera présenté dans un instant a été défendue par l'un de vos grands anciens qui, vraisemblablement, siégerait aujourd'hui plutôt sur vos bancs que sur les nôtres. Cet amendement s'appelle en effet purement et simplement « l'amendement Pellenc ». Le reniez-vous ?... (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'article 29 récapitule les ressources et les plafonds des charges du budget ainsi que l'excédent des charges qui en résulte.

Dans le projet initial, le montant total s'élevait à 1 627 milliards de francs, l'excédent net des charges à 100,342 milliards de francs. Modifié par l'Assemblée nationale, le solde général s'est trouvé porté à 100,579 milliards de francs.

La majorité de la commission des finances a considéré que la reprise de la progression des dépenses publiques, décidée par le projet de loi de finances, ne pouvait être acceptée. Par conséquent, elle a décidé de réduire les dépenses de 30 milliards de francs et de ramener le déficit du budget général de 100 milliards à 70 milliards de francs.

Cette mesure ramènerait ainsi la progression de la dépense civile à plus 3,6 p. 100. Nous ne pouvons l'accepter !

En effet, alors que nous considérons que l'accroissement des dépenses civiles proposé par le Gouvernement est insuffisant, vous comprendrez aisément, monsieur le rapporteur général, que nous approuvions encore moins votre proposition.

Si le projet de loi de finances proposé par le Gouvernement est loin de rompre avec la politique d'austérité, ce que nous présentons la droite est pire.

S'il existe bien des limites dans les priorités affichées, ces dernières seraient tout simplement sacrifiées avec ce que vous nous proposez, monsieur le rapporteur général.

Alors que le budget de l'éducation nécessiterait plusieurs dizaines de milliards supplémentaires, il serait réduit à la portion congrue avec le nouvel article 29 que vous nous proposez de voter.

Que dire alors des budgets du logement, des transports, de la santé, des postes, des télécommunications et de l'espace, déjà sacrifiés dans l'actuel projet de loi de finances ?

Non, monsieur le rapporteur général, nous ne saurions soutenir une telle proposition, nous la condamnons même très vivement.

Les travailleurs n'ont que trop souffert et ils souffrent encore aujourd'hui de la politique d'austérité. Vous vous situez dans cette même voie, mais en l'aggravant encore plus.

Il est vrai que la dette de l'Etat engloutit environ 10 p. 100 du budget tous les ans. Mais vos amis, dans le gouvernement de M. Chirac, n'ont pris aucune mesure de fond la concernant.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. Le phénomène déterminant demeure donc la montée exceptionnellement importante du poids de la dette publique, qui risque bel et bien de jouer le rôle d'un baril de poudre au sein du budget de l'Etat et, au-delà, dans l'ensemble de l'économie.

Or, monsieur le rapporteur général - je me permets de vous y rendre attentif - la montée vertigineuse des charges d'intérêts trouve sa racine dans le processus d'endettement public qui s'est développé depuis dix ans et dans la persistance de taux d'intérêt réel très élevés.

Le problème auquel ne s'attaque pas votre amendement, c'est celui de la charge de l'endettement à moyen et long terme résultant des gâchis des ressources, des déficits passés et présents et du mode de couverture choisi.

Cette situation ne peut réellement s'améliorer sans la recherche radicale d'une nouvelle efficacité des dépenses publiques et de nouvelles modalités de financement de ces dépenses.

Si nous nous trouvons dans une impasse, celle-ci a pour cause principale une inefficacité croissante des dépenses publiques, dépenses qui, au lieu de stimuler une production efficace, vont nourrir les gâchis, notamment les prélèvements financiers. C'est ce que démontrent les chiffres pour 1985, 1986, 1987 et 1988.

De surcroît, en bradant au privé, sous différentes formes, une grande partie du secteur public, le précédent gouvernement de droite a encore aggravé la situation.

Malgré vos sourires, vos amabilités, vos concessions à la droite, monsieur le ministre, cette droite ne vous accorde pas le soutien que vous souhaitez...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne l'espérais pas, monsieur Vizet !

M. Robert Vizet. ... et vous savez bien que, plus vous accorderez de concessions à la droite, plus elle vous en redemandera. (Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. Charles Pasqua. C'est différent avec le parti communiste !

M. Robert Vizet. En ce qui nous concerne, nous demandons le rejet, par scrutin public, de l'amendement présenté par M. le rapporteur général au nom de la majorité de droite du Sénat. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir évoqué au début de votre propos les armes constitutionnelles dont dispose le pouvoir exécutif, pour aussitôt nous assurer que vous ne les utiliseriez point.

C'est ainsi que, nonobstant l'avis très défavorable que vous avez exprimé sur l'amendement déposé par M. le rapporteur général, la discussion budgétaire va pouvoir se poursuivre au Sénat dans des conditions qui permettront à chacun d'entre nous de s'exprimer sur les différents budgets que nous allons maintenant examiner.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Josy Moinet. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, mes chers collègues, exprimer en cet instant un avis unanime du groupe de la gauche démocratique ; mais, décidément, l'exercice est trop difficile. (Sourires.)

Le débat budgétaire que nous venons d'avoir pendant cinq jours a porté essentiellement sur trois problèmes : l'harmonisation de la fiscalité dans la perspective du grand marché unique européen, l'instauration de l'impôt de solidarité sur la fortune et, enfin, un programme de réduction des dépenses civiles.

Sur ces trois points, mes chers collègues, il n'y a pas divergence entre nous, et je ne suis même pas sûr qu'il y ait fondamentalement divergence dans cette assemblée.

M. Robert Vizet. Oh !

M. Josy Moinet. Mais tout est affaire de mesure !

S'agissant de l'harmonisation de notre fiscalité dans la perspective européenne, il faut, selon les uns, donner dès maintenant des signes de bonne volonté et nous préparer à cette grande échéance par des réductions significatives, notamment de T.V.A. ; pour les autres - qui ne siègent pas tous sur les mêmes travées : j'en connais qui ne sont pas dans l'opposition et dont la qualité est reconnue par tous dans notre assemblée, M. Couve de Murville ne me démentira pas - pour les autres, dis-je, aborder une négociation en commençant par désarmer avant même de s'asseoir à la table n'est peut-être pas de bonne pratique. C'est sur ce dernier point qu'il existe une divergence entre nous et au sein même de mon groupe.

En ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune, le principe a naturellement été d'autant plus aisément affirmé que le contenu s'en est trouvé affaibli.

S'agissant du principe, mon collègue M. Paul Robert a indiqué ici - je crois qu'il a exprimé un point de vue généralement ressenti dans cette assemblée - que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, impôt que je ne considère pas comme un monument de l'imagination fiscale nationale, a incontestablement été une erreur psychologique dont les conséquences politiques sont ce que chacun sait.

Personne, dans cette assemblée, n'a cependant proposé de supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune, mais, au fil des amendements, il s'est trouvé vidé de son contenu, et la ressource qu'on en attend pour financer une mesure sur laquelle tout le monde est d'accord s'en est trouvée considérablement affectée. C'est là aussi pour nous une raison d'affirmer notre différence.

J'en viens au troisième point, les économies budgétaires et l'amendement que vous nous proposez, monsieur le rapporteur général. Quel est celui d'entre nous, à quelque groupe qu'il appartienne, qui ne conçoit pas la nécessité d'un effort d'économie, et donc de rigueur ? Je n'entamerai pas la discussion un peu sémantique entre la rigueur et l'austérité. Tenons-nous-en à la nécessité de la rigueur, c'est-à-dire purement et simplement à la bonne gestion.

Ce principe affirmé, la question se pose naturellement de savoir où et comment les économies vont être faites. Nous connaissons tous ici, mes chers collègues, le poids des services votés. Mais, si, pour ma part, je comprends la nécessité des économies, leur ampleur même me paraît tout de même un peu excessive, d'autant que - nous avons tous lu la presse ces jours-ci - un effort considérable va devoir être accompli par la nation pour le financement de l'éducation nationale.

On peut discuter sur le point de savoir ce qui doit être fait et comment cela doit être fait, mais les chiffres annoncés sont considérables : de 7 milliards à 40 milliards de francs !

Nous aurions peut-être pu réfléchir davantage avant de faire tomber la hache de manière indifférenciée en proposant tout simplement 30 milliards de francs d'économies. Sur ce point également, l'analyse de l'effort de l'économie et de sa répartition a entraîné des divergences d'appréciation à l'intérieur même de notre groupe.

Ce débat budgétaire s'est ouvert sous le signe de l'incertitude, en raison même des conditions dans lesquelles la première partie de la loi de finances a été adoptée à l'Assemblée nationale. Le groupe de la gauche démocratique s'exprimera, dans sa majorité, en faveur de l'amendement proposé par M. le rapporteur général, mais un certain nombre d'entre nous ne l'approuveront pas.

Voilà comment, du temps des incertitudes, nous sommes passés au temps des heureuses certitudes retrouvées. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je n'ai nullement voulu froisser M. Chnaud - il l'a bien compris - quand j'ai parlé de manque de courage. Je ne m'adressais pas personnellement à lui, mais à la majorité de la Haute Assemblée, qui, au fond, n'a pas le courage de décider où elle veut que soient éventuellement accomplies les économies.

C'est trop facile, mes chers collègues, de lire dans la presse que la majorité sénatoriale demande 30 milliards de francs d'économies ! Il y aura même sûrement un journaliste pour écrire que ces 30 milliards de francs seront économisés sur les contributions, sur les impôts. Belle démagogie !

Je vais donc essayer d'éclairer l'opinion publique.

Messieurs, êtes-vous décidés à diminuer les crédits de la poste ? De la police ? De l'enseignement ? De la recherche ? De l'ensemble des services publics, des chemins de fer, des routes ou des universités ? Il faut que l'opinion publique sache que c'est par simple démagogie qu'aujourd'hui vous demandez au Gouvernement de vous indiquer sur quel chapitre il pourrait éventuellement réaliser 30 milliards de francs d'économies.

Pour ma part, je trouve que vous manquez de courage. Depuis douze ans que je siège dans cet hémicycle, je considère que nous avons toujours eu, les uns et les autres, une autre attitude. Nous ne sommes pas d'accord ? C'est normal, la démocratie veut qu'il y ait une opposition et une majorité. Mais, messieurs, messieurs de l'opposition, ayez au moins le courage de vos opinions et dites clairement au Gouvernement où vous voulez qu'interviennent ces 30 milliards de francs d'économies. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. M. Fourcade va nous le dire !

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous indiquer les raisons pour lesquelles je voterai l'amendement proposé par la commission des finances.

Je ne vais pas le faire pour des raisons techniques, monsieur le ministre, pour des raisons de pure économie budgétaire. Mais je vais le faire parce que je crois que le Gouvernement a, dans la préparation de cette loi de finances et dans la gestion financière de la situation qu'il a trouvée, adopté une attitude qui n'est pas bonne, et il nous appartient de le lui faire observer, avec toute la courtoisie et toute l'urbanité nécessaires.

Tous les gestionnaires de collectivités publiques - que ce soit au niveau de l'Etat, des régions, des départements ou des communes - sont confrontés aujourd'hui à la même interrogation : que faire de l'excédent de recettes constaté en 1988 ?

Cet excédent est dû à deux causes. La première, c'est la politique qui a été menée par, non pas le, mais les gouvernements précédents - ne tombons pas dans le manichéisme du blanc et du noir : de bonnes choses ont été faites en 1985-1986, et de très bonnes choses l'ont été en 1986-1987 - ce qui fait que le Gouvernement bénéficie aujourd'hui de la capitalisation, si j'ose dire, d'un certain nombre de bonnes décisions prises depuis trois ou quatre ans. A cet égard, la désindexation des salaires sur les prix a été une bonne mesure. (Murmures sur les travées communistes.)

Mme Hélène Luc. Cela dépend pour qui !

M. Jean-Pierre Fourcade. La deuxième cause, c'est la très bonne conjoncture internationale qui nous porte et qui nous permet de pouvoir apporter plus facilement que par le passé des solutions aux problèmes de l'emploi et de l'équilibre financier des collectivités dont nous sommes chargés.

Face à cette situation, monsieur le ministre, deux attitudes étaient possibles.

La première consistait à considérer les excédents de recettes de 1988 comme une heureuse surprise et à en profiter pour résoudre quelques défauts structurels de nos

finances publiques, en sachant que la conjoncture internationale ne continuerait pas à nous être favorable pendant de nombreuses années.

En effet, tous les économistes s'accordent à dire que la situation, à la fin de 1989, sera plus mauvaise, de ce point de vue, et que nous ne connaîtrons pas, en 1990 et en 1991, les taux de croissance que nous avons à l'heure actuelle. Reconnaissiez que la conjonction d'un dollar faible et d'un baril de pétrole au plus bas ne peut pas durer plusieurs années, sauf à créer dans le monde des tensions tout à fait vives !

La seconde attitude consistait à engager des dépenses nouvelles en espérant que la conjoncture internationale continuerait à nous être favorable.

Monsieur le ministre, nous constatons que vous avez préféré faire le choix des dépenses nouvelles plutôt que d'assainir nos finances publiques.

L'année 1988 aurait dû se traduire par un effort de réduction du déficit budgétaire beaucoup plus fort que celui qu'entreprend votre loi de finances rectificative. Vous auriez dû consacrer l'essentiel des recettes fiscales supplémentaires à un assainissement en profondeur de l'endettement, et de l'Etat, et des grandes entreprises et être aussi rigoureux que par le passé pour l'engagement de dépenses nouvelles.

Monsieur le ministre, vous exercez votre fonction - je tiens à le dire - avec beaucoup de compétence, de talent et de courtoisie. Mais imaginez quelle sera votre situation lorsqu'il vous faudra préparer le budget de 1990, et peut-être celui de 1991, avec un dollar revalorisé, un baril de pétrole plus cher, une conjoncture mondiale beaucoup plus tendue !

Vous aurez les pires difficultés à honorer les engagements que vous prenez aujourd'hui, à continuer à financer, notamment, un revenu minimum d'insertion qui, compte tenu des mesures démagogiques qui ont été adoptées à l'Assemblée nationale, coûtera beaucoup plus cher que ce qui est prévu dans le texte que vous nous soumettez. Vous serez alors obligé de faire des arbitrages, de procéder à des réductions de crédits qui pourront toucher un certain nombre de secteurs essentiels.

Si vous nous aviez soumis un projet de loi de finances pour 1989 avec un déficit budgétaire nettement réduit par rapport à ce qu'il est, autrement dit, si vous aviez utilisé les excédents à corriger un certain nombre de défauts congénitaux de nos finances publiques, nous vous aurions suivi, nous aurions adopté la première partie et la deuxième partie du budget sans aucune difficulté.

C'est parce que nous constatons que vous vous laissez dériver vers l'accroissement de la dépense publique, que vous ne faites pas un effort suffisant pour réduire le déficit, que nous voulons vous imposer un effort d'économie qui correspond à l'écart entre la pente naturelle des dépenses depuis trois ou quatre ans et ce que vous nous avez proposé.

Monsieur le ministre, c'est en pensant à l'avenir et en vous donnant rendez-vous en 1990 et en 1991 que je voterai, sans aucune arrière-pensée de tactique politique, cet amendement, car, sur le fond, il me paraît raisonnable. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

(M. Alain Poher remplace M. Jean Chérioux au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Simplement quelques derniers mots, monsieur le président, puisque nous venons d'assister à une mini-discussion générale, à de mini-explications de vote.

Je remercie M. Estier pour le soutien sans défaillance qu'il a bien voulu apporter au Gouvernement.

A M. Vizet je dirai que j'ai pratiquement retrouvé dans son intervention ce qui avait été dit dans la discussion générale.

M. Moinet, pour sa part, m'a apporté à la fois des satisfactions et des réserves dans une tonalité d'intervention que j'ai beaucoup appréciée.

M. Chanaud a fait référence aux grands anciens de cette maison en évoquant l'amendement Pellenc. Je lui répondrai simplement qu'à l'époque où M. Pellenc, que j'ai connu et estimé, présentait une initiative analogue - M. Chanaud a bonne mémoire - le Gouvernement d'alors ne se conduisait pas, me semble-t-il, à l'égard du Sénat comme je me conduis moi-même. Je n'en dirai pas plus.

S'agissant de l'amendement d'abattement de crédits, je ne voudrais pas me trouver à la place de la majorité sénatoriale lorsqu'il va falloir le traduire dans les divers budgets, au cours de l'examen de la deuxième partie. En effet, supprimer des crédits dans la première partie est une chose, « éclater » ensuite la somme ainsi réduite entre les divers budgets en est une autre !

M. Charles Pasqua. Vous allez le faire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, monsieur Pasqua !

Comment allez-vous expliquer dans les campagnes qu'on peut, d'un côté, demander plus de crédits, car on en demandera plus, sur tous les budgets, j'en suis sûr, je parierais même ma chemise, monsieur Pasqua !...

M. Charles Pasqua. Ne la pariez pas !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... Comment expliquer, donc, qu'on peut vouloir plus en mettant moins d'argent au pot ?

Enfin, je voudrais dire à M. le président Fourcade que j'ai été sensible, une fois de plus, à sa gentillesse - mais nous avons, depuis très longtemps, des échanges dans d'autres enceintes.

Je ne répondrai pas aux points de son intervention qui reprenaient les propos qu'il avait tenus dans la discussion générale.

Mais je ne peux pas laisser le Sénat sur le sentiment que le Gouvernement ne fait pas des efforts pour réduire le déficit budgétaire et les dépenses. Nous réduisons le déficit de 15 milliards de francs en 1989, et cela personne ne peut le contester : c'est un fait.

Vous verrez, monsieur Fourcade, puisque vous avez évoqué le collectif budgétaire, que, là aussi, même si le déficit reste de 115 milliards de francs, un effort sensible de réduction est fait.

En effet, nous prévoyons 5 milliards de francs pour réduire la dette de l'Etat sous forme d'obligations renouvelables du Trésor, auxquels s'ajoutent 3 milliards de francs de réduction d'aides diverses - j'aurai l'occasion d'y revenir. Je réduis également de 8 milliards de francs la dette de la Coface garantie par l'Etat, ce qui fait déjà 16 milliards de francs au titre de la dette publique au sens large. En outre, le collectif prévoit 16, 17 ou 18 milliards de francs supplémentaires pour régler des dépenses anciennes qui ne sont pas imputables à ma gestion, mais que je reprends, conformément à la règle républicaine de la continuité de l'Etat.

Je ne voudrais pas que l'on pense que cette manne est pure et qu'elle tombe d'elle-même dans les caisses de l'Etat. M. Fourcade le sait bien. Il posait la question tout à l'heure en ce qui concerne les prélèvements. Je confirme que 2 500 millions de francs seront prélevés au profit des collectivités locales pour la régularisation de la D.G.F. au titre de 1987 et que 9 300 millions de francs supplémentaires seront affectés à la Communauté économique européenne au titre du financement de l'accord conclu à Bruxelles au mois de février dernier.

Cela donne donc 16 milliards de francs pour la dette, 16 milliards de francs pour les « ardoises anciennes » - ce n'est pas péjoratif - soit déjà un total de 32 milliards de francs, plus 10 milliards de francs pour la C.E.E. et plus de 2 milliards de francs pour les prélèvements aux collectivités locales ! L'argent file vite !

Le point important, ce sont les 16 milliards de francs qui porteront sur la dette. Par conséquent, même si le Sénat considère qu'il est insuffisant, cet effort existe.

Le Gouvernement, je le répète, a la conviction - ce sera ma conclusion - que nous ne parviendrons pas à financer les dépenses publiques futures, compte tenu des priorités que le pays s'est assignées le 8 mai dernier, si nous ne faisons pas un effort considérable pour réduire la charge de la dette, qui pèse trop lourdement sur les finances publiques.

Le budget de 1989 y contribue. Le collectif budgétaire de 1988 y contribuera. Je voulais le réaffirmer devant le Sénat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vingt pour cent de T.V.A. !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-177 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 61 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
 Pour l'adoption	222
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Je suis maintenant saisi d'un amendement n° I-314, présenté par le Gouvernement.

Il est ainsi rédigé :

« I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. - Budget général.

« A. - Recettes fiscales.

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« - ligne 0001 : impôt sur le revenu ; minorer l'évaluation de 2 440 millions de francs ;

« - ligne 0004 : retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers ; minorer l'évaluation de 11 720 millions de francs ;

« - ligne 0005 : impôt sur les sociétés ; minorer l'évaluation de 1 575 millions de francs ;

« - ligne 0008 : impôt de solidarité sur la fortune ; minorer l'évaluation de 2 855 millions de francs ;

« - ligne 0011 : taxe sur les salaires ; minorer l'évaluation de 450 millions de francs.

« 2. Produit de l'enregistrement :

« - ligne 0025 : Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) ; minorer l'évaluation de 60 millions de francs ;

« - ligne 0026 : mutations à titre gratuit par décès ; minorer l'évaluation de 165 millions de francs ;

« - ligne 0031 : autres conventions et actes civils ; minorer l'évaluation de 80 millions de francs.

« 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« - ligne 0041 : timbre unique ; majorer l'évaluation de 1 093 millions de francs ;

« - ligne 0045 : actes et écrits assujettis au timbre de dimension ; majorer l'évaluation de 22 millions de francs.

« 4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes :

« - ligne 0063 : taxe intérieure sur les produits pétroliers ; majorer l'évaluation de 11 187 millions de francs.

« 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« - ligne 0071 : taxe sur la valeur ajoutée ; minorer l'évaluation de 6 154 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes :

« - ligne 0081 : droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets ; majorer l'évaluation de 10 002 millions de francs.

« 7. Produit des autres taxes indirectes :

« - ligne 0094 : taxe spéciale sur la publicité télévisée ; majorer l'évaluation de 450 millions de francs.

« D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat.

« 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales :

« - ligne 0001 : prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la dotation globale de fonctionnement ; majorer l'évaluation de 813,274 millions de francs ;

« - ligne 0003 : prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ; majorer l'évaluation de 31,968 millions de francs ;

« - ligne 0004 : prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle ; minorer l'évaluation de 2,089 millions de francs ;

« - ligne 0005 : prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle ; minorer l'évaluation de 42,241 millions de francs.

« II. - Budgets annexes.

« Prestations sociales agricoles.

« Première section exploitation :

« - ligne 7003 : Cotisations cadastrales ; réduire les recettes de 100 millions de francs ;

« - ligne 7028 : prélèvement sur le fonds de roulement ; majorer les recettes de 100 millions de francs.

« III. - Comptes d'affectation spéciale.

« Fonds national pour le développement des adductions d'eau :

« Ligne 1 : produit de la redevance sur les consommations d'eau ; majorer les recettes de 53 millions de francs.

« II. - Dans le texte de l'article 29 :

« A. - Opération à caractère définitif :

« Budget général : minorer les ressources brutes de 3 546 millions de francs, majorer les remboursements et dégrèvements d'impôts de 50 millions de francs, minorer les ressources nettes de 3 596 millions de francs ;

« Comptes d'affectation spéciale : majorer les ressources de 53 millions de francs, majorer les dépenses civiles en capital de 53 millions de francs.

« En conséquence, majorer de 3 596 millions de francs le solde général. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, j'avais déposé, comme il se doit, un amendement qui dans l'article d'équilibre, en particulier dans l'état A, tirait les conséquences des votes intervenus depuis le début de la discussion des articles, notamment l'opération des 100 millions de francs du B.A.P.S.A., que le Sénat a adoptée voilà un quart d'heure.

Je suppose, monsieur le président, que mon amendement n° I-314 a été distribué.

M. Charles Pasqua. Non !

M. Claude Estier. Mais si !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je me dispenserai donc d'en donner lecture, mais je suis prêt à vous apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Cependant, depuis le dépôt de mon amendement, le Sénat a adopté l'amendement n° I-177 rectifié de M. le rapporteur général.

Par conséquent, monsieur le président, je suis amené à modifier mon amendement initial pour tirer les conséquences de l'adoption de cet amendement.

Je vous transmets cette rectification.

M. le président. L'amendement n° I-314 est ainsi modifié :

« A. - Opérations à caractère définitif :

« Budget général ;

« Minorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 27 417 millions de francs ;

« Minorer le plafond des dépenses civiles en capital de 2 583 millions de francs. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je précise, pour l'information du Sénat, que le solde général, qui était majoré de 3 596 millions de francs dans l'amendement initial, se retrouve minoré de 26 404 millions de francs, et passe donc à

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-314 rectifié.

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. M. le ministre a tiré les conséquences des amendements adoptés par la majorité sénatoriale. Bien entendu, nous en tirons, nous aussi, les conséquences : nous voterons contre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est parfaitement logique !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-314 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-271, MM. Chanaud et Neuwirth proposent d'insérer, après le paragraphe I de l'article 29, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« La répartition par titre et par ministère des économies budgétaires proposées à hauteur de 30 milliards de francs sera ratifiée par la plus prochaine loi de finances rectificative. »

La parole est à M. Chanaud.

M. Roger Chanaud. En répondant tout à l'heure à M. Estier, j'ai présenté la finalité de cet amendement. Il est inutile d'allonger le débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'attendrai que le Gouvernement se prononce.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement ne me paraît pas utile pour la bonne et simple raison qu'il va de soi après l'adoption de l'amendement présenté par la commission des finances.

Je souhaiterais donc que M. Chanaud le retire parce qu'il pose un petit problème juridique que je préfère ne pas évoquer ni invoquer.

M. le président. Monsieur Chanaud, l'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Chanaud. Tout à l'heure, M. Moinet a manifesté sa sympathie à l'égard du comportement - je n'ose pas le qualifier de libéral, car le mot pourrait vous choquer, monsieur le ministre - que vous avez eu en parlant des foudres institutionnelles, sans les utiliser, ce dont je vous remercie.

Je comprends que mon amendement vous pose beaucoup plus un problème constitutionnel qu'un problème d'une autre nature, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

Je me souviens que, effectivement, quand un amendement analogue avait été défendu par un de nos grands anciens, le Conseil constitutionnel ne pouvait pas être saisi de la même manière qu'il est possible de le faire depuis 1974, grâce à une ultime réforme adoptée par la majorité d'alors sur l'initiative du Président de la République de l'époque. Il serait toutefois intéressant de connaître l'avis du Conseil constitutionnel sur cette question.

Au demeurant, pour gagner du temps, il me semble sage de retirer l'amendement n° I-271. Vous avez eu un geste vis-à-vis de nous ; permettez-moi - si j'ose dire - de vous renvoyez la balle.

M. le président. L'amendement n° I-271 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 29 et l'état A.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, derrière l'apparente aisance avec laquelle aurait été bouclé le budget

de 1989, compte tenu de l'embellie économique, on retrouve les contradictions de fond qui minent depuis quinze ans les finances publiques.

Monsieur le rapporteur général, vous nous proposez d'aggraver, par l'adoption de votre amendement, ces contradictions. Faute d'une création efficace des ressources disponibles, la crise des ressources publiques s'amplifie et vous proposez de l'amplifier encore.

L'accroissement des recettes fiscales est là traduction du gonflement des profits financiers au détriment de l'emploi.

Vous nous proposez d'entretenir la croissance financière en privilégiant toujours plus les détenteurs du capital.

Décidément, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, votre logique n'est pas la nôtre. Vous multipliez les concessions au capital, alors que la misère et la pauvreté s'amplifient dans notre pays.

M. Emmanuel Hamel. Moins qu'en Russie !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Restons chez nous !

Mme Hélène Luc. Vous avez un répertoire qui est vraiment limité.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Et très varié !

M. Charles Pasqua. Limité ou varié, il faut s'entendre !

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'accroissement des dépenses publiques, que vous préconisez de limiter à 3,6 p. 100, rattrape tout juste le niveau de l'inflation et cela nous ne pouvons pas l'accepter.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous, on le dépasse d'un point !

Mme Danielle Bidard-Reydet. La stratégie des forces du capital français que vous illustrez parfaitement demeure donc axée sur la volonté de partager une masse de ressources financières acquises au prix d'une pression toujours accrue sur l'emploi.

Monsieur le rapporteur général, vous soutenez cette stratégie. Elle exacerbe la concurrence et fait croître les dominations dont les travailleurs et la population de ce pays font les frais. Nous ne nous inscrivons pas dans cette logique. Les communistes l'ont toujours combattue et nous continuerons de la combattre.

Accepter l'article 29 modifié par l'amendement de M. le rapporteur général, c'est nier la notion même de service public, dont la vocation est de répondre aux besoins de la population. L'efficacité des services publics serait, par cet amendement qui a modifié l'article 29, remise en cause et donc, à titre d'exemple, c'est créer moins de crédits pour la formation initiale et continue, c'est plus d'insécurité dans les transports, c'est la fermeture des bureaux de poste et le sacrifice des dépenses de la santé.

C'est pourquoi mon groupe rejette cet article 29. (Applaudissements sur les travées communistes.)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 29 et l'état A, modifiés.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote contre. (L'article 29 et l'état A sont adoptés.)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous arrivons à la fin des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989. Il m'est particulièrement agréable de souligner l'important travail accompli par vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, durant cinq longues journées - et pour partie cinq nuits - au cours desquelles le Sénat a fait preuve d'une activité soutenue, intense.

Nos débats se sont déroulés dans une excellente ambiance. Nous sommes tous d'accord pour le reconnaître et je remercie M. le ministre délégué au budget pour sa courtoisie, son sens du dialogue, ainsi que pour la qualité des réponses qu'il a souvent apportées aux questions par lesquelles nous l'avons aimablement interpellé.

Monsieur le ministre, même si nos options de politique financière ne sont pas identiques, notre rôle à nous, membres de la majorité sénatoriale et de l'opposition nationale, était de l'affirmer en toute circonstance et sur différents points particuliers de votre budget : réduction du déficit budgétaire, allégement de la charge de la dette, maîtrise des dépenses publiques, amélioration de la fiscalité dans le cadre du grand marché unique.

Mme Hélène Luc. C'est un combat d'arrière-garde !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je suis heureux de constater que, dans un climat de respect mutuel, nous avons présenté nos points de vue, souvent divergents, mais n'est-ce pas là la nature, la marque d'un régime démocratique ?

Il faut s'en féliciter.

Je remercie M. le rapporteur général, notre collègue M. Maurice Blin, de la commission des finances, pour la mission qu'il a accomplie. La tâche qui est la sienne n'échappe en effet à personne et il a animé les débats avec compétence tout au long de ces cinq grandes journées. Nous pouvons l'en remercier.

Je remercie également chacun des intervenants. En effet, si la discussion a été nourrie, comme je l'ai indiqué - plus de 300 amendements ont été déposés - grâce à la concision des uns et des autres, grâce à votre compréhension et à vos efforts, nous avons pu les discuter tous, en respectant les délais qui avaient été établis par la conférence des présidents. Le débat s'est déroulé comme il avait été primitivement élaboré.

Je voudrais, en outre - je suis persuadé de traduire votre sentiment à tous - adresser en mon nom personnel tous mes remerciements aux personnels qui nous ont accompagnés pendant tout ce débat et, plus particulièrement, à nos collaborateurs de la commission des finances dont nous avons, comme chaque année, apprécié à la fois la compétence et le grand dévouement. (Applaudissements.)

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je voudrais, enfin, remercier la presse qui a rendu compte de nos débats.

Le sérieux de nos discussions montre, une fois de plus, la qualité des travaux du Sénat. D'ailleurs, M. le président de l'Assemblée nationale lui-même n'est-il pas venu assister à une partie de nos débats pour - je n'en doute pas - s'inspirer de la qualité de nos travaux ?

Nul doute que l'examen de la seconde partie confirme cette impression positive que nous retirons à l'issue de ce débat, et ce à la plus grande satisfaction de ceux qui nous ont mandatés pour siéger dans cette Haute Assemblée. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Seconde délibération

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, avant que le Sénat passe au vote sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances, je voudrais lui apporter quelques précisions et lui demander d'avoir la gentillesse de faire preuve d'un peu de patience supplémentaire pour une seconde délibération.

Tout d'abord, M. Poncelet - je le remercie des paroles qu'il a bien voulu prononcer à mon égard - a souligné l'importance des modifications apportées par le Sénat. Les bouleversements occasionnés à ce projet de loi de finances sont si nombreux que je voudrais très rapidement, monsieur le président, les résumer pour fixer les idées et permettre aux uns et aux autres de répondre lorsque, ce soir ou demain matin, ils rentreront dans leurs départements où l'on ne manquera pas, je pense, de les interroger sur ce qui a été fait tout au long de cette semaine.

M. Charles Pasqua. Quelle sollicitude !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Pasqua, de le reconnaître !

Le coût total, avant les gages, des mesures fiscales adoptées par le Sénat, s'élève, hors impôt de solidarité sur la fortune, à 29 milliards de francs, qui ont été traduits dans l'amendement rectifié du Gouvernement : 11,7 milliards de francs pour l'abaissement du taux de la T.V.A. de 18,6 p. 100 à 18 p. 100 ; 10,8 milliards de francs pour la baisse à 15 p. 100 des taux des prélèvements libératoires ; 1,6 milliard de francs au titre du régime des reprises des entreprises en difficulté ; 950 millions de francs au titre de l'anticipation au 1^{er} janvier 1989 de la suppression de la règle du coupon couru ; 500 millions de francs au titre de la T.V.A. sur le charbon ; 450 millions de francs au titre de la T.V.A. sur les cassettes vidéo.

Quant au produit de l'impôt de solidarité sur la fortune, il diminue de 68 p. 100 ; ce sont 2 855 millions de francs qui disparaissent. Il ne reste donc plus que 1 370 millions de francs sur les 4 225 millions de francs prévus dans le texte transmis par l'Assemblée nationale. Finalement, un certain nombre de gens qui se croyaient riches vont apprendre, après les votes du Sénat, qu'ils constituent une catégorie de « nouveaux pauvres », mais passons...

Ces pertes résultent, notamment, du relèvement à 8 millions de francs de l'abattement pour les couples mariés, dont le coût est de 1 milliard de francs ; de l'extension de l'exonération des biens professionnels, soit 500 millions de francs ; de l'exonération de l'habitation principale à hauteur de 1,5 million de francs, soit 700 millions de francs ; de l'abattement de 400 000 francs par enfant à charge, soit 300 millions ; du régime des biens ruraux, soit 200 millions de francs.

J'en viens maintenant aux gages. Ils portent, pour l'essentiel, sur les carburants et le tabac, comme nous n'avons cessé, M. le rapporteur général et moi-même - même si la tonalité était, parfois, différente - de le dire tout au long de la discussion des articles.

Je rappelle que le Sénat a, cependant, relevé de 5,5 à 5,7 p. 100 le taux réduit de la T.V.A., sur proposition de M. Dailly, le gain étant de 1,6 milliard de francs. Quant au rendement du tabac, qui est actuellement de 20,5 milliards de francs, il augmenterait de 12 milliards de francs, soit une hausse de 58 p. 100. Ainsi le prix du paquet de Gauloises augmenterait-il de 75 p. 100, passant de 5,50 francs à 9,65 francs ; à titre indicatif, celui du paquet de Marlboro devrait croître de 57 p. 100, passant de 10 francs à 15,70 francs. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Emmanuel Hamel. Il y aura moins de cancers !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Rassurez-vous, j'attendrai la fin de la discussion de la loi de finances pour afficher ces nouveaux tarifs dans les bureaux de tabac, mais je voulais tout de même que vous puissiez prévenir vos amis fumeurs en rentrant chez vous !

M. Charles Pasqua. Et les fumeurs de cigares ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les fumeurs de cigares sont également concernés, monsieur Pasqua. Comme tous les fumeurs, à l'exception d'une catégorie dont je ne parlerai pas.

M. Marc Lauriol. Pour la santé du pays, c'est bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, son rendement, qui est actuellement de 113 milliards de francs, va augmenter de 11 milliards de francs, soit 10 p. 100. J'annonce que le prix du litre de super, qui est actuellement de 4,86 francs, a été fixé par le Sénat à 5,50 francs. Là encore, j'attendrai, pour afficher ce prix à la pompe, les résultats définitifs de la discussion budgétaire !

M. Charles Pasqua. M. Bérégovoy s'adressera à M. Leclerc, une fois de plus ! (*Rires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Bien sûr, monsieur Pasqua !

Au total, l'effet indiciaire des augmentations de taxes sur le tabac et sur les carburants - car les répercussions sur l'indice des prix et sur l'inflation constituent tout de même un aspect important - sera de un point et demi : 1,1 point pour le tabac et 0,4 point pour les produits pétroliers.

Je constate que la fiscalité indirecte pesant sur les ménages devrait ainsi augmenter d'environ 12 milliards de francs, compte tenu de la baisse du taux normal de la T.V.A. J'y insiste : les ménages devraient supporter une charge supplémentaire de 12 milliards de francs, alors que, dans le même temps, la fiscalité pesant sur le patrimoine et ses revenus serait allégée de 14,5 milliards de francs.

Je tiens, enfin, à préciser à ce sujet que, à l'article 6, le Sénat a adopté, notamment, un amendement qui ramène à 5,5 p. 100 le taux de T.V.A. applicable au charbon à usage domestique à compter du 1^{er} novembre 1988 ; un amendement qui abaisse à 18,6 p. 100 le taux de la T.V.A. applicable au support du son et de l'image pré-enregistrés à compter de la même date, et un amendement qui abaisse à 11,5 p. 100 le taux majoré de la T.V.A. en Guadeloupe, Martinique et Réunion au 1^{er} décembre 1988.

Compte tenu de l'incertitude sur le résultat de la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat - ce n'est pas un scoop ! - je vous indique que ces baisses de T.V.A. ne pourront évidemment pas être appliquées avant le vote définitif de la loi de finances et qu'en tout état de cause, pour des raisons pratiques, ces dates devront être revues à un stade ultérieur de la navette, si ces mesures sont définitivement adoptées.

Avant d'en arriver, monsieur le président, au détail de la seconde délibération, je dirai que - ce sera sans doute mon dernier mot d'humour - dans ces conditions, mieux vaut aller acheter du caviar à bicyclette que son paquet de cigarettes en voiture ! (*Rires.*)

Cela étant, monsieur le président, en application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement, qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 4, 6, 6 bis A, 7 bis, 7 ter, 9, 9 bis, 10, 10 bis, 10 ter, 10 quater, 11, 12, 14, 18, 22 A, 22 bis B, 22 bis C, 22 ter, 22 quater, 22 quinquies, 22 sexies, 23 quinquies et 24.

M. Charles Pasqua. Vous êtes certain de n'avoir rien oublié, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous répondrai dans l'intimité, monsieur Pasqua...

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement ou la commission des finances.

Nous allons suspendre nos travaux durant quelques minutes afin que les amendements déposés par le Gouvernement puissent être distribués.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette seconde délibération ne retiendra pas longtemps l'attention du Sénat. Elle est en effet, comme vous le savez, de pure forme.

Le Gouvernement a déposé vingt-cinq amendements, numérotés de A-1 à A-25, qui présentent trois objets.

Tout d'abord, pour la grande majorité de ces amendements, il s'agit de procéder à ce que j'appellerai le « nettoyage » des articles, en supprimant la mention des gages.

En effet, chaque amendement que vous avez adopté, au cours de ces derniers jours, modifiant les recettes et entraînant une perte, comportait un deuxième alinéa ainsi conçu : « A due concurrence, les droits sur les tabacs seront majorés de..., etc. ». Dès lors que tous les gages ont été pris en compte dans l'article d'équilibre adopté voilà un instant ainsi que dans l'amendement du Gouvernement qui, dans l'état A des recettes, tire les conséquences de ces gages, je vous propose de « nettoyer » les articles de toutes ces compensations. Tel est l'objet de l'essentiel des amendements de la deuxième délibération.

Par ailleurs, les amendements n° A-16 et n° A-8 sont des amendements techniques de coordination destinés à rectifier une mauvaise numérotation au moment du vote. J'ai déjà évoqué ce point avec la commission des finances, et il n'y a pas eu de problème.

Enfin, l'amendement n° A-25 modifie le tableau annexé au code des douanes pour introduire le nouveau tarif de la taxe sur la valeur des produits pétroliers qui correspond au montant que nous avons inscrit à l'article 29, dans l'amendement du Gouvernement.

Ne pensant pas utile que le Sénat examine ces amendements un par un tout au long d'une procédure que nous savons lourde et qui, dans ce cas particulier, ne serait certainement pas utile, je demande, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, que le Sénat se prononce par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération, modifiés par les amendements n°s A-1 à A-25, présentés par le Gouvernement, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à la seconde délibération et les amendements n°s A-1 à A-25, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

En conséquence, le Sénat procédera à un vote unique.

J'indique au Sénat que j'appellerai un par un tous les amendements déposés pour la seconde délibération ; après la présentation de chaque amendement par son auteur, je demanderai l'avis de la commission des finances et un seul orateur aura le droit de parler contre l'amendement, mais, comme le vote unique a été demandé, aucune explication de vote ne sera admise.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - A. - Le 2 de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Les versements affectés à la fourniture gratuite de repas et à l'assistance alimentaire, médicale ou matérielle, en France, à des personnes en difficulté ouvrent droit, au choix du contribuable, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 du montant de ces versements pris dans la limite de 400 F. Le paragraphe II de l'article 199 *sexies A* est applicable. »

« B. - La perte de recettes résultant de l'extension du dispositif du A ci-dessus aux versements affectés à l'assistance alimentaire, médicale ou matérielle, en France, à des personnes en difficulté est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

« II. - *Non modifié.* »

Par amendement n° A-1, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le B du paragraphe I de cet article.

II. - En conséquence, au premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « A ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, sur cet amendement comme sur tous les autres, je n'ai qu'un adjectif à prononcer, bien connu de cette Haute Assemblée : favorable.

J'ajouterais simplement ceci : je me demande s'il convient de rendre hommage à M. le ministre pour le souci de rigueur qui l'a conduit, à l'amendement n° A-25, à résumer en un seul tableau l'ensemble du coût des gages votés par le Sénat, qui se répercute sur certains produits de première nécessité.

M. Michel Charasse, ministre délégué, et M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Qui se répercute !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - I. - *Non modifié.* »

« II. - A. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 sur les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, à usage domestique, distribués par réseaux publics ainsi que sur la consommation de charbon à usage domestique.

« Dans les départements de la Corse, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux est fixé à 2,10 p. 100.

« Ces dispositions s'appliquent aux factures émises et aux acomptes payés à compter :

« - du 10 octobre 1988 en ce qui concerne l'électricité et le gaz combustible ;

« - du 1^{er} novembre 1988 en ce qui concerne l'énergie calorifique et le charbon à usage domestique.

« B. - La perte de ressources résultant de l'extension des dispositions du A ci-dessus à la consommation du charbon à usage domestique est compensée par un relèvement à due concurrence des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts.

« III. - *Non modifié.* »

« IV. - I. L'article 281 bis J du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 281 bis J. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage, de façon ou de location portant sur les disques, bandes, cassettes, surfaces sensibles, films, vidéocassettes préenregistrées, vidéodisques et autres supports du son ou de l'image, à l'exception de ceux qui présentent des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence visées à l'article 281 bis A.

« 2. L'article 281 bis H du même code est abrogé.

« 3. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 1988.

« 4. Les tarifs mentionnés à l'article 564 *nonies* du même code sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du présent paragraphe.

« V. - I. Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 33,33 p. 100 à 28 p. 100.

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 14 p. 100 à 11,50 p. 100.

« Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10-11-12 et figurant au tableau B annexé au 1 de l'article 265 du code des douanes sont majorés à due concurrence de la perte de ressources résultant de la mesure prévue à l'alinéa précédent.

« Dans les départements de la Corse, le taux applicable aux tabacs est ramené de 25 p. 100 à 21 p. 100.

« 2. Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1988, sauf en ce qui concerne les tabacs pour lesquels l'entrée en vigueur est fixée au 2 janvier 1989.

« VI. - *Non modifié.* »

« VI bis. - A. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 273 *septies* ainsi rédigé :

« Art. 273 *septies*. - Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1989, la déduction de la taxe ayant grevé les biens ne constituant pas des immobilisations et les services est opérée par imputation sur la taxe due par les entreprises au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

« B. - Les taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence pour compenser la charge supplémentaire pour le Trésor public résultant des dispositions du A ci-dessus.

« VII. - *Non modifié.* »

Par amendement n° A-2, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le B du II, le 3^e alinéa du 1 du V et le B du VI bis.

II. - En conséquence, de supprimer, au début du paragraphe II et au début du paragraphe VI bis, la mention « A ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 6 bis A

M. le président. « Art. 6 bis A. - 1. Le taux normal et le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée sont ramenés de 18,60 p. 100 à 18 p. 100.

« 2. Pour compenser la perte de ressources résultant du 1 ci-dessus :

« a) Les taux fixés aux articles 575 A et 586 du code général des impôts sont majorés de 10 p. 100 ;

« b) Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10-11-12 et figurant au tableau B annexé au 1 de l'article 265 du code des douanes sont majorés à due concurrence de la perte de ressources restant à compenser après application du a ci-dessus. »

Par amendement n° A-3, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le 2 de cet article.

II. - En conséquence, au début du 1^{er} alinéa, de supprimer la mention « 1 ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 7 bis

M. le président. « Art. 7 bis. - I. - L'article 99 *nonies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les logements que le contribuable acquiert ou fait construire à compter du 1^{er} janvier 1989, la réduction d'impôt peut être calculée à la demande du contribuable sur le prix de revient de ces logements, dans la limite de 400 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 800 000 francs pour un couple marié. Dans ce cas, la réduction d'impôt prévue au premier alinéa ne peut être pratiquée au titre de l'année suivante.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-4, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

II. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 7 ter

M. le président. « Art. 7 ter. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les dépenses afférentes à des travaux destinés à économiser l'énergie dans l'habitat, tels qu'ils seront définis par arrêté des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du logement, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 20 p. 100 de leur montant, dans la limite de 12 000 F pour un ménage et de 6 000 F pour un célibataire plus 1 000 F par enfant à charge.

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I est compensée à due concurrence par une majoration du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-5, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

II. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - A. - Il est inséré, dans le code général des impôts, deux articles, 44 *sexies* et 44 *septies*, ainsi rédigés :

« Art. 44 *sexies*. - I. - Les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1988 soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou, lorsqu'elles sont assujetties à la taxe professionnelle, libérale au sens de l'article 34 sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés jusqu'au terme de vingt-troisième mois suivant celui de leur création et

déclarés selon les modalités prévues à l'article 53 A. Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés respectivement au cours de la première, de la seconde ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.

« II. - Le capital des sociétés nouvelles ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés.

« Pour l'application de l'alinéa précédent, le capital d'une société nouvelle est détenu indirectement par une autre société lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

« - un associé exerce en droit et en fait la fonction de gérant ou de président, directeur général, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une autre société ;

« - un associé détient avec les membres de son foyer fiscal, 25 p. 100 au moins des droits sociaux dans une autre entreprise ;

« - un associé exerce des fonctions dans une entreprise dont l'activité est similaire ou complémentaire à celle de l'entreprise nouvelle.

« III. - Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou qui reprennent de telles activités ne peuvent pas bénéficier du régime défini au paragraphe I.

« Art. 44 *septies*. - Les sociétés créées à compter du 1^{er} octobre 1988 pour reprendre une entreprise en difficulté exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application des articles 81 et suivants de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises sont exonérées d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés jusqu'au terme de vingt-troisième mois suivant celui de leur création et déclarés selon les modalités prévues à l'article 53 A. Le capital de la société créée ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, par les personnes qui ont été associées ou exploitantes de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise.

« Cette exonération peut être accordée sur agrément du ministre chargé du budget si la procédure de redressement judiciaire n'est pas mise en œuvre.

« Lorsqu'une société créée dans les conditions prévues aux deux alinéas ci-dessus interrompt, au cours des trois premières années d'exploitation, l'activité reprise ou est affectée au cours de la même période par l'un des événements mentionnés au premier alinéa du 2 de l'article 221 du présent code, l'impôt sur les sociétés dont elle a été dispensée en application du présent article devient immédiatement exigible sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 et compté à partir de la date à laquelle il aurait dû être acquitté.

« A *bis*. - Les pertes de recettes résultant de la modification d'une date de départ d'un délai au paragraphe I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts dans le A ci-dessus sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 A dudit code.

« A *ter*. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'extension aux entreprises libérales des dispositions du paragraphe I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts dans le A ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 A dudit code.

« A *quater*. - Les taux réduits et superréduits de la taxe sur la valeur ajoutée sont fixés à 5,7 p. 100.

« B. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 209 *quater E* du même code, le mot : "industrielle," est supprimé.

« C à E. - Non modifiés.

« F. - Supprimé. »

Par amendement n° A-6, le Gouvernement propose de supprimer le A *bis* et le A *ter* de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 9 bis

M. le président. « Art. 9 bis. - I. - L'article 105 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 105. - Les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1989 pour l'exercice d'une profession non commerciale au sens de l'article 92 et soumises de plein droit ou sur option pour l'imposition de leurs résultats au régime de la déclaration contrôlée sont exonérées d'impôts sur le revenu à raison des bénéfices réalisés jusqu'au terme du vingt-troisième mois suivant celui de leur création et déclarés selon les modalités prévues à l'article 97. Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés respectivement au cours de la première, de la seconde ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération.

« Ces dispositions s'appliquent aux seuls bénéfices provenant des professions libérales dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant.

« Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou pour la reprise de telles activités ne peuvent bénéficier du régime défini au présent article. »

« II. - Les droits de timbre mentionnés à l'article 899 du même code sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus. »

Par amendement n° A-7, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

II. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - Le paragraphe II de l'article 244 *quater C* du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Les dépenses mentionnées aux alinéas *a*, *b*, *c*, et *d* :

« - sont majorées de 40 p. 100 lorsqu'elles sont exposées au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés. Ces emplois sont ceux qui ne nécessitent pas un brevet d'études professionnelles, un certificat d'aptitude professionnelle ou un titre ou diplôme de même niveau de l'enseignement général ou technologique, ou un niveau de formation équivalent ;

« - sont majorées :

« - de 20 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1989,

« - de 40 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1990

« lorsqu'elles sont exposées par des entreprises pour lesquelles la suppression du plafond servant de référence au calcul des cotisations d'allocations familiales aura abouti, en 1989, à une charge supérieure à 0,15 p. 100 des rémunérations versées, en 1990 à une charge supérieure à 0,3 p. 100 des rémunérations versées. »

« I bis. - La perte de ressources résultant de l'extension de la majoration de crédit d'impôt-formation est compensée à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« II. - Le dernier alinéa du paragraphe I du même article est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les entreprises qui, au titre d'une année, augmentent leurs dépenses de formation exposées au profit des salariés visés au dernier alinéa du paragraphe II, ce plafond est majoré de la part du crédit d'impôt qui provient de l'augmentation de ces dépenses, dans la limite globale de 5 millions de francs. »

« III. - Non modifié.

« IV. - Le *d*) du paragraphe II de l'article 1733 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *d*) Les dépenses de recherche et de formation professionnelle ouvrant droit aux crédits d'impôts prévus aux articles 244 *quater* et 244 *quater C*. »

« V. - Il est inséré, dans le livre des procédures fiscales un article L. 45 D ainsi rédigé :

« Art. L. 45 D. - La réalité et le bien-fondé des dépenses de formation exposées par les employeurs au titre du crédit d'impôt formation prévu par l'article 244 *quater C* du code général des impôts peuvent être contrôlés par les agents commissionnés par l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, sans préjudice des pouvoirs de contrôle de l'administration des impôts qui demeure seule compétente pour l'application des procédures de redressement. »

« Un décret fixe les conditions d'application de cet article.

« VI. - Supprimé. »

Par amendement n° A-9, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe I bis de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° A-8, le Gouvernement propose, au deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, de remplacer les mots « visés au dernier alinéa du paragraphe II » par les mots « visés à l'avant-dernier alinéa du paragraphe II ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 10 bis

M. le président. « Art. 10 bis. - I. - A la fin du premier alinéa du 1^o de l'article 125 B du code général des impôts, la somme : « 500 000 F » est substituée à la somme : « 300 000 F ».

« II. - A la fin du premier alinéa du paragraphe I de l'article 125 C du code général des impôts, la somme : « 300 000 F », est substituée à la somme : « 200 000 F ».

« III. - Les pertes de recettes entraînées par l'application des paragraphes I et II sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-10, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe III de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 10 ter

M. le président. « Art. 10 ter. - I. - Les rémunérations perçues par un salarié auteur d'une innovation dans les conditions définies aux 1 et 2 de l'article premier *ter* de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention bénéficient, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'une réfection d'assiette égale à 50 p. 100 de leur montant.

« II. - La perte de ressources résultant, pour l'Etat, des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par une majoration de 0,05 p. 100 des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-11, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

II. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 10 quater

M. le président. « Art. 10 quater. - I. - Au *f*) du paragraphe II de l'article 244 *quater B* du code général des impôts, après les mots : « des brevets », sont insérés les mots : « , des licences et des apports en industrie ».

« II. - La perte de ressources résultant, pour l'Etat, des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des tarifs mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-12, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du 1^{er} alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - I à III. - *Non modifiés.*

« IV. - Dans le 1^o du paragraphe I de l'article 812 du même code, le pourcentage de : "1,5 p. 100" est substitué au pourcentage de : "3 p. 100".

« V. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe IV ci-dessus est compensée par une majoration à due concurrence des droits visés à l'article 575 A du même code. »

Par amendement n^o A-13, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe V de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I et II. - *Non modifiés.*

« III. - Le dernier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts est complété par la phrase suivante : « les associations d'aide à domicile sont exonérées de la taxe sur les salaires. »

« IV. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe III sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n^o A-14, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe IV de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n^o 86-824 du 11 juillet 1986) est abrogé pour les produits des obligations, titres participatifs, effets publics ou créances de toute nature courus à compter du 1^{er} janvier 1989.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I ci-dessus au 1^{er} janvier 1989 sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575-A du code général des impôts. »

Par amendement n^o A-15, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 18

M. le président. « Art. 18. - I. - Il est institué pour 1989 un impôt de solidarité sur la fortune. Sont applicables à cet impôt les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA et 1723 *ter* OOB du code général des impôts qui sont remis en vigueur dans la rédaction qui résultait du décret n^o 86-1086 du 7 octobre 1986.

« Les mots : "impôt de solidarité sur la fortune" sont substitués aux mots : "impôt sur les grandes fortunes" dans le code général des impôts.

« II. - Dans l'article 885 A du code général des impôts, la somme de 4 000 000 F est substituée à la somme de 3 600 000 F.

« Le premier alinéa du même article est complété par les mots : "ou 8 000 000 F pour les couples mariés".

« Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les seuils fixés au premier alinéa sont relevés de 400 000 F par enfant à la charge du redevable ou de son conjoint. »

« L'article 885 E du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'aliénation d'un bien immobilier, l'assiette retenue est égale à la différence entre le prix de vente et le montant de l'impôt sur le revenu versé au titre de la plus-value imposable en vertu de l'article 150 A. »

« L'article 885 G du même code est complété par un d ainsi rédigé :

« d) Lorsque le démembrement de propriété résulte d'une mutation à titre gratuit en ligne directe. Le nu-propriétaire et l'usufruitier demeurent toutefois solidaires du paiement de l'impôt.

« Dans le premier alinéa de l'article 885 H du même code, après les mots : "de l'article 793", sont insérés les mots : "et par l'article 795 A".

« II bis A. - A. - L'article 885 D du même code est ainsi rédigé :

« Art. 885 D. - - L'impôt de solidarité sur la fortune est assis et les bases d'imposition sont déclarées selon les mêmes règles que celles qui sont fixées par l'article 150 H, sous réserve des dispositions particulières du présent chapitre. »

« B. - En conséquence, l'article 885 S du même code est abrogé.

« II bis B. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 885 H du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les biens donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L. 416-1 à L. 416-6, L. 416-8 et L. 416-9 du code rural qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 885 P sont exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune à concurrence des trois quarts de la valeur totale des biens loués quel que soit le nombre de baux, sous réserve que la durée du bail soit au minimum de neuf ans ou de dix-huit ans pour un bail à long terme et que les descendants du preneur ne soient pas contractuellement privés de la faculté de bénéficier des dispositions de l'article L. 411-35 du code rural.

« Les parts de groupements fonciers agricoles et de groupements agricoles fonciers soumises aux dispositions de la loi n^o 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole et de la loi n^o 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 885 Q sont, sous réserve que ces parts soient représentatives d'apports constitués par des immeubles ou des droits immobiliers à destination agricole et que les baux à long terme consentis par le groupement répondent aux conditions prévues à l'alinéa précédent, exonérées des trois quarts de la valeur totale des parts détenues.

« Les parts de groupements forestiers résultant d'apports en numéraire bénéficient de l'exonération prévue par les alinéas précédents.

« II bis. - L'article 885 I du même code est ainsi rédigé :

« Art. 885 I. - Les droits de la propriété littéraire et artistique ne sont pas compris dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune.

« Les objets d'art et de collection sont exonérés dans la limite de 1 500 000 F. Ils sont imposables dans les conditions de droit commun pour la fraction supérieure à cette somme. »

« II ter. - Après l'article 885 I du même code, il est inséré un article 885 I bis ainsi rédigé :

« Art. 885 Ibis. - Ne sont pas compris dans les bases d'imposition les immeubles visés au 1^o *ter* du paragraphe II de l'article 156, à la condition qu'ils soient ouverts au public.

« Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases de l'impôt que pour 50 p. 100 de leur valeur. »

« II quater. - Après l'article 885 L du même code, il est inséré un article 885 L bis ainsi rédigé :

« Art. 885 Lbis. - Les indemnités définies aux articles premier à 3 et le complément mentionné au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n^o 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés sont exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

« III. - L'article 885 O du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 885 O. - Non modifié.

« Art. 885 Obis. - Les parts et actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, de plein droit ou sur option, sont également considérées comme des biens professionnels si leur propriétaire remplit les conditions suivantes :

« 1^o Etre, soit gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, soit associé en nom d'une société de personnes, soit président, directeur général, administrateur provisoirement délégué, administrateur salarié exerçant des fonctions de haute responsabilité, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions.

« Les fonctions énumérées ci-dessus doivent être effectivement exercées et donner lieu à une rémunération normale. Celle-ci doit représenter plus de la moitié des revenus à raison desquels l'intéressé est soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux, revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62. Toutefois, il n'est pas tenu compte des bénéfices non commerciaux directement liés à l'exploitation de la société pour le calcul des revenus mentionnés ci-dessus.

« Dans le cas où un redevable exerce des fonctions de direction dans plusieurs sociétés ayant des activités similaires, connexes ou complémentaires, l'ensemble des participations dans ces sociétés sera considéré comme constituant un seul et même bien professionnel.

« 2^o Posséder 25 p. 100 au moins des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres émis par la société, directement ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs. Les titres détenus dans les mêmes conditions dans une société possédant une participation, directe ou indirecte, dans la société dans laquelle le redevable exerce ses fonctions sont pris en compte dans la proportion de cette participation ; la valeur de ces titres, qui sont la propriété personnelle du redevable et des membres de son foyer fiscal, est exonérée à concurrence de la valeur réelle de l'actif brut de la société qui correspond à la participation dans la société dans laquelle le redevable exerce ses fonctions. Les parts ou actions détenues par une même personne dans plusieurs sociétés sont présumées constituer un seul bien professionnel lorsque, compte tenu de l'importance des droits détenus et de la nature des fonctions exercées, chaque participation, prise isolément, satisfait aux conditions prévues pour avoir la qualité de biens professionnels et que les sociétés en cause ont effectivement des activités similaires, connexes ou complémentaires.

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du 2^o du présent article, la condition de possession de 25 p. 100 au moins du capital de la société n'est pas exigée des gérants et associés visés à l'article 62.

« Sont également considérées comme des biens professionnels, les parts ou actions détenues, directement ou par une société intermédiaire, dans les conditions fixées par la deuxième phrase du premier alinéa du 2^o ci-dessus, par le gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, le président, le directeur général, le président du conseil de surveillance ou le membre du directoire d'une société par actions qui remplit les conditions prévues au 1^o ci-dessus, lorsque leur valeur excède 75 p. 100 de la valeur nette des biens imposables, y compris les parts et actions précitées.

« Sont également considérées comme des biens professionnels les parts ou actions d'une société constituée en vue du rachat d'une entreprise par ses salariés, lorsque le redevable exerce son activité professionnelle principale dans l'entreprise rachetée, dans la limite d'un million de francs ainsi que, dans la même limite, les actions d'une société détenue à la suite d'options de souscription ou d'achat d'actions levées par un redevable qui y exerce son activité professionnelle principale.

« De même, sont considérées comme biens professionnels, les parts ou actions de sociétés, détenues au moment de sa retraite par une personne qui exerçait depuis au moins trois ans des fonctions de direction, de gestion ou d'administration, tant que l'ancien dirigeant en garde la propriété ou l'usufruit.

« Sont également considérées comme des biens professionnels, les parts ou actions détenues directement par tout cadre de l'entreprise à condition que les titres possédés par l'intéressé excèdent 75 p. 100 de la valeur brute des biens imposables et que le délai de détention des titres soit, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, au moins égal à cinq années ou supérieur à la moitié du nombre d'années d'existence de l'entreprise.

« Dans les départements d'outre-mer, les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que dans les territoires d'outre-mer, sont exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune les biens investis dans les activités productives des secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, des travaux publics, des transports et de l'artisanat ainsi que les parts ou actions d'entreprises ou de sociétés domiciliées dans ces départements, collectivités et territoires et dont l'activité participe au développement économique de ceux-ci.

« Art. 885 O ter. - Seule la fraction de la valeur des parts ou actions correspondant aux éléments du patrimoine social nécessaires à l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale de la société est considérée comme un bien professionnel.

« Les comptes courants détenus dans une société par des personnes, visées au 1^o de l'article 885 O bis, sont considérés comme des biens professionnels lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 125 C du présent code.

« Art. 885 O quater. - Ne sont pas considérées comme des biens professionnels, les parts ou actions de sociétés ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier.

« Il n'en n'est pas ainsi des sociétés holding animatrices effectives de leur groupe qui participent activement à la conduite de sa politique et au contrôle de ses filiales et rendent, le cas échéant, et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

« Art. 885 O quinque. - Non modifié.

« III bis. - Non modifié.

« III ter. - L'article 885 S du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, l'immeuble affecté, pour les trois quarts au moins de sa superficie à l'habitation principale du redevable, est retenu dans l'assiette de l'impôt pour la fraction de sa valeur vénale supérieure à 1 500 000 F.

« Cette fraction est relevée de 100 000 F par enfant vivant ou ayant vécu au-delà de l'âge de trois ans, pour lesquels le redevable ou son conjoint a ou a eu l'administration légale au sens des articles 382 et suivants du code civil. »

« III quater. - L'article 885 S du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les biens immobiliers loués à usage d'habitation, sous le régime de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont inclus dans le patrimoine imposable pour la moitié de leur valeur. »

« IV. - Le tarif prévu à l'article 885 U du même code est fixé comme suit :

Valeur nette taxable du patrimoine après abattements fixés à l'article 885 A	Tarif applicable en pourcentage
N'excédant pas 2 500 000 F	0,5
Comprise entre 2 500 000 F et 8 900 000 F.....	0,7
Comprise entre 8 900 000 F et 16 000 000 F	0,9
Supérieure à 16 000 000 F	1,1

« V. - A. - L'impôt de solidarité sur la fortune est imputé à due concurrence sur les droits de mutation à titre gratuit dus à l'occasion de toute mutation à titre gratuit du redevable. De même, en cas de décès du redevable, l'impôt de solidarité sur la fortune payé par le *de cùjus* vient en déduction des droits de mutation à payer sur sa succession.

« V. - Il est inséré, dans le même code, un article 885 Y ainsi rédigé :

« Art. 885 Y. - L'impôt de solidarité sur la fortune du redevable ayant son domicile fiscal en France est réduit de la différence entre, d'une part, le total de cet impôt, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et des impôts dus en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédente, calculés avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des retenues non libératoires, et, d'autre part, 70 p. 100 du total des revenus nets de frais pro-

professionnels soumis en France et à l'étranger à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente et des produits soumis à un prélèvement libératoire de cet impôt.

« Pour l'application du premier alinéa, lorsque l'impôt sur le revenu a frappé des revenus de personnes dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune du redébale, il est réduit suivant le pourcentage du revenu de ces personnes par rapport au revenu total. »

« V bis. - Non modifié.

« VI. - Supprimé.

« VII. - Non modifié. »

Par amendement n° A-16, le Gouvernement propose :

I. - De supprimer le B du paragraphe II bis A de cet article.

II. - En conséquence, de supprimer la mention : « A. » en tête du paragraphe II bis A.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 A

M. le président. « Art. 22 A. - I. - Dans le paragraphe III bis de l'article 125 A du code général des impôts :

« Au 1^o, le pourcentage de : "25 p. 100" est remplacé par le pourcentage de : "15 p. 100" ;

« Au 1^o bis, le pourcentage de : "32 p. 100" est remplacé par le pourcentage de : "15 p. 100" ;

« Au 2^o, les mots : "un tiers" sont remplacés par le pourcentage de : "15 p. 100" ;

« Au 3^o, le pourcentage de : "40 p. 100" est remplacé par le pourcentage de : "15 p. 100" ;

« Aux 4^o et 5^o, le pourcentage de : "38 p. 100" est remplacé par le pourcentage de : "15 p. 100" ;

« Aux 6^o et 7^o, le pourcentage de : "45 p. 100" est remplacé par le pourcentage de : "15 p. 100".

« II. - Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10-11-12 et figurant au tableau B annexé au I de l'article 265 du code des douanes sont majorés à due concurrence de la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus. »

Par amendement n° A-17, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I. ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 bis B

M. le président. « Art. 22 bis B. - I. - Après l'article 1452 du code général des impôts, il est inséré un article 1452 bis ainsi rédigé :

« Art. 1452 bis. - Sont exonérés de la taxe professionnelle la première année de l'embauche d'un premier salarié, les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services. »

« II. - Le deuxième alinéa du 2^o de l'article 1468 du même code est ainsi rédigé :

« - des trois quarts, lorsqu'ils emploient un salarié, à partir de la deuxième année suivant son embauche » ;

« III. - La perte de ressources résultant, pour les collectivités locales, des dispositions du paragraphe I ci-dessus, fait l'objet d'une compensation par l'Etat. Le montant de cette compensation est inscrit à la dotation de compensation de la taxe professionnelle mentionnée au paragraphe IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986).

« IV. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe III ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-18, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe IV de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 bis C

M. le président. « Art. 22 bis C. - I. - Après le premier alinéa de l'article 795 A du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent également aux parts de sociétés civiles immobilières propriétaires de ces biens. »

« II. - Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

Par amendement n° A-19, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I. ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 ter

M. le président. « Art. 22 ter. - I. - Le 5^o de l'article 8 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 5^o De l'associé d'une exploitation agricole à responsabilité limitée ».

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-20, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I. ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 quater

M. le président. « Art. 22 quater. - I. - Dans le d du 2^o de l'article 31 du code général des impôts, le pourcentage : « 10 p. 100 » est remplacé par le pourcentage : « 20 p. 100 » et le pourcentage : « 15 p. 100 » par le pourcentage : « 30 p. 100 ». »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-21, le Gouvernement propose :

A. - De supprimer le paragraphe II de cet article.

B. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer la mention : « I. ».

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Article 22 quinques

M. le président. « Art. 22 quinques. - I. - Le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les exploitants agricoles, soumis à un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 20 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 50 000 francs. »

« II. - Les droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du même code sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus. »

Par amendement n° A-22, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 22 *sexies*

M. le président. « Art. 22 *sexies*. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est complété, *in fine*, par les mots : "ou pour l'acquisition de parts de coopératives d'utilisation de matériel agricole".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du même code. »

Par amendement n° A-23, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 23 *quinquies*

M. le président. « Art. 23 *quinquies*. - I. - Au 4° du 1 de l'article 793 du code général des impôts, les mots : "lors de leur première transmission", sont remplacés par les mots : "lors de leurs transmissions".

« II. - Au 3° du 2 du même article, les mots : "lors de leur première transmission", sont remplacés par les mots : "lors de leurs transmissions".

« III. - L'article 793 *bis* du même code est abrogé.

« IV. - Les pertes de ressources éventuelles qui résultent des dispositions des paragraphes I, II et III ci-dessus sont compensées à due concurrence par le relèvement des taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers désignés par les indices 10, 11, 12 et figurant au tableau B annexé en 1 de l'article 265 du code des douanes. »

Par amendement n° A-24, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe IV de cet article.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 302 bis K du code général des impôts, les mots : "et jusqu'au 31 décembre 1988" sont supprimés.

« II. - Les dispositions des articles 39 *quinquies* E, 39 *quinquies* F, 39 *quinquies* FA du même code sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1990.

« III. - Dans le premier alinéa de l'article 1668 A du code général des impôts, les mots : « 1^{er} mars » sont remplacés par les mots : « 15 mars ».

« IV. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1989, au dégrèvement prévu à l'article 265 *quater* du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant.

« V. - A compter du 2 janvier 1989, les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont modifiés comme suit :

GROUPE DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	50,62
Cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel.....	27,63
Cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué.....	31,33
Tabacs à fumer.....	42,63
Tabacs à priser.....	36,53
Tabacs à mâcher.....	24,73

Par amendement n° A-25, le Gouvernement propose de compléter l'article 24 par les dispositions suivantes :

« A. - Le tableau B annexé au 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

NUMÉRO de la nomenclature du système harmonisé	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ de perception	TAUX (en francs)
271000	Supercarburant..... Essence normale.....	11 12	Hectolitre Hectolitre	347 329

« B. - A compter du 1^{er} juillet 1989, le tableau B annexé au 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

NUMÉRO de la nomenclature du système harmonisé	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ de perception	TAUX (en francs)
271000	Supercarburant d'une teneur en plomb excédant 0,013 g par litre.....	11 bis	Hectolitre	347

« C. - A l'article 575 A du code général des impôts, le taux de 50,62 est remplacé par le taux de 57,5.

« D. - Le droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est fixé à 10,8 p. 100.

« E. - Dans le tableau figurant à l'article 905, les montants de 120, 60, 30 sont remplacés par 122, 61 et 31. »

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de finances pour 1989.

Je rappelle au Sénat qu'en application des articles 47 bis et 59 du règlement il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Avant de mettre aux voix, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1988 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. Réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe ;
2. Groupe communiste ;
3. Groupe de l'union des républicains et des indépendants ;
4. Groupe de l'union centriste ;
5. Groupe de la gauche démocratique ;
6. Groupe du rassemblement pour la République ;
7. Groupe socialiste.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de la discussion de cette première partie du projet de loi de finances, je tiens à m'exprimer tout d'abord sur trois points qui me semblent essentiels.

En premier lieu, nous nous félicitons de ce que le Sénat ait adopté notre amendement après l'article 3, qui va permettre aux conjoints travaillant à plein temps ou à mi-temps de déduire de leurs revenus les frais de garde des enfants âgés de moins de six ans. Nous espérons bien que l'Assemblée nationale retiendra cette proposition.

Malheureusement, c'est la seule de nos propositions qui a été retenue par la majorité sénatoriale, et je le déplore, même si cela ne nous surprend pas !

La Haute Assemblée comprendra aisément que cette seule proposition ne puisse suffire à améliorer un projet de budget sur lequel nous étions déjà critiqués.

En second lieu, nous nous réjouissons de l'extension des réductions d'impôts pour les dons consentis aux associations d'aide alimentaire, ce qui élargit le champ d'application de « l'amendement Coluche ».

Nous tenons aussi à souligner la petite avancée qui va permettre aux couples âgés dont l'un des conjoints, âgé de 65 ans, est hospitalisé, de bénéficier de la déduction fiscale à l'aide à domicile.

Ensuite, sans l'ombre d'une hésitation, la droite majoritaire au Sénat a voté contre toutes les propositions que nous avons défendues en faveur d'une politique fiscale plus différenciée, visant à alléger la charge supportée par les contribuables les plus modestes, à stabiliser celle des revenus moyens et à accroître celle qui pèse sur les revenus du capital et sur le patrimoine.

Or, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, vous ne l'entendez pas de la sorte.

En effet, si les communistes que nous sommes sont solidaires des salariés, vous avez montré une fois de plus, tout au long de nos travaux, que vous étiez, vous, solidaires des seules grandes sociétés capitalistes, des privilégiés de la fortune.

Oui ! avantages pour les grandes sociétés, charges pesant essentiellement pour les moins favorisés, telle est votre devise et, ce faisant, vous avez aggravé le contenu du projet de budget tel qu'il nous a été présenté par le Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale.

Ainsi, la droite tient à préserver les privilégiés considérables de quelque 100 000 familles les plus fortunées de notre pays. Je tiens à rappeler que les grandes fortunes, ce sont 200 000 familles, soit 1 p. 100 des ménages seulement, mais qui possèdent 18 p. 100 du patrimoine total, soit environ 1 200 milliards de francs. Ainsi, 1 p. 100 des familles détiennent à elles seules, 1 200 milliards de francs, soit presque la totalité du budget de l'Etat.

Vous prétextez que l'impôt de solidarité sur la fortune est anti-social ! Il ne concerne que 0,5 p. 100 des ménages français.

C'est une vaste plaisanterie que de vouloir faire croire aux Français que le rétablissement de l'I.S.F. agraverait le chômage. Cela est détestable, pour reprendre un terme que vous affectionnez, monsieur le rapporteur général.

En fait, vous vous souciez fort peu du sort réservé aux salariés, de leur pouvoir d'achat, entre autres choses, qu'ils soient dans le privé ou dans la fonction publique, mais vous défendez les intérêts et les privilégiés d'une « toute petite minorité » que vous représentez ici.

Quand il s'agit de défendre ces intérêts particuliers, vous êtes bien présents, et vous donnez de la voix ! « Là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur », dit l'Evangile.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. A l'occasion du débat sur l'impôt de solidarité sur la fortune, nous avons pu apprécier dans quelle mesure le point sensible, chez vous, c'est le coffre-fort, messieurs de la droite. Quelle cascade d'amendements pour un impôt qui rapportera dix centimes pour cent francs de recettes de l'Etat en 1989 !

A l'issue de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1989, nous nous engageons dans un débat totalement surréaliste dans la mesure où certains rapporteurs

de la majorité sénatoriale vont demander des crédits supplémentaires, alors que cette même majorité vient de réduire les dépenses civiles de 30 milliards de francs. Par conséquent, et en toute logique, nous voterons contre la première partie du projet de loi de finances, complètement dénaturée par la droite. (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chanaud, pour explication de vote.

M. Roger Chanaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire s'est déroulée jusqu'à présent dans la clarté grâce aux efforts et à la volonté du président de la commission des finances, auquel je rends hommage, grâce à la rude opiniâtreté de notre rapporteur général, sans laquelle notre discussion aurait pu parfois s'égarter encore plus - là, je ne crois pas trahir son sentiment et grâce aussi à vous-même, monsieur le ministre, dont le talent, la courtoisie et l'humour facilitent, à n'en pas douter, le travail parlementaire.

Ah ! bien sûr, j'ai regretté que l'humour soit tempéré sans doute par les impératifs de votre fonction et aussi par la longue tradition de la grande administration que vous avez l'honneur de diriger et qui, malheureusement, préfère Pirandello à Bernard Shaw. S'agissant de Pirandello, elle préfère sa vérité, mais en ce qui concerne Bernard Shaw, auteur de qui, je crois, vous comme moi, nous pourrions très facilement nous retrouver, je vous livre cette pensée : « Ma façon de plaisanter, c'est de dire la vérité. C'est la meilleure plaisanterie du monde. » Je vais donc continuer à vous dire la vérité.

S'agissant des grandes orientations de votre budget, plus particulièrement de l'évolution des recettes fiscales, nous vous avons - je crois - fait très largement part de nos vives réserves et de notre hostilité quant à certaines d'entre elles.

Pour ce qui est des grandes orientations, nous avons indiqué sereinement, mais très clairement, que ces orientations n'étaient pas les nôtres. Vous ne les acceptez pas, c'est votre droit ; mais notre rôle et notre devoir d'opposants sont bien de vous proposer une autre politique budgétaire.

Nous aurions souhaité pour la France un budget qui paraît être les efforts entrepris au cours de ces dernières années, efforts supportés, d'ailleurs, par tous les Français.

Il était donc d'autant plus important de ne pas remettre en cause tous les efforts qui ont été mis en œuvre afin d'assainir notre économie et de parvenir à une maîtrise des grands équilibres.

Au plan de l'action budgétaire et fiscale, cela aurait dû se traduire selon nous par des efforts supplémentaires pour réduire le déficit budgétaire et désendetter l'Etat, ce qui aurait permis d'accroître la marge de manœuvre de notre politique conjoncturelle au cours des prochaines années, c'est-à-dire au moment où, compte tenu des grandes échéances européennes, nous en aurons certainement le plus besoin.

Durant deux ans, le gouvernement que nous avons soutenu, sans vos amis, a procédé à des allégements fiscaux d'un montant total de 70 milliards de francs, qui concernaient à la fois les ménages et les entreprises.

Nous souhaitons la poursuite de cette politique. Loin d'amputer les recettes de l'Etat, elle a procuré un excédent de ressources fiscales très important, qui a permis une bonne exécution de la loi de finances pour 1988, et qui vous a permis d'élaborer le projet de budget pour 1989 dans des conditions optimales, que dis-je, exceptionnelles. Vous mesurerez le sens de ce mot lorsque vous préparerez le projet de budget pour 1990.

Mme Hélène Luc. On se demande pourquoi les Français ne vous ont pas réélus !

M. Roger Chanaud. Ecoutez, madame, en ce qui concerne la confiance des Français, quand on obtient 6 p. 100 des voix, on est plus modeste à l'égard de ceux qui, comme la majorité sénatoriale, en obtiennent 48 p. 100.

Mme Hélène Luc. Faites attention !

M. Marc Lauriol. C'est bien vrai !

M. Roger Chanaud. De la même façon, nous aurions souhaité que le Gouvernement ne mette pas un terme à une politique de privatisation qui s'est traduite par de réels succès économiques pour les entreprises concernées. Cette politique a procuré des ressources nouvelles pour l'Etat, en permettant notamment d'alléger la dette de notre pays, et a généré un vaste mouvement d'actionnariat populaire.

Au lieu de tout cela, vous avez utilisé l'enveloppe financière, peu inespérée, dont vous disposez pour relancer non pas l'économie, l'industrie, mais tout simplement, de façon souvent confuse et désordonnée, les dépenses publiques.

L'augmentation des crédits de certains budgets est conjuguée à des actions dont le caractère prioritaire voulu par vous ne nous est pas apparu - c'est un euphémisme - comme une évidence. Nous en reparlerons, par exemple, au cours de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances, avec M. Lang, qui, entre Paris et Blois, ou, plutôt, entre la Bastille et Chambord, au gré des associations qu'il crée, alourdit à l'excès les dépenses publiques.

Tout cela traduit à nos yeux une volonté de rompre avec la rigueur et la bonne gestion qui ont constamment marqué les exercices budgétaires précédents et nous ne pouvons donc pas souscrire à une telle évolution qui nous semble aussi peu compatible avec les nécessités du moment.

Nous aurions souhaité enfin, monsieur le ministre, un budget qui prépare sérieusement l'avenir. En termes de fiscalité, préparer l'avenir, ce devrait être créer un environnement fiscal et social pour les entreprises, qui leur permette de consolider leur part de marché et d'accroître sainement leur compétitivité, seul moyen pour elles de créer des emplois.

Il faut renforcer la situation des entreprises aujourd'hui, c'est-à-dire leur permettre d'innover et d'investir, en d'autres termes, assurer leur prospérité demain et donc, bien sûr, encore une fois, les emplois après-demain. Nous savons tous en effet que c'est uniquement par cette voie que nous parviendrons à traiter durablement et sainement le problème du chômage et qu'à terme nous équilibrerons nos comptes sociaux.

Vous nous avez présenté quelques mesures sur ce plan, nous l'avons reconnu, mais nous aurions souhaité en ce domaine plus de volonté, d'ambition et de cohérence.

Préparer l'avenir - vous nous avez souvent entendus au cours de cette discussion - c'est naturellement préparer l'Europe. Cela aurait dû se traduire par la volonté de traiter deux types de difficultés. Là aussi, vous avez pris quelques mesures en ce sens, mais elles restent bien timides au regard de l'ampleur et de l'urgence des problèmes à traiter.

Nous allons aborder l'Europe financière en 1990 avec la particularité d'avoir la fiscalité indirecte la plus élevée et un système d'imposition des revenus de l'épargne particulièrement pénalisant, sans parler d'ailleurs de sa complexité.

Il y avait, selon nous, des mesures à prendre en urgence ainsi qu'une réflexion à mener, car c'est très bien de signer des directives, d'engager la France. Encore faut-il prendre les moyens pour pouvoir tenir parole.

S'agissant de la fiscalité indirecte, le Gouvernement a effectué des choix qui nous paraissent mauvais. Nous avons tenté de le démontrer tout au long de cette discussion. Nous vous avons dit combien il nous paraissait peu raisonnable d'augmenter de nouveau la taxation du patrimoine de la France, car c'est bien le patrimoine que vous avez voulu pénaliser et non pas l'enrichissement excessif ou sans cause.

Nous n'avons jamais rejeté la solidarité. Mais notre rôle de parlementaire consiste à en trouver le financement de manière sérieuse et cohérente et pour une certaine durée. Mais nous devions vous dire clairement qu'en agissant ainsi, non seulement vous ne prépariez certainement pas notre pays et ses épargnantes à l'ouverture des marchés, mais à l'inverse vous preniez la responsabilité de créer ainsi, de toutes pièces, un instrument privilégié de délocalisation de l'épargne, c'est-à-dire, en vérité, d'apauvrissement ou de fuite de notre patrimoine national vers d'autres lieux, furent-ils communautaires, mais plus accueillants.

Sur ce point, l'idéologie est bien de votre côté, monsieur le ministre, car tous les travaux sérieux montrent, d'ores et déjà, que la taxation du patrimoine en France, par le biais des différentes impositions, est particulièrement élevée. M. Alain

Richard, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, n'a d'ailleurs pas manqué de souligner que c'est en France que le rythme de progression de ces impositions a été le plus élevé entre 1980 et 1985.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roger Chanaud. Je vous ai cité tout à l'heure Bernard Shaw. Pensant à Swift, je reprends une citation britannique comment peut-on accepter que les hommes ou les gouvernements acceptent des avis quand ils n'acceptent même pas des avertissements ?

Sur ces points fondamentaux, fiscalité indirecte, épargne, patrimoine, et sur quelques autres encore, notamment en matière agricole, nous vous avons fait bon nombre de propositions, dont beaucoup ont été heureusement adoptées par le Sénat. Les accepterez-vous à l'issue de la commission mixte paritaire ? Je vous vois, d'ores et déjà, sourire, mais vous devriez bien, monsieur le ministre, en retenir un certain nombre.

Quoi qu'il en soit, l'adoption de ces amendements nous permet aujourd'hui de ne pas rejeter cette première partie du projet de loi de finances et donc de vous donner un nouveau rendez-vous pour examiner avec attention la seconde partie.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire au cours du débat, l'union des républicains et des indépendants vous a proposé une autre politique. C'est encore une fois notre devoir d'opposition. Nous continuerons avec nos amis de la majorité sénatoriale, pour quelque temps encore de l'opposition nationale, à proposer au pays une autre politique et d'autres choix pour la France. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour explication de vote.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, tout d'abord, à excuser M. Hoeffel, retenu dans son département.

Au moment où nous nous apprêtons à voter la première partie du projet de loi de finances pour 1989, le groupe de l'union centriste tient à rappeler l'esprit dans lequel il se prononcera.

M. Poncelet, président de la commission des finances, et son rapporteur général, M. Blin, ont exposé avec compétence et talent les principes qui ont conduit la commission des finances à définir les orientations de ce débat.

Notre attitude est guidée par une volonté constructive de placer le budget pour 1989 dans le contexte des échéances européennes : libération des capitaux en 1990, création de l'espace européen en 1993. Ces considérations ramènent, et doivent ramener, nos préoccupations de politique intérieure à de justes proportions. C'est l'avenir qui nous guide, et nous estimons qu'il n'est pas suffisamment pris en compte dans le projet de loi des finances.

Nous apprécions, dans le projet de budget pour 1989, le fait que, sur un certain nombre de plans, il ne rompt pas avec l'effort d'assainissement amorcé en 1984 et amplifié en 1986 et en 1987.

Nous regrettons, en revanche que, sur d'autres plans, il y ait une volonté insuffisante d'affirmer clairement notre attachement à certains principes fondamentaux, des principes d'autant plus aisés à concrétiser que nous nous trouvons placés dans une phase de bonne conjoncture. La plus-value fiscale n'est-elle pas de 40 milliards de francs ?

C'est dans cet esprit que nous regrettons une évolution trop rapide de certaines dépenses publiques, une réduction insuffisante du déficit budgétaire et certaines mesures qui vont à contre-courant de l'indispensable harmonisation de la fiscalité européenne, comme l'ont rappelé nos collègues, en particulier le rapporteur général et le président de la commission des finances.

Les amendements que nous avons votés n'ont pas d'autre signification. Nous ne sous-estimons pas la mission difficile qui est celle de tout gouvernement, surtout dans une période où la France doit s'armer pour tenir sa place en Europe.

Notre groupe s'apprête à émettre un vote positif sur cette première partie du projet de loi de finances parce que, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux de notre assemblée, elle marque une orientation qui s'inspire des aspects positifs de la politique menée au cours des deux dernières années.

C'est précisément parce qu'il faut mobiliser le pays pour affronter ces défis que nous réclamons un effort plus prononcé de réduction de la dépense publique, afin que soit allégée la charge qu'elle fait peser sur notre économie.

Cet effort est possible. Nous serons conduits, lors de l'examen de la seconde partie, à formuler à cet effet quelques suggestions. Mais, pour qu'il soit accompli, il faut une volonté politique déterminée. Que le Gouvernement témoigne de cette volonté et nous serons prêts à l'y aider. C'est dans cet esprit que nous poursuivrons, pour notre part, la discussion budgétaire.

Puissent les propositions faites par le Sénat, qui veut et doit rester fidèle à un esprit de coopération constructive, y contribuer ! C'est dans ce même esprit que le Sénat poursuivra l'examen des budgets de la seconde partie de ce projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai apprécié, comme chacun, la haute compétence et la technicité du président et du rapporteur général de la commission des finances, auxquels je voudrais rendre hommage.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci.

M. Charles Pasqua. J'ai apprécié également la courtoisie et l'habileté de M. le ministre délégué. Hélas ! monsieur le ministre, la courtoisie et l'habileté ne sauraient remplacer une politique. Nous examinons votre projet de budget. Le budget, c'est l'expression des choix politiques.

Notre situation économique, puisqu'il faut bien en dire un mot, en cette fin d'année 1988 - tous les observateurs en conviennent - est plutôt bonne : progression du taux de croissance, maîtrise de l'inflation, reprise de l'investissement et création d'emplois.

Ces résultats positifs, qui nous ont permis de rattraper nos principaux partenaires, voire de les dépasser dans certains domaines, la France les doit pour l'essentiel à l'action menée de 1986 à 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac.

Sans jamais le reconnaître, mais nous ne vous en demandons pas tant, le gouvernement actuel a recueilli les fruits de cette politique. Il a bénéficié ainsi, dans la préparation du budget pour 1989, d'une appréciable marge de manœuvre. Aussi, monsieur le ministre, au regard du projet de loi de finances, tel que vous nous l'avez soumis, nous étions en droit de vous demander ce que vous proposiez de faire de ces atouts. Nous avons bien été obligés de le constater, vous les gaspillez pour financer un changement de politique budgétaire qui va interrompre le redressement engagé voilà deux ans et dont nous continuons à penser qu'il est nécessaire à la France.

Cette rupture se manifeste essentiellement sur trois points : le déficit budgétaire, la politique fiscale et les dépenses publiques.

Le projet de budget qui nous avait été présenté marquait d'abord la fin de l'effort entrepris pour alléger l'endettement de l'Etat, qui constitue un véritable fardeau pour nos finances publiques.

L'amélioration de la conjoncture économique, l'accroissement des ressources constaté en 1988 et celui que l'on est en droit d'espérer pour 1989 auraient pourtant permis de limiter la charge de la dette publique dès cette année à 100 milliards de francs et à 85 milliards de francs pour l'année à venir. Il aurait suffit pour cela de continuer à freiner la croissance des dépenses publiques.

Or, le Gouvernement a fait le choix inverse. Avec 87 milliards de francs de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions pour 1989, il n'envisage de réduire le déficit budgétaire que de 15 milliards de francs. Le reste, c'est-à-dire l'essentiel, est consacré à l'augmentation des dépenses. Est-ce responsable à l'heure où des échéances européennes vont nous obliger à dégager des marges de manœuvre qui ne peuvent être obtenues que des économies budgétaires ?

Ce projet de budget sonne aussi le glas d'une politique d'allégement fiscal qui, en deux ans, avait permis une réduction des impôts de 70 milliards de francs, répartie entre les

ménages et les entreprises. Et vous savez bien que cette baisse des impôts, loin d'amputer les ressources de l'Etat, les avait augmentées en stimulant l'économie.

M. Paul Loidant. Fadaise !

M. Charles Pasqua. Je sais bien, monsieur le ministre - vous l'avez souligné tout à l'heure - que votre budget présente un chiffre de 24 milliards de francs d'allégements fiscaux. Mais au-delà des confusions et des artifices, vous savez bien, vous, que les allégements réellement nouveaux de 1989 ne dépassent pas en fait 15 milliards de francs, desquels il faut encore déduire les 4 milliards de francs de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Au total, si l'on tient compte du fait que vous procédez à des imputations anticipées en 1988, tant d'une partie des allégements d'impôts que de certaines dépenses de 1989, les baisses d'imposition véritablement incluses dans votre projet de loi de finances ne dépassent guère 7 milliards de francs.

En consacrant ainsi à la politique d'allégement fiscal moins de 10 p. 100 des ressources supplémentaires dont vous disposez, vous tournez ostensiblement le dos à une orientation des finances publiques qui avait pourtant fait ses preuves comme stimulant de l'activité économique.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua. Quelle est la cohérence de ce gouvernement, soi-disant ouvert sur l'Europe, qui non seulement ne fait en rien progresser la France sur la voie de l'harmonisation fiscale, mais crée des impôts nouveaux ?

On retrouve là, précisément, le troisième point de rupture par rapport à notre philosophie économique et sociale, qui résume d'ailleurs les précédents : les conditions du redressement sont sacrifiées à l'augmentation des dépenses de l'Etat.

Là encore, je sais, monsieur le ministre, que votre projet de budget cherche à minimiser cette augmentation par un changement opportun de convention. Mais la réalité, c'est que les dépenses progressent non pas de 4,5 p. 100 mais de 6,5 p. 100, soit trois fois plus que précédemment et plus vite que la richesse nationale elle-même - 5,1 p. 100.

Un tel accroissement ne relève pas du simple manque de vigilance. Il participe d'une volonté de réhabiliter la politique de dépenses publiques telle qu'elle était pratiquée dans les années 1981-1983.

Où est la rigueur dont vous vous targuez en matière de finances publiques quand votre premier budget organise un tel dérapage volontaire, sinon contrôlé, des dépenses ?

Il appartenait à la majorité sénatoriale d'apporter les modifications qui s'imposaient à un projet inadapté, inefficace et donc néfaste.

Les importants amendements fiscaux adoptés par le Sénat concernant la baisse de la T.V.A. et de la fiscalité de l'épargne ainsi que la modération du régime de l'impôt de solidarité sur la fortune vont dans le sens d'une harmonisation européenne qu'il nous paraît indispensable d'engager dès cette année, compte tenu de l'échéance 1990.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Charles Pasqua. Quant à l'amendement d'équilibre, présenté par la commission des finances et accepté par le Sénat, il a pour objet de réduire de 30 milliards de francs le plafond des dépenses, afin de ramener leur progression de 6,5 p. 100 à 3,6 p. 100. Ce substantiel programme d'économies budgétaires est affecté en priorité à l'allégement du déficit.

Ainsi amendé, le projet de loi de finances pour 1989 devient acceptable au regard de la conjoncture et des défis de l'avenir. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République, avec l'ensemble de la majorité sénatoriale, votera la première partie de ce projet de loi de finances, sans enthousiasme excessif certes, mais dans un esprit de concertation, afin de permettre à la Haute Assemblée de poursuivre ses travaux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Loidant.

M. Paul Loidant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat budgétaire sur la première partie du projet de loi de finances pour 1989, j'aurai appris deux choses hautement affirmées par la majorité sénatoriale. D'une part, lorsque cette majorité est au pouvoir, elle ne fait pas d'idéologie. La politique fiscale et budgétaire qui a été menée par votre prédécesseur était le fait d'un gouvernement sans idéologues - j'espère que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre. D'autre part, la période 1986-1988 était paradisiaque, tout se passait merveilleusement bien dans le pays, les impôts baissaient, tout allait bien, on faisait des cadeaux à tout le monde, paraît-il.

Mais cette période s'est conclue par la sanction du suffrage universel qui a désavoué ceux-là mêmes que vous présentez comme un paradis perdu, mes chers collègues de la majorité sénatoriale.

A l'occasion de l'examen de ce projet de budget pour 1989, le Sénat a-t-il gagné en crédit et en considération ? Permettez-moi, mes chers collègues, d'en douter.

Trop d'amendements ont bouleversé à la fois le dispositif de la première partie de cette loi de finances et le coût qui en résulte. Les exemples sont nombreux. Je me contenterai d'en prendre certains.

Plusieurs articles adoptés par la majorité sénatoriale sont dénaturés ou vidés de leur objectif. Ainsi, l'exonération de fiscalité pour certaines entreprises nouvelles a été étendue aux professions libérales. Mais ces professions libérales ne créent pas d'emplois. Ne s'agit-il pas là de l'aveu public d'un choix de clientèle puisque les mêmes professions libérales, dans la période faste 1986-1988, avaient massivement bénéficié des relèvements des tarifs, je pense, en particulier, aux médecins, alors que les salaires étaient bloqués ?

Où en est aujourd'hui l'impôt de solidarité sur la fortune après votre vote ? Qu'est-il advenu de son assiette ? Nous constatons tout simplement que le Sénat tourne le dos à la solidarité nationale.

Enfin, il est un autre exemple : la reprise des entreprises par les salariés. A la suite des amendements que vous avez adoptés, en définitive, c'est l'Etat qui va financer entièrement la transmission d'entreprises. Où va-t-on ? Où est votre rigueur, mes chers collègues de la majorité sénatoriale ?

Oui, trop d'amendements ont été adoptés sans voir leurs conséquences non seulement financières mais aussi législatives. Je sais que M. le ministre vous l'a fait observer à plusieurs reprises. En effet, certains de ces amendements remettent en cause l'architecture même du droit fiscal de notre pays.

Et pourtant, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le ministre, on était en droit de penser qu'un dialogue constructif aurait pu avoir lieu au sein de notre Haute Assemblée. J'ai peut-être eu la faiblesse de le croire lorsque j'avais constaté, en commission des finances que treize amendements seulement avaient été déposés sur la première partie du projet de loi de finances, dont six concernaient l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cependant, au cours du débat en séance publique, votre majorité a présenté plusieurs centaines d'amendements - tous groupes confondus, on en dénombre quelque trois cents - et M. le rapporteur général s'en est souvent remis à la sagesse du Sénat et donc de sa majorité. Ainsi, tous ces amendements sont venus dénaturer le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'harmonisation fiscale européenne, que vous souhaitez et que nous souhaitons aussi, mais notre façon de l'aborder est différente, nous avons trouvé votre attitude particulièrement irresponsable, allais-je dire, disons complaisante à l'égard de nos partenaires de la Communauté économique européenne. Certes, il sera nécessaire d'harmoniser la fiscalité. Mais pourquoi diable vouloir abaisser le taux normal de T.V.A., le taux le plus important de notre fiscalité indirecte, sans avoir négocié avec nos partenaires ? Mes chers collègues de la majorité, pour ma part, j'y vois une grande légèreté de votre part.

Aussi, monsieur le ministre, je regrette d'avoir à vous le dire, le groupe socialiste ne pourra pas voter cette première partie du projet de loi de finances. Toutefois, j'espère que la

discussion reprendra en commission mixte paritaire et qu'il pourra être fait droit à un certain nombre de nos propositions qui n'ont pu aboutir dans cette enceinte.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais formuler au nom du groupe socialiste.

Avant de conclure, je vous ferai part de trois observations qui me laissent à penser que, peut-être demain, le Sénat sera plus raisonnable.

Première observation : la majorité sénatoriale n'a déposé aucun amendement allant dans le sens de la baisse de l'impôt sur le revenu alors que pendant les deux ans de la période fameuse - 1986-1988 - ce fut un leitmotiv du précédent gouvernement et de sa majorité. Il y a au moins accord sur l'un des principes dégagés par le Président de la République, à savoir la stabilisation de l'impôt sur le revenu.

Deuxième observation : la majorité sénatoriale, par la réduction des recettes et des dépenses, a presque été tentée, dirais-je, de refaire le budget de l'Etat pour 1989 tout en reconnaissant - ce sont les propos de M. le rapporteur général - qu'elle n'en avait pas les moyens.

Troisième observation : par un amendement à l'article 29, messieurs de la majorité sénatoriale, vous prétendez réduire de 30 milliards de francs les dépenses publiques. Je compte bien que vous resterez cohérents avec vous-mêmes et que, dans la deuxième partie de la loi de finances, aucun d'entre vous, aucun de ceux qui auront voté cet article d'équilibre comportant la réduction de 30 milliards de francs, ne viendra reprocher à un ministre qu'il manque tel ou tel crédit dans son budget. En effet, la somme est d'importance et l'on ne peut prétendre demander à l'Etat d'intervenir davantage, tout en voulant réduire de 30 milliards de francs la masse budgétaire.

Avant de terminer, je voudrais m'associer aux remerciements que M. le président de la commission des finances a adressés aux services du Sénat, à ceux qui nous ont aidés à préparer ces interventions sur les budgets, ces rapports budgétaires et qui sont des collaborateurs précieux pour tout parlementaire.

Je remercierai aussi M. le rapporteur général, ainsi que M. le président de la commission des finances, pour la façon dont se déroulent les débats dans l'hémicycle, mais aussi en commission. Nous ne sommes certes pas toujours d'accord, mais au moins avons-nous la possibilité de discuter à fond et des options, et des choix fondamentaux qui transparaissaient à travers les textes.

Monsieur le ministre, ce budget est dénaturé, vous le savez bien, et dans son sens et dans ses objectifs. Les modifications qu'il a subies ne sont fondées, contrairement à ce que disait M. Pasqua, sur aucune nécessité économique et financière. Elles le sont uniquement - j'espère que vous en êtes convaincu - sur des considérations politiques, je dirai même politiciennes.

Votre politique, mesdames et messieurs de la majorité, n'est pas la nôtre. C'est pourquoi le groupe socialiste, considérant les profondes modifications apportées à cette première partie de la loi de finances pour 1989, ne peut que voter contre. Il espère bien qu'en commission mixte paritaire il sera possible de revenir sur nombre des options prises par le Sénat. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs non inscrits ne partagent ni les préventions ni les appréhensions exprimées par l'orateur qui m'a précédé.

Ayant approuvé, au long du débat, la plupart des orientations et des modifications proposées par M. le rapporteur général au nom de notre commission des finances, ils voteront, sans enthousiasme mais dans un esprit de conciliation, la première partie de ce projet de loi dans le texte auquel ont abouti les travaux de notre assemblée. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne répondrai pas, vous vous en doutez bien, à cette heure qui se fait déjà un peu tardive, aux orateurs qui viennent d'expliquer leur vote et je me contenterai de dire quelques mots au Sénat.

Je me féliciterai de l'ambiance qui a présidé à cette discussion même si - vous vous en doutez - j'ai un peu souffert des votes émis par le Sénat.

Finalement, je suis un peu dans la situation de ce piéton qui se fait renverser par une automobiliste jeune et jolie qui vient de passer son permis de conduire et qui voit dans son rétroviseur la catastrophe qu'elle a provoquée, qui recule, repasse sur le corps étendu qui n'a pas eu le temps de se relever, qui se précipite vers le piéton et qui lui dit : « mon pauvre ami, vous souffrez beaucoup ? », celui-ci répondant alors : « oui, madame, surtout quand je ris. » (*Sourires.*) On a moins de peine à souffrir lorsque les choses se passent aimablement !

Monsieur le président, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à cette longue semaine de travaux, c'est-à-dire les présidents de séance - j'aurai une pensée particulière pour votre collègue M. Taittinger, qui a présidé avec compétence, gentillesse et dignité malgré les difficultés familiales qu'il traverse actuellement (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* - *M. Dreyfus-Schmidt applaudit également*) - le président de la commission des finances que je connais et que j'estime depuis très longtemps - rien ne me surprend plus de sa part, ni dans un sens, ni dans un autre (*Sourires*) - le rapporteur général, dont M. Chinaud a évoqué la rugosité mais qui cache au fond une grande compétence et un souci constant de perfection. Et puis, je vous remercierai vous toutes et vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui m'avez toujours soutenu, interpellé ou contré courtoisement, ce qui n'a pas exclu, d'ailleurs, quelque virile saillie dont M. de Montalembert nous a donné hier le meilleur exemple, en me passant, alors que je n'attendais rien, un « poil » retentissant. (*Rires.*)

Enfin, je remercierai moi aussi les fonctionnaires du Sénat, tous les fonctionnaires, ceux de la commission des finances mais aussi ceux des autres commissions, qui auront l'occasion, dans les jours qui viennent, d'assister les divers rapporteurs, les collaborateurs des groupes, dont je sais, pour avoir exercé ces fonctions, qu'ils sont aussi à la tâche, particulièrement en période budgétaire. J'ajouterais à cette énumération, si vous me le permettez, mes propres collaborateurs, qui m'ont permis de faire face sans céder dans un climat qui reste baigné par une sorte de rêve d'une certaine restauration.

Je ne sais si le pays retrouvera dans vos votes le Sénat qu'il a aimé au point de le sauver deux fois lorsqu'il était menacé, en 1946 et en 1969, mais je peux vous dire que j'ai été heureux de me retrouver un moment dans une assemblée à laquelle je reste personnellement très attaché. Ne resterait-il que cela, que je ne voudrais pas manquer de vous en remercier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, de notre règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à seconde délibération, modifiés par les amendements nos A-1 à A-25, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1989.

Je rappelle, en outre, au Sénat que, dans la mesure où cette première partie ne serait pas adoptée, en vertu des dispositions de l'article 47 bis, alinéa 2, de notre règlement, c'est l'ensemble de la loi de finances qui serait rejeté et le débat ne pourrait pas se poursuivre.

Enfin, aux termes de l'article 59, 1^o, de notre règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 62 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	227
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Il va de soi, monsieur le ministre, que les services du Sénat procéderont, pour les amendements qui ont fait l'objet de la seconde délibération, à la coordination technique qui s'avérera nécessaire.

Nous allons maintenant aborder la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989.

Départements et territoires d'outre-mer

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensac, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, l'actualité de ces derniers mois a mis l'outre-mer sur le devant de la scène lorsque l'un de ses territoires, le plus lointain, la Nouvelle-Calédonie, est devenue la proie de la violence avant que le rétablissement du dialogue puis l'élaboration d'un projet commun conduisent à l'apaisement.

Votre Haute Assemblée, qui a toujours porté aux problèmes de l'outre-mer un intérêt particulier, sait que l'attention de l'opinion pour l'outre-mer est à éclipses et que la connaissance que les Français de métropole ont de ces morceaux de France et des problèmes que connaissent leurs compatriotes du Pacifique, de l'océan Indien ou des Caraïbes est insuffisante et imprécise, comme l'a encore montré un sondage récent publié par un hebdomadaire.

Cette méconnaissance, qui fonde l'indifférence, doit être combattue. En liaison avec mes collègues, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et Mme le ministre délégué, chargé de la communication, je proposerai un ensemble de mesures pour que les départements, collectivités et territoires d'outre-mer soient mieux connus dès l'école.

Cette méconnaissance est dangereuse. Les Français doivent savoir que l'outre-mer tient une place fondamentale pour l'avenir de la Nation. Elle est, par ailleurs, injuste car nos compatriotes d'outre-mer ont droit à notre solidarité active.

En cette année 1989, qui verra la célébration du bicentenaire de la Révolution française, que d'efforts restent à accomplir pour que se vérifient, dans nos départements et territoires, la belle devise de la République !

En Nouvelle-Calédonie, des inégalités criantes, au point que la liberté a peu de sens pour la plus grande partie de la population mélanesienne...

M. Jean Chérioux. C'est une litote !

M. Louis Le Pensac, ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... ont conduit, il y a quelques mois, à la situation gravement troublée que l'on sait, bientôt rendue plus dramatique encore par le refus du dialogue.

Trouvant ce territoire au bord de la guerre civile, le Gouvernement a dû faire de la Nouvelle-Calédonie la première priorité de sa politique outre-mer dans les mois qui ont suivi son installation.

Le rétablissement du dialogue par M. le Premier ministre, le courage de MM. Lafleur et Tjibaou ont permis, comme on sait, d'aboutir à la fin de l'été sur un accord équilibré qui doit, pour les dix années à venir, permettre aux Néo-Calédoniens de toutes origines de vivre ensemble.

Le peuple français vient de ratifier ces accords. Le Gouvernement appliquera sans retard la loi sur la Nouvelle-Calédonie et mettra en particulier rapidement en œuvre les mesures d'accompagnement économique et social.

Après le Premier ministre, MM. Jospin, Bambuck et Chapuis, je me rendrai à nouveau sur le territoire dès la semaine prochaine pour vérifier l'application des accords, c'est-à-dire de la loi. Je m'attachera à faire en sorte, pour

reprendre l'expression de votre rapporteur M. Girault, « que les engagements soient tenus et qu'ainsi la Nouvelle-Calédonie progresse dans la voie de la réconciliation et du développement ».

Cette incontestable priorité explique que la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une augmentation très substantielle des crédits du ministère, j'y reviendrai en détail.

Mais c'est tout l'outre-mer qui va bénéficier, en 1989, d'un budget doté de 1 993 millions de francs, lequel augmente ainsi de 12,4 p. 100 par rapport à 1988.

L'essentiel de l'augmentation du budget du ministère est consacré aux dépenses d'investissement. Les autorisations de programme, avec une dotation de 1 166 millions de francs croissent de 21,1 p. 100. Les crédits de paiement atteignent 862 millions de francs et progressent de 28,1 p. 100 par rapport à 1988.

Revenons sur les dépenses budgétaires du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le projet de budget que je présente aujourd'hui reflète les engagements pris par la République à l'égard des populations d'outre-mer. Ainsi, avant même l'élaboration des contrats de développement entre l'Etat et les nouvelles provinces, une dotation exceptionnelle de 280 millions de francs en autorisation de programme, soit 124 p. 100 de plus que l'an dernier, est destinée à financer les mesures d'accompagnement prévues dans la loi.

Il s'agit, par la mise en œuvre d'un train de mesures économiques, sociales et culturelles de rattraper les retards accumulés depuis des années et de rééquilibrer le territoire au profit du Nord et des îles.

A cet effet, 48,75 millions de francs sont prévus pour le désenclavement : création d'un port en eau profonde à Népoui, aménagement de la route transversale Koné-côte Est et d'une section de la liaison Houaïlou-Canala, ainsi que des équipements de transport aérien et maritime.

Par ailleurs, 82 millions de francs sont inscrits pour les infrastructures. Ils se répartiront entre 12 millions de francs pour la création d'un pôle d'attraction économique sur la côte Est et 70 millions de francs pour des opérations d'alimentation en eau des communes, d'électrification rurale, d'installation de liaisons téléphoniques nouvelles et des opérations d'assainissement de Nouméa.

En outre, 36 millions de francs sont prévus pour des subventions aux communes et aux nouvelles provinces.

Pour ce qui est du développement économique, un institut calédonien de participation assurera le portage de participations qui seront ultérieurement rétrocédées, en grande majorité, à des Mélanésiens dans des activités productives. En 1989, 15 millions de francs seront affectés à cet institut par dotation ou avances. Par ailleurs, des appuis financiers directs d'un montant total de 18 millions de francs seront apportés à des projets d'équipement ou de production permettant de développer l'utilisation des ressources locales et l'emploi dans les tribus.

Enfin, 40 millions de francs sont prévus pour aider au développement des activités agricoles, artisanales, halieutiques et touristiques.

Pour ce qui est de l'action sociale, l'accent sera mis sur le logement social et les actions sanitaires. C'est ainsi que, pour améliorer l'habitat rural mélanésien, des aides au logement en faveur des ménages ayant un revenu inférieur au Smic feront l'objet d'une dotation de 27,5 millions de francs. Cet effort complétera l'action du fonds social de l'habitat.

Par ailleurs, comme je l'ai dit devant les commissions, l'état sanitaire des populations de Nouvelle-Calédonie - spécialement de celles qui habitent dans l'intérieur et les îles - appelle des actions d'urgence dont la mission conduite par M. Bernard Kouchner a permis de mesurer l'ampleur ; 10 millions de francs sont inscrits au projet de budget pour 1989 afin de financer les actions visant à améliorer l'équipement et les conditions de fonctionnement des dispensaires ainsi qu'à compléter la formation des auxiliaires médicaux.

Pour l'action culturelle, 2,75 millions de francs sont réservés aux activités programmées par les divers organismes culturels, notamment l'agence de développement de la culture canaque. Celle-ci bénéficiera, de plus, de la subvention de fonctionnement de 4,7 millions de francs inscrite au chapitre 36-01 pour l'ancien office culturel, scientifique et technique en Nouvelle-Calédonie.

Je rappelle, en outre, que 75 millions de francs de crédits seront demandés dans la prochaine loi de finances rectificative pour 1988 ; ils s'ajoutent aux 35 millions de francs inscrits au projet de budget pour 1989, pour la rémunération des jeunes stagiaires pour le développement dont 24 millions de francs pour la formation professionnelle des Mélanésiens, sur place et en métropole, et 3 millions de francs pour des bourses.

Tels sont les moyens dont nous disposerons dès 1989 pour mettre en œuvre les accords signés en 1988. Je suis, pour ma part, tout disposé, comme le souhaite en a été exprimé dans les commissions sénatoriales, à proposer au Premier ministre un dispositif de concertation entre le Gouvernement et le Parlement pour le suivi de l'application de la loi référendaire.

Je le redis, la priorité pour la Nouvelle-Calédonie ne doit pas être vue par les autres départements, territoires et collectivités d'outre-mer en termes de concurrence. L'ensemble de l'outre-mer français bénéficie d'une priorité budgétaire pour 1989.

Cette priorité budgétaire était nécessaire pour aider l'outre-mer à faire face aux graves défis qu'il doit relever et aux nouveaux défis des prochaines années.

Ainsi que le note M. Désiré dans son rapport, nous devons d'urgence définir « une voie française pour le développement » dans les départements d'outre-mer.

La situation économique des départements et territoires demeure d'une grande fragilité. Les taux très élevés du chômage, inacceptables pour le présent, ne peuvent que susciter la plus vite inquiétude pour l'avenir, tant sont nombreux les jeunes qui se présenteront sur le marché du travail ces prochaines années.

Je connais aussi l'inquiétude de beaucoup de responsables des départements d'outre-mer quant aux conséquences de l'unification, normalement achevée au 1^{er} janvier 1993, du grand marché intérieur européen ainsi qu'à celles de la nouvelle convention de Lomé avec les pays A.C.P. - Afrique, Caraïbes, Pacifique - dont la négociation vient d'être engagée.

Nous devons rechercher les voies d'un développement de l'outre-mer qui soit solide et donc durable. Ce développement ne saurait passer par un maintien des inégalités sociales non seulement parce qu'elles sont politiquement et moralement inacceptables, mais aussi parce qu'elles sont un frein au développement économique, tant il est vrai que l'exclusion d'une partie de la population, de la production et de la consommation appauvrit l'ensemble de la collectivité. L'égalité sociale, dont le Président de la République a voulu qu'elle soit une priorité pour l'outre-mer, sera atteinte au rythme compatible avec les équilibres économiques, mais sans faiblir dans la volonté d'y parvenir.

Développement économique et égalité sociale sont les deux priorités indissociables de l'action gouvernementale pour l'outre-mer.

Mais quels peuvent être les principes du développement économique de l'outre-mer ? Je n'ai pas l'intention de présenter un programme économique pour l'outre-mer qui omettrait la grande diversité des situations économiques et qui, surtout, serait une fois de plus lancé de métropole sans concertation.

J'ai reçu beaucoup de responsables de l'outre-mer depuis mon arrivée dans ce département ministériel. J'ai commencé un tour de l'outre-mer que j'aurai achevé au début de 1989. J'ai entendu beaucoup de propositions du plus grand intérêt.

Pour la modernisation de l'agriculture, le renforcement de l'artisanat et des petites moyennes entreprises, ainsi que le développement du tourisme - qui suppose l'accélération du désenclavement - les questions sont souvent bien identifiées et les réponses possibles connues.

La formation est sans doute la première réponse à toutes ces questions, car chacun sait que des économies où la main-d'œuvre est d'un coût plus élevé que dans les pays voisins doivent faire la différence sur la qualité des biens et services qu'elles produisent, même si demeure justifiée une certaine protection des productions les plus vulnérables.

Le Gouvernement lancera une consultation très large sur le développement économique et l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer. Une commission de sages sera créée dans les toutes prochaines semaines. Elle aura pour mission d'entendre tous ceux qui exercent outre-mer une res-

ponsabilité en ces matières. Elle sera présidée par une personnalité dont la compétence économique ne pourra être mise en doute par personne.

Dans le budget du ministère dont j'ai la charge, les actions destinées à assurer le développement économique sont financées par le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M., et le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, le F.I.D.E.S. Les dotations des sections générales de ces fonds s'élèveront respectivement à 417 millions de francs et à 139,2 millions de francs en autorisations de programme.

La dotation du F.I.D.O.M. sera consacrée, pour plus de la moitié - 207 millions de francs - à l'application dans les meilleures conditions de la loi de programme dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales. Ces crédits permettront de participer aux grands projets d'infrastructures prévus par la loi en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ils permettront aussi de compléter les financements de l'opération intégrée de développement à la Réunion et de financer les actions concernant Mayotte prévues par la convention signée entre l'Etat et cette collectivité territoriale.

La politique de décentralisation du F.I.D.O.M. et du F.I.D.E.S. sera poursuivie par la participation des sections générales de ces fonds au financement des futurs contrats de plan qui seront conclus - c'est une novation - avec l'ensemble des départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

Les projets de contrat de plan ont été examinés le 17 novembre par un comité interministériel d'aménagement du territoire qui a arrêté les grandes décisions, lesquelles permettront d'engager avec les collectivités les discussions finales pour une signature des contrats avant la fin de l'année.

La participation du F.I.D.O.M. sera de 50 millions de francs ; celle du F.I.D.E.S. sera de 40 millions de francs. Bien évidemment, ces contrats de plan seront aussi l'occasion pour les autres départements ministériels de marquer leur solidarité avec l'outre-mer. Les dotations qu'ils y consacreront seront d'au moins 500 millions de francs en 1989.

La recherche est l'un des moyens du développement économique de l'outre-mer. Le Gouvernement entend privilégier la constitution de pôles d'excellence dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer pour favoriser leur développement et assurer le rayonnement de la recherche française dans leur environnement géographique.

En 1989, 12 millions de francs seront consacrés à la réalisation d'investissements scientifiques dans les départements et territoires d'outre-mer.

Mon ministère participera pour 9 millions de francs aux projets sélectionnés par la commission de coordination de la recherche des départements et territoires d'outre-mer, la C.O.R.D.E.T.

La dotation consacrée à la recherche dans les terres australes et antarctiques françaises passera de 43,9 millions de francs en 1988 à 45,3 millions de francs en 1989. Cet effort permettra d'assurer le soutien des programmes scientifiques en cours, d'installer de nouveaux équipements - telles la construction d'une piste d'atterrissement en terre Adélie et la mise en service du nouveau navire scientifique *La Curieuse* - et de déclencher de nouvelles actions de recherche.

Le développement économique de l'outre-mer français se situera de plus en plus dans le cadre de l'Europe des douze.

Je ne peux que partager le souhait exprimé par le rapporteur de la commission des finances, M. Gœtschy, à savoir que « les pouvoirs publics poursuivent leur effort pour défendre et promouvoir la place de l'outre-mer dans la Communauté économique européenne à l'horizon de 1992. »

Au 1^{er} janvier 1993, selon les décisions du sommet de Luxembourg, doit être réalisé le grand marché intérieur européen. Nous avons donc quatre années pour nous y préparer.

Le 31 mars prochain seront transmis à la commission des communautés des plans de développement régionaux, documents cadres qui doivent permettre l'intervention dans les départements d'outre-mer des fonds structurels européens - le fonds européen de développement régional, le F.E.D.E.R., le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F.E.O.G.A., et le fonds social européen - dont on

sait qu'ils seront doublés d'ici à 1992 au profit des régions défavorisées, dont, pour la France, seulement la Corse et les départements d'outre-mer.

La Communauté européenne s'est fixé comme objectif prioritaire de réduire les écarts de développement entre les régions de son territoire. Elle a, en conséquence, décidé de mettre en œuvre des cadres communautaires d'appui - C.C.A. - en faveur des régions les plus défavorisées. Pour les départements d'outre-mer, l'effort de développement sera précisément dans un programme spécial dénommé P.O.S.E.I.D.O.M. - programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité des D.O.M. - qui tiendra compte des axes prioritaires de l'intervention des fonds structurels européens en faveur des régions d'outre-mer. Ce programme doit être remis au Gouvernement français dans le mois qui vient.

Je ne méconnais pas les difficultés qui résultent d'une plus grande intégration de l'économie des régions d'outre-mer dans l'Europe. Le Gouvernement français veillera à ce que les spécificités des régions d'outre-mer soient prises en compte dans la construction du marché unique. La communauté européenne est consciente de la nécessité de maintenir, sous des formes rénovées, des dispositifs de protection des industries locales et de ne pas compromettre des ressources fiscales importantes pour les collectivités, je pense à l'octroi de mer.

Pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer, 1989 verra le plein régime des opérations du sixième fonds européen de développement, le F.E.D., qui, je le rappelle, s'élève pour les collectivités et territoires d'outre-mer, sur la période 1986-1991, à 26 millions d'ECU, soit 183 millions de francs.

Ces crédits vont en priorité au financement de projets de développement économique et social.

J'ajoute que, pour promouvoir une politique de développement économique de l'outre-mer, il faut d'abord connaître la réalité de l'outre-mer de manière précise. Or, si les informations relatives à l'outre-mer sont nombreuses, elles sont aussi très dispersées et souvent difficilement accessibles pour les partenaires intéressés. Ceux-ci sont les plus divers : chercheurs, administrateurs, élus, socioprofessionnels devant disposer de moyens d'études préalables aux efforts de développement et entrepreneurs devant être en mesure d'apprécier les possibilités du marché.

C'est pourquoi l'intérêt d'un observatoire capable de regrouper les données structurelles et les informations conjoncturelles sur l'outre-mer me semble manifeste. J'ai donc décidé de mettre en place un observatoire économique de l'outre-mer dans le courant de l'année 1989.

Il devra faire appel aux statistiques et aux informations détenues par de nombreuses administrations et organismes : non seulement, naturellement, l'I.N.S.E.E., mais aussi les douanes, les instituts d'émission d'outre-mer, les réseaux bancaires, les organismes d'études des collectivités départementales et régionales. Les utilisateurs devraient ainsi pouvoir disposer d'une banque centrale de données avec la collaboration des collectivités locales intéressées.

La notion d'égalité sociale relève d'une philosophie différente de la notion de parité sociale globale élaborée par le précédent gouvernement et retenue dans le cadre de la loi de programme du 31 décembre 1986. L'égalité sociale reconnaît aux citoyens des départements et territoires d'outre-mer la qualité de citoyens à part entière, à égalité de droits avec leurs compatriotes de métropole.

En outre, la parité sociale globale concerne en fait la seule protection sociale. L'égalité sociale est plus large que la seule égalité de la protection sociale, comme l'a rappelé M. Lise dans son rapport.

Pour que la réalisation de l'égalité sociale ne contrarie pas le développement économique des départements d'outre-mer, le Gouvernement entend procéder à une large consultation des élus et des responsables socioprofessionnels des départements et territoires d'outre-mer.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a considéré que l'application du revenu minimum d'insertion dans les départements et territoires d'outre-mer devait se faire parallèlement à son application en métropole.

J'ai pris l'engagement, au cours des débats sur le revenu minimum d'insertion, que les décrets d'application seraient promulgués en même temps que ceux de métropole, sans aucun autre délai que celui de la consultation obligatoire des conseils généraux. Ces décrets seront soumis aux conseils

généraux dans les jours qui suivront la promulgation de la loi. J'ai d'ores et déjà saisi les présidents de conseils généraux d'une demande d'avis de caractère général sur les conditions d'application de la loi, en particulier en ce qui concerne le dispositif d'insertion.

En plein accord avec l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé qu'il était nécessaire de préserver un rapport convenable entre le revenu minimum d'insertion et le Smic.

Les sommes correspondant à l'écart entre le revenu minimum d'insertion servi en métropole et le revenu minimum d'insertion servi outre-mer seront affectées globalement à des actions d'insertion, notamment pour l'amélioration du logement des personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion, mais aussi à la lutte contre l'illettrisme, qui trop fréquemment concerne ces mêmes personnes.

Dans le même esprit, toutes les mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle récemment décidées par le Gouvernement sont applicables dans les départements d'outre-mer. Il en sera ainsi des encouragements à l'embauche, des améliorations du financement des entreprises et des mesures qui tendent à en stimuler la création.

Pour ce qui concerne la formation, le développement des contrats de qualification, les stages « nouvelles qualifications », les stages de reclassement professionnel pour adultes, les stages « jeunes » et la mise en place d'une vraie formation des T.U.C. concernent les départements et territoires d'outre-mer comme la métropole.

Les crédits concernant la formation professionnelle ne figurent pas, bien sûr, dans le budget de mon ministère. Celui-ci a cependant tenu à participer à la priorité définie par le Gouvernement en matière de formation, notamment en matière de service militaire adapté, le S.M.A., en inscrivant au projet de budget pour 1989 une augmentation de 12 p. 100 de la dotation à ce titre, qui s'élèvera ainsi à 345 millions de francs. Il sera possible, notamment, de créer une section supplémentaire à Mayotte et de mettre en place en Polynésie française une unité du S.M.A.

Je souhaite aussi rappeler que j'ai signé le mois dernier à Papeete une convention entre l'Etat et le territoire de Polynésie française qui étend à l'archipel le dispositif des travaux d'utilité collective. Ceux-ci devraient concerter environ 600 jeunes.

Je sais que les parlementaires des départements et territoires d'outre-mer sont très sensibles à l'action d'insertion et de promotion des travailleurs d'outre-mer en métropole. Cette action est confiée à l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'A.N.T.

Cette société d'Etat sera dotée en 1989 de moyens à peu près identiques à ceux dont elle a disposé en 1988, grâce à la subvention de l'Etat - 97 millions de francs - aux retours en provenance du fonds social européen et aux conventions passées avec les régions d'outre-mer.

Je confirme que la vocation première de l'A.N.T. est d'accompagner en priorité l'insertion et la formation de ceux de nos compatriotes d'outre-mer qui ont choisi de vivre en métropole.

Grâce à la mise en place du revenu minimum d'insertion, les plus défavorisés d'entre eux pourront avoir accès à des conditions de vie plus décentes. L'A.N.T., en métropole, devra s'insérer au mieux dans le dispositif local d'application du R.M.I. ; elle devra être au plus près du terrain pour identifier les populations concernées et faire progresser l'instruction des dossiers donnant accès au revenu minimum et à l'activité d'insertion.

Je confirme également que l'A.N.T. maintiendra les conventions passées avec les conseils régionaux lorsque celles-ci visent à faire venir en métropole des volontaires pour y acquérir une formation professionnelle qui ne peut être dispensée sur place.

Développement économique dans la perspective d'une plus grande intégration des départements d'outre-mer à l'Europe, mais aussi d'une aide accrue de l'Europe ; égalité sociale, progressivement mais résolument. Tels sont nos choix.

Je veux aussi évoquer l'insertion des départements et territoires d'outre-mer dans leur environnement géographique. Les départements et territoires d'outre-mer sont la France. Par elle, ils deviennent européens. Mais ils sont aussi des pays des Caraïbes, du continent sud-américain, de l'océan Indien, de l'Antarctique ou du Pacifique Sud. Il est de l'in-

térêt de ces départements et territoires de développer leurs échanges culturels et économiques avec les pays voisins, comme c'est l'intérêt de ces pays.

Qui peut douter que ce soit aussi l'intérêt de la France ? D'une part, elle s'enrichira tout entière au contact de ces pays ; d'autre part, elle pourra mieux faire rayonner la culture de la France dans ces zones où les collectivités de l'outre-mer sont perçues à la fois comme sœurs des collectivités indépendantes et comme filles de la métropole française.

En ce qui concerne le Pacifique, le Conseil du Pacifique Sud, dont le secrétariat sera confié à un ambassadeur, sera le cadre de la définition de la politique de la France dans la région.

Comme l'a noté dans son rapport M. Lacour, « l'apaisement de la crise calédonienne laisse augurer favorablement de la poursuite d'une politique de développement qui permettra à la France d'accroître son rayonnement dans cette région du monde ».

Dans l'océan Indien, je ne ferai que mentionner le rôle de la Commission de l'océan Indien. M. Virapoullé connaît particulièrement l'importance des interventions de cet organisme et la place qu'y tient la Réunion auprès de ses voisins indépendants.

S'agissant des Caraïbes, j'ai écrit aux parlementaires et aux présidents des assemblées de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique pour leur proposer un dispositif nouveau, étudié avec les ministères des affaires étrangères et de la coopération et permettant, autour d'un délégué régional, de coordonner la coopération régionale de l'Etat et la coopération décentralisée conduite par les collectivités locales. J'en discuterai en janvier, au cours d'une journée de la coopération régionale qui se tiendra à la Guadeloupe et à laquelle je convierai les élus de ces trois départements.

Le Gouvernement va ainsi s'attacher à rechercher des formes nouvelles de coopération régionale à partir des départements et territoires d'outre-mer pour que, dans le respect de l'unité de la politique étrangère, des échanges plus denses se nouent avec les pays voisins.

Au plan économique, il s'attachera aussi, naturellement, à ce que les conditions d'association des pays A.C.P. à la nouvelle convention de Lomé permettent de protéger les intérêts légitimes des départements d'outre-mer.

Outre-mer, dans les départements comme dans les territoires, tout en parachevant la décentralisation, la priorité sera donnée au développement économique et social. L'Etat, l'Europe apporteront largement leur concours.

Ce projet de budget pour 1989 le montre : rien ne se fera de durable et de solide si les initiatives ne viennent pas des départements et territoires eux-mêmes. Le partenariat de l'Etat, de la Communauté européenne et des collectivités locales est inscrit dans la logique des contrats de plan et des programmes de développement régionaux. La prise de conscience, les propositions, les initiatives doivent émaner de tous ceux qui exercent une responsabilité économique ou sociale.

Je tiens à souligner ici le rôle essentiel que doivent jouer les communes d'outre-mer dans son développement.

Enfin, j'ai pu apprécier les analyses et les suggestions formulées par vos rapporteurs. Je les en remercie. Ils soulignent tous l'effort réalisé dans le projet de budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer pour 1989. J'entends assurer votre assemblée, en tout cas, de la volonté du Gouvernement d'accorder à l'outre-mer la toute première place qu'il mérite dans ses préoccupations.

L'outre-mer est une chance pour la France. En évitant les fausses querelles, en préservant l'outre-mer des interférences, des conflits politiques qui ne le concernent pas directement, nous devons parvenir à faire en sorte que tous les Français de l'outre-mer se sentent toujours plus fiers de leur appartenance à la République.

Tel est le sens, mesdames, messieurs les sénateurs, du projet de budget que j'ai l'honneur de présenter devant vous. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

5

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, dans le scrutin public n° 55, M. Dailly, membre de mon groupe, entendait voter pour l'amendement en discussion et non pas contre, comme cela apparaît au procès-verbal.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Girod.

6

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion du projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 87 et 88, 1988-1989).

**DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
(suite)**

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Gœtschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1989 traduit la poursuite de l'effort important consenti pour l'outre-mer depuis quelques années.

Avec 1 993 millions de francs, après la majoration intervenue à l'Assemblée nationale, le budget augmente de 12,4 p. 100 par rapport à 1984. C'est ainsi, par son taux d'augmentation, le budget qui connaît la plus forte croissance, après celui de la culture.

Je formulerai tout d'abord, très brièvement, quelques données chiffrées.

Comment sont réparties ces dépenses ? Pour 57 p. 100, ce sont des dépenses ordinaires ; les moyens des services augmentent de 5,9 p. 100 sous l'effet de l'exercice du droit d'option et des moyens affectés au service militaire adapté avec la création d'une première section en Polynésie et d'une deuxième section à Mayotte, comme vous l'avez d'ailleurs précisé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Les interventions publiques du titre IV diminuent de 1,2 p. 100 après une très forte hausse en 1988. Cette diminution résulte notamment de la suppression du secrétariat d'Etat au Pacifique Sud, ainsi que de la baisse des subventions aux budgets locaux.

Les dépenses en capital s'élèvent à 42 p. 100. Ce sont elles qui connaissent une nouvelle accélération avec une progres-

sion de 26 p. 100 par rapport à 1988. Cette augmentation est liée - j'y reviendrai - à l'application de la loi de programme de développement des départements d'outre-mer, et surtout au respect des engagements antérieurs concernant la Nouvelle-Calédonie.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour les autres données chiffrées.

Je formulerai maintenant quelques observations et je dresserai un bilan des orientations retenues depuis quelques mois.

Ma première observation concerne l'évolution générale du budget. Sans nier le réel effort consenti cette année, je souhaite rappeler que, sur le plan budgétaire, la première impulsion a été donnée, voilà deux ans, lorsque les crédits avaient augmenté de plus d'un quart en une seule année.

Ce mouvement n'aurait pu être qu'un simple sursaut, mais les budgets successifs montrent qu'il n'en est rien ; que l'effort s'est maintenu en 1988 et s'accélère à nouveau en 1989.

Ainsi, le budget des D.O.M.-T.O.M. a augmenté de 45 p. 100 en cinq ans. Cet effet bénéficie surtout aux dépenses en capital qui ont doublé en cinq ans, dont 25 p. 100 sur les deux dernières années. Je vous renvoie à mon rapport écrit où j'ai procédé à des comparaisons en francs courants et en francs constants sur une plus longue période.

Ma deuxième observation concerne les territoires d'outre-mer, en particulier la Nouvelle-Calédonie : 12 p. 100 du budget en 1985, 19 p. 100 en 1988, après un bond de 25 p. 100 en 1986. L'effort se poursuit.

La Nouvelle-Calédonie recevra 375 millions de francs en crédits de paiement en 1989. Encore ne s'agit-il que d'une prévision car, depuis quatre ans, il y a un écart très net entre la loi de finances initiale et les réalisations qui sont plus importantes que les prévisions.

Le budget reflète les engagements pris par les accords de Matignon.

Ainsi, une dotation exceptionnelle de 280 millions de francs en autorisations de programme, soit plus du double de l'an dernier, est destinée à financer les mesures d'accompagnement prévues dans le projet de loi récemment soumis à référendum.

Cet effort a été abondamment décrit par M. le ministre et porte sur le désenclavement, les infrastructures, l'équipement des futures provinces, le développement économique et l'action sociale.

Nous souhaitons que ce territoire connaisse le calme et la prospérité. Comme l'on dirait chez nous en Alsace : *as werd alles guat gep wenn's gottes wella esch*. Je traduis, monsieur le ministre : *ma car doue da vat ezay*, comme l'on dit à Gwitalmeze (*Sourires*). Cela signifie, bien sûr, comme tout le monde l'a compris : tout se passera bien si Dieu le veut.

Concernant les autres territoires d'outre-mer, la commission s'est notamment félicitée de la route circulaire à Wallis et Futuna, et surtout de la décision attendue de la construction d'une piste d'aviation en terre Adélie.

Je passe très vite, trop vite, sur ces mesures et je vous prie de m'en excuser, mes chers collègues, mais je sais que chacun reviendra sur les problèmes spécifiques de chaque département ou territoire, et je choisis dès lors de présenter

Ma troisième observation concerne le développement des départements d'outre-mer. Ce développement s'articule autour de deux volets complémentaires : l'action économique et l'action sociale.

Afin d'assurer le développement économique, les dotations accordées au fonds d'investissement des départements d'outre-mer - F.I.D.O.M. - ont été majorées de 20 millions de francs par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le F.I.D.O.M. participe au financement des contrats de plan pour 50 millions de francs.

A propos de cette loi de programme, je ferai observer que, conformément à l'analyse faite par votre commission des finances, aucune zone franche n'a été créée à ce jour ; si les décrets sont intervenus, les collectivités théoriquement intéressées ne se sont pas manifestées, compte tenu de la perte de recettes sensible que ces zones dites franches auraient entraînée : octroi de mer, taxe professionnelle.

Le volet principal de cette action est celui de l'évolution vers l'égalité sociale.

Je rappelle que la loi de programme a prévu la réalisation de la parité sociale globale en cinq ans. Trois mesures concrètes sont intervenues en ce sens : l'extension de l'allocation spéciale vieillesse ; l'extension de l'allocation aux adultes handicapés ; la réforme des conditions de perception des prestations familiales. Cela représente 515 millions de francs au total.

La notion de parité sociale globale, d'ailleurs contestée lors de la discussion de la loi de programme, est aujourd'hui remplacée par celle d'égalité sociale, qui est plus juste, plus ambitieuse et donne plus de satisfaction aux intéressés, même si, sur le terrain, la réalité est différente. Je rappelle que les taux de chômage sont dans les départements d'outre-mer de 25 p. 100 en moyenne - 30 p. 100 à la Réunion.

Une première application de ce concept est celui du revenu minimum d'insertion qui s'appliquera dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions de droit qu'en métropole, mais aussi avec les mêmes aménagements spécifiques, analogues à ceux qui sont prévus pour le Smic.

Le second volet de l'action sociale est plus spécifiquement budgétaire. Les crédits d'action sociale sont dans l'ensemble reconduits. Certaines baisses sont compensées par des crédits en provenance d'autres ministères ou par d'autres interventions, notamment l'insertion à travers le service militaire adapté, dont les dotations sont, depuis quelques années, très privilégiées : près de 300 millions de francs en 1988.

Encore que cela déborde le cadre des départements d'outre-mer, le service militaire adapté est élargi à Mayotte et introduit en Polynésie. Le coût total est de 15 millions de francs. Le service militaire adapté retrouve un peu le rôle de bâtisseur qu'avait autrefois la légion et c'est, je crois, un plein succès.

En dépit de cet élan et de cet effort budgétaire massif, tout n'est cependant pas acquis et je souhaite évoquer certains problèmes.

Ainsi, ma quatrième observation concerne la structure du budget.

Il faut être extrêmement attentif à respecter un équilibre entre départements et territoires, en d'autres termes, ne pas déshabiller Pierre - ou, dans ce cas-là, Virginie - pour habiller Paul.

Comme chaque année, j'ai fait établir, à partir de documents budgétaires, un document qui intéresse, je crois, les élus, qui est la répartition géographique des crédits et j'ai personnellement suivi les progressions pour chaque département et territoire.

Cela a d'ailleurs suscité un certain émoi de la part de vos services, monsieur le ministre, mais je vous remercie d'avoir bien voulu rectifier certaines indications et d'avoir pris en compte mes observations.

Il faut en effet être très attentif sur ce point pour ne jamais laisser donner le sentiment que les pouvoirs publics réagissent sous la pression et ne respectent pas l'équilibre. Cet objectif a d'ailleurs été expressément pris en compte lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale qui majore les crédits du F.I.D.O.M. de 12 millions de francs. Ainsi, la progression du budget est plus équilibrée au lieu d'être concentrée sur le seule Nouvelle-Calédonie.

Ma cinquième observation concerne certaines modalités d'intervention de l'Etat.

Les dépenses fiscales, c'est-à-dire le coût des allégements fiscaux applicables aux D.O.M.-T.O.M., représentent, ne l'oublions pas, 7,3 milliards de francs en 1988. Est-il possible d'aller plus loin avant d'examiner en détail l'impact de ces mesures ?

S'agissant des primes, on constate un double mouvement de réduction de la part de l'Etat par franc investi, une augmentation du coût unitaire de l'emploi créé et un bilan général mitigé. Les mécanismes d'attribution des primes ont toutefois été modifiés en mars 1988, et l'on peut en espérer une efficacité accrue.

S'agissant du personnel, la question des rémunérations des personnels, longtemps tabou, a été pour la première fois explicitement évoquée en 1987, mais sans suite.

Interrogé sur ce sujet, vous avez, monsieur le ministre, accepté la réalité des problèmes et considéré qu'il s'agissait d'une question liée au personnel expatrié et que le ministère des D.O.M.-T.O.M. ne pouvait faire quoi que ce soit si les autres administrations ne bougeaient pas. Vous avez renvoyé à la situation des diplomates. Cette comparaison, en temps normal parfaitement adaptée, apparaît cette année moins convaincante dans la mesure où, pour les diplomates à l'étranger, il a été procédé à un aménagement important dans ce sens qui pourrait constituer ici une référence.

Je rappelle que les indemnités d'éloignement représentent un minimum de 40 millions de francs pour le seul budget des D.O.M.-T.O.M.

Ma sixième observation concerne l'intégration des D.O.M. dans la C.E.E. Beaucoup d'informations générales circulent sur ce thème, notamment la mise en œuvre de programmes intégrés étudiés et cofinancés avec la C.E.E. Je pense qu'il serait souhaitable de préparer un document à la fois plus synthétique et plus concret, à l'intention des responsables d'outre-mer. J'envisage de procéder à un examen approfondi de ce problème afin de constituer un document de synthèse pour l'année prochaine.

Ma dernière observation touche au fond et à notre rôle ce soir. J'exprime certains doutes sur la portée de l'autorisation parlementaire en matière de budget des D.O.M.-T.O.M., et ce pour deux raisons.

La première est que le budget des D.O.M.-T.O.M. ne représente qu'une fraction infime de l'effort déployé pour l'outre-mer : 7 p. 100 du total des dépenses des D.O.M., 20 p. 100 du total des dépenses des T.O.M., entre 9 p. 100 et 10 p. 100 de l'ensemble. Cela donne la mesure de ce budget, qui n'est que la partie visible de l'iceberg.

Seconde raison : sitôt voté, le budget est dépassé. En effet, le décalage est croissant entre les prévisions et la réalisation. Je ne juge pas, d'autant plus que nombreux sont ceux qui, à juste titre, ont approuvé ces augmentations en cours d'année ; je constate seulement l'écart entre la loi de finances initiale et les dépenses effectives. C'est systématiquement depuis trois ans et cela joue sur des montants considérables.

Le dernier décret d'avance sur la Nouvelle-Calédonie, intervenu en septembre, porte sur 351 millions de francs, soit plus que la dotation initiale inscrite dans la loi de finances. C'est une observation que devait faire votre commission des finances.

Si les D.O.M.-T.O.M. sont bien une priorité, leur budget, tel qu'il est soumis à l'autorisation parlementaire, et tel qu'il est voté par le Parlement, est presque l'accessoire, à moins qu'ils ne rejoignent le secteur extensible des domaines réservés.

Sous le bénéfice de ces observations, et compte tenu des moyens importants qui sont mis à la disposition de l'outre-mer, la commission des finances vous propose d'adopter le budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1989. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Désiré, rapporteur pour avis.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les départements d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, cet avis sur les crédits des départements d'outre-mer pour l'année 1989, je voudrais saluer la mémoire de notre regretté collègue Lucien Delmas qui, pendant de longues années, s'est acquitté avec compétence et talent de cette tâche. Lui succédant, je mesure d'autant mieux la qualité du travail qu'il a pu fournir.

Le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1989 traduit bien l'intérêt porté et l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'outre-mer. Il s'élève à près de 2 milliards de francs et est en augmentation d'environ 12 p. 100 par rapport à celui de 1988.

Concernant les seuls départements d'outre-mer, y compris les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'évolution des dotations par type d'actions est la suivante :

Les crédits pour les services extérieurs s'établissent à 166,57 millions de francs, soit un accroissement de 5,81 p. 100 par rapport à 1988 ; les actions en faveur des collectivités locales sont en très légère régression : 0,06 p. 100 ; l'action sociale et culturelle représente 415,51 millions de francs, soit une augmentation de

5,35 p. 100 par rapport à 1988 ; enfin, les crédits d'action économique augmentent de 11,63 p. 100 et atteignent 406,36 millions de francs.

Dans leur ensemble, ces dotations représentent un montant de 1 087,87 millions de francs, en augmentation de 7 p. 100 par rapport à 1988. Sur ces dotations, les dépenses en capital s'élèvent à 490 millions de francs, soit une augmentation de 11 p. 100.

L'analyse des crédits de paiement du F.I.D.O.M. met en évidence une augmentation générale, mais de taux variable, selon les différents secteurs : 3,9 p. 100 pour la section générale, 6,5 p. 100 pour la section régionale, 76,6 p. 100 pour la section départementale.

Au total, les crédits du F.I.D.O.M. pour 1989 s'établissent à 358 millions de francs, soit une augmentation de 13,3 p. 100 par rapport à 1988. Ainsi un effort de rattrapage a-t-il été consenti, mais leur montant reste, cette année encore, inférieur à celui de 1987 ; il était alors de 393 millions de francs.

Selon votre rapporteur, ce budget est donc globalement satisfaisant, même si le mode de présentation retenu ne permet ni de mesurer la globalité des efforts consentis par la métropole en faveur des D.O.M., ni l'impact réel de cet effort sur le développement économique et social de ces départements. Je reviendrai sur ces deux derniers points dans ma conclusion.

Concernant l'activité économique et sociale des départements d'outre-mer pendant l'année écoulée, les appréciations suivantes peuvent être portées.

En dépit des différentes mesures mises en place - T.U.C., chantiers de développement local, formation dans le cadre du service militaire adapté - le chômage continue à croître. Avec un taux de 26 p. 100, il est deux fois et demie plus élevé qu'en métropole ; à la Réunion, il l'est trois fois plus.

L'évolution du niveau de vie est caractérisée, comme en métropole, par un ralentissement de la hausse des prix : 3 p. 100 en France métropolitaine, entre 3 et 4 p. 100 dans les départements d'outre-mer. Depuis 1982, le taux du Smic outre-mer croît de la même façon qu'en métropole, avec un différentiel de 20 p. 100.

Ces résultats satisfaisants doivent, cependant, être nuancés. Une enquête de l'I.N.S.E.E. établit, en effet, que, pour une structure de consommation de type métropolitain, le coût de la vie est environ 20 p. 100 supérieur dans les D.O.M. par rapport à la métropole. Les comparaisons favorables, entendues ça et là - et trop souvent faites - entre le niveau de vie des D.O.M. et celui de leurs voisins immédiats ne doivent pas masquer cette réalité.

L'évolution des échanges, enfin, reste caractérisée par une dépendance croissante vis-à-vis de l'extérieur. Le taux de couverture des importations par les exportations continue à se dégrader. A cet égard, et comme l'indiquait le rapport du Conseil économique et social consacré à la situation économique et au développement des D.O.M., les « économies locales restent superficielles, leur base arrière est à l'extérieur ».

Concernant l'évolution des principales productions agricoles de chacun de nos départements d'outre-mer, je prends la liberté de vous renvoyer à l'avis qui détaille, production par production, et secteur d'activité par secteur d'activité, les évolutions enregistrées en 1987. D'une manière générale, elles ne nous paraissent pas satisfaisantes.

Je souhaite simplement, à ce propos, souligner les mauvais résultats des cultures de diversification, qu'explique en partie l'insuffisant accompagnement de la recherche phyto-sanitaire, tant fondamentale qu'appliquée. Je prendrai pour exemple l'aubergine qui, à la Martinique, constituait 80 p. 100 du marché français voilà quelques années et qui a pratiquement disparu. De même, la culture de la banane pose-t-elle problème à cause d'un champignon contre lequel aucun traitement n'a encore été trouvé.

Dans les secteurs industriel et artisanal, la mise en place de différentes mesures, tant nationales que régionales - défiscalisation, primes d'équipement, primes à l'emploi - ont permis un progrès sensible. Cependant, des effets pervers, comme la spéculation foncière et le développement d'un secteur clandestin du bâtiment, doivent être dénoncés et peuvent devenir dangereux à terme.

Le tourisme, enfin, constitue l'une des activités les plus importantes des Antilles et, à un moindre degré, de la Réunion. Il est en constante progression, tant au niveau de la capacité hôtelière qu'à celui du nombre des nuitées et de touristes, même si l'on constate une diminution de la fréquentation étrangère, notamment nord-américaine. Les crédits engagés pour la promotion de ce secteur essentiel ont représenté, en 1987, 26,5 millions de francs.

Le bilan des politiques nationale et communautaire en faveur des départements d'outre-mer est détaillé dans l'avis qui vous est soumis. Pour les mesures nationales, on peut, d'ores et déjà, constater les effets de la défiscalisation, de la libéralisation des transports aériens et des principaux volets de la loi de programme, en particulier dans les domaines du logement, des infrastructures et de l'embauche des jeunes.

En ce qui concerne les aides européennes, l'année 1987 a été caractérisée par une augmentation sensible des crédits affectés aux départements d'outre-mer : 767 millions de francs contre 613 millions de francs en 1986.

De plus, la mise en place de programmes pour les télécommunications avancées et le développement des énergies énergétiques - programmes Star et Valoren - doit être relevée. Enfin, le principe d'un doublement des fonds structurels d'ici à 1992, qui profitera en priorité aux régions en retard de développement - je signale que, pour la France, les régions retenues sont les départements d'outre-mer et la Corse - est un élément très positif.

Notons, en outre, la réponse d'ensemble au mémorandum français de 1987, à travers la mise en place d'un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer - P.O.S.E.I.D.O.M. - le doublement, déjà mentionné, des fonds structurels, la suspension des procédures contentieuses relatives à l'octroi de mer et l'opération intégrée de développement de la Réunion. Tout cela constitue des indices d'une meilleure prise en compte des particularités et des besoins des départements d'outre-mer par la Communauté.

A titre plus personnel, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous dire qu'il me paraît indispensable d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la nécessité de mieux cerner, dorénavant, les problèmes des départements d'outre-mer.

Pendant longtemps, et jusqu'à maintenant encore, ils ont constitué apparemment des « boulets » financiers pour la métropole, dès lors qu'il s'agissait de passer du stade de la société de plantation - fin des années 1960 - à celui d'une société plus structurée, plus sociale, plus juste et plus moderne. Auparavant, les départements d'outre-mer avaient été une source de richesse considérable pour la France : leurs productions, notamment celles des Antilles, n'ont-elles pas représenté, à elles seules, à une certaine époque - aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles - l'essentiel du commerce extérieur français ?

Mais, en 1988, la conjoncture économique mondiale, les conditions nouvelles des relations commerciales planétaires, les progrès des moyens de transport, l'amélioration continue des techniques agronomiques et industrielles, la construction du grand marché européen, les mesures successives prises par les gouvernements depuis 1981, sont autant de facteurs qui ont bouleversé les données du problème, au point que ce qui se révélait impossible voilà dix ans devient possible aujourd'hui.

Les départements d'outre-mer, si la volonté existe, peuvent redevenir des sources de richesses, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour la France tout entière. Les Antilles, en particulier, et peut-être la Réunion, peuvent être une véritable Andalousie de la France, que ce soit dans le domaine agricole ou dans le secteur touristique ; on connaît l'importance de la Guyane concernant la conquête de l'espace.

Encore faut-il, pour ce faire, dégager une réelle voie française de développement pour les départements et territoires d'outre-mer et, dans cet objectif, disposer d'instruments d'appréciation et de mesure fiables. Par exemple - je le répète après mon collègue M. Goetschy - il est regrettable de ne pouvoir évaluer de façon précise ni le montant global de l'effort consenti par la collectivité nationale en faveur des départements d'outre-mer ni son impact réel. En effet, le budget des départements d'outre-mer ne représente pas la totalité des efforts de l'Etat en faveur de ces départements ; ce sont les autres ministères qui y contribuent pour les neuf dixièmes.

L'absence d'un document comptable synthétique annuel, dont la présentation en temps opportun est pourtant exigée par la loi, se fait cruellement sentir. La connaissance exacte de la totalité des aides accordées aux départements d'outre-mer et de leurs effets est une nécessité, comme l'est aussi la connaissance précise des aides consenties à chacun des départements d'outre-mer.

Il est indispensable, par ailleurs, que dans chaque département d'outre-mer, au moyen d'un contrat de plan Etat-région par exemple, soient mis en place des observatoires permanents de l'économie - j'ai d'ailleurs remarqué dans votre discours, que vous avez tenu compte de ces observations - grâce aux informations desquels il sera possible de définir des politiques de développement véritablement efficaces. Autrement, nous continuons à naviguer dans le brouillard. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes breton et que vous aurez probablement la possibilité, cette année, de tracer votre route au travers de ce brouillard ; mais, en d'autres temps, il s'agissait de pêche en eau trouble !

Monsieur le ministre, il est évident que l'intérêt des départements d'outre-mer est non pas qu'il soit nécessairement dépensé plus en leur faveur, mais qu'il soit dépensé mieux.

Il paraît opportun, après une étude préalable et approfondie de la situation économique, sociale et administrative de chacun des départements d'outre-mer, que puisse s'engager un vaste débat sur l'état actuel de chacun de ces départements, afin de définir une politique de développement plus imaginative et plus résolue.

Il est évident en effet que les évolutions positives enregistrées dans les départements d'outre-mer, la croissance et la modernisation de l'économie, la création d'infrastructures portuaires, routières, aéroportuaires, les investissements dans les domaines scolaire, social, sanitaire et l'augmentation des niveaux de vie ne doivent pas occulter le fait qu'un développement structurellement insuffisant persiste.

Les économies des départements d'outre-mer restent déséquilibrées en raison de la part qu'y occupe le tertiaire et l'insuffisance du développement de la production industrielle et agricole. Elles sont, de plus, trop dépendantes de l'extérieur.

Dès aujourd'hui, un contexte nouveau s'établit en Europe, dans lequel les départements d'outre-mer, compte tenu de leur potentiel productif, doivent avoir leur rôle à jouer.

Un rapport du Conseil économique et social dégage à cet égard des « pistes de réflexion » auxquelles j'adhère totalement.

Ces pistes sont au nombre de trois : tout d'abord, la recherche d'une réduction de la dépendance extérieure par un développement plus auto-centré des activités productives ; par ailleurs, la libération des initiatives locales afin que les populations d'outre-mer soient davantage les acteurs de leur propre développement ; enfin, la mise en place d'une démarche spécifique adaptée aux conditions de développement des départements d'outre-mer et à leur « ultrapérimérité » à l'égard tant de la métropole que de la Communauté économique européenne.

Ces trois pistes sont des éléments indispensables à un meilleur développement de ces départements. La situation des départements d'outre-mer dans la C.E.E., la politique des transports, le bilan de la décentralisation après six ans d'expérience sont des sujets sur lesquels une réflexion large et approfondie doit désormais être conduite.

Compte tenu de l'importance des engagements pris par l'Etat, grâce à une conjoncture économique plus favorable, une véritable politique de développement des départements d'outre-mer est désormais possible, à condition qu'une volonté existe, à condition d'y croire et à condition de faire partager à tous les acteurs cette volonté et cette croyance.

Monsieur le ministre - c'est un avis personnel - il n'y aura ni égalité sociale ni parité sociale sans développement économique.

Par ailleurs, je tiens à vous indiquer que si quelques critiques ont pu apparaître dans mon exposé, soyez assuré qu'elles ne vous étaient pas adressées.

J'aimerais, avant de terminer, présenter quelques considérations d'ordre personnel. J'ai écouté le débat budgétaire. Permettez-moi d'émettre le regret que l'excédent de recettes qui semble avoir été dégagé - j'ai entendu parler de 40 milliards - n'ait pas profité aux départements d'outre-mer. Je

pense que quelques sommes pourraient être attribuées à la construction de lycées et de collèges, ces derniers, à l'heure actuelle, faisant cruellement défaut à nos départements.

Après ces quelques observations personnelles, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer pour 1989. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour, rapporteur pour avis.

M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a examiné cette année avec une attention redoublée les crédits du budget des départements et territoires d'outre-mer, qui s'établissent, pour 1989, à 1 981 millions de francs, soit une augmentation de 11,72 p. 100 par rapport à 1988.

L'augmentation significative de ces crédits reflète bien l'intérêt porté par le Gouvernement à l'outre-mer, et plus particulièrement aux territoires d'outre-mer.

En effet, si le montant des dépenses ordinaires n'augmente que de 2,77 p. 100, nous pouvons cependant relever une sensible revalorisation des moyens de fonctionnement des services de l'Etat à Nouméa, Papeete et Wallis-et-Futuna. Les crédits consacrés aux services de l'Etat passent d'environ 35 millions de francs à 38 millions de francs.

Concernant les dépenses en capital, la Nouvelle-Calédonie se voit affecter une dotation de 280 millions de francs en autorisations de programme et de 205 millions de francs en crédits de paiement, ce qui correspond respectivement à une augmentation de 124 p. 100 et de 71 p. 100 par rapport à 1988 : cette augmentation devra être accompagnée d'un engagement effectif et efficace des dotations budgétaires.

En outre, la Polynésie française, dans le cadre d'un contrat de plan en préparation, recevra, en dehors des dotations spéciales qui pourront résulter de ce contrat, des contributions du F.I.D.E.S. - fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer - en augmentation d'au moins 30 p. 100 par rapport à 1988 et une dotation spécifique pour l'habitat social de 15 millions de francs en autorisations de programme et de 6 millions de francs en crédits de paiement.

Ces évolutions sont donc globalement positives et témoignent, malgré la disparition que nous pouvons regretter d'un secrétariat d'Etat spécifiquement chargé des problèmes du Pacifique Sud, d'une meilleure prise en compte de l'intérêt de cette région géographique pour la France et de sa position dans le monde.

Après cette présentation succincte de l'évolution prévue des principales lignes budgétaires et avant d'exposer l'intérêt qu'il y a pour la France à maintenir sa présence dans les territoires d'outre-mer, j'aimerais relever en particulier les deux principaux motifs de satisfaction que m'inspire ce budget.

Il s'agit, d'une part et surtout, de l'importance de l'effort consenti pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, de la poursuite des travaux de la piste aérienne en terre Adélie.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, à laquelle l'avis de cette année consacre un chapitre spécifique, la dotation de 280 millions de francs doit servir à financer les mesures d'accompagnement de la mise en place du nouveau statut. Les accords du 26 juin 1988, dits accords de Matignon, faisaient d'un développement économique, social et culturel équilibré l'une des conditions d'un apaisement durable.

Le principe de ces mesures d'accompagnement a été arrêté dans les accords conclus le 20 août entre les représentants des deux communautés.

Ce programme, dont les mesures s'articulent en deux volets directement liés, comporte un volet social et culturel et un volet plus spécifiquement économique.

Le volet social prévoit la formation de jeunes Calédoniens destinés à devenir les cadres administratifs et économiques du territoire. Des efforts sont également prévus en matière sanitaire et d'habitat rural.

Le volet culturel permettra aux jeunes, par le développement des bourses, d'accéder plus facilement à l'enseignement.

Quant au volet économique, il rassemble une série d'actions ambitieuses tendant au désenclavement, au développement des infrastructures et au développement économique.

Au titre du désenclavement, 48,75 millions de francs sont prévus pour la création d'un port en eau profonde à Népoui, l'aménagement de la route transversale Koné-côte Est et une section de Houailou-Canala, ainsi que pour le développement des équipements de transport aérien et maritime.

Concernant les infrastructures et l'équipement des futures provinces, 12 millions de francs seront consacrés à la création d'un pôle d'attraction économique sur la côte Est et 70 millions de francs à des opérations d'assainissement à Nouméa, des opérations d'alimentation en eau, d'électrification et d'installation de liaisons téléphoniques nouvelles. Par ailleurs, 36 millions de francs sont prévus pour la mise en place des provinces et pour maintenir des subventions aux communes.

Quant au développement économique, un institut calédonien de participation destiné à effectuer des prises de participation dans des activités productives - elles seront ultérieurement rétrocédées à des Mélanésiens - devra permettre un développement équilibré du territoire ; 15 millions de francs seront affectés à cet institut en 1989.

En outre, un appui financier direct sera apporté à des projets d'équipement ou de production permettant de développer l'utilisation des ressources locales et l'emploi dans les tribus, pour un montant de 18 millions de francs.

Enfin, pour aider au développement des activités agricoles, artisanales, halieutiques et touristiques, telles que l'élevage de cerfs, la production de café, de vanille ainsi que l'aménagement des zones d'accueil, 40 millions de francs sont prévus dans le projet de loi de finances initial pour 1989.

Au total, le volet économique représente 85 p. 100 de la dotation : 17,4 p. 100 au titre du désenclavement, soit environ 50 millions de francs ; 42 p. 100 pour le développement de l'infrastructure et l'équipement des futures provinces, soit 118 millions de francs ; 26 p. 100 pour le développement économique, soit 73 millions de francs.

La poursuite de la construction de la piste d'atterrissement de terre Adélie, sur l'intérêt de laquelle j'avais souhaité attirer l'attention de la commission l'an dernier, est un autre sujet de satisfaction.

Le plan de financement fait apparaître un coût de l'ordre de 100 millions de francs répartis entre les ministères des D.O.M.-T.O.M., de la recherche et des transports.

Les travaux entrepris en 1987-1988 ont porté sur près de 100 000 mètres cubes de terrassement ; c'est un premier pas particulièrement encourageant.

L'achèvement, après quatre campagnes d'été, est prévu pour 1992. La réalisation de cette piste permettra d'améliorer l'accessibilité de ces terres australes et antarctiques françaises, qui présentent un intérêt incontestable, plus particulièrement pour la recherche de haut niveau.

Ces deux points ne constituent qu'une partie de l'action menée en faveur des territoires d'outre-mer. L'analyse de la situation économique de chacun d'entre eux est, bien entendu, développée dans mon rapport écrit.

Je souhaiterais, en conclusion, rappeler, même si d'autres l'ont fait avant moi tout à l'heure, l'intérêt que présentent ces territoires pour la France.

L'importance de ces territoires ne peut, en effet, se mesurer seulement à l'aune des populations qui les habitent : 176 000 habitants pour la Polynésie, 150 000 pour la Nouvelle-Calédonie et 12 500 à Wallis-et-Futuna.

Alors que le centre de gravité économique du monde bascule de l'Atlantique au Pacifique, il est de l'intérêt de la France de renforcer sa présence dans une aire géographique dont il apparaît, aujourd'hui, qu'elle sera la zone économique dominante de demain.

La présence française, outre le fait qu'elle est jusqu'ici réclamée par les populations de ces territoires, est justifiée par de nombreuses raisons. L'intérêt stratégique de ces régions n'en est pas une des moindres et, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez rappelé certains aspects très importants de l'intérêt de la France à maintenir sa présence dans ce secteur.

Longtemps, effectivement, le Pacifique a pu être considéré comme une sorte de lac américain, placé sous la domination, sans partage, de la marine et des forces armées américaines. Aujourd'hui, l'équilibre géopolitique du Pacifique Sud continue à se caractériser par un « triumvirat » entre les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui contrôlent respectivement la Micronésie, la Mélanésie et la Polynésie. Il faut observer que l'Union soviétique y a fait une entrée, à pas feutrés sans doute, mais en réalité massive puisque 40 p. 100 de sa flotte militaire est aujourd'hui affectée à cette zone. La France, avec son tripode Calédonie-Polynésie-Wallis fait quelque peu figure d'intruse dans cet espace, mais aussi de recours - je pense qu'elle le fera de plus en plus - pour le meilleur équilibre du monde libre à l'aube de ce XXI^e siècle - siècle de la communication ultrarapide, c'est le moins qu'on puisse dire -, et, disons-le, de l'universalité de toute chose. Les 7,6 millions de mètres carrés en zone économique exclusive présentent ainsi non seulement un intérêt stratégique essentiel, mais aussi un atout économique considérable : richesses halieutiques, possibilités d'exploitation des fonds sous-marins, richesses minières de la Nouvelle-Calédonie.

Il est par ailleurs évident que la préservation d'une souveraineté dans le Pacifique contribue au rayonnement international de la France. Nos territoires du Pacifique Sud sont et doivent être plus encore la vitrine culturelle, institutionnelle, économique et sociale, aujourd'hui de notre pays et demain de l'Europe dans cette partie du monde - d'autres l'ont rappelé tout à l'heure avant moi. Il est infiniment regrettable que dans le Pacifique, comme ailleurs, les Européens, à la veille de 1992, se présentent encore trop faiblement ou en ordre dispersé, voire en concurrents.

Heureusement, leurs milieux économiques commencent à prendre conscience de la nécessité de s'insérer davantage dans le tissu économique de cette région qui apparaît, avec tout son dynamisme, comme l'un des premiers pôles de développement mondial.

Aujourd'hui, l'espace géographique se restreint : l'océan Pacifique est infiniment plus petit pour le pilote d'un Boeing que ne l'était la Méditerranée dans l'Antiquité. Le développement des moyens de communication et, surtout, des télécommunications périment les arguments traditionnels tirés de l'éloignement géographique pour justifier l'abandon de ces territoires.

Alors que l'apaisement de la crise calédonienne paraît avoir été réalisé dans le respect des sensibilités et des intérêts des différentes communautés, la métropole doit soutenir l'effort de promotion politique, économique et sociale entrepris. Les actions menées par la France pour favoriser le développement de ces territoires sont déjà importantes et le projet de budget pour 1989 permet d'amplifier l'effort déjà accompli.

L'apaisement de la crise calédonienne et la volonté des différentes ethnies de cette région de bâtir ensemble l'avenir de ce territoire laisse aujourd'hui augurer favorablement de la poursuite d'une politique de développement qui permettra à la France et, au-delà, à l'Europe tout entière de maintenir sa présence et d'accroître son rayonnement sur ces régions du monde.

Pour cet ensemble de raisons, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques et du plan ne pouvait que donner un avis favorable aux crédits des territoires d'outre-mer pour 1989. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour les départements et les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1989 présente une augmentation de 11,72 p. 100 par rapport à l'exercice 1988. Cette progression concerne en priorité les crédits d'investissement qui s'accroissent de 26 p. 100 alors que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 2,7 p. 100. Il faut noter que pour les seuls départements d'outre-mer cette augmentation n'est que de 2,1 p. 100.

Ce projet de budget matérialise la politique engagée principalement en Nouvelle-Calédonie, pour laquelle une dotation exceptionnelle est prévue, et dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer.

Mes chers collègues, mon exposé comprendra deux parties : d'une part, un bilan schématique de la mise en œuvre de la parité sociale globale et, d'autre part, les mesures répondant à une lutte contre le chômage et à la forte demande sociale.

La loi de programme du 31 décembre 1986 a prévu la réalisation progressive de la parité sociale globale entre la métropole et les départements d'outre-mer d'ici à la fin de 1991, en prévoyant, par un calendrier bien défini, les tranches annuelles à mettre place.

Se référant aux discours prononcés, en avril dernier, par le Président de la République, le Gouvernement a fixé pour les départements d'outre-mer un objectif d'égalité sociale, présenté comme plus large que la notion de parité sociale globale et plus rapide quant à son application.

Pour ma part, je considère que la mise en œuvre de la loi de programme de 1986 doit être poursuivie, en particulier en ce qui concerne la parité sociale globale, car je ne vois pas encore le contenu concret de l'égalité sociale aujourd'hui prônée par le Gouvernement.

Pour faire le point de l'application de la loi de programme, il faut évoquer ici les travaux de la commission nationale d'évaluation qui a présenté son rapport au Premier ministre en mars dernier. Vous trouverez dans mon rapport écrit des données chiffrées relatives au bilan financier de la parité sociale globale dont le coût total net s'élève à 1,8 milliard de francs pour l'année 1987.

En ce qui concerne les aspects réglementaires, j'indiquerai brièvement les progrès accomplis en 1988 : généralisation du minimum vieillesse dans les départements d'outre-mer, versement de l'allocation compensatrice aux adultes handicapés, suppression de la condition d'activité pour bénéficier des allocations familiales. Sont concernés : les salariés permanents ou occasionnels, les chômeurs et les inactifs. Quelque 15 000 familles et 45 000 enfants doivent bénéficier de ce nouveau régime.

Il reste à réaliser, compte tenu du calendrier prévu pour 1988, la mise en place du fonds pour l'égalité sociale adaptée, corigeant et remplaçant le fonds d'action sanitaire et social obligatoire - F.A.S.S.O. - et la suppression du critère d'activité pour toutes les prestations familiales. Sur ce point, monsieur le ministre, je me tourne vers vous : l'année se termine, quand seront publiés les décrets d'application pour ces mesures déjà prévues en 1988 ?

Des difficultés subsistent pour certaines catégories professionnelles : les agriculteurs, les employeurs et les travailleurs individuels. Pour ces catégories, la mise en œuvre de la parité sociale globale est donc subordonnée aux résultats des négociations qui seront engagées avec les intéressées en 1989, comme cela est prévu dans le calendrier.

La loi de programme a prévu qu'indépendamment des prestations individuelles, les sommes destinées à atteindre la parité sociale globale peuvent être affectées à des actions collectives d'intérêt social. En application de cette disposition, la commission nationale d'évaluation a proposé que des actions collectives soient engagées pour l'enfant et la famille, le logement, la santé, la formation des jeunes et l'aide aux personnes âgées.

Je note, monsieur le ministre, que le calendrier a prévu pour 1989 les mesures suivantes : premièrement, la montée en charge du fonds pour l'égalité sociale adaptée ; deuxièmement, l'extension des prestations de l'aide sociale, premier groupe, réservée à l'enfance ; troisièmement, l'alignement sur le taux métropolitain des allocations familiales pour deux ou trois enfants et maintien des allocations familiales pour les familles qui ont un enfant ; quatrièmement, l'ouverture des négociations avec les agriculteurs, les employeurs et les travailleurs indépendants et l'action sanitaire et sociale en faveur des exploitations agricoles.

Monsieur le ministre, la commission des affaires sociales vous demande de dire clairement quelle suite vous entendez donner à ces diverses propositions. Cette question me paraît d'autant plus importante que la notion d'égalité sociale me semble floue. Nous aimerions obtenir une réponse précise sur ce point.

Vous dites, monsieur le ministre, que la mise en place du revenu minimum d'insertion doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les conditions actuelles du développement économique et social. Autrement dit, faut-il encore attendre ?

Dois-je vous rappeler que depuis 1977, date à laquelle j'ai commencé à siéger dans cette assemblée, tous les ministres des départements d'outre-mer, quelle que soit leur appartenance politique, ont toujours éprouvé le besoin de réunir des aréopages pour se faire un jugement sur la situation économique et sociale de ces régions lointaines ? Le résultat, malheureusement, est toujours le même : aucune grande orientation nouvelle n'a jamais été prise.

Je comprends que vous puissiez avoir une certaine méfiance vis-à-vis des personnes convoquées par les ministres de la majorité précédente. Mais il y a eu M. Lemoine et, avant lui, M. Emmanuelli, lequel ne s'est pas toujours signalé par sa très grande tolérance.

Je doute que les personnes que vous réunirez à nouveau soient différentes de celles qui ont été convoquées par vos prédécesseurs. Par conséquent, à moins d'un changement de comportement particulier, elles vous remettront forcément les mêmes rapports que précédemment sur la situation économique et sociale.

Monsieur le ministre, au nom de la commission, je vous pose la question suivante : quand cette réflexion aura-t-elle lieu et à quelle date ce rapport sera-t-il rendu public ?

L'annonce de la mise en œuvre de la parité sociale globale a suscité un grand espoir outre-mer, espoir qui a été conforté par les premières applications décidées en mars 1988.

Ces espérances se sont accrues à l'annonce de l'engagement public du Président de la République d'assurer l'égalité des droits, et à la suite des récentes déclarations du Gouvernement de faire mieux encore vers l'égalité sociale.

Nous ne devons pas décevoir les légitimes aspirations des classes défavorisées, et la réflexion approfondie que vous souhaitez mener ne doit en rien retarder les mesures prévues en 1988 et pour 1989, au titre du calendrier établi pour une plus grande solidarité envers l'outre-mer. La passation de la parité globale à l'égalité sociale ne doit pas être un frein, ni un motif de ralentissement ou de régression.

J'arrive au deuxième point de mon exposé, relatif à la structure économique et sociale, qui se caractérise par la persistance d'un déséquilibre du marché du travail et d'une forte demande sociale.

Le marché de l'emploi outre-mer est caractérisé par un déséquilibre permanent. L'augmentation constante du nombre des demandeurs d'emploi, partiellement liée à une croissance démographique, est préoccupante. Vous trouverez dans mon rapport écrit des données chiffrées sur ce sujet.

Pour l'ensemble des départements d'outre-mer, le taux de chômage est passé de 16,7 p. 100 en juin 1982 à 26 p. 100 en juin 1988. Il faut noter l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi qui, pour la même période, s'est accru de 55,2 p. 100. Pourtant, les gouvernements ne sont pas restés inactifs.

Les mesures de soutien de l'emploi ont été diversifiées ; je pense notamment à l'assouplissement de la procédure de recours aux T.U.C. et au maintien de chantiers de développement.

La commission vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures nouvelles seront prises pour enrayer cet accroissement constant du nombre des chômeurs et pour renforcer les moyens de lutte contre le chômage, qui atteint dans nos départements un niveau dramatique. Ne serait-il pas possible de prévoir un traitement économique en plus du traitement social ?

La politique de formation actuelle comporte deux types d'action.

Il s'agit, d'une part, d'actions spécifiques pour lesquelles des moyens financiers accrus sont dégagés. Entrent dans cette catégorie le service militaire adapté et les actions de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer - A.N.T. Des conventions ont été conclues entre l'A.N.T. et les conseils régionaux, en faveur des jeunes qui suivent en métropole une formation qualifiante rémunérée. Un autre volet de cette politique est constitué par les aides à l'embauche des jeunes de seize à vingt-cinq ans, en application de l'article 9 de la loi de programme, qui prévoyait une exonération de 100 p. 100 des cotisations patronales.

Il s'agit, d'autre part, des actions de formation professionnelle menées principalement par les régions, l'Etat n'ayant en ce domaine qu'un rôle d'impulsion et d'accompagnement grâce à ses fonds décentralisés.

Dans le projet de budget pour 1989, un effort particulier est fait pour la formation en Nouvelle-Calédonie - 104,2 millions de francs y sont affectés - ainsi que pour la mise en œuvre des accords de Matignon et de la loi référendaire votée le 6 novembre dernier.

Enfin, j'aborderai un dernier sujet : la demande sociale outre-mer exprimée ou potentielle.

Cette demande demeure forte, notamment en matière de logement et d'action sanitaire.

Le problème du logement est particulièrement aigu. En effet, pour le logement social, des besoins considérables restent à couvrir : le parc est insuffisant quantitativement et qualitativement. La résorption de l'habitat insalubre constitue une préoccupation constante. Malgré les efforts réalisés, le parc de logements sociaux se caractérise par l'exiguité des locaux et le sous-équipement sanitaire.

Pour les quinze ans à venir, les besoins en logements aidés sont évalués à 10 000 par an. Le projet de budget pour 1989 propose 900 millions de francs d'autorisations de programme sur la ligne budgétaire unique inscrite pour l'outre-mer dans le budget de l'équipement et du logement, crédits auxquels il conviendra d'ajouter le quart de la dotation gérée par le comité interministériel des villes, selon les prescriptions de l'annexe de la loi de programme de 1986.

Ainsi, monsieur le ministre, pour le logement social, le ratrapage s'impose à l'évidence. Il ne doit plus être différé. Or, les crédits restent insuffisants, et il est urgent de rétablir les produits de l'I.E.D.O.M. - institut d'émission des départements d'outre-mer - qui ont toujours abondé la ligne budgétaire unique et qui ont été supprimés en 1984. En outre, l'Etat doit envisager une simplification et une amélioration des modes de financement pour donner aux aides une meilleure efficacité.

En matière d'action sanitaire, l'essentiel des actions de prévention ne relève pas de l'Etat, nous n'avons donc pas à en débattre dans le cadre de la discussion budgétaire. Sur ce sujet, je formulerai cependant deux observations.

En Nouvelle-Calédonie, les propositions d'action de prévention retenues par les autorités territoriales, à la suite de la mission d'experts, pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat ; en outre, 10 millions de francs sont prévus pour 1989, à titre de mesure d'urgence pour l'amélioration des dispensaires et la formation des auxiliaires médicaux.

Dans les départements d'outre-mer, je pense qu'une politique d'information et d'éducation complétant les actions locales destinées à enrayer l'épidémie de sida doit être engagée et financée rapidement.

En conclusion, je dirai que ce projet de budget nous paraît positif. La commission des affaires sociales vous propose donc, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits des D.O.M.-T.O.M. pour 1989. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Virapouillé, rapporteur pour avis.

M. Louis Virapouillé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour les départements d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ouvrant tout à l'heure la séance, M. le président du Sénat, Alain Poher, que je salue respectueusement, a tenu à marquer l'importance que la Haute Assemblée attache à l'ensemble de l'outre-mer, ensemble de terres si lointaines en kilomètres de la métropole et pourtant si proches de par le cœur.

Je salue également M. Dreyfus-Schmidt, notre président ce soir. Je sais que vous êtes, vous aussi, monsieur Dreyfus-Schmidt, très sensible aux problèmes qui touchent l'outre-mer français.

Mes chers collègues, je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres, tous ceux qui se sont exprimés avant moi l'ont fait en appliquant des règles mathématiques précises. Je ne vous donnerai qu'un cliché des crédits des départements d'outre-mer.

Ces crédits, hors administration centrale, connaissent une augmentation de 7,15 p. 100. Ce projet de budget est acceptable lorsque l'on note que le budget de l'Etat n'augmente que de 4,7 p. 100.

D'une façon plus précise, cependant, on peut affirmer que l'effort consenti en faveur de la Nouvelle-Calédonie est plus important que celui qui est réalisé en faveur des départements d'outre-mer.

Cela me conduit à formuler un certain nombre de remarques.

L'outre-mer français forme un tout. Allumons, mes chers collègues, les projecteurs de la vérité. On ne peut étudier les problèmes des départements d'outre-mer sans évoquer ceux de la Nouvelle-Calédonie, qui seront analysés tout à l'heure, avec compétence, par mon collègue et ami M. Jean-Marie Girault.

Monsieur le ministre, tous les gouvernements qui se sont succédé, chacun à sa manière, se sont efforcés de résoudre ce difficile problème. Faites en sorte que la poignée de main échangée entre M. Tjibaou et M. Lafleur ne soit pas l'écran qui masque la réalité.

Si vous pratiquez en Nouvelle-Calédonie une politique impartiale qui permettra aux Mélanésiens de sauvegarder leur culture tout en acquérant la savoir-faire français, si vous faites en sorte que tous les petits Mélanésiens puissent connaître les bienfaits des études élémentaires, secondaires et supérieures, source de la culture française si belle, vous réussirez dans votre mission, mais - et je le dis tel que je le pense - n'oubliez jamais que vous avez aussi le devoir de protéger la communauté d'origine européenne car, sans elle, la Nouvelle-Calédonie ne serait plus que Sodome et Gomorrhe.

Vous entendez promouvoir l'encadrement mélanésien. Il serait logique - on vous le demandera peut-être tout à l'heure avec beaucoup de précisions - que vous nous indiquiez les conditions dans lesquelles sont formés ces cadres mélanésiens.

En mettant en place les moyens de développement, en unissant les cœurs, la route de la réussite pourrait s'ouvrir. Faites en sorte, monsieur le ministre, que l'histoire dise un jour que les accords de Matignon ont été les fiançailles entre les communautés mélanésienne et européenne et faites en sorte, dans dix ans, décoré d'un magnifique collier de fleurs, d'être le grand prêtre qui célébrera le mariage de ces deux communautés au milieu d'une Nouvelle-Calédonie pavée de drapeaux tricolores !

Je suis heureux de constater que les départements d'outre-mer connaissent le consensus sur l'essentiel. L'immense majorité des citoyens qui vivent sur ces terres ne met plus en doute son appartenance à la République française. Mais ce consensus ne doit pas être l'arbre qui masque la forêt.

Monsieur le ministre, il vous faut répondre aux questions que je vais me permettre de vous poser. La Haute Assemblée attache beaucoup d'importance aux réponses que les ministres apportent aux intervenants, notamment, aux rapporteurs.

Comme moi, vous avez entendu M. le député Lapaire, le rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale, déclarer qu'il importait de doter les départements d'outre-mer d'une assemblée unique. Nous estimons que c'est une grave erreur.

La décision du Conseil constitutionnel du 2 décembre 1982 a mis un terme à ce débat qui nous a fait perdre beaucoup de temps et M. Lapaire le reconnaît lui-même : « Il est significatif qu'à ce jour seule la Réunion où la coopération entre deux assemblées a bien fonctionné a pu bénéficier d'une opération intégrée de développement - O.I.D. - qui présente l'avantage d'associer dans un même programme pluriannuel des financements de la C.E.E., de l'Etat et des collectivités locales. »

Dans les autres départements d'outre-mer - et je parle sous le contrôle de mon ami M. Désiré - les choses évoluent, il est vrai, plus lentement.

Le bicamérisme apparaît nécessaire et il serait dangereux de se lancer dans une guerre institutionnelle qui anéantirait la bonne volonté du gouvernement auquel vous appartenez.

J'aborde maintenant le problème de l'application des lois et j'espère que vous me répondrez tout à l'heure sur ce point, monsieur le ministre.

Les départements d'outre-mer souffrent d'une véritable plaie chronique : on applique sans délai les lois qui punissent, en revanche, en se réfugiant derrière l'article 72 de la Constitution, la tendance est de renvoyer aux calendes grecques l'application des lois qui protègent.

Par là même, on ne respecte pas la volonté du Conseil constitutionnel, ni celle du Conseil d'Etat, et l'accumulation des textes non appliqués est telle que l'on peut dire que les Français des départements d'outre-mer sont des Français de seconde zone.

Le précédent gouvernement avait fait voter deux dispositions qui ont donné lieu à un long débat : la loi de défiscalisation, d'une part, et la loi de programme, d'autre part, dont mon collègue et ami M. Lise a évoqué le contenu tout à l'heure.

Cette loi de défiscalisation a produit sur le court terme un effet bénéfique. Le secteur du bâtiment de bon standing s'est développé, c'était une nécessité, monsieur le ministre. Mais je ne vais pas taquiner mon ami M. Désiré. Rien que pour le département de la Réunion, le nombre d'emplois salariés dans ce secteur s'est accru, en 1987, de 3 000 unités et il a donné naissance à 300 entreprises nouvelles, également créatrices d'emplois !

Monsieur le ministre, vous étiez voilà quelques jours en Martinique. Il importe, vous nous l'avez dit tout à l'heure, de bien faire connaître les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales d'outre-mer. Je vous fais remarquer que la rue Oudinot est mal connue, même en France métropolitaine ! Aucun journal ni local ni national n'a évoqué votre voyage à la Martinique. Permettez-moi de formuler un vœu : je souhaite que, dans quelque temps, vous veniez à la Réunion et que la presse nationale fasse état de votre visite sur notre île.

L'investissement à long terme se produit avec une certaine timidité.

Il nous faut redoubler d'efforts pour que les capitaux français se mobilisent dans les secteurs du tourisme, de la pêche, de l'industrie et de l'artisanat.

Il vous faut, monsieur le ministre, mettre en place rue Oudinot - cela n'a pas encore été fait - un service qui informe les investisseurs potentiels et qui les encourage à participer au développement économique des départements d'outre-mer. Un observatoire, c'est bon ; des informateurs, c'est mieux !

J'attends également de vous une réponse dans ce domaine.

La loi de programme du 31 décembre 1986 a mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de logements sociaux. A cette fin, elle a prévu un calendrier qui, de 1987 à 1994, met en place un crédit de 2 milliards de francs, lequel vient en complémentarité de la ligne budgétaire unique, la L.B.U.

Monsieur le ministre, ce n'est pas pour vous critiquer, c'est pour essayer de vous aider et de vous éclairer. Nous assistons - je le dis avec un certain regret - à une stagnation de la L.B.U. Par ailleurs, le Gouvernement ne précise pas comment sera appliquée la loi de programme en matière de logements. Il vous faudra sûrement nous donner des précisions dans ce domaine.

Toujours pour ce qui concerne l'application des lois, le Gouvernement annonce que, suivant l'engagement du Président de la République, sera appliqué le principe de l'égalité sociale. Toutefois, cette égalité sociale va se faire avec une certaine nuance. Vous substituez à la parité sociale l'égalité sociale nuancée.

C'est ainsi que pour le revenu minimum d'insertion le coefficient de détermination sera le Smic des départements d'outre-mer. Par ailleurs, la résultante sera utilisée par les conseils généraux dans des actions d'insertion. L'égalité sociale nuancée, je vous le dis tel que je le pense, n'est que la sœur jumelle de la parité sociale.

Voyons maintenant le problème du développement économique.

La recherche de l'application des lois devrait conduire à un meilleur développement économique car nous sommes en présence de terres où, en général, plus de 50 p. 100 de la population a moins de vingt ans et où le taux de chômage représente en moyenne plus de 25 p. 100 de la population active.

On nous fait miroiter que l'Europe sera une grande chance pour les départements d'outre-mer. Dans ce domaine, un grand point d'interrogation subsiste. L'Europe peut être un atout comme elle peut aussi nous entraîner sur la route de l'échec.

Cette construction européenne où s'affronteront - il n'y a pas de construction sans affrontements - de grandes puissances risque d'écraser les « souris » minuscules que sont nos terres lointaines. Je crains que l'Europe ne nous utilise, ne nous asservisse sans nous servir.

Notre entrée dans l'Europe, en définitive, se fera avec beaucoup de peine et de difficultés. Monsieur le ministre, soyez un avocat vigilant pour que l'Europe ne nous croque pas, tel le petit chaperon rouge, car nous avons une économie fragile. J'attends encore de vous une réponse précise dans ce domaine.

Il est du devoir de la nation, dont dépend notre destin, d'effacer les séquelles de la colonisation qui bloquent le fonctionnement de nos institutions.

Cette paix politique qui existe masque, à mon avis, une explosion sociale certaine, si l'on ne donne pas à notre jeunesse les moyens de participer activement à la vie économique de son département. Il faut éviter de ruiner la « matière grise » des départements d'outre-mer.

Gardez-vous de préférer la solution de la facilité à celle de la réalité ! Il vous faut faire sauter le couvercle du vase clos dans lequel subsiste notre économie. Les habitants des départements d'outre-mer ne sont pas des poussins que l'on élève artificiellement. Prenez garde de laisser notre économie sous perfusion ! Les laissés-pour-compte comme ceux qui sont à la recherche de plus de dignité risqueraient, demain, de balayer toutes ces survivances d'un passé révolu, car ils ont soif de justice et désirent mettre leurs connaissances et la force de leurs poignets au service de leur terre natale.

Il vous faut substituer à une économie ringarde une économie moderne dans laquelle chacun participe au travail et en récolte les produits. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à tout mettre en œuvre pour aider les départements d'outre-mer à moderniser leur économie ?

Vous nous promettez de l'argent ; c'est bien. Mais ayez le courage de rompre avec la routine. Vous serez, jugé, monsieur le ministre, non pas sur vos promesses, mais sur vos actes. La population des départements d'outre-mer, notamment sa jeunesse, est à la recherche d'une meilleure considération. Elle veut être considérée non plus comme des cigales qui chantent au son de l'argent, mais comme des femmes et des hommes à qui on donne les moyens de participer à l'épanouissement de leur terre natale.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots à propos de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mayotte souffre d'un véritable sous-développement. La commission des lois insiste pour que cette collectivité soit dotée - tous les dossiers d'études sont prêts - d'abord d'une piste d'aviation à Pamandzi, puis d'un port en eau profonde à Longoni.

Il devient en outre urgent de doter la collectivité territoriale de Mayotte des instruments juridiques qui lui permettraient de passer des conventions.

Ces instruments juridiques sont, en premier lieu - vous le savez, monsieur le ministre - le code civil, le code du travail et le code des marchés publics.

Le Gouvernement pourrait donc - je vous l'ai dit en commission des lois - doter Mayotte, par la voie d'une loi d'habilitation prévue par l'article 38 de la Constitution, des éléments essentiels du code civil, du code du travail et du code des marchés publics. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, une réponse.

Quant à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, elle a pour ressource essentielle la pêche, mais elle se heurte à deux problèmes dramatiques : d'une part, son infrastructure portuaire est insuffisante ; d'autre part, les bateaux de pêche ne peuvent pas pénétrer dans les ports canadiens. Le Canada abuse de sa puissance et pêche dans les eaux françaises.

Quelle action le Gouvernement entend-il conduire pour résoudre ce problème ? La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon devra-t-elle substituer une économie fondée sur les queues de morues à une économie fondée sur l'importation des queues de merlans ?

Le moment est maintenant venu pour moi de conclure.

Alors que la patrie va s'envelopper dans quelque temps dans son manteau d'hiver et que des flocons de neige nous indiqueront que la nature se repose, les départements

d'outre-mer, situés dans des zones géographiques où le regard du soleil est permanent, vont, pour certains d'entre eux, nous signaler que c'est l'été.

Ne nous laissons pas tromper par la beauté du paysage car la nature si belle est un manteau qui cache la souffrance de ceux qui sont privés d'emploi, d'un logement décent.

Souvenez-vous, monsieur le ministre, de cette phrase de Voltaire : « La patrie est où l'on vit heureux ». Puisse, monsieur le ministre, votre projet de budget, qui tend à nous épargner de la rigueur, soulager les plus déshérités, car c'est à eux qu'il faut ouvrir les voies de la réussite.

Sous le bénéfice de ces explications, votre commission des lois vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, la commission des lois est saisie, à l'occasion de la discussion budgétaire, des questions relatives aux territoires d'outre-mer. Elle les envisage essentiellement sous l'angle institutionnel en considérant les aspects de la politique générale adoptée par les différents gouvernements à leur égard.

Depuis un certain nombre d'années, et alors que j'étais déjà rapporteur pour avis de la commission des lois, j'ai constaté une sorte de désengagement de l'Etat à l'égard des territoires d'outre-mer. Un virage fondamental a été amorcé au milieu de l'année 1986, à l'occasion d'une loi de finances rectificative, à l'initiative du Premier ministre de l'époque, Jacques Chirac. Il s'agissait de renverser la vapeur, en quelque sorte, de susciter, pour reprendre les images poétiques de notre collègue Louis Virapoullé, un printemps après le long hiver au cours duquel les gouvernements qui se sont succédé avaient peut-être perdu le sens de l'intérêt de ces territoires lointains, dont tout le monde reconnaît cependant l'importance stratégique essentielle.

Amorcé au mois de juillet 1986, ce renversement de tendance s'est poursuivi en 1987, puis en 1988, et il perdure aujourd'hui dans les propositions que nous fait le Gouvernement. A cet égard, monsieur le ministre, si des erreurs ont été commises au cours des années précédentes, il faut aujourd'hui partager le péché - si c'en est un - entre les différents partis politiques qui ont géré le pays.

Ainsi, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, je le dis d'un mot mais je le dis comme je le pense, je n'ai pas beaucoup apprécié d'entendre dire, à l'occasion du débat référendaire, que le gouvernement précédent aurait menti aux populations de ce territoire ou n'aurait pas tenu ses promesses. Le passif est lourd, ses racines sont anciennes. Il faut, aujourd'hui, essayer de réconcilier chacun. Faisons-le ensemble, la main dans la main et sans passion.

Comme les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer voient leurs crédits de fonctionnement - mais surtout leurs dépenses en capital - s'accroître de façon très sensible, au profit de politiques sur lesquelles, disons-le, nous sommes tous d'accord. En effet, s'il existe un budget sur lequel il y a consensus, c'est bien celui des départements et territoires d'outre-mer.

Il est vrai que, au Sénat, pour des raisons que nous connaissons tous, nous sommes très attachés aux départements et territoires d'outre-mer. Nous avons connu ici des débats passionnés, certes, mais, sur le fond, je crois que nous sommes d'accord : nous souhaitons conserver ces territoires sous la souveraineté de la République française car ils présentent pour nous un intérêt, mais aussi une obligation à l'égard des populations qui y vivent, quelle que soit leur origine ethnique.

Bien sûr, en cette année 1988, c'est la Nouvelle-Calédonie qui a occupé nos pensées, et plus spécialement - dois-je le rappeler ? - ce tragique printemps, au cours duquel, à Fayaoué et à Ouvéa, se sont produits des événements à l'occasion desquels, il ne faut pas craindre de le dire, certaines responsabilités ont été engagées. Mais à quoi servirait-il aujourd'hui de les exploiter pour recréer ou entretenir des passions qui conduiraient à la perte des uns et des autres ?

L'histoire dira peut-être que, avec ses tragédies, ce printemps 1988, dans cette terre lointaine, aura amené à la réflexion beaucoup d'hommes et de femmes qui exercent des responsabilités là-bas. Ici même, dans nos assemblées parlementaires - peut-être un peu moins dans la population métropolitaine, qui se sent très éloignée des problèmes de la Calédonie - nous avons réfléchi, et le processus de paix civile et de développement qui est aujourd'hui engagé aura sans doute trouvé sa source dans les événements tragiques que j'évoquais.

Le processus est lié aussi, c'est vrai, à l'élection présidentielle. Il faut être réaliste et entendre ce qu'ont pu dire à ce sujet - ne les avons-nous pas rencontrés à l'occasion de ce voyage où nous avons accompagné M. le Premier ministre ? - Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur. Cela me conforte dans la conviction qu'il fallait s'en tenir là : les malheurs passés, il fallait tout mettre en œuvre pour qu'ils ne se renouvellent pas. Comment, dans ces conditions, pouvait-on raisonnablement récuser le processus de paix qui fut engagé par la mission conduite par le préfet Blanc et poursuivi par les accords de Matignon et de la rue Oudinot ?

Si la guerre civile s'était développée - elle menaçait ! - et si les événements que nous déplorons s'étaient multipliés, rappelant un processus que vous avez tous connu, mes chers collègues - c'est-à-dire la guerre d'Algérie, qui a commencé de la même façon - nous serions sans doute entrés dans le processus d'une « guerre d'indépendance », comme on dit. N'ayons pas la mémoire trop courte et souvenons-nous qu'il n'est guère de combat pour l'indépendance qui n'ait conduit à l'indépendance. Par conséquent, la sagesse était de mettre un terme aux exactions, aux massacres, aux crimes ou aux règlements de comptes et d'éviter autant qu'il était possible cet engrenage vers la guerre d'indépendance.

Pour l'instant, je crois que le processus suivi s'est révélé tout à fait positif, même si l'on peut discuter de la façon dont il fallait consacrer juridiquement les accords de Matignon et de la rue Oudinot. Ma position sur ce point est connue et je ne la regrette pas. Je reconnaissais cependant, pour avoir fait campagne dans ma ville en faveur du référendum, que le dossier calédonien était bien difficile à expliquer. Nous, nous savions, mais la population se trouvait un peu hébétée devant un texte inassimilable pour qui ne connaît pas le processus législatif.

Les idées de paix civile, de développement économique, de réconciliation des ethnies et des communautés de la Calédonie ont sans doute entraîné l'adhésion de près de 10 millions de Français. Bien sûr, c'était peut-être fort peu, mais la sanction n'est pas négligeable. En tout cas, le sang s'est arrêté de couler et nous voulons espérer que, pendant les dix années à venir, chaque communauté gagnera du terrain pour se rapprocher l'une de l'autre.

Bien sûr, une dérive, un accident, des provocations peuvent empêcher la poursuite de ce processus décennal. Mais ce risque ne doit pas nous arrêter, au contraire. Cette période de dix ans doit être mise à profit pour que, là-bas comme à Paris, sur l'ensemble du territoire national, on s'emploie à faire en sorte que la loi se traduise sur le terrain par l'aboutissement des ambitions qui sont celles de la loi référendaire et, en premier lieu, le rapprochement des communautés.

Il n'est pas toujours bon que des communautés se côtoient sans se connaître, ce qui est trop souvent le cas en Nouvelle-Calédonie. Il faut qu'elles interfèrent et que s'établisse entre les uns et les autres une espèce de communion, une volonté de vivre ensemble et pas seulement de s'observer. Oh ! ce n'est pas facile, mais chacun doit s'y employer afin que ce qu'on appelle dans la devise républicaine la « fraternité » devienne réalité.

En deuxième lieu, et pour parvenir à ce rapprochement des communautés, il faut faire en sorte que, le plus possible, les chances soient également partagées, notamment au profit de la jeunesse du territoire ; celle qui, dans dix ans, sanctionnera par son vote le jugement d'une politique suivie, je l'espère, avec application et détermination. On parle beaucoup de formation en métropole ; là-bas, elle s'impose encore plus, tant les fossés sont considérables entre les ethnies.

En troisième lieu, il faudra procéder à un rééquilibrage entre les trois provinces, puisque, à partir du mois de juillet prochain, le territoire sera désormais divisé non plus en quatre régions, mais en trois provinces.

Vous savez, monsieur le ministre, combien le déséquilibre est considérable entre Nouméa - 2 ou 3 p. 100 de la surface du territoire - et le reste du « caillou ». C'est Nouméa et la brousse ou le désert, à tel point d'ailleurs que des hommes et des femmes qui doivent exercer des responsabilités administratives sur le territoire refusent en fait de quitter Nouméa. Un problème d'encadrement se pose donc ; le recrutement des cadres doit être diversifié et ne pas rester l'apanage ou le quasi-apanage de la communauté d'origine européenne.

En quatrième lieu, et cela vaut pour tous les départements et territoires d'outre-mer, il faut que la Nouvelle-Calédonie soit beaucoup plus que présentement capable de produire ses propres richesses.

Quand on parcourt l'île, dire qu'elle est belle, c'est vrai, mais se rendre compte qu'elle peut créer des richesses, c'est encore plus vrai. Cette terre est fertile. Que le beurre vienne de Nouvelle-Zélande ou d'Australie prouve qu'il faut sortir d'une économie de comptoirs, faute de quoi la Nouvelle-Calédonie demeurera économiquement dépendante. Elle doit trouver en elle-même les moyens d'assurer sa propre subsistance, bien sûr avec l'aide de la métropole, de la même façon qu'en France métropolitaine, dans le cadre de l'aménagement du territoire et du Plan, telle ou telle région se trouve aidée par les pouvoirs publics.

La Nouvelle-Calédonie, assurée de l'aide de la métropole, doit générer les instruments d'une richesse créatrice d'emplois, ce qui permet à coup sûr de favoriser la convivialité. Dès l'instant où des communautés différentes travaillent ensemble la terre ou dans des usines, les chances sont grandes que leur avenir soit assuré non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan humain.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, monsieur le ministre, je vous ferai trois recommandations car je sais que votre tâche est difficile, mais combien exaltante.

La première recommandation, je vous l'ai déjà faite, à vous comme à M. le Premier ministre, si tant est que je pouvais lui en faire une ; mais en politique, on est peut-être moins tenu par la piété filiale et, quand on a quelque chose à dire, on peut le dire à un Premier ministre. C'est la démocratie et c'est bien ainsi. Monsieur le ministre, il faut que vous vous assuriez, quotidiennement, de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi référendaire.

Dans la vie publique et quelle que soit la fonction que l'on exerce, il arrive que l'on garde pour soi tel ou tel dossier, que l'on s'en occupe chaque jour que Dieu fait, matin et soir, parce que l'on sait qu'à laisser faire les autres, il n'est pas certain que la volonté que l'on manifeste sera suivie d'effets sur le terrain.

Vous redirez sans doute tout à l'heure que votre volonté est en effet de vous assurer quotidiennement de la mise en œuvre des mesures répondant à nos ambitions.

Vous nous avez annoncé que vous retourneriez en Nouvelle-Calédonie. Je vous souhaite un bon voyage et j'espère que les constats que vous pourrez opérer sur place, après deux mois et demi d'absence, vous permettront de revenir avec un sourire au coin des lèvres.

Il n'y a rien de pire que l'éloignement ; les télex et téléphones ne suffisent pas. Vos mandataires sur place doivent vous rendre strictement compte des progrès attendus.

La deuxième recommandation que je ferai - elle est souvent rappelée par les parlementaires, plus spécialement les sénateurs qui ont souvent eu à débattre des problèmes calédoniens - est la nécessité de l'affirmation et de la mise en œuvre de la volonté d'un partage égal des devoirs et des obligations de chaque communauté.

Lors du voyage calédonien auquel j'ai participé à la fin du mois d'août, j'ai entendu M. le Premier ministre déclarer aux Mélanésiens qu'il rencontrait à Poindimié : « Prenez-vous par la main, car rien ne viendra tout seul. Une part de vos chances dépend de votre propre volonté ». C'est vrai. Dans le même temps, on peut également tenir à l'égard des autres communautés un langage analogue qui conduise à la compréhension des problèmes des autres.

Cette volonté affirmée de partage doit être accompagnée d'une mise en œuvre qui est délicate, car les sensibilités des communautés sont parfois difficiles à contenir. Sur ce point, la mission du haut-commissaire est essentielle.

Une troisième recommandation, qui peut paraître insolite mais que je crois utile, me vient à l'esprit à la suite d'une expérience que j'ai vécue dans ma ville au cours de la campagne électorale. Un jour, je reçois un appel téléphonique du lycée Fresnel de Caen pour me demander si j'acceptais de venir parler du référendum et de la Nouvelle-Calédonie devant une classe de terminale. J'ai dit oui. Ma réponse positive a étonné mes interlocuteurs qui ne s'y attendaient pas pour imaginer ce qu'était l'emploi du temps d'un sénateur-maire. Mais j'ai réalisé que ces jeunes gens, dans quelques années, seraient ceux qui participeraient à la détermination de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, peut-être au travers de consultations ou de lois nouvelles.

En fait d'une classe de terminale, il en est venu douze. Nous étions 380 dans une salle de cinéma et pendant une heure trois quarts...

M. le président. Vous aurez moins de temps ce soir et vous avez déjà dépassé celui qui vous est imparti.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Pardonnez-moi, monsieur le président, je ne savais pas que mon temps de parole était limité. J'en ai bientôt terminé.

... pendant tout ce temps donc, ces élèves ont posé des questions et ils ont écouté. C'est cette pédagogie qu'il faut développer dans toute la métropole pour mieux faire comprendre la Nouvelle-Calédonie, autrement que par les affrontements et les querelles partisanes.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je voulais dire à propos de la Nouvelle-Calédonie, toujours très présente dans nos pensées. Il est vrai que les crédits qui lui sont consacrés sont beaucoup plus importants que ceux qui le sont à d'autres territoires d'outre-mer, mais tout le monde a compris, je pense, le sens de la démarche du Gouvernement. C'est pourquoi la commission des lois m'a chargé de donner un avis favorable aux propositions du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France ne connaît pas sa chance de posséder un domaine terrestre et maritime de vaste étendue dans la partie la plus lointaine de l'hémisphère austral. Mon intervention portera exclusivement sur les territoires des terres australes et antarctiques françaises.

Je participais, récemment, à une réunion internationale à Oslo. A cette occasion, une notice descriptive de la Norvège m'est tombée sous les yeux. Il y était écrit textuellement : « La Norvège proprement dite a une superficie d'environ 320 000 kilomètres carrés, mais comme sa souveraineté s'étend au Spitzberg, à l'île aux Ours, à l'île Jean-Mayen ainsi qu'à l'île Bawet et à l'île Pierre-Ier dans l'océan Antarctique, la superficie totale de l'Etat norvégien s'élève à 400 000 kilomètres carrés. »

Les descendants des Vikings connaissent la valeur de l'espace maritime et les difficultés de sa conquête. Nous pourrions, au même titre, prétendre qu'à la superficie de l'hexagone s'ajoutent les 7 000 kilomètres carrés des îles subantarctiques de l'océan Indien. La zone maritime exclusive de la France est, au total, de 11 millions de kilomètres carrés : les T.A.A.F. représentent 1 751 690 kilomètres carrés, soit 16 p. 100.

Voilà un peu plus de deux siècles, lorsque le marquis de Kerguelen revint de son expédition, il déclara au roi de France qu'il avait découvert pour son compte la cinquième partie du monde. C'est pour ne pas laisser péricliter un tel héritage, et pour parler dans l'intérêt de ces territoires qui n'ont pas de représentation politique, que s'est constitué, au lendemain de la guerre des Falklands, le groupe sénatorial d'étude sur l'Arctique et l'Antarctique.

Au nom de ce groupe et en mon nom personnel, je me dois de féliciter votre administration, monsieur le ministre, pour le retour du pavillon français dans l'Antarctique. Le dernier navire de la marine nationale à avoir porté notre pavillon dans ces eaux était le *Commandant Charcot* en 1951. Depuis, les expéditions polaires françaises avaient eu recours à des affrètements étrangers.

L'*Astrolabe*, qui porte le nom du navire de Dumont-d'Urville et que j'ai eu le plaisir de visiter, est un fier et solide bâtiment auquel le Sénat se doit de souhaiter bon vent, quoi qu'il soit actionné par des puissantes machines ! Voilà une initiative intelligente et opportune, due à une

concertation entre le territoire des terres australes et antarctiques françaises et la compagnie nationale de navigation, initiative qu'il convenait de saluer du haut de cette tribune. La desserte aérienne de la terre Adélie, maintenant certaine, ajoute à notre satisfaction.

En revanche, je me dois d'exprimer mes sentiments d'inquiétude sur d'autres points. J'opérerai, à ce sujet, une distinction entre les îles subantarctiques et le continent antarctique car, pour les premières, ne se pose pas de problème de souveraineté alors que, pour le second, de sérieuses incertitudes justifient notre vigilance.

On déplore souvent l'absence de grands desseins offerts aux aspirations de notre jeunesse. La difficile mise en valeur des îles pourrait être l'un de ces desseins ; encore faudrait-il qu'elles soient accessibles. Le département de la Réunion constitue une excellente base de départ, mais il n'existe pas de port aux Kerguelen. Le site de Port-Mouloy est considéré depuis longtemps comme le plus apte à recevoir des installations portuaires. L'archipel lui-même comporte des baies capables d'accueillir la totalité de la flotte française. De même, le choix de l'emplacement de la capitale des Kerguelen, Port-aux-Français, avait-il été inspiré par le fait qu'il se préterait le mieux à la création d'une piste aérienne. Aucune de ces infrastructures indispensables que sont un port maritime et un aéroport n'est actuellement projetée.

Dans sa forme actuelle, le X^e Plan - j'ai le regret de le constater - ne fait aucune mention des territoires d'outre-mer et, *a fortiori*, des terres australes. Il est encore temps de le modifier, car M. le Premier ministre - nous le savons - a souvent insisté sur l'importance qu'il accordait à la planification.

Le centre national d'études spatiales paraît envisager la construction sur l'archipel des Kerguelen d'une station de poursuite des satellites. La mise au point d'un projet de piste aérienne et sa réalisation rapide ne pourraient, sans doute, que favoriser la décision d'implantation.

L'Islande était un pays inhospitalier lorsque les Vikings, dont j'évoque volontiers le passé, s'y sont installés, peu avant l'an 1000. Cette démocratie exemplaire compte maintenant 250 000 habitants. De même, le Groenland avait été baptisé Greenland par Erik le Rouge pour attirer les colons. Ils furent environ 20 000 jusqu'au milieu du XV^e siècle. Actuellement, cet Etat autonome, construit sur la glace - ce qui n'est pas le cas des îles - compte 60 000 habitants. Nous sommes bien loin de la centaine de résidents des Kerguelen, mais il y a un commencement à tout ! Aucun projet ne sera trop ambitieux pour utiliser et exploiter ces terres vierges.

Les missions de souveraineté et de surveillance de la pêche dans la zone maritime exclusive sont assurées par *L'Albatros*, aviso de la marine nationale. Il est fréquemment en cale sèche pour révision. Les braconniers qui viennent de Corée du Sud ou de Chine en profitent pour pêcher sans retenue, si bien que la société réunionnaise concessionnaire a dû interrompre sa campagne de pêche en raison de la taille insuffisante des langoustes.

Il est indispensable que les missions de souveraineté et de surveillance soient assurées par deux bâtiments, afin que l'un puisse remplacer l'autre lors des révisions ou réparations qui ne peuvent être faites qu'à la Réunion, les terres australes ne possédant aucun moyen de dépannage.

Une politique volontariste dans cette région du monde où ne se pose aucun problème politique permettrait à la France de mieux réussir son entrée dans le futur.

Le destin du continent antarctique sera fixé à l'occasion de la renégociation du traité de Washington qui est susceptible d'intervenir en 1991. Aujourd'hui, trente-huit Etats ont signé le traité, dont vingt-deux en tant que parties consultatives. Les plus récents de ces Etats sont l'Espagne et la Suède qui ont accédé au statut le 20 septembre dernier. Par ailleurs, une convention minière a été signée à Wellington par vingt parties contractantes, le 2 juin 1988. Elle deviendra effective lorsqu'elle aura été ratifiée par six d'entre elles.

Le traité de Washington n'évoquait pas le problème minier parce que, voilà trente ans, il était absolument impossible d'imaginer la moindre exploitation, compte tenu des difficultés de tous ordres présentées par cette région couverte de glace. On ne croyait pas non plus à l'existence de réserves pétrolières ou minérales. Ces deux conceptions sont dépassées par les réalisations techniques et grâce à une meilleure connaissance de l'Antarctique et de son plateau continental.

Cela prouve bien que l'on peut tout espérer de ces territoires, considérés si longtemps comme entièrement interdits à l'humanité.

L'Astrolabe touchera la terre Adélie aux environs du 10 décembre prochain. Je rends hommage à ceux de nos compatriotes qui, à son bord, réalisent cette première liaison avec la métropole et qui, sur place, assureront pendant un an la présence de la France dans ces territoires du bout du monde.

Avec l'espoir, monsieur le ministre, que vous accorderez aux T.A.A.F. une importance privilégiée dans les programmes de votre département, je voterai le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je veux, au début de mon propos, féliciter les rapporteurs du Sénat qui, en étudiant votre budget, monsieur le ministre, se sont intéressés, par là-même, aux problèmes économiques, sociaux et culturels des départements et territoires d'outre-mer. C'est pourquoi il me sera difficile d'éviter les redites ; mon intervention sera donc plus politique et débordera le cadre strict du budget que vous gérez.

L'accent a été mis, cette année, sur la Nouvelle-Calédonie et j'ai pu apprécier le sort réservé au référendum. En effet, la participation, en pourcentage, des citoyens électeurs aura été beaucoup plus importante que ne l'est habituellement la participation physique des parlementaires au vote de la loi. (*Sourires.*) Nous le constatons une fois de plus aujourd'hui, dans l'intimité de cette soirée !

M. Pierre Goetschy, rapporteur spécial. Très bien !

M. Daniel Millaud. C'est, pour moi, un argument qui milite pour que les engagements pris, notamment au niveau de leurs incidences budgétaires, soient tenus.

Mais il ne faut pas que l'arbre cache la forêt. Je m'explique : s'il convient de faire un effort particulier en faveur de la Nouvelle-Calédonie, par exemple dans des actions de formation professionnelle et dans l'équipement prioritaire de certaines zones géographiques, il faut savoir que les problèmes de l'outre-mer français sont, à peu de choses près, identiques et n'en seront pas pour autant résolus. Nous en connaissons la « spirale » diabolique : l'addition d'une démographie galopante avec des cultures ou des traditions différentes induit un défaut de formation scolaire ou professionnelle, qui provoque un chômage que l'on peut guérir par des transferts de fonds publics, lesquels conduisent au développement du secteur tertiaire, ce qui entraîne une diminution des productions locales aggravée par la chute des cours et la concurrence des pays voisins sous-développés.

Par ailleurs, il ne faut pas non plus penser un seul instant que certaines orientations ou certaines mesures prévues pour la Nouvelle-Calédonie seraient inopportunies, sinon mauvaises, ailleurs et inapplicables en Polynésie française.

C'est ainsi que la loi référendaire prévoit la diversification des filières universitaires. Je veux espérer qu'il en sera de même dans mon territoire. En effet - je vous le signale - son université attend toujours les crédits nécessaires à son installation dans ses meubles. Manqueraient les crédits indispensables - 650 000 francs français - au centre de Tahiti pour réaliser les études préalables et organiser le concours d'architectes, alors que le terrain a été cédé par le territoire.

C'est ainsi encore que la loi référendaire institue une chambre territoriale des comptes, compétente à l'égard non seulement du territoire, mais également des communes.

J'ai retenu ces deux exemples, monsieur les ministres, car j'estime que l'Etat doit faire face en priorité à ses responsabilités et y consacrer les crédits nécessaires, même outre-mer. La formation supérieure, le contrôle budgétaire doivent s'exercer dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire de la République.

Aussi bien ne faudrait-il pas attendre et conviendrait-il de déposer sur le bureau du Parlement un projet de loi complétant le code des communes de Polynésie française.

Peut-être ne le saviez-vous pas, monsieur le ministre, mais il s'agit là d'un vœu du Sénat qui avait adopté, en 1982 - voilà donc six ans - un amendement que j'avais déposé dans ce sens. Au moment où la République va fêter le bicentenaire de la Liberté, je vous propose d'attacher votre nom à l'amélioration du code des communes de Polynésie française, à ce code des libertés communales.

Je crois aussi que l'alignement progressif de notre système communal permettrait une réflexion plus réaliste sur une éventuelle régionalisation car, selon moi, il n'est pas opportun de créer une collectivité territoriale nouvelle dans l'immédiat.

Je connais, monsieur le ministre, les réticences opposées par votre administration. J'ai rencontré les chefs de subdivision de mon territoire. Ce sont des fonctionnaires de qualité qui, malgré l'assistance des services du haut-commissaire de la République, ne disposent ni des moyens matériels nécessaires ni de collaborateurs en nombre suffisant. Savez-vous, monsieur le ministre, que vous consacrez à un territoire plus grand que l'Europe moins de crédits qu'à la préfecture de la Corrèze pour son administration ?

On pourrait croire, en revanche, que les subventions versées par l'Etat aux communes sont plus importantes qu'elles ne le sont en réalité et que ceci excuserait cela. C'est ainsi que l'on peut lire dans un document parlementaire que, pour 1988, « les recettes de fonctionnement des communes proviennent pour 68 p. 100 du soutien de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement, avec près de 342,6 millions, représente 46,9 p. 100 des recettes, à laquelle s'ajoute la dotation du fonds intercommunal de péréquation, soit 157,2 millions de francs », français bien entendu !

Or, à ma connaissance, l'arrêté n° 379 du 10 mars 1988 des services du haut-commissariat précise que le montant de la dotation globale de fonctionnement s'élèvera à 150 534 374 francs français. Par ailleurs, on estimerait à 495 millions de francs français la participation du territoire par l'intermédiaire du fonds intercommunal de péréquation.

Bien entendu, monsieur le ministre, si je me trompe et si la dotation globale de fonctionnement s'élève à plus de 6 milliards de francs Pacifique, dites-le moi tout à l'heure et engagez-vous à faire virer cette somme dans les meilleurs délais : vous ferez ainsi le bonheur de mes maires - pardonnez-moi ce possessif - ce dont je vous remercie.

Si, chaque année, je demande ainsi des précisions sur les crédits qui n'apparaissent pas dans le projet de budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer, mais qui dépendent de l'intervention des ministères dits techniques, c'est parce qu'il faut bien connaître globalement l'effort que consent l'Etat en Polynésie française. Or, chaque année, je relève des différences importantes entre les chiffres fournis par le rapport de l'institut d'émission d'outre-mer, le document annexe du budget baptisé « jaune » et la lettre annuelle d'information sur ce sujet de M. le haut-commissaire de la République.

Cette année, mes chers collègues, je dois d'ailleurs comprendre que le montant des dépenses réelles de l'Etat effectuées l'an dernier en Polynésie française est devenu un secret de la défense nationale. En effet, non seulement je n'ai pas reçu, à la date habituelle, la lettre traditionnelle, mais le rapport de l'institut d'émission porte la mention « non disponible » à la ligne concernée et le document budgétaire a été mis en distribution au Sénat voilà à peine trois jours. Je constate d'ailleurs, dans ce document budgétaire, que, pour 1989, les dépenses civiles de l'Etat dans mon territoire diminueront de plus de 96 millions de francs français.

Comment, monsieur le ministre, construire un plan de développement cohérent si l'on ne connaît pas avec précision le montant réel des interventions de l'Etat ? Mais l'Etat a-t-il une politique d'outre-mer qui s'élève au-dessus d'une politique primaire de transferts de fonds publics ?

L'Etat a-t-il une politique dans le Pacifique Sud ? Je pose la question, monsieur le ministre, car le gouvernement précédent - c'était d'ailleurs, à mon avis, une heureuse initiative - avait chargé l'un de ses membres de la responsabilité de conduire une politique nationale dans la zone. Cette idée a été abandonnée et l'on en revient au Conseil du Pacifique Sud, dont les crédits prévus du secrétariat permanent sont, non seulement plus que modestes, comme le rappelait à l'Assemblée nationale M. le député Emile Vernaudon, mais amputent le chapitre 41-91 de moyens intéressants d'intervention dans nos territoires.

Il eût mieux valu améliorer - c'est du moins mon sentiment - l'initiative du précédent gouvernement et rattacher le secrétariat d'Etat soit au Quai d'Orsay, soit à Matignon : nos partenaires du Pacifique sont plus honorés de rencontrer un membre du Gouvernement de la République, mieux à même de représenter une « politique nationale ». Cela me paraît

une évidence ; aussi, cessons, monsieur le ministre, de démolir à chaque changement de majorité ce qui a été fait précédemment.

C'est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui les grands économistes confondent Pacifique, troisième millénaire et avenir du monde. Le développement économique des territoires du Pacifique ne pourra être assuré, au moins dans un premier temps, que dans la seule zone bordée par les grandes puissances industrielles que nous connaissons tous.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous reporter à la séance de la Chambre des députés du 9 décembre 1880 - voilà cent-huit ans - au rapport annexe n° 3108 dont je cite un extrait : « ... Les transformations ou plutôt la révolution produite depuis un demi-siècle dans les rapports des différents peuples, par le développement de leurs relations commerciales et de leurs moyens de communication, ont donné aux archipels de l'océan Pacifique une importance qu'ils n'avaient pas autrefois. Tandis qu'on considérait, il y a quelques années à peine, ces îles comme des pays perdus au milieu des mers, comme des terres sans avenir, sans développement possible, tous les peuples aujourd'hui se préoccupent des événements qui s'y passent et des avantages que peut assurer leur occupation. Aussi les archipels de cette région sont-ils aujourd'hui tous, ou presque tous, placés sous le protectorat ou sous la domination des différentes puissances du globe. »

Pour l'intérêt de nos territoires et, par là-même, pour l'intérêt de la France, nous ne pouvons donc pas nous satisfaire des seules dispositions du 8^e de l'article 84 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988, qui vise à « susciter l'intensification des échanges économiques et culturels avec les Etats ou territoires de la région du Pacifique. » Il faut aller plus loin, monsieur le ministre, et ne pas susciter seulement. En effet, nos territoires ne pourraient que gagner à la création d'un authentique marché commun du Pacifique. Pour les départements d'outre-mer, le problème est certainement différent du nôtre.

C'est pourquoi la volonté persistante et désinvolte, telle qu'elle a été exprimée par les décisions successives du Conseil de la Communauté économique européenne, d'intégrer les territoires du Pacifique à l'Europe, tout en déignant de les consulter sur les mesures en préparation, me fait penser à une deuxième colonisation qui ne veut pas dire son nom.

Je m'en explique avec quelques dates : la signature du Traité de Rome est intervenu le 25 mars 1957 ; plus de trois mois après, on a demandé l'avis de l'assemblée territoriale par lettre du gouverneur en date du 18 juillet 1957, au moment où l'on publiait, le 22 juillet 1957, le décret d'application de la loi-cadre qui donnait au territoire de nouvelles attributions, notamment celles qui concernaient les réglementations relatives à l'exercice par les étrangers d'une quelque profession. Comme on se désintéresse un peu de la chose, on n'a publié le Traité de Rome dans le *Journal officiel* local que le 29 décembre 1958.

Malgré les modifications apportées en 1977 aux institutions de mon territoire en vue d'une plus grande autonomie, en 1984, les autorités locales élues ne sont toujours pas consultées et apprennent incidemment que les réglementations locales doivent, dans le domaine de l'exercice de certaines professions - vétérinaire, par exemple - se conformer aux instructions de Bruxelles. Tant pis pour certains jeunes qui ont pu avoir l'ambition d'exercer un métier chez eux ; ils iront l'exercer ailleurs, bien entendu !

Pour apaiser les esprits - tout s'achète, en effet ! - on vante les interventions du F.E.D. - Fonds européen de développement - et les prêts de la banque européenne d'investissement.

Là encore, une mise au point s'impose. C'est ainsi que pour le sixième F.E.D., qui s'étend de 1986 à 1990, il est prévu, pour la Polynésie française, une participation s'élevant à sept millions d'ECU, dont deux en prêts. Merci ! Ce qui n'est pas dit, c'est que, parce que l'on a maintenu les dispositions du décret douanier n° 54-1020 du 14 octobre 1954, mon territoire ne peut pas prélever de droits de douane sur les marchandises étrangères du Marché commun, compte tenu du paragraphe 5 de l'article 133 du Traité de Rome.

Un exemple chiffré ne pourra que vous convaincre : en 1985, nous avons importé pour 664 569 950 francs français de marchandises originaires des pays étrangers de la Communauté économique européenne, soit, au cours du

28 octobre 1987, environ 95 649 651 ECU. En minorant à 10 p. 100 les droits de douane qui auraient dû être prélevés sur la valeur de ces produits, la perte fiscale quinquennale minimale s'élève à plus de 47 millions d'ECU.

Nous pouvons dire que, compte tenu de ce que mon territoire reçoit - les déclarations officielles doivent, elles aussi, être minorées, car nous ne touchons jamais 100 p. 100 des provisions du F.E.D. On m'a même dit un jour qu'il faudrait que les subventions du F.E.D. paraissent en annexe du projet de budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer, car on pourrait suspecter une évaporation de ces fonds ! - compte tenu de ce que mon territoire reçoit, dis-je, la Polynésie française aura subventionné la C.E.E. au minimum à hauteur de 240 millions de francs français.

Nous allons faire un marché, monsieur le ministre : compte tenu des moins-values des recettes douanières prévisibles pour les exercices 1988 et 1989 du budget de mon territoire, c'est exactement cette somme qui devra être versée au budget de la Polynésie française pour éviter que l'on ne dise plus longtemps que, en ce qui nous concerne, Marché commun égale marché de dupes. Le Conseil économique et social, en 1978, avait du reste relevé cette anomalie et avait recommandé à l'époque, par la plume de notre collègue Michel Souplet, que les pertes fiscales douanières soient au moins compensées par le montant des subventions du F.E.D.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour défendre les intérêts de mon territoire ; je voterai les crédits de votre ministère, en espérant qu'il sera tenu compte de mes observations. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma participation à ce débat est due au fait que notre collègue Sosefo Makapé Papilo n'a malheureusement pu arriver à temps parmi nous, alors qu'il souhaitait intervenir ce soir.

Monsieur le ministre, les premiers propos de notre collègue auraient été pour exprimer sa gratitude aux rapporteurs qui ont évoqué Wallis-et-Futuna, qu'il s'agisse non seulement de notre éminent collègue M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, mais aussi de M. Pierre Lacour, qui détaillera dans son rapport tous les problèmes de développement se posant à Wallis-et-Futuna, que ce soient l'agriculture, l'élevage, la forêt et, bien entendu, la pêche, les objectifs de développement en matière de travaux publics ou les améliorations à apporter aux activités du fonds d'aide au développement économique et social.

La gratitude de notre collègue M. Papilio se serait également exprimée à l'égard de M. Jean-Marie Girault qui, tout à l'heure, avec le talent qu'on lui connaît, a exprimé son opinion sur la Nouvelle-Calédonie, territoire d'outre-mer que nous n'oublions pas et à propos duquel M. Pluchet développera l'opinion du groupe du R.P.R.

Mais notre ami Papilio, pensant à ces îles qu'il aime avec tant de passion, aurait été heureux - il en aurait d'ailleurs exprimé publiquement sa satisfaction - de l'analyse tout à fait pertinente de notre collègue M. Girault, au nom de l'importante commission des lois qu'il représente, de tous les problèmes relatifs à l'amélioration de la desserte aérienne des îles Wallis-et-Futuna, du problème du développement des équipements hospitaliers, du souhait du renforcement des infrastructures portuaires et de tous les moyens envisagés pour assurer une promotion du développement économique qui, bien entendu, suppose également, comme condition parallèle, l'amélioration de la politique de désenclavement et une intensification des efforts mis en œuvre pour la réalisation du contrat de plan.

Mais notre collègue souhaitait simplement parler de ces îles, avec la connaissance qu'il en a et l'autorité que lui donne, pour ce faire, la confiance de ses habitants. Il entendait exprimer certains points de vue sur le problème du développement des relations entre la métropole et les départements d'outre-mer.

S'il avait été présent, il aurait exprimé sa satisfaction que le premier des budgets qui est examiné soit précisément le budget des départements et territoires d'outre-mer. Il ne s'agit pas là d'un simple hasard. Il faut y voir la volonté, exprimée sur toutes ces travées, d'intensifier l'effort accompli par la métropole pour le développement des départements et territoires d'outre-mer.

Notre collègue Papilio - vous connaissez sa gentillesse naturelle, ce qui n'interdit pas le caractère - aurait, avec sa courtoisie et sans chercher à vous heurter, monsieur le ministre, rappelé l'action menée pendant deux ans, sous l'impulsion de M. Jacques Chirac, pour rattraper le retard qui avait été accumulé dans les relations économiques et financières et dans les aides à apporter aux départements et territoires d'outre-mer.

Il aurait rappelé, comme signe de cette volonté d'intensifier l'action pour un renforcement des liens entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer, la loi de programme du 31 décembre 1986 pour le développement des investissements publics. En effet, inciter les départements à développer eux-mêmes les forces qui existent en eux, leur puissance économique et leurs atouts, cela suppose, bien entendu, de la part de la métropole, un important effort d'accroissement des investissements publics outre-mer.

Il aurait également évoqué le mémorandum du 10 avril 1987 pour une meilleure insertion des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne. En effet, de même que l'avenir de la France se situe maintenant dans le développement de ses liens avec les autres pays de la C.E.E. et dans l'impulsion qu'elle peut donner à la construction européenne, l'avenir des départements et territoires d'outre-mer, puisqu'ils sont liés à la métropole, dépend également, pour une large part, du développement des liens qui pourront être tissés entre eux et les autres pays de la C.E.E.

Le mémorandum du 10 avril 1987 était là pour poser, en quelque sorte, les jalons de ces interrogations qu'il faut en permanence réexprimer à destination de nos partenaires de la C.E.E. pour que les départements et territoires d'outre-mer profitent de la construction de l'Europe.

Enfin, M. Papilio, très objectivement et sans chercher à vous blesser, monsieur le ministre - car vous êtes un homme trop aimable pour qu'on ait plaisir à le faire - aurait pu rappeler qu'en 1986 - M. Girault l'a dit tout à l'heure - , sous l'impulsion de M. Jacques Chirac, a eu lieu une augmentation importante des moyens publics mis au service du développement, par des moyens venus s'ajouter à ceux qui étaient dans le budget de 1986, et que, dans la loi de finances pour 1987, les crédits des départements et territoires d'outre-mer avaient augmenté de 25 p. 100.

Le budget de votre ministère pour 1989 augmente dans des proportions non négligeables mais déjà moins importantes que celles que l'on a pu constater au cours des deux précédentes années. Nous ne voulons pas y voir un signe. Mais nous souhaiterions que l'effort qui a été impulsé au cours des deux années du gouvernement Chirac, soit maintenu.

Dans cette perspective, je terminerai par les questions que notre collègue M. Papilio souhaitait vous poser, avec tout le talent qui est le sien.

Les crédits dont nous discutons ne correspondent qu'à 10 p. 100 du total de l'aide de l'Etat pour la promotion du développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. Votre rôle est donc très important puisque, bien au-delà des crédits que vous gérez, vous avez mission d'impulser, en quelque sorte, dans tous les autres ministères la pensée, la réflexion et de coordonner l'action en faveur des départements et territoires d'outre-mer. Comment concevez-vous ce rôle éminent qui vous a été confié ?

Comment entendez-vous appliquer la loi de programme en matière de logement ?

Une loi avait été votée. Or, si on analyse les crédits du budget pour 1989, on a l'impression d'une diminution de l'impulsion donnée à la construction de logements dans les départements et territoires d'outre-mer.

Lors de votre exposé liminaire, monsieur le ministre, vous avez affirmé que le revenu minimum d'insertion serait mis en œuvre sans délai dans les départements d'outre-mer. Les mots « sans délai » peuvent prêter à différentes interprétations. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions sur la manière dont vous concevez l'application du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer ?

Comment et à quel rythme entendez-vous promouvoir et mettre en œuvre le principe de l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole ? Nos collègues élus des départements d'outre-mer nous en parlent tous avec la chaleur et l'éloquence qui les caractérisent. C'est incontes-

tablement un problème important. D'une part, c'est le signe, par la métropole, de la reconnaissance de l'égalité qui existe entre tous les citoyens de l'univers français. D'autre part, c'est une manière par les citoyens et pour les citoyens de la métropole d'affirmer concrètement leur solidarité envers leurs compatriotes des départements d'outre-mer. A quel rythme et selon quelles modalités entendez-vous mettre en œuvre ce principe de l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole ?

J'évoquais tout à l'heure le mémorandum d'avril 1987 sur les relations entre les départements d'outre-mer et la Communauté économique européenne. Selon quelles modalités, monsieur le ministre, envisagez-vous la meilleure insertion des départements d'outre-mer dans la Communauté ?

Comment concevez-vous, puisque nombre de nos compatriotes des départements d'outre-mer vivent en métropole ou cherchent à y venir, la réorientation et l'animation des missions de l'agence nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer ?

Pourquoi - je ne voudrais pas vous chagrinier en vous posant cette question - constate-t-on, lorsque l'on fait une analyse rapide de votre budget, une réduction de 4 p. 100 des crédits de formation inscrits au chapitre 46-94 et aux articles 31 et 60 ? La formation, dans les départements d'outre-mer comme en métropole, est un des combats fondamentaux contre le chômage. Vous savez l'importance du sous-emploi dans les départements d'outre-mer. Pourquoi une telle réduction des crédits concernant la formation ? Nous espérons que cette réduction est accidentelle et qu'elle sera limitée à la seule année 1989.

Enfin - c'est plus grave - quelle signification faut-il donner à la diminution - faible, me direz-vous - de 1 p. 100 - mais il est des 1 p. 100 symboliques - des interventions publiques prévues au titre IV ?

L'agriculture est une des activités très importantes des départements et territoires d'outre-mer. Aussi permettez-moi de vous demander quelles actions vous allez promouvoir, notamment pour l'extension des débouchés des productions agricoles locales à destination de la métropole, des autres pays ou de la Communauté économique européenne ?

Faute de temps, je vous pose une dernière question. Quels sont vos principes et quels moyens entendez-vous obtenir pour mettre en œuvre votre action culturelle dans les départements et territoires d'outre-mer ?

Mais puisque je ne suis là, en quelque sorte, que pour vous prier d'excuser l'absence de notre collègue Papilio, pour tenter de vous faire supposer ce qu'il aurait lui-même exprimé beaucoup mieux que je ne l'ai fait, je termine en disant que le groupe R.P.R. souhaite, monsieur le ministre, que vos explications et vos réponses puissent le convaincre que votre action pour les départements et territoires d'outre-mer s'inscrit dans une perspective à long terme de développement, de renforcement et d'approfondissement des liens familiaux entre les départements et territoires d'outre-mer et la métropole.

Le groupe du R.P.R. espère que ces perspectives d'union plus forte, de solidarité plus vraie seront confirmées par une volonté quotidienne d'efficacité accrue pour résoudre les difficultés - il ne faut pas les nier - que connaissent encore nos compatriotes d'outre-mer, notamment en matière de chômage.

Le souhait du R.P.R. est que les départements et territoires d'outre-mer ne redeviennent pas, comme ce fut le cas - on peut le dire objectivement - avant 1986, les « enfants pauvres » de la politique budgétaire. Puissiez-vous donc, monsieur le ministre, maintenir et, si possible, intensifier l'essor et l'impulsion donnés à la politique de développement des départements et territoires d'outre-mer par MM. Jacques Chirac et Bernard Pons. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. J'ai écouté avec une particulière attention votre exposé, monsieur le ministre, et les interventions de MM. les rapporteurs concernant le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer.

Ce projet de budget pour 1989 est en progression de près de 12 p. 100 en crédits de paiement et de 20 p. 100 en autorisations de programme par rapport à l'année 1988.

L'effort consenti en direction de la Nouvelle-Calédonie intervient pour une part appréciable dans l'augmentation de ces crédits.

Je salue donc cet effort important destiné à financer les mesures nécessaires à la mise en place du nouveau statut de ce territoire, créé et défini par la loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

C'est dire combien la question du développement de l'outre-mer est au centre de vos préoccupations.

Nous sommes d'autant plus sensibles à cette attention que quarante années de départementalisation n'ont pas suffi à placer nos régions sur la voie d'un développement authentique.

C'est ainsi qu'en Guadeloupe la situation de l'emploi, préoccupant depuis de nombreuses années, devient aujourd'hui alarmante : près de 30 p. 100 de la population active est touchée par le chômage, 60 p. 100 des chômeurs sont âgés de moins de vingt-cinq ans, 40 p. 100 sont à la recherche de leur premier emploi et 60 p. 100 recherchent un emploi depuis plus d'un an.

La population des départements et territoires d'outre-mer se caractérise - faut-il le rappeler ? - par une forte proportion de jeunes âgés de moins de vingt ans. Il est donc essentiel d'intensifier l'effort de rattrapage en matière scolaire.

Outre le manque d'équipement, la Guadeloupe souffre d'un manque de personnels enseignants. Pour une population scolaire numériquement supérieure à celle des départements voisins, on note une défaillance en postes.

L'explication réside dans une volonté systématique de ramener les postes vacants en Martinique.

Pour corriger cette injustice et prévenir d'autres tentations du même ordre, l'installation en Guadeloupe d'un rectorat de plein exercice est nécessaire.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il faut se féliciter de l'implantation récente dans notre département d'une unité de recherches en sciences médicales. Souhaitons que cette structure bénéficie des moyens nécessaires pour accomplir sa mission.

Le secteur industriel, peu développé, est en crise.

L'industrie sucrière est en déclin. De seize unités en 1945, le nombre des usines à sucre est ramené à quatre et encore sont-elles supportées « à bout de bras » par les collectivités locales.

La profession bananière, après de graves difficultés, enregistrait un regain d'accroissement dû en grande partie à la politique de qualité mise en place par la profession. Malheureusement, ces efforts ont été anéantis par le cyclone Gilbert, qui a dévasté près de 2 500 hectares de bananeraies sur les 8 500 hectares emblavés, entraînant une perte de 102 millions de francs.

Nos planteurs, déjà fortement endettés, se voient presque contraints de réduire ou d'abandonner leur activité.

En d'autres lieux, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention des autorités ministérielles sur les demandes formulées par la profession en vue d'une attribution par le fonds de secours d'une aide de 60 p. 100 sur les pertes de récoltes provoquées par ce cyclone. Sans l'aide de l'Etat, la profession bananière ne pourra jamais se relever.

La pêche demeure une activité traditionnelle à évolution lente.

A la Guadeloupe, le développement de la pêche se heurte aux problèmes de la délimitation des zones de pêches avec Antigua. En dépit de ce litige, la mise en application du « plan de pêche » de 1979 a permis un début de modernisation des équipements avec des résultats satisfaisants. Le règlement de ce désaccord avec Antigua aura pour conséquence un nouvel essor de la pêche côtière.

Seules les activités portuaires et aéroportuaires connaissent une évolution favorable tant pour les marchandises que pour les passagers.

Le trafic des marchandises importées a progressé de plus de 7 p. 100. Cependant, le tonnage des exportations a diminué de 8 p. 100.

Notre balance commerciale ne cesse de se dégrader. Le taux de couverture des importations par les exportations est en régression et passe de 14 p. 100 en 1986 à 9 p. 100 en 1988.

La sortie du sous-développement pour nos régions exige donc la mobilisation des énergies et la mise en œuvre de moyens d'envergure.

Des mesures d'accompagnement pour le secteur aquacole semblent indiquées. Ce secteur porteur s'est développé rapidement mais l'activité demeure limitée à l'élevage des crevettes en bassins d'eau douce. Il faudrait introduire l'élevage de langoustes et de poissons d'eau de mer. Nous devons affronter cette situation catastrophique et trouver dans l'immédiat, pour nos régions, des mesures énergiques..

Pour nous stimuler dans la voie du redressement, votre projet de budget pour 1989 retient cinq priorités : l'égalité sociale dont le principe a été réaffirmé à l'occasion de la discussion du R.M.I. ; la poursuite de la décentralisation ; l'application de mesures financières pour accompagner le développement économique de nos régions.

Nous relevons avec satisfaction que les crédits d'investissement sont en progression. Le F.I.D.O.M. voit son enveloppe en autorisations de programme reconduite. Cependant, il est à déplorer que la lourdeur des procédures et la multiplicité des intervenants empêchent l'utilisation normale des crédits mis à disposition et entravent le bon fonctionnement de cet instrument financier indispensable au développement de nos régions.

On peut alors se demander si le moment n'est pas venu de rationaliser l'organisation administrative de nos régions qui se caractérisent par la superposition sur un même territoire de deux autorités aux compétences largement imbriquées.

Nous nous interrogeons, dans la mesure où la complexité des institutions est source de blocage pour un certain nombre d'opérations de développement, en particulier pour les actions à conduire dans le cadre de l'Europe.

Notre intégration n'est pas sans soulever des inquiétudes concernant le sort réservé à l'octroi de mer.

Monsieur le ministre, l'octroi de mer est une recette fiscale qui frappe d'un droit d'importation certaines marchandises à leur entrée dans nos régions. Cette recette n'est-elle pas menacée par la mise en œuvre de l'Acte unique, qui entendachever l'union douanière.

Principale ressource des communes d'outre-mer, cette recette indispensable doit être préservée. Il nous faut trouver un moyen pour cela.

L'avenir de nos régions ne saurait plus longtemps se concevoir sans relations actives avec notre environnement immédiat. Il ne peut y avoir de développement véritable sans participation des populations concernées. Cette politique pourra se concevoir par la mise en place des contrats de plan Etat-régions.

Il faut signaler que l'amélioration de nos rapports avec les Etats voisins, en particulier avec les pays A.C.P. de la zone Caraïbe, ne sera possible qu'au terme de certaines évolutions.

En premier lieu, il faut regretter la non-représentation des D.F.A. dans les mécanismes de coopération existants au sein de la zone Caraïbe.

En second lieu, il faut insister sur l'absence de structure permettant aux D.F.A. de faire entendre leur voix afin que soient mieux pris en compte leurs intérêts lors des négociations internationales qui les concernent, comme c'est le cas pour la renégociation des accords de Lomé, qui a débuté il y a peu de temps.

Monsieur le ministre, nous attendons une grande initiative de coopération régionale qui nous permette de mieux asseoir notre développement en relation interactive avec nos voisins de la Caraïbe.

A titre personnel, monsieur le ministre, je voterai votre budget sans hésitation (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Vous serez sans doute surpris, monsieur le ministre, du peu de place que je ferai dans mon propos aux chiffres de votre budget, et plus généralement à ceux du budget des ministères techniques concernés par les départements d'outre-mer.

Rassurez-vous, il s'agit là d'une attitude délibérée qui a largement précédé l'occasion qui m'est offerte de vous saluer, non plus comme c'était le cas il y a six ans à Pointe-à-Pitre comme ministre de la mer, mais aujourd'hui comme ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Le privilège de la durée dans la représentation élective m'a permis - de MM. Robert Lecour, de Broglie, Jacquinot, du général Billotte au ministre de l'alternance que vous êtes après MM. Emmanuelli et Lemoine - de rappeler inlassablement, en des termes que j'emprunte à ma profession, « qu'il ne sert à rien de transfuser un malade qui saigne si l'on ne supprime pas la cause de l'hémorragie ».

Pourquoi alors vous ferais-je grief d'un peu plus ou d'un peu moins de sang transfusé à ces départements, ou, pire ! vais-je me tenir satisfait de les voir mourir plus longtemps ?

Ces départements malades, vous les connaissez, monsieur le ministre, pour les avoir visités quand vous étiez en charge du ministère de la mer. C'était, il est vrai, au lendemain de l'avènement de la gauche en 1981, par conséquent dans un climat plus propre qu'aujourd'hui à en ressentir l'insoutenable malaise.

Le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale en a abondamment évoqué les signes, que ce soit par la bouche des parlementaires de ces départements ou par celle des différents rapporteurs pour avis. Vous-même, vous n'avez pas manqué d'en reconnaître la persistance.

Je n'insisterai donc ni sur ces Français « entièrement à part », dont parlait Aimé Césaire, perpétuellement discriminés en matière de prestations sociales, ni sur les économies fragiles et assistées dont ils ont hérité d'un statut colonial aux racines encore présentes en 1988, quarante-deux ans après la loi de départementalisation. Apparemment, l'unanimité est faite sur cette constatation.

Ce qui ne semble pas admis, en revanche - ni appliqué quand c'est admis - par le gouvernement français - c'est la mise en place des solutions, même lorsque celles-ci sont évidentes, donc cartésiennes.

L'égalité sociale, dont la légitimité n'est contestée par personne, voit sa réalisation s'évanouir grâce aux faux-fuyants de la sémantique et des expressions de substitution comme « parité sociale », « protection sociale », et grâce au recours de façon systématique, hélas ! aux décrets d'application qui donnent le temps aux ministres et aux gouvernements de passer la main.

Le développement économique et son urgence ne datent pas d'aujourd'hui et, pour s'en convaincre, il suffirait de se référer à la carrière longue et inefficace de la S.A.T.E.C. - société d'aide technique et de coopération - un peu à l'image du F.I.D.O.M. central et local dont l'insuffisance d'utilisation est la meilleure preuve que sa manipulation n'est pas adaptée aux institutions qui prévalent dans ces départements.

Il ne faudrait pas faire beaucoup d'efforts pour découvrir que son orientation correspond davantage à l'exploitation des avantages économiques de ces pays qu'au souci de réduire ces avantages au profit d'une plus grande autonomie de nos structures de production. C'est un peu ce que déclarait d'ailleurs le rapporteur spécial à l'Assemblée nationale.

Je le cite : « Partout, une économie de comptoir aboutit en fait à favoriser le commerce beaucoup plus que les activités productives. J'ajoute, disait M. Pourchon, que l'institutionnel - le mot est lâché - existant conforte cette tendance naturelle, qui est celle de tout pays en situation coloniale... ».

Sans remonter aux propos tenus et au programme défini par le Président de la République de 1981 à 1987 et surtout par le candidat à la présidence de 1974 à propos de ces départements, de leurs maux, des remèdes, je veux bien, en quelque sorte, vous prendre au mot, à votre mot, monsieur le ministre, quand vous dites : « Les départements et les territoires d'outre-mer sont la chance de la France, et la France est la chance de ces pays ».

Cette affirmation correspond sans aucun doute à une réalité, encore que, dans le cas de la France, la chance soit actuelle alors que, pour les départements et territoires d'outre-mer, elle demeure encore potentielle.

La France n'est-elle pas déjà, grâce à eux, la troisième puissance maritime mondiale ? On l'a assez dit à cette tribune. N'est-elle pas partie prenante, de ce fait, dans l'entreprise concurrentielle d'exploitation des fonds sous-marins et de leurs gisements ? Je pense plus spécialement aux modules polymétalliques. N'est-elle pas déjà l'une des premières puissances spatiales, avec la base de lancement équatoriale de Kourou en Guyane ? Ne possède-t-elle pas grâce à ces pays des bases privilégiées pour la circulation de ses ressortissants et de ses marchandises à travers le monde ?

Air France, qui transportait aux Antilles 6 000 passagers en 1960, en a transporté 850 000 en 1987, et ce chiffre approchera le million en 1988. Le trafic marchandises aura doublé en dix ans, passant de 6 813 tonnes en 1977 à 13 840 en 1987, avec la perspective de dépasser les 16 000 tonnes en 1988.

Dans la perspective de 1993 et pour apaiser nos craintes, il est dit volontiers aussi que « l'Europe est une chance pour les départements d'outre-mer ». Mais, là encore, j'observe que déjà sont mises en place des zones franches appelées à servir de relais aux marchandises de l'Europe, souvent, comme c'est le cas à la Guadeloupe, en faisant fi de l'écosystème et de la préservation des îlets de notre environnement.

Inversement, ces départements, intégrés à l'Europe depuis le Traité de Rome en 1957, ont dû attendre la fin d'un procès et l'arrêt Hansen pour être reconnus éligibles à certains avantages dont ils ont été privé durant des décennies. Ils se présentent, à la veille de 1993, dans un état de sous-développement économique qui les apparaît aux pays du tiers monde, tandis qu'à leur périphérie les pays A.C.P. sont liés à l'Europe par des conventions qui aggravent l'écoulement de leurs productions.

Pour ce qui est de la chance que représente la France, là aussi, il s'agit surtout de potentialités.

En effet, à côté des inégalités rappelées et reconnues, il faudrait évoquer les distorsions qui compromettent durablement le démarrage économique de nos régions.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la formation. Nous ne pouvons que vous approuver quand vous estimez qu'elle constitue, chez nous aussi, l'une des solutions clés de l'emploi et de l'avenir de notre jeunesse ; cela d'autant plus que l'origine multiraciale de nos collectivités et leur évolution dans un carrefour de civilisations prédisposent à une facile adaptation aux mutations de ce monde en plein développement.

Qu'il me soit alors permis de vous rappeler l'essentiel d'un dossier que j'adressais, voilà plus de deux mois, à votre collègue de l'Education nationale. Ce dernier vient seulement de me faire parvenir une réponse laconique et selon moi inacceptable.

Chez nous, 12 p. 100 seulement des élèves parviennent au baccalauréat. Nous sommes loin des 82 p. 100 prévus pour la France ; le nombre d'enfants fréquentant les lycées est deux fois plus faible qu'en France. A l'entrée en troisième, le pourcentage d'élèves orientés en seconde est d'environ 34 p. 100 contre une moyenne nationale de 56 p. 100.

Monsieur le ministre, pensez-vous que vous auriez à augmenter les crédits du service militaire adapté, S.M.A., si les jeunes de chez nous âgés de vingt ans avaient eu à leur disposition des équipements et des encadrements scolaires du même niveau que ceux de métropole ou si la structure de notre économie ne favorisait pas, comme c'est le cas, la désalphabétisation des jeunes de seize ans chassés de l'école sans disponibilité de formation professionnelle ?

Si nous envisageons les chances de cette formation non point au niveau local, mais à celui de la « diaspora » fixée en France, ce sont plus de cent mille Guadeloupéens nés là-bas sans compter ceux de la deuxième génération dont la situation est et sera encore plus dramatique.

L'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'A.N.T., mise en place pour cette catégorie de chercheurs d'emplois à insérer ou à former, a vu son budget régresser en francs constants alors que les crédits étaient déjà insuffisants dans le passé.

Pour prendre un exemple entre beaucoup d'autres, le comité d'action sociale en faveur des originaires des départements d'outre-mer en métropole, le C.A.S.O.D.O.M., qui traite 32 000 dossiers, reçoit 300 000 francs de subvention de l'A.N.T., selon ses moyens. Cela ne représente même pas de quoi payer le tiers du personnel cependant réduit et insuffisant de cette association.

Monsieur le ministre, la chance est déjà réelle pour la France, mais elle reste potentielle pour les départements d'outre-mer. Elle ne prend même pas en compte ce que ces collectivités ont apporté et apportent de jour en jour au patrimoine culturel et sportif de notre pays.

De Bambuck à Mexico, de Marie-Rose à Séoul, de Malavoi à Kassav, à Zouk machine, de Césaire à Saint-John Perse, ou trouve-t-on la juste contrepartie de ces chances offertes à la France pour son rayonnement international ?

Serait-ce dans le taux alarmant de la prostitution ou des pensionnaires des hôpitaux psychiatriques où aboutissent un grand nombre de nos compatriotes, candidats désespérés à l'emploi ? Serait-ce dans les prisons où est enfermée une jeunesse qui, victime des inégalités, s'est égarée sur des voies dont l'issue n'est pas assurée ?

Vous avez enfin parlé de commission de sages, monsieur le ministre. D'accord, mais dans quels viviers allez-vous en puiser les membres ? Est-ce dans ceux que vos prédécesseurs ont soigneusement mis en place pour une politique conservatrice et inégalitaire, et auxquels vous touchez d'autant moins qu'ils ont été plus farouchement hostiles à vous voir occuper la place où vous êtes ?

Voyez-vous, nous attendons qu'il nous soit parlé de ce dialogue fructueux et imaginatif de Matignon à propos de nos pays.

En effet, de 1946 à aujourd'hui les intentions louables et les budgets en progression n'ont pas manqué. Ce qui a manqué, c'est la prééminence - je dis prééminence et non exclusivité - de l'autorité de ceux qui sont concernés.

Puisque vous avez évoqué, à l'Assemblée nationale, la Révolution française et l'écho qu'elle a trouvé au sein de nos populations - je me contente de citer Armand Barbès, Héliodore Mortenol, Félix Eboué - nous attendons qu'il nous soit dit quelle distance nous sépare encore de la prise en considération de la déclaration solennelle d'août 1789 par ceux qui s'en prévalent légitimement.

Monsieur le ministre, je me garderai de marquer une hostilité franche à votre budget, surtout à cause de sa signification politique pour la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, je vous indique, par mon abstention, que j'attends de vous une politique de rupture avec le passé pour les départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1989, je voudrais tout d'abord me féliciter du soutien attentif que les départements et territoires d'outre-mer ont apporté récemment aux accords de Matignon sur la Nouvelle-Calédonie. Par les prises de position de la grande majorité de leurs élus et par leur vote du 6 novembre, les habitants de l'outre-mer voulaient, me semble-t-il, signifier trois intentions.

Ils souhaitaient donner des chances à la paix civile et soustraire l'avenir calédonien aux querelles partisanes. Ils voulaient aussi marquer la solidarité de l'outre-mer avec un territoire si gravement touché par les désordres récents. Ils manifestaient enfin leur conception des liens entre la métropole et les D.O.M.-T.O.M. : aujourd'hui, la souveraineté nationale sur l'outre-mer ne peut reposer que sur la volonté librement exprimée des populations concernées.

Pour ces trois raisons, je me réjouis particulièrement du fait que Mayotte ait apporté, sauf erreur, la plus forte proportion de « oui » de tout l'ensemble français lors de la consultation référendaire.

Monsieur le ministre, cet élan de solidarité et de fraternité m'autorise, je crois, à vous rappeler que, depuis la loi du 24 décembre 1976 - c'est-à-dire depuis douze ans - la population de Mayotte attend d'être consultée, elle aussi, sur son devenir institutionnel et de confirmer, à cette occasion, son choix libre d'un avenir de paix et de progrès dans l'ensemble français ; ne l'oubliez pas !

Je souhaite à présent revenir à votre budget lui-même et aux quatre questions qui, vous le savez, préoccupent les Mahorais et leurs élus.

La première est capitale pour Mayotte : la poursuite de l'effort budgétaire de l'Etat, tel qu'il a été programmé par la convention passée avec la collectivité territoriale en mars 1987.

Cette convention prévoit sur les actions nouvelles une participation annuelle de l'Etat de 150 millions de francs en investissements. L'année 1987 n'a permis d'atteindre que les deux tiers de ce chiffre en autorisations de programme. Nous n'avons pas d'indications exactes sur le montant des crédits effectivement délégués.

Je souhaiterais que vous m'indiquiez, d'une part, si le Gouvernement entend bien confirmer les engagements pris par l'Etat dans cette convention et, d'autre part, si l'exercice 1989 permettra d'assurer le rattrapage du retard constaté en 1987.

Ma deuxième question concerne les deux opérations les plus importantes de la convention : l'aéroport international de Pamandzi et le port en eau profonde de Longoni.

Ces deux projets ont été financés pour 25 millions de francs chacun en 1987-1988. Compte tenu du coût de ces opérations, les crédits actuellement mis en place ne permettent pas de lancer une tranche ferme de travaux.

La meilleure solution, pour assurer un démarrage rapide de ces deux grands chantiers essentiels pour le désenclavement de Mayotte et, par conséquent, pour son développement économique, consisterait me semble-t-il - en fonction des indications que vous me donnerez sur les dotations dont nous bénéficierons en 1989 - à envisager une première tranche de travaux cumulant les financements acquis sur les trois exercices budgétaires 1987, 1988 et 1989.

Cette solution avait été d'ailleurs envisagée lors d'une réunion de travail tenue le 21 octobre dernier avec les membres de votre cabinet. Je vous remercie de me faire savoir si elle rencontre votre accord.

Comment les efforts de l'Etat prévus par la convention actuelle seront-ils accrus et prolongés dans le temps ? C'est ma troisième question.

Je voudrais appeler votre attention sur la nécessité de soumettre Mayotte au droit commun de la planification en lui appliquant désormais la procédure des contrats de plan. Le précontrat qui a été établi ne nous paraît pas satisfaisant dans la mesure où il énumère des revendications plus qu'il ne fixe de grandes orientations. Sous cette réserve, je crois cependant qu'il est normal de prévoir un contrat Etat-Mayotte sur le modèle Etat-régions.

Ma quatrième question porte sur la procédure de réforme du régime juridique applicable à Mayotte, réforme prévue, elle aussi, par la convention du 28 mars 1987.

La commission nationale et la commission locale du plan d'action juridique ont réalisé un travail très important pour élaborer des propositions permettant de sortir Mayotte de l'enchevêtrement de textes anciens, contradictoires et confus dont l'histoire l'a dotée. Mais ce travail n'a pas encore débouché sur toutes les améliorations qui donneront un cadre juridique stable et moderne au développement mahorais.

Vous avez bien voulu indiquer, devant l'Assemblée nationale, que vous étiez favorable au principe d'une loi d'habilitation qui permettrait au Gouvernement de procéder à cette amélioration par voie d'ordonnances. Je vous remercie de m'indiquer si le détail et le calendrier de l'habilitation peuvent désormais être précisés.

Telles sont, monsieur le ministre, les quatre questions principales que je voulais vous soumettre ; nous en avons beaucoup d'autres, mais nous vous les présenterons prochainement si vous nous faites le plaisir de nous rendre visite à Mayotte, comme vous nous l'aviez laissé espérer.

Je ne conclurai pas, toutefois, sans appeler votre attention sur un problème sérieux, celui des troubles que provoque - et risque de provoquer encore, si elle n'est pas freinée - l'immigration comorienne clandestine à Mayotte.

Cette immigration a des conséquences très sérieuses sur le marché du travail, sur l'application du droit social et sur l'ensemble des équilibres mahorais. La population de Mayotte s'en est encore émue récemment, et je crains que les manifestations provoquées par cette situation ne restent pas toujours aussi paisibles qu'elles l'ont été. C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement prenne les mesures de contrôle et de police appropriées.

Dans tous les cas, je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des réponses qu'il vous sera possible de m'apporter. Je tiens également à remercier les rapporteurs de la qualité de leurs réflexions sur Mayotte. (Applaudissements.) M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois, applaudit également.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue Paul Masson n'ayant pu participer ce soir à ce débat comme il le désirait, permettez-moi d'intervenir en son nom.

Mon propos se limitera à la Nouvelle-Calédonie, mais je ne reviendrai pas sur les résultats d'un référendum inutile ni sur les conditions dans lesquelles l'information du peuple a été faite à cette occasion. Combien, en effet, parmi ceux qui ont voté « OUI » à la paix, ont su, au moment où ils mettaient leur bulletin dans l'urne, qu'ils amnistiaient assassins des gendarmes de Fayaové ?

Mais regardons l'avenir. La loi référendaire s'applique. Dans quelques mois, trois provinces vont naître. Les conseils de province issus d'élections locales vont avoir des pouvoirs considérables, largement supérieurs à tous ceux qui ont jusqu'à présent été donnés aux régions.

Des moyens financiers importants ont été prévus et sont inscrits dans votre budget, monsieur le ministre. Parallèlement, un effort de formation du cadre administratif va se développer qui doit conduire en métropole des fonctionnaires locaux, sélectionnés par le haut-commissaire, pour bénéficier d'une promotion accélérée.

Tous ceux qui ont été sur place savent combien seront décisifs, pour la paix civile, les mois à venir. La tendance naturelle des nouveaux pouvoirs en place va conduire à des divergences de comportement à l'égard du représentant de l'Etat, arbitre local, qui ne peut défaillir sans que s'écroule tout le système.

Nous l'avons dit cent fois : ces accords ne vaudront que par leur application objective, sereine et vigilante.

Application objective : le haut-commissaire ne pourra pas échapper aux critiques des uns ou des autres. Il devra, par ses actes, par la transparence de ses interventions, par son comportement, ses démonstrations, ses déplacements, montrer son indépendance d'esprit vis-à-vis de toutes les tendances.

Application sereine : le haut-commissaire n'échappera pas aux provocations, qui seront nombreuses. M. Tjibaou est parfaitement conscient des tentatives de débordement dont il sera l'objet dans les mois qui viennent. De même, M. Lafleur devra compter avec une opinion loyaliste ombrageuse, susceptible de réagir de vive façon face à toute tentative d'interprétation des textes. Le haut-commissaire devra, en tout état de cause, être assuré d'une confiance gouvernementale sans faille pour assurer cette sérénité en de semblables circonstances.

Application vigilante, enfin : la tentation naturelle sera de masquer les déviations, les interprétations abusives, les débuts d'incidents, les débordements du samedi soir par une prudence circonstancielle pour le haut-commissaire. Il n'aimera pas rendre compte de ce qui ne va pas dans le sens des espoirs gouvernementaux. Il aura tendance à jeter un voile pudique sur des péripéties que les distances devraient occulter.

Il sera enclin à mettre sur le compte de l'inexpérience les démarches sournoises ayant pour objet de disqualifier l'adversaire ou de discréditer le pouvoir d'Etat. Il sera tenté de ne pas remarquer les entraves légères et discrètes aux droits des gens ; mieux, il pourra ne pas les connaître parce qu'un compte rendu circonstancié ne lui aura pas été fait. Il n'est pas sourd que celui qui ne veut pas entendre ! Et le haut-commissaire devra écouter et entendre pour agir, reconforter et, s'il y a lieu, sanctionner. Toute faiblesse de sa part ne sera que le premier pas d'une longue dérive qui conduirait à la guerre civile, cette fois inexpliable parce que ce serait la guerre civile de la dernière chance.

Nous avons trop connu ces lois claires et bien ficelées, où la justice et la force de la loi faisaient bon ménage... sur le papier, mais où, dans la réalité, le papier n'était qu'un chiffon dont se débarrassaient vite ceux qui ont, une fois pour toutes, assimilé les techniques de subversion.

Du haut-commissaire, situé à 19 000 kilomètres de son ministre, dépendra demain l'essentiel. Quelle responsabilité, monsieur le ministre, et combien vous devrez, par votre vigilance et votre confiance, assurer cet homme de l'unité d'action gouvernementale, malgré tous les missionnaires qui vont s'abattre sur le territoire, chacun pour sa boutique et tous au profit de leurs paroissiens !

Une population avait, voilà quatorze mois, affirmé son attachement à la France par un vote massif, contrôlé par cent magistrats et malgré les menaces directes des plus durs de ceux qui les combattaient cela n'a pas suffi.

Il n'est pas trop tard pour dire et redire que la Nouvelle-Calédonie ne peut être que française si l'on veut respecter le droit des peuples et développer le savoir, la santé et la pros-

périté au sein d'une population pluriraciale. Toute autre solution conduirait au mieux à la scission entre les provinces, au pire à l'exode et à la dictature.

Nous sommes, au R.P.R., pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous sommes aussi pour le respect des minorités. Dans notre histoire, nos gouvernements, tous nos gouvernements l'ont cent fois prouvé.

Mais il a été, hélas ! aussi abondamment prouvé que la faiblesse d'un Etat conduisait à l'asservissement d'un peuple.

Notre collègue Dick Ukeiwé saura nous rappeler que nous avons, au Parlement, un devoir de vigilance vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie. Vous avez pris une nouvelle route et une responsabilité devant l'histoire. Nous ne déposerons pas d'obstacles sur cette route, mais nous ne laisserons pas l'histoire se défaire si, d'aventure, par ignorance, aveuglement, faiblesse ou tromperie, le pouvoir que vous incarnez se laissait aller à de lâches abandons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Tarcy:

M. Raymond Tarcy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un contexte de rigueur budgétaire, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer pour 1989, avec 1,98 milliard de francs, se distingue par une augmentation de 11,72 p. 100 par rapport à 1988 et traduit ainsi l'effort consenti par le Gouvernement en faveur de l'outre-mer.

Cet effort est porté particulièrement sur les crédits d'investissements, qui progressent de 26 p. 100, alors que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 2,7 p. 100.

La grande majorité des parlementaires de l'outre-mer considèrent qu'il s'agit d'un bon budget. Je suis de ceux-là et c'est la raison pour laquelle je me contenterai d'évoquer seulement quelques-unes des préoccupations de la population guyanaise.

Monsieur le ministre, il y a exactement deux ans, à cette même tribune, en réponse à une question que je posais à votre prédécesseur sur l'arrivée des réfugiés surinamiens en Guyane M. Pons me faisait remarquer que, en raison du caractère humanitaire que présentait une telle opération, la France avait le devoir d'organiser l'accueil des populations fuyant les événements du Surinam.

Ils étaient environ 3 500 en novembre 1986 et cette situation, dans l'esprit de M. Pons, ne devait durer que quelques mois ; ces réfugiés sont aujourd'hui près de 7 000 à être recensés dans les camps organisés par l'Etat dans la région de Mana-Saint-Laurent.

En réalité, ils sont plus de 15 000, dont environ 8 000 non recensés, qui se sont installés entre Marie-Pasoula et Saint-Laurent-du-Maroni, sur la rive française du Maroni.

Je voudrais évoquer ce soir quatre préoccupations essentielles.

D'abord, la sécurité des populations de la région et celle de leurs biens, pour vous rappeler qu'entre votre passage à Saint-Laurent-du-Maroni et aujourd'hui d'autres vols ont été commis dans la région, et que plusieurs Amérindiens ont été agressés sur leur lieu de travail.

S'il est bien de prévoir une augmentation des effectifs de la gendarmerie, il serait aussi bien d'envisager la protection des Amérindiens dans leurs villages et sur le Maroni.

En effet, on comprendrait mal, monsieur le ministre, que les réfugiés recensés soient protégés dans leurs camps par l'armée et que la population amérindienne soit livrée aux agressions des réfugiés non recensés.

La mise en place du plan Maroni s'est concrétisée, dans le domaine de la santé, par la signature d'une convention entre l'Etat et le centre hospitalier André-Bouron, convention selon laquelle l'Etat s'engage à prendre en compte l'hospitalisation des réfugiés.

Depuis bientôt deux ans, le centre hospitalier de Saint-Laurent signale aux représentants de l'Etat la nécessité de revoir cette convention qui exclut la prise en charge des réfugiés venant simplement se faire soigner sans faire pour autant l'objet d'une hospitalisation. Cette situation pénalise la trésorerie de l'établissement hospitalier. Il convient, là aussi, que l'Etat assume sa pleine responsabilité.

Il n'y a aucune contradiction, monsieur le ministre, à vous demander à la fois la scolarisation des enfants de réfugiés et le retour des adultes au Surinam. Nous sommes, en effet, persuadés que très nombreux seront ceux qui décideront de rester sur le sol guyanais. En tout cas, quelle que soit la décision des parents, la France a le devoir de donner à ses enfants, comme à ceux des réfugiés du Sud-Est asiatique, l'indispensable éducation qui fera d'eux les citoyens du monde.

Sur le plan diplomatique, enfin, il est temps de faire cesser les ambiguïtés qui persistent encore : le chef de la rébellion, M. Brunswiwick, est chez lui à Saint-Laurent-du-Maroni ; chacune de ses expulsions se solde par un retour sur le sol français dans les quarante-huit heures qui suivent.

D'autres mesures doivent être prises dans ce domaine, aussi bien que pour l'accélération du processus de retour au Surinam des nombreux réfugiés accueillis depuis maintenant deux ans.

Vous avez hérité, monsieur le ministre, d'une affaire délicate, mais la population guyanaise vous fait confiance pour la régler dans les délais les plus courts possibles.

Une autre préoccupation des élus guyanais, toutes tendances confondues, est la répartition équitable des terres guyanaises entre les différentes collectivités.

Certes, le problème n'est pas nouveau, mais il se pose actuellement dans toute son acuité. L'Histoire, dit-on, est un perpétuel recommencement. Celle de la France dans les anciennes colonies est là pour en témoigner : l'une des revendications essentielles des Canaques en Nouvelle-Calédonie était le partage des terres. Nous avons tous ici trop souffert des événements douloureux qu'a connus ce territoire depuis plusieurs années pour ne pas ensemble éviter que la Guyane ne devienne la Nouvelle-Calédonie de l'Amérique du Sud.

C'est très rapidement que nous devons trouver ensemble des solutions ; c'est très rapidement que nous devons examiner ensemble la proposition de loi déposée par le député Elie Castor, car déjà arrivent en Guyane de nombreux caldoches, propriétaires de surfaces importantes attribuées, entre 1986 et 1988, par le gouvernement de droite en dédommagement des préjudices subis en Nouvelle-Calédonie.

Cette situation devient de plus en plus intolérable et il nous faut la régler avant et non après la manifestation de mécontentement des populations et des élus guyanais. Pouvez-vous nous assurer que, dès l'an prochain et le plus tôt possible, toutes les solutions seront examinées pour débloquer cette situation avant l'explosion ?

J'en viens à la société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer, R.F.O.

Les populations des départements d'outre-mer en général et celle de la Guyane en particulier attendent du Gouvernement une réforme profonde des structures de l'établissement, ce qui devrait lui permettre de remplir vraiment son rôle, qui est avant tout d'informer.

Depuis plusieurs années, R.F.O. est devenue davantage un organisme de propagande électorale qu'un diffuseur d'informations objectives.

M. Henri Bangou. Très bien.

M. Raymond Tarcy. Trop de journalistes, sans aucun souci du respect des règles de la déontologie, affichent dans leurs propos, à la radio comme à la télévision, leurs tendances politiques. Il faut que cela cesse. Nos populations ne supporteront pas encore longtemps de tels comportements.

Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement a défini cinq grandes orientations pour l'enseignement scolaire. Il s'agit de développer la scolarisation afin de réaliser à terme l'objectif de conduire 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat, de moderniser et de diversifier les enseignements, de disposer d'enseignants qualifiés, d'améliorer le fonctionnement du système éducatif et, enfin, de mieux associer le personnel non enseignant au service public.

J'ajouterais, pour le département de la Guyane qui vient d'enregistrer le plus fort pourcentage d'échec au baccalauréat sur le plan national, deux objectifs supplémentaires indispensables. D'abord, la nécessaire reconsideration du système éducatif ; ensuite, l'éclatement du rectorat des Antilles et de la Guyane en trois structures autonomes capables de prendre chacune en compte les réalités du département concerné.

M. Henri Bangou. Très bien !

M. Raymond Tarcy. En effet, alors que certains départements de l'académie des Antilles et de la Guyane connaissent une stagnation, voire une régression de la population scolaire, la Guyane, elle, connaît une poussée démographique augmentée par l'apport supplémentaire des populations étrangères.

Ces particularités ne sont pas prises en compte au moment de la répartition des différentes dotations attribuées au département de la Guyane et se traduisent par une insuffisance notoire de personnels enseignants et de personnels A.T.O.S. ; une insuffisance de la dotation générale de décentralisation ; une insuffisance de la dotation départementale d'équipement des collèges et de la dotation régionale d'équipement des établissements secondaires.

C'est ainsi que les nouveaux collèges de Mana et Maripasoula ouverts en septembre dernier fonctionnent sans personnel de service.

C'est ainsi que, depuis trois ans, la collectivité départementale est obligée de prévoir une participation financière annuelle huit fois supérieure à celle de l'Etat pour réaliser les collèges indispensables à la scolarisation normale des jeunes Guyanais.

Il n'y a pas eu, monsieur le ministre, dans ce domaine aigu, un transfert de ressources équivalant au transfert de charges.

Nous souhaiterions que le Gouvernement se saisisse activement de ce problème, afin de permettre à la Guyane de rattraper l'important retard constaté au moment du transfert des compétences.

Pour ce qui est du logement, la loi de programme de 1986 avait prévu le doublement de la ligne budgétaire unique entre 1987 et 1991 et il semblerait, selon les prévisions du ministère de l'équipement, que 1989 serait une année de stagnation.

Je dois vous rappeler, monsieur le ministre, l'immense besoin en logements que nous connaissons en Guyane et que les sociétés immobilières, en l'absence de moyens financiers suffisants, n'arrivent pas à satisfaire.

La défiscalisation en Guyane n'a pas répondu aux souhaits des Guyanais ; elle a surtout servi à des opérations de spéculation immobilière et foncière.

Face à ces difficultés que connaissent les communes de Guyane, nous assistons *a contrario* à un véritable « boum » des constructions à Kourou qui ne correspond pas à l'augmentation du nombre de techniciens nécessaires au développement des activités de la base spatiale.

Tout semble donc se passer comme si à Kourou se mettaient en place progressivement, pernicieusement devrais-je ajouter, des structures d'accueil pour un apport supplémentaire de population.

« La démocratie a besoin de vigilance » écrivait M. le Président de la République ; nous avons besoin de cette vigilance pour éviter que Kourou ne devienne le Nouméa de Guyane.

De même, dans le secteur de la pêche, qui constitue un atout important dans le développement économique de la Guyane, nous avons besoin de cette vigilance pour que nos jeunes artisans pêcheurs guyanais soient présents dans le processus de francisation de la flotte crevettière avant l'échéance de 1993.

L'Europe, a-t-on dit, sera une chance pour les départements d'outre-mer. Mais, monsieur le ministre, la Guyane est déjà et depuis plusieurs années une chance pour l'Europe. Il n'y aurait pas d'Europe spatiale sans la Guyane.

Monsieur le ministre, vous avez laissé à la population guyanaise une bonne impression lors de votre dernier séjour et c'est ensemble que nous avons à répondre à ses espérances dans les domaines économique, social, culturel. Vous pourrez alors compter sur mon soutien tant qu'il s'agira de les réaliser. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation économique et sociale des départements et territoires d'outre-mer demeure aussi préoccupante que lorsque j'intervenais, au nom de mon groupe, à cette même tribune, dans le débat sur le projet du budget pour 1988.

En effet, pour tous les départements confondus, le taux de chômage réel ne s'est pas amélioré depuis novembre 1987, puisqu'il se situe toujours entre 30 et 37 p. 100 de la population active.

D'ailleurs, le Conseil économique et social n'a pas manqué de le relever, monsieur le ministre : « A terme, cette situation deviendra explosive. Ainsi, à la Réunion, les paramètres demeurent les mêmes, et en l'absence de tout développement économique créant des emplois, il y aura, en l'an 2 000, 170 000 chômeurs, les demandeurs d'emploi seront plus nombreux que les personnes ayant un emploi, sur une population totale de 682 000 habitants ». Et le Conseil économique et social de conclure à ce sujet : « Une forte déstabilisation du corps social est à craindre ».

Chômage beaucoup plus important qu'en France métropolitaine, extension du travail précaire, faiblesse des salaires - le Smic demeure, rappelons-le, inférieur de 20 p. 100 à celui de la métropole - prestations sociales inférieures de 44 à 49 p. 100 à celles qui sont versées en métropole, alors que le niveau des prix est plus élevé de 15 p. 100 aux Antilles, de 25 p. 100 à la Réunion, qu'en métropole, toutes ces données expliquent la pauvreté qui s'installe chez des dizaines de milliers de familles antillaises, réunionnaises et guyanaises.

Sur le plan économique, le recul du secteur secondaire, les difficultés du secteur primaire et l'hypertrophie des secteurs financiers ne font que s'accentuer. Le taux de couverture des importations par les exportations, en régression continue, témoigne d'une façon de plus en plus caricaturale des déséquilibres structurels qui marquent les départements d'outre-mer.

Infléchir cette situation supposerait de remettre en question sans tarder les pratiques et les séquelles colonialistes qui minent encore la vie des départements et territoires d'outre-mer.

Je ne développe pas cette question, car mon ami Henri Bangou a, dans sa brillante intervention, montré combien il y a urgence à supprimer les discriminations pérennées notamment par la loi de programme de 1986 sous l'expression pudique de « parité sociale globale ».

Vous nous annoncez, monsieur le ministre, la création d'une commission d'études sur l'égalité sociale et le développement économique. Très bien ! Nous souhaitons qu'elle soit de nature à accélérer réellement le processus de justice sociale. Sans compter qu'avec l'application de l'Acte unique européen, vous exposez les départements et territoires d'outre-mer à de sérieuses difficultés. Bon nombre d'orateurs l'ont souligné tout à l'heure. La perspective de la suppression de l'octroi de mer pour 1993, la réduction de 20 p. 100 de la production agricole commune et la mise en jachère de centaines de milliers d'hectares en Europe n'autorisent pas le Gouvernement à l'optimisme. En outre, les crédits que vous nous soumettez ne sont pas, selon nous, à la hauteur des besoins et des enjeux.

Pour ces raisons, les sénateurs communistes et apparentés s'abstiendront donc dans le vote sur ce projet de budget. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Rassurez-vous monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je suis le dernier, un peu à l'image de mon archipel dans ce budget. Mais avant de traiter de celui-ci, permettez-moi d'imiter deux de mes collègues et de prendre la parole, comme aurait voulu le faire notre collègue Albert Ramassamy retenu à la Réunion par de graves soucis familiaux.

Il aurait voulu exprimer à M. le Premier ministre ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, sa reconnaissance pour l'action menée en Nouvelle-Calédonie.

L'histoire, une histoire chargée d'injustice, d'inégalité et de racisme, avait cassé la population de ce territoire en deux blocs antagonistes. Une politique mal inspirée avait fait monter la tension dans cette île. La colère s'est changée en violence et le sang a coulé. Chaque camp enterrait ses morts en criant vengeance.

Puis, vous êtes arrivés et le climat a brusquement changé. Des tombes fraîchement refermées, chaque camp crut entendre s'échapper une seule et même prière. Une prière

appelant au triomphe de la fraternité sur la haine. Les armes tombèrent des mains qui les brandissaient. Et ces mains se tendirent les unes vers les autres pour s'étreindre dans l'amitié retrouvée.

Aujourd'hui, toutes les volontés s'unissent et se mobilisent pour construire ensemble la Nouvelle-Calédonie de demain. Ce pays, que les ennemis d'hier enfantent dans une entente nouvelle et que la France gardera dans son sein pendant dix ans, restera, j'en suis sûr, un enfant de la France. Et un enfant qui trouvera son bonheur par l'union de sa vie, à la vie plus large et plus riche de sa mère.

M. Ramassamy vous aurait dit que ce que le Gouvernement a réussi là, tient du miracle. Ce qui a produit ce miracle, monsieur le ministre, c'est votre capacité à vous éléver au-dessus des querelles partisanes et à offrir le dialogue, un dialogue franc et loyal dénué de volonté de puissance. La libération des canaques emprisonnés et leur retour dans leur pays s'inscrivent dans la logique de ce dialogue et de cette politique, efficace parce que fondée sur l'amour et l'oubli du passé.

Monsieur le ministre, les D.O.M. sont malades. Ils sont malades du chômage, des inégalités de revenus et de l'absence de développement. Leur tissu économique ne retient pas les activités de production. Les D.O.M. ressemblent à un malade qui se nourrit convenablement, mais dont le corps ne retient plus le calcium. Son médecin, en l'occurrence, le Gouvernement, ne s'inquiète pas pour autant, il se borne à lui en fournir, comme d'habitude, et même à en doubler les doses, sans se demander pourquoi le calcium ne se fixe plus dans ce corps. Qu'importe, se dit-il, si on ne peut plus le nourrir debout, on le nourrira couché, mais du moment qu'on a rempli son assiette, on a bonne conscience.

Oui, monsieur le ministre, ces D.O.M. dépourvus d'activités productives ressemblent à des corps sans squelette. S'ils se battent pour en avoir, c'est parce qu'ils veulent vivre debout, comme le leur commande leur soif de dignité.

Alors, M. Ramassamy vous réclame instamment un débat sur le développement des D.O.M., et cela pour la mise en place d'un plan à réaliser au cours de cette législature. Il souhaite que ce plan donne à ces départements la possibilité de savoir quelles activités peuvent être développées chez eux et avec quels moyens mais aussi l'opportunité d'établir un calendrier pour le rattrapage du smic et la réalisation de l'égalité sociale.

Voilà ce que vous aurait dit mon collègue Albert Ramassamy.

J'en viens à mon archipel. L'éternel et délicat problème du conflit franco-canadien ayant déjà été largement évoqué devant l'Assemblée nationale lors du récent débat budgétaire, je me contenterai, pour ma part, de féliciter le Gouvernement - une fois n'est pas coutume - d'être au moins parvenu à la nomination d'un médiateur, M. Igléias.

Que de cette médiation sorte un règlement satisfaisant en matière de quotas de pêche, c'est une autre histoire, mais nos déconvenues furent telles ces dernières années - certains, qui craignaient aujourd'hui, semblent l'avoir oublié - que la moindre « avancée » mérite d'être saluée !

J'ai souri, comme votre collègue M. Mellick, devant le reproche - de bonne guerre politique, il est vrai - d'avoir perdu du temps pour obtenir cette médiation... C'était oublier là aussi que le précédent gouvernement, après avoir enclenché le processus, l'avait lui-même enrayé en procédant au malencontreux arraisionnement d'un minuscule chalutier canadien, le *Maritimer*, en mai dernier. C'était offrir, au mauvais moment, un magnifique prétexte à Ottawa pour refuser la médiation. S'il y a eu effectivement perte de temps, nous savons bien à qui nous le devons. Rendons à un Jacques ce qui n'appartient pas à l'autre.

Mais c'est aussi pour rendre à chacun ce qui lui est dû que je dirai mon insatisfaction sur d'autres points.

Sur le plan social, d'abord, Saint-Pierre-et-Miquelon attend toujours la sortie du décret d'application de la loi sur les retraites votées en 1987, une discussion de « marchands de tapis » opposant les différents ministères intéressés. Attendez-vous que les retraités ne soient plus de ce monde pour les en faire bénéficier ?

En matière d'action sociale publique, les vides juridiques créés par le vote de lois successives provoquent, sur l'archipel, un malaise certain. Entre le décret de 1982 qui la met-

tait en œuvre, et dont le conseil général avait à l'époque dénoncé le danger, la loi de 1984 sur le statut de l'archipel et enfin la loi de 1986 concernant l'aide sociale et la santé, des contradictions existent, qui rendent très difficiles les relations entre la municipalité et la caisse de prévoyance sociale notamment.

Je souhaite très vivement que le décret de 1982 soit revu dans l'esprit d'un certain rapport Vanlerberghe, que le ministre des affaires sociales a certainement dû oublier dans un tiroir. Je voudrais, pour simplifier les choses, qu'il laisse entièrement au centre communal d'action sociale le soin de gérer cette action sociale publique.

Je n'évoque que pour mémoire, dans un domaine proche, les problèmes que soulèvent les relations entre la médecine libérale et cette même caisse de prévoyance sociale. C'est un sujet brûlant, mais qui devrait pouvoir se régler sur le plan local. Le rapport d'une récente mission, envoyée sur place par l'I.G.A.S. - inspection générale des affaires sociales - permettra peut-être d'y voir plus clair. Vous savez que je m'inquiète fort, pour ma part, des agissements d'hommes aux multiples casquettes, mais aux intérêts curieusement « croisés »...

J'en viens à des sujets plus importants pour notre petite collectivité tout entière.

Mon insatisfaction ne concerne pas le port, puisque votre collègue, M. Mellick, s'est personnellement engagé, au Palais-Bourbon, à aller « dans la bonne direction », une direction qu'il dit cependant - et je suis d'accord avec lui sur ce point - ne pas distinguer très bien à l'heure actuelle. Cela se comprend, en effet, devant l'incertitude régnant sur l'avenir des relations franco-canadiennes. Il est sage, selon moi, de privilégier d'abord les travaux indispensables dans le port de Miquelon et la construction de jetées protectrices à Saint-Pierre. Ils sont nécessaires, quel que soit l'avenir économique de nos îles.

Mon insatisfaction, monsieur le ministre, vient en premier lieu de l'absence totale de contrôle dans le domaine de la pêche à la coquille au large de l'archipel. Je ne saurais mieux faire que de citer *in extenso* les conclusions du rapport présenté par le seul armement saint-pierrais qui pratique actuellement ce mode de pêche :

« Nous sommes en mesure d'affirmer qu'avec des conditions normales de marché cette pêche est rentable et n'a pas besoin d'être soutenue financièrement.

L'état du stock, avant la razzia effectuée par les coquilliers canadiens, aurait pu permettre une exploitation à l'année longue par quatre unités semblables à la nôtre, armées dans notre archipel.

Si l'on veut promouvoir cette pêche dans nos îles, à défaut que les gisements entiers nous échoient en zone économique exclusive, il convient que le Gouvernement français s'entende avec le Gouvernement canadien pour une gestion rationnelle des stocks, en évitant le pillage systématique, tel qu'il a été pratiqué cet automne, par les armements canadiens. Cette même gestion rationnelle est indispensable en cas d'exploitation locale par des unités de taille moyenne ou de grande taille, qui pourraient pêcher par tous les temps. »

Votre collègue, M. Mellick, a répondu devant l'Assemblée nationale, qu'« il n'était pas possible de réprimer les navires canadiens sans remettre en cause l'accord de non-contrôle réciproque des flottes de pêche en zone grise, et par là-même le processus de négociations en cours ».

S'il s'agit, par là, de ne pas renouveler le coup du *Maritimer*, fort bien, mais de là à laisser impunément les bateaux canadiens piller de telles ressources sous notre nez, il y a de la marge ! Ou alors, autant avouer tout de suite notre impuissance à obtenir quoi que ce soit du Canada, et tirer un trait sur tout espoir de développement dans le domaine de la pêche.

Mais mon insatisfaction provient aussi et surtout de l'incompréhension de vos services devant ma conception du désenclavement de l'archipel, un désenclavement indispensable, formellement promis dès 1976, reconnu nécessaire en 1981, et toujours remis à des jours meilleurs... hélas !

Le mois dernier, au cours de réunions que vous connaissez, j'ai entendu ce projet qualifié d'utopie par un de vos collaboreurs. Serait-il utopique parce que jugé trop cher pour 6 000 habitants ? Faut-il importer des manchots pour augmenter la population et faire ainsi baisser le prix de revient

par tête afin d'avoir droit à un aérodrome digne de ce nom ? (*Sourires.*) J'ai écouté avec attention le magnifique plaidoyer de M. Thyraud en faveur des terres australes et je me plaisais à songer que les Saint-Pierrais n'étaient vraiment pas des manchots !

En tout cas, si je suis utopiste, j'en connais dans vos services qui ne sont que des illusionnistes, aimables technocrates qui préfèrent nous entretenir - là, ils sont intarissables ! - de francophonie ou de thalassothérapie - ça ne mange pas de pain ! - sans trop se demander si les étudiants et les curistes voyageront sur la queue d'un goéland ou viendront chez nous à la nage... (*Nouveaux sourires.*)

Ce n'est pas de la plaisanterie, monsieur le ministre, c'est du parler-vrai, ce parler-vrai si cher au Premier ministre.

Parler-vrai, c'est aussi dire à mes compatriotes ce qui les attend au cas où les négociations franco-canadiennes n'aboutiraient pas. Cette éventualité - vous le savez bien - ne peut être écartée après une dizaine d'années ponctuées, tantôt de déclarations lénifiantes sur l'amitié franco-canadienne, tantôt de coups de clairon cocardiers suivis de piteuses reculades diplomatiques.

La pêche étant jusqu'à maintenant notre unique ressource, son déclin signifierait notre arrêt de mort. Il faut donc forcément, à moins de rapatrier tout le monde - ce que je n'ose envisager - trouver autre chose, « diversifier », comme on dit maintenant avec plus ou moins d'emphase et de bonne foi. Voilà quelques années, on parlait de « créneaux ». J'ai souvent entendu les ministres les évoquer, mais je n'ai jamais vu personne y monter !

En tout cas, si l'on est de bonne foi, comment ne pas voir qu'un archipel isolé et enclavé comme le nôtre ne peut pas développer son économie sans s'ouvrir sur le monde ?

Qu'on m'explique comment des industriels accepteront de mettre au minimum vingt-six heures - notre rapporteur M. Goetschy le sait - et parfois beaucoup plus, selon la météo, pour venir d'Europe ? Qu'on me dise comment les matières premières nécessaires voyageront et dans quel délai. Qu'on m'éclaire sur la possibilité d'exporter les marchandises créées ou transformées là-bas. Qu'on m'informe sur le nombre de touristes qui accepteront d'envisager un voyage sur Saint-Pierre sans connaître ni l'heure réelle d'arrivée ni celle du retour. Déjà, ils ne se « bousculent pas au portillon » pour venir de Montréal, car ils payent plus pour un Montréal-Saint-Pierre que pour un Montréal-Paris. Cela non plus, vos distingués technocrates ne l'ont pas fait entrer dans leurs savants calculs.

Notre collègue M. Girault parlait tout à l'heure des distances qui, grâce aux Boeing, étaient considérablement raccourcies. Les Boeing, nous les voyons passer ; ils ne sont pas très loin, puisqu'ils sont à douze kilomètres, mais à douze kilomètres au-dessus de nous !

Suis-je utopiste, comme disent vos fonctionnaires ? Je me crois plutôt réaliste. Chez moi, à Saint-Pierre, on ne construit pas une maison en commençant par le grenier, sauf sur le papier du dessinateur peut-être...

Je dis qu'il n'y a pas trente-six solutions si, ce qu'à Dieu ne plaise - ou plutôt à Ottawa - notre pêche se meurt : ou bien on avoue clairement que Saint-Pierre-et-Miquelon coûte trop cher, et que seule l'assistance se poursuivra ; ou bien on affirme que la présence française là-bas a encore un sens, une utilité, et on fait ce qu'il faut pour la rentabiliser. Cela passe par des infrastructures et, d'abord, par un aéroport qui soit autre chose qu'un « mouchoir de poche ».

Tout le reste - et c'est pourquoi je terminerai sur ce sujet - monsieur le ministre, n'est que littérature. (*Applaudissements.*)

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui s'est instauré ce soir me paraît être une très utile contribution au dialogue entre le Parlement et le Gouvernement. Je vais m'efforcer d'y faire écho et de répondre aux questions qui ont été posées. Toutes, cependant, ne recevront pas de réponse, ne serait-ce que parce que nous sommes tenus par le temps. Je vais tenter, toutefois, de faire une synthèse des thèmes qui ont pu être abordés ce soir.

Je souhaiterais, dans un premier temps, revenir sur le revenu minimum d'insertion. Cette question a été évoquée, notamment, par MM. Goetschy, Désiré, Lise, Hamel, Louisy, Bangou et Bécart. Je tiens à redire que le R.M.I. sera appliqué dans les départements d'outre-mer sans autre délai par rapport à la métropole que celui qui est nécessaire à la consultation, imposée par la Constitution, des conseils généraux sur les modalités d'application.

Pour qu'il ne soit pas supérieur au revenu tiré d'une activité salariée, une proportion sera établie entre le R.M.I. appliqué dans les départements d'outre-mer et celui qui est servi en métropole, proportion analogue à celle qui existe entre le S.M.I.C. des départements d'outre-mer et le S.M.I.C. métropolitain.

Compte tenu des dispositions particulières qui vont devoir être arrêtées pour l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, et des différences qui existent en matière de prestations sociales dans les quatre départements, les modalités d'adaptation feront l'objet d'une consultation particulière par département. J'ai déjà saisi, dans un souci de diligence, les présidents des conseils généraux afin qu'ils donnent un avis officieux alors que la loi n'a pas encore été promulguée.

Par ailleurs, je rappelle que les sommes qui ne seraient pas versées directement aux bénéficiaires, du fait de la proportionnalité que j'évoquais, pourront être utilisées à des actions collectives d'insertion, qui porteront principalement sur le logement social, mais aussi sur la lutte contre l'illettrisme.

De nombreux intervenants m'ont interrogé sur les questions communautaires ; il me sera difficile de leur répondre complètement. Toutefois, je voudrais apporter quelques précisions à MM. Goetschy, Désiré, Virapoullé, Millaud, Hamel, Louisy, Bangou et Bécart.

Je donnerai, déjà, des précisions de calendrier. Le 12 janvier, une délégation de la Commission des Communautés européennes, conduite par son secrétaire général, viendra à Paris présenter la réforme des fonds structurels. Des fonctionnaires de la commission feront, ensuite, le tour des départements d'outre-mer. Je confirme ici ce que je disais hier à Fort-de-France : une consultation décentralisée aura lieu et une possibilité de dialogue avec les instances départementales et régionales sera donnée.

Le programme P.O.S.E.I.D.O.M., qui est le cadre des interventions de la C.E.E. dans les D.O.M., sera lui-même présenté dans les toutes prochaines semaines. Nous avions pensé qu'il se serait en novembre, mais je crains qu'il ne faille attendre le mois de décembre pour avoir communication de ce programme qui sera, ensuite, diffusé aux régions.

Le premier trimestre 1989 sera donc très européen pour les départements d'outre-mer puisque, chacun le sait, la Commission des Communautés s'attend à recevoir, durant ce premier trimestre, les propositions des régions pour la signature de plans de développement régionaux.

Vous avez été nombreux à insister sur le nécessaire effort d'information qui doit être mené en ce domaine. J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Goetschy. Je voudrais préciser que les élus et les responsables économiques des départements d'outre-mer seront associés à Paris, et dans chaque département, à la présentation, par les services de la C.E.E., non seulement du programme P.O.S.E.I.D.O.M. et de la réforme des fonds structurels, mais aussi de la présentation des conditions de la renégociation des conventions de Lomé, dont on sait qu'elle a débuté le 12 octobre dernier.

Mes services établiront, en liaison avec la C.E.E., un document synthétique sur le thème général « l'Europe et les territoires d'outre-mer », qui fera l'objet d'une large diffusion - je fais ainsi écho à une proposition que j'ai entendue dans cette assemblée.

Par ailleurs, le Gouvernement - je tiens à le redire - entend exercer une particulière vigilance et agir avec détermination sur cette question européenne. L'occasion pourra lui en être donnée au cours du second semestre, époque à laquelle il reviendra à la France d'exercer la présidence du Conseil des Communautés européennes pour six mois qui seront décisifs.

MM. Lacour, Lise, Virapoullé, Girault, M. Pluchet, intervenant au nom de M. Masson, et M. Pen, qui a évoqué aussi les préoccupations de M. Ramassamy, ont abordé le sujet de la Nouvelle-Calédonie, dont j'avais d'ailleurs moi-même parlé

dans mon intervention liminaire. J'ajouterais quelques précisions qui, je crois, peuvent faire l'objet d'un large accord dans cette assemblée.

La Nouvelle-Calédonie illustre, dans une large mesure, un échec global des politiques qui ont été appliquées successivement à ce territoire. Je le dis sans aucun esprit polémique, car il suffit de juger aux résultats : des équipements publics insuffisants, trop de Néo-Calédoniens n'accédant pas au minimum socialement admissible en France, notamment en matière de santé, une économie sous-développée, languissante en dehors de l'économie minière, une population mélanésienne largement tenue à l'écart du développement et les racines d'une histoire conflictuelle à l'origine de tensions et de nouvelles violences.

Aujourd'hui - vous avez été nombreux à le dire - une réconciliation est intervenue. Ainsi que vous le disiez, monsieur Girault, « cette voie est bien semée d'embûches » ; mais il n'y en a pas d'autres ! L'échec de la réconciliation serait l'échec non pas d'un seul gouvernement, mais de la Nouvelle-Calédonie et, également, de la France.

Je remercie tous ceux qui comprennent que la Nouvelle-Calédonie demande le soutien de la nation tout entière et que nous avons, en ce domaine, la volonté de parvenir à ce que peu réussissent dans le monde, à savoir le maintien d'une collectivité pluriethnique dans la paix et le développement. J'ai le sentiment personnel que cela ne peut se faire qu'avec la France.

Monsieur Pluchet, je ne peux pas vous laisser dire que les assassins des gendarmes de Fayaoué ont été amnistiés ; en effet, les assassinats - mais cela a déjà été dit au Parlement - sont exclus de l'amnistie ; il n'y a donc pas à confondre, dans ce domaine, mise en liberté provisoire et amnistie.

L'application des accords de Matignon sera impartiale ; le Gouvernement y veillera. Il a d'ailleurs donné, dans cet esprit, des instructions au haut-commissaire, dont la lourdeur de la tâche a été soulignée dans cette enceinte et qui a toute la confiance du Gouvernement. Dans moins d'une semaine, j'examinerai avec lui, très concrètement, la mise en œuvre sur le terrain des engagements pris lors des accords de Matignon et des accords Oudinot.

J'indiquerai également, puisqu'il y a été fait écho, que nous respectons le droit des peuples ; nous avons prévu à cette fin un référendum en 1998.

La place de la France dans le Pacifique suppose aussi que la paix civile prévale en Nouvelle-Calédonie. Tel est le vœu de tous ses habitants. Nous l'avons traduit dans un projet de loi que les Français viennent d'approuver.

M. Millaud a évoqué de nombreux problèmes. Il comprendra sans doute que je répondre par écrit à certains d'entre eux, non pas que je ne dispose pas ici des éléments de réponse, mais ces derniers sont soit d'une grande technicité - je pense à la question sur les dépenses de l'Etat - soit d'une portée trop vaste. Ainsi, s'agissant, par exemple, du centre universitaire de Tahiti, je pourrai très rapidement lui répondre par écrit.

En ce qui concerne les problèmes institutionnels de la Polynésie, le statut de la Polynésie française prévoit expressément l'existence d'une institution, à savoir le comité Etat-territoire, que j'envisage de réunir au cours du premier trimestre 1989 ; dès à présent, je songe à inscrire à l'ordre du jour de ce comité les compléments à apporter aux dispositions du code des communes applicables dans le territoire - je sais l'intérêt que vous y portez. Il s'agit des éventuelles mesures de régionalisation qui permettraient de prendre en compte les spécificités des archipels, sans toutefois alourdir l'administration territoriale, de l'éventuelle création d'une chambre territoriale des comptes, comme le prévoit le statut de la Nouvelle-Calédonie. Pour ma part, je suis favorable à ce que l'on apporte aussi rapidement que possible au statut les adaptations utiles au bon fonctionnement des institutions territoriales.

S'agissant de la présence de la France dans le Pacifique Sud, M. Millaud sous-estime, à mon avis, l'importance de la réactivation du Conseil du Pacifique Sud. En effet, des ministres du Gouvernement de la République rendront bientôt visite aux Etats étrangers du Pacifique. Ainsi, Mme Avice exerce, au sein du Gouvernement, des responsabilités plus particulièrement centrées sur les problèmes du Pacifique Sud.

J'ajoute que M. le Premier ministre a récemment confié au président du gouvernement du territoire une mission d'étude des ressources halieutiques dans le Pacifique qui le conduira - notamment ? - à prendre contact avec les Etats et les pays étrangers de la zone. Par-delà cette mission technique, il y a bien une vocation à représentation extérieure qui ne saurait être sous-estimée.

Les obligations qui s'imposent à la Polynésie française résultent du Traité de Rome et de la convention d'association des pays et territoires d'outre-mer, qui est en voie de rénégociation, tout comme la convention de Lomé. Il serait utile, à mon avis, de discuter plus longuement de ces questions. J'indiquerai simplement que les possibilités d'aide de la C.E.E. aux territoires d'outre-mer n'ont peut-être pas été utilisées jusqu'à présent dans les meilleures conditions. J'ai évoqué d'ailleurs dans cette assemblée, voilà une semaine, l'audit que nous avons sollicité sur deux thèmes qui vous tiennent particulièrement à cœur.

M. Virapoullé a évoqué la question institutionnelle de l'assemblée unique. Permettez-moi de reprendre, à cet égard, les propos que j'exprimais voilà moins de quarante-huit heures en Martinique. Je ne suis pas sûr que l'empilement institutionnel actuel soit l'organisation la plus efficace. J'ai dit ce que seront, notamment en 1989, les priorités, non seulement dans le domaine de l'égalité sociale et du développement économique, mais aussi dans le débat européen, et je ne vois donc pas place pour un débat institutionnel qu'il conviendrait de relancer. J'ai indiqué mes priorités. Elles situent à sa juste place le temps que j'entends consacrer, à l'avenir, à la question institutionnelle. Je crois avoir été suffisamment précis sur ce point.

MM. Virapoullé et Hamel ont évoqué le problème du logement social, qui constitue une priorité. Les crédits de la ligne budgétaire unique, après avoir augmenté, sont maintenant stables. Mais le différentiel de R.M.I. sera consacré, pour l'essentiel, à des dépenses en faveur du logement social.

S'agissant de l'application des lois, je suis partisan, comme vous, d'éviter des situations de vide juridique résultant d'une adaptation trop tardive de la loi ; il faut veiller à cela. Nous avons d'ailleurs tenu à montrer l'exemple à cet égard dans le domaine du revenu minimum d'insertion.

M. Hamel a souhaité avoir des précisions sur la conception qui est la mienne de mon rôle d'impulsion. Il a pu être dit que le ministre des D.O.M.-T.O.M. était la D.A.T.A.R. de l'outre-mer. C'est une première réponse sur l'objectif et sur la méthode. Mais, au-delà du développement économique, je compte bien mener des actions conjointes avec mes collègues du Gouvernement. L'outre-mer concerne tous les départements ministériels. Faut-il en prendre des exemples ? Ainsi, M. Lang et moi-même avons désigné ensemble un chargé de mission pour les questions culturelles dans les départements et les territoires d'outre-mer ; par ailleurs, je mets au point actuellement, avec l'un de mes collègues, une structure de coopération régionale dans les Caraïbes.

S'agissant de la loi de programme et de la question du logement, la loi de programme prévoit un doublement des crédits inscrits à la ligne budgétaire unique entre sa première et sa dernière année d'application. Elle ne prévoit pas d'échéancier intermédiaire. Je répète d'ailleurs qu'il faut tenir compte de l'ensemble des crédits du logement, notamment de l'utilisation du différentiel du revenu minimum d'insertion. Mais j'ai suffisamment indiqué, dans mes interventions, la volonté de voir la loi-programme respectée.

Une analyse quelque peu affinée des crédits de formation aurait convaincu M. Hamel qu'il y a non pas diminution mais augmentation des crédits de formation. S'ils diminuent certes de 4 p. 100, comme l'ensemble des crédits du titre IV, ils augmentent néanmoins, dans le projet de budget pour 1989, sur les lignes du ministère du travail ainsi qu'au chapitre 68-93 pour la Nouvelle-Calédonie. Nous sommes donc en présence d'une augmentation globale des crédits de formation.

M. Emmanuel Hamel. Je suis heureux de m'être trompé, monsieur le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je savais que vous auriez la bonté de reconnaître vos erreurs, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je suis de bonne foi !

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai, pour ma part, le souci de mieux faire connaître ces possibilités d'investissement. C'est le sens de l'action que je mène avec l'aide de l'A.N.D.D.O.M. - Association nationale pour le développement des départements d'outre-mer - qui n'a pas rempli son rôle, au cours des dernières années, et que je compte charger de promouvoir l'économie des départements d'outre-mer, de rechercher et de renseigner les investisseurs, tout cela sous la conduite de son nouveau président et d'un actif délégué général. Ce sont des décisions tout à fait récentes que je porte ainsi à votre connaissance.

M. Albert Pen a souhaité disposer de précisions sur un certain nombre de questions concernant directement l'archipel. Je répète que le Gouvernement, après l'échec des négociations avec le Canada, a choisi le recours à la procédure de médiation ; M. Iglesias doit remettre son rapport aux gouvernements qui l'ont saisi, à la fin du mois de janvier. Faut-il redire ici que le Gouvernement défendra avec vigilance et détermination les intérêts de Saint-Pierre-et-Miquelon dans les discussions qui suivront la remise du rapport du médiateur ?

Vous avez demandé, par ailleurs, l'abrogation du décret du 12 novembre 1982 qui organise l'action sociale publique. Je demanderai à mes services d'examiner les modalités pratiques du transfert que vous avez évoqué.

S'agissant de la pêche à la coquille Saint-Jacques et du pillage dans la zone du 3 PS par les Canadiens, ainsi que mon collègue Jacques Mellick vous l'avait indiqué, nous ne disposons pas, actuellement, des moyens juridiques nécessaires pour nous opposer aux pêches excessives de coquilles Saint-Jacques qui sont pratiquées périodiquement par les Canadiens dans cette zone revendiquée par la France.

Toutefois, je prendrai, avec le ministre des affaires étrangères, toutes dispositions utiles pour que soit énergiquement dénoncée auprès des autorités canadiennes toute exploitation abusive des ressources marines, alors même que le Canada affiche par ailleurs un souci permanent de préservation de ces ressources. Je crois cependant nécessaire que dans un proche avenir des navires de Saint-Pierre soient en mesure de pratiquer cette pêche et de confirmer ainsi tout l'intérêt que nous lui portons.

J'en viens aux infrastructures portuaires et aéroportuaires à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les études concernant le désenclavement aérien se poursuivent afin de définir la meilleure conception en matière d'amélioration de l'accès aérien et une somme de 10 millions de francs est déjà prévue pour 1989 sur les crédits du F.I.D.O.M.

Les décisions relatives aux installations portuaires ne pourront être prises que lorsque les études techniques seront terminées et quand le montage juridique de la société d'économie mixte, qui prendra en charge la gestion des installations portuaires, aura été mis en place.

Je précise que dans le cadre du contrat de plan, le Premier ministre a fixé, le 17 novembre dernier, lors du dernier comité interministériel pour l'aménagement du territoire - C.I.A.T. - le montant global des concours financiers de l'Etat. Le montant et la répartition des enveloppes régionales ne sont pas encore déterminés. Mais ils seront très prochainement notifiés à chaque collectivité par le Premier ministre, par l'intermédiaire des préfets. Je répondais aussi, ce faisant, à la question de M. Virapoullé.

Je remercie M. Bangou des paroles lucides qu'il a prononcées. J'adhère pleinement à l'idée que la prééminence de l'autorité de ceux qui sont concernés doit prévaloir dans l'étude des problèmes de l'outre-mer et de leur solution. Je consulterai, dans cet esprit, toujours très largement les élus avant toute décision engageant l'avenir.

MM. Henry et Virapoullé m'ont interrogé sur Mayotte. Je me rendrai dans cette collectivité territoriale au cours des toutes prochaines semaines. Je confirme l'intention du Gouvernement de déposer, dès que possible, un projet de loi d'habilitation qui permettrait d'adapter le régime juridique de Mayotte. Quant au cadre de l'intervention de l'Etat et au contrat de plan qui doit compléter la loi de programme, je me propose de les évoquer très concrètement sur place. Mais j'ai déjà donné, dans cette assemblée, des assurances pour un certain nombre d'investissements et d'infrastructures.

MM. Lise et Virapoullé m'ont interrogé sur la question de l'égalité sociale et de la parité sociale. L'égalité sociale, c'est non pas moins que la parité sociale, mais plus. La loi de programme, je le redis, sera donc appliquée en ce domaine.

Mais je sais, comme les intervenants, que nombre de commissions ont pour effet non pas d'examiner des solutions ou de faire avancer dans leur recherche, mais de différer l'examen des problèmes. La commission des sages, qui sera créée d'ici à la fin de l'année, remettra son rapport, au plus tard, en avril 1989.

Cette commission n'a pas été conçue pour différer la prise de décision. J'ai déjà indiqué qu'elle sera composée de personnalités indépendantes et présidée par un homme dont j'ai souligné les compétences dans le domaine économique et social.

Dans la perspective du marché uniifié de 1993, il convenait de réfléchir sur les liens entre égalité sociale et développement économique. Cette réflexion, je le répète, sera conduite dans la plus large concertation avec les élus, mais aussi avec les socio-professionnels. Il m'est apparu qu'un éclairage complémentaire n'était pas inutile sur un sujet où il ne faut pas avancer à l'aveuglette. Tout ce qui a pu m'être dit jusqu'à ce jour dans les départements et territoires d'outre-mer me confirme la nécessité d'une approche cohérente de cette question.

M. Thyraud a évoqué le problème des Terres australes et antarctiques françaises. Je m'y attarderai peu. J'ai signé, au nom de la France, la convention de l'O.N.U. sur le droit de la mer. Je suis donc particulièrement sensibilisé à l'apport de ces territoires à la richesse nationale. M. Thyraud a confirmé ainsi tout l'intérêt que porte le groupe d'étude sénatorial sur l'Arctique et l'Antarctique français. Les dispositions arrêtées dans le cadre de ce budget doivent répondre à sa préoccupation et au souci de la France d'y engager un certain nombre d'investissements qui serviront et le futur économique de ces territoires et nos capacités de recherche.

M. Tarcy a notamment évoqué R.F.O. Je partage son souci de voir pleinement remplies les missions d'information et de diffusion culturelles qui sont celles d'une société de radio et de télévision outre-mer.

Je ne doute pas que les personnels de R.F.O. aspirent à une production et à une information audiovisuelles de qualité dans le respect et l'épanouissement des identités culturelles des départements et territoires d'outre-mer et dans l'environnement qui est le leur. Ces objectifs sont, me semble-t-il, susceptibles d'être atteints si R.F.O. dispose d'un cahier des charges établi, d'une politique de formation interne ambitieuse et de moyens équilibrés entre les sièges décentralisés et la direction régionale.

Mais vous avez aussi évoqué, monsieur le sénateur, le problème des réfugiés du Surinam. Je me suis exprimé sur cette question lors de ma venue en Guyane. A cet égard, je voudrais simplement indiquer les trois volets que comporte la politique du Gouvernement.

D'abord, il faut assurer la sécurité des Guyanais. Le préfet de Guyane dispose actuellement d'un peloton de gendarmerie supplémentaire à Saint-Laurent-du-Maroni.

Ensuite, il convient d'inciter au retour des réfugiés. C'est le sens de l'action diplomatique de la France auprès du Surinam.

Enfin, il faut assurer aux réfugiés une situation digne, conformément à la tradition d'accueil de la France. A cet effet, j'ai posé le principe d'une scolarisation en néerlandais pour les enfants des réfugiés, qui complète l'hébergement et les soins fournis grâce aux moyens de l'armée et à d'autres concours.

S'agissant de la réforme foncière, j'ai dit ma volonté que soient apportées rapidement dans le domaine agricole un certain nombre de réponses. Nous nous y employons. Mais, plus largement, vous avez évoqué ce thème sur lequel j'ai dit la volonté du Gouvernement de marquer quelques avancées en 1989. C'est un problème complexe. Nous nous y sommes attelés.

Je me permettrai de répondre par écrit à la question du recteur car, dans la mesure où elle demande des développements, je ne voudrais pas mettre à rude épreuve votre patience et celle du président de séance.

M. Louisy m'a interrogé sur le cyclone Gilbert. Les dégâts sont en effet estimés à environ 102 millions de francs en Guadeloupe, les pertes de récolte étant estimées à 60 millions

de francs. Le comité du fonds de secours a examiné les dossiers. Une réunion doit se tenir très prochainement pour déterminer les taux d'intervention.

Je voudrais maintenant apporter quelques brefs éléments de réponse aux questions posées par MM. Désiré, Lise, Hamel, Louisy et Bangou sur le thème de l'agriculture antillaise. M. Nallet et moi-même, nous avons décidé l'envoi d'une mission d'étude sur les problèmes du développement et, notamment, de la diversification de l'agriculture dans les Antilles.

S'agissant de l'observatoire économique, qu'il m'a été donné d'évoquer dans mon intervention préliminaire, je crois répondre pour une grande part aux préoccupations de MM. Goetschy et Désiré en ce domaine.

M. Désiré souhaitait que les initiatives locales soient aidées. Je crois que la création du fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, avec les dotations budgétaires qui le concernent et les concours supplémentaires des régions, doit apporter une contribution à la création d'emplois.

M. Louisy avait marqué son intérêt pour la coopération régionale. Je rappelle l'initiative qui a été prise en cette matière dans les Caraïbes.

Monsieur Bangou, voilà quarante-huit heures, j'ai pris des décisions en matière de décentralisation du F.I.D.O.M. Elles font, pour une bonne part, écho à l'une de vos demandes.

Vous vous êtes aussi préoccupé, comme M. Lise, de la situation des constructions de lycées et vous avez exprimé dans ce domaine les besoins. Je précise devant le Sénat qu'à l'occasion du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire, j'ai obtenu que les lycées puissent être contractualisés dans les contrats de plan. Les préfets vont donc bientôt recevoir mandat de négocier sur ces questions avec les présidents de région. Cette décision traduit, me semble-t-il, non seulement la prise de conscience des retards qui vous avaient été signalés, mais aussi la volonté de lutter contre un échec scolaire très marqué dans les départements d'outre-mer.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, M. Virapoullé disait tout à l'heure que les Français d'outre-mer ont besoin de considération. Je crois qu'il n'y a pas de considération sans connaissance. Je redis ici ma volonté de faire connaître aux métropolitains, dès l'école, la réalité de l'outre-mer.

Quelle est cette réalité que vous avez évoquée avec ferveur et parfois avec lyrisme. L'outre-mer est-il une chance pour la France ? Oui ! Mais ne le disons pas par nostalgie ou par sentimentalisme. C'est une réalité parfois stratégique, parfois économique, mais une réalité toujours humaine et culturelle. Les départements et les territoires d'outre-mer, je le répète, enrichissent la République et la France doit à l'outre-mer l'expression active de sa solidarité. Elle lui a beaucoup apporté, il reste beaucoup à faire.

Nous pouvons être fiers que la liberté y règne, alors que si peu de pays en bénéficient, et, en règle générale, les équipements collectifs donnent aux populations des conditions de vie satisfaisantes.

Mais soyons exigeants en cette année du Bicentenaire !

La liberté, c'est bien celle d'être soi-même, de réaliser son identité culturelle sans renier son identité française.

L'égalité, c'est de mettre fin à des inégalités sociales, à des marginalisations et à un système économique dont le fonctionnement, a-t-il été dit, bénéficiait de transfusions qui n'illustrent pas une trop bonne santé.

La fraternité, c'est, une fois reconnue l'égale dignité de chacun, la pratique résolue de la solidarité dans le dialogue.

Comme vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux que les Français s'intéressent à l'outre-mer en d'autres moments que lors de l'irruption de drames sur nos écrans. La qualité du débat de cette soirée a montré le chemin à suivre. L'outre-mer, ce ne sont ni « les danseuses de la France », ni « les confettis de l'empire ». Ce sont des terres différentes car lointaines, méritant le plus grand intérêt et égales en dignité. Réjouissons-nous de leur fidélité. Ne les décevons pas. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des départements et territoire d'outre-mer et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, plus 30 277 289 francs. »
La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. En intervenant sur le titre III, je tiens à vous interroger, monsieur le ministre, sur un problème auquel je suis très attaché.

Je souhaiterais vous voir prendre l'engagement devant le Sénat de modifier l'article 238 bis HB du code général des impôts en insérant, dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots « des sociétés de développement régional de ces départements ou des », les mots : « sociétés financières spécialisées à 90 p. 100 de leur capital, dans le financement, sous forme de prêts ou de prises de participations, en capital, d'investissements productifs. »

En effet, monsieur le ministre, selon l'article 8 du décret du 23 décembre 1983, n° 83-1144, les souscriptions au capital de sociétés spécialisées dans le financement d'investissements productifs dans les départements d'outre-mer et n'ayant pas le statut de société de développement régional peuvent donner lieu, sur agrément, à la déduction prévue à l'article 238 bis HB. Cet article permettait aux personnes physiques de déduire de leur revenu imposable une somme égale à 50 ou 100 p. 100 du montant total de leurs souscriptions au capital des sociétés spécialisées dans le financement des activités éligibles à l'aide.

La suppression de cet article 238 bis HB du code général des impôts pénalise les personnes physiques souhaitant souscrire au capital de sociétés de financement d'investissements productifs et n'ayant pas la nature juridique des sociétés de développement régional puisque ces personnes physiques ne pourront plus bénéficier de la déduction fiscale au titre de l'article 238 bis HB.

En outre - j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre - l'article 238 bis HB inséré dans le code général des impôts par la loi de finances rectificative pour 1986 ne prévoit de réduction d'impôt sur le revenu que pour les contribuables souscrivant au capital des S.D.R. - sociétés de développement régional. Aucune réduction d'impôt n'est prévue pour le montant des souscriptions en numéraire au capital des sociétés de financement d'investissements régies par l'article 8 du décret du 23 décembre 1983 et qui n'ont pas le statut de S.D.R.

Or cette discrimination ne peut pas se justifier car la finalité de ces deux types de sociétés financières est identique. Leur action, convergente et complémentaire, tend à renforcer le secteur productif dans les départements d'outre-mer.

Tous ces éléments militent donc en faveur de la modification de l'article 238 bis HB du code général des impôts que je vous propose. Pourrez-vous, monsieur le ministre, profiter de la navette parlementaire pour reprendre à votre compte ma proposition ?

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai écouté avec intérêt votre proposition et je souscris à votre préoccupation. Je suis très sensible à ce sujet mais je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de prendre une décision. En effet, toute défiscalisation exige quelques investigations.

Soyez certain, monsieur le sénateur, que je l'inscris parmi les priorités. Je ferai en sorte qu'une étude diligente soit menée et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui y sera donnée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, moins 5 922 695 francs. » - (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 67 785 000 francs. »

« Crédits de paiement, 43 027 000 francs. » - (Adopté.)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 1 097 830 000 francs. »

« Crédits de paiement, 548 522 000 francs. » - (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

7

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, samedi 26 novembre 1988, à onze heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 87 et 88, 1988-1989).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

DEUXIÈME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales

Transports et mer

I. - TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITÉ ROUTIÈRE

1. - Transports terrestres (et voies navigables).
2. - Sécurité routière.

Mme Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (transports terrestres, rapport n° 88, annexe n° 31) ; M. Georges Berchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, (transports terrestres, avis n° 90, tome XVIII).

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial (voies navigables, rapport n° 88, annexe n° 32) ; M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Routes et voies navigables, avis n° 90, tome XII).

M. Paul Lordinat, rapporteur spécial (Sécurité routière, rapport n° 88, annexe n° 33).

II. - AVIATION CIVILE

III. - MÉTÉOROLOGIE

Budget annexe de la navigation aérienne

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexes n°s 34 et 41) ; M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Aviation civile, avis n° 90, tome XIX).

IV. - MER

M. René Regnault, rapporteur spécial (Marine marchande, rapport n° 88, annexe n° 35) ; M. Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Marine marchande, avis n° 90, tome XX) ; M. Tony Larue, rapporteur spécial (Ports maritimes, rapport n° 88, annexe n° 36) ; M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Ports maritimes, avis n° 90, tome XIII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1989

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1989 est fixé à la veille du jour pour la discussion à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 26 novembre 1988, à deux heures trente-cinq.*)

*Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 25 novembre 1988

SCRUTIN (N° 60)

sur l'amendement n° I-195 de M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à insérer un article additionnel avant l'article 27 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthusi
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard

Mousseaux
Jacques Bérard

Georges Berchet

Guy Besse

André Bettencourt

Jacques Bimbenet

Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin

André Bohl

Roger Boileau

Stéphane Bonduel

Christian Bonnet

Amédée Bouquerel

Yvon Bourges

Raymond Bourgine

Philippe de Bourgoing

Jean-Eric Bousch

Raymond Bouvier

André Boyer (Lot)

Jean Boyer (Isère)

Louis Boyer (Loiret)

Jacques Boyer-Andrivet

Jacques Bracconnier

Pierre Brantus

Louis Brives

Raymond Brun

Guy Cabanel

Michel Caldagùès

Robert Calmejane

Jean-Pierre Cantegrat

Paul Caron

Pierre Carous

Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Cauelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambrillard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dally
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Pierre François

Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lentlet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Mauricet Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard

Josy Moinet
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pouchet
André Pourny
Claude Prouvooyer
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Michel Rigou

Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguoët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeïwé¹
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voiisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Eugène Boyer (Haute-Garonne)
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debargé
Pierre Matra

Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Bernard Barbier à M. André Pourny.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127

Pour	15
Contre	238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 61)

sur l'amendement n° 177 rectifié de la commission des finances à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	224
Contre	91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balaïello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Böhl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagnès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrift
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauby
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Devaelaere
Luc Dejоie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours Desacres
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault (Calvados)
Henri Goetschy
Jacques Gollet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Grulliot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène

Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legoüez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalbert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin

Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvooyer
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud

Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Paul Robert (Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiéle
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin

Michel Sordel
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégoüët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle Bidard Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer (Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chevy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourt
Bastien Leccia
Charles Lederman
François Lesein
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Se sont abstenus

MM. Jean François-Poncet, Paul Girod et Raymond Soucaret.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Bernard Barbier à M. André Pourny.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	222
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 62)

sur les amendements A-1 à A-25 du Gouvernement aux articles soumis à la seconde délibération et sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants 318
 Nombre des suffrages exprimés 318
 Majorité absolue des suffrages exprimés 160

Pour 227
 Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 José Balaïello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loire)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldagùès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrift
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin

Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cottoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure
 Louis de la Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Gollie
 Yves Goussebaire
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Guillot
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel

Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Édouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Michel Maurice
 Bokanowski
 Louis Mercier

Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossián
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet

Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi

Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeïwé¹
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Vilpén
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Yvon Collin
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge

André Delelis
 Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 François Lesein
 Louis Longequeue
 Paul Loridan
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon

Louis Minetti
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyratte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mme Irma Rapuzzi
 René Régnault
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Abel Sempé
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Bernard Barbier à M. André Pourny.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.